

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 OCTOBRE 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER (EXCUSE), M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID	ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE (EXCUSEE), M. FARVACQUE GUILLAUME (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA (A PARTIR DU 5EME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE), M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE (EXCUSEE), M. RADIKOV JORJ (JUSQU'AU 56EME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE), MME DE WINTER CAROLINE (JUSQU'À LA 4EME QUESTION D'ACTUALITE), MME HOSSEY GAËLLE (EXCUSEE), M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN (JUSQU'À LA 3EME QUESTION D'ACTUALITE), M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE.
M. JOSEPH JEAN-MICHEL (POUR LE CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE),	CHEF DE ZONE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 15'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous, soyez les bienvenus. Je me réjouis ce soir de voir du public ainsi que la presse, après si longtemps d'absence. Bienvenue ici ce soir. Bienvenue à chacun d'entre vous, chers conseillers, conseillères, aux citoyens présents ce soir et à ceux qui nous suivent en direct. Je dois excuser les conseillers communaux suivants : d'abord notre échevin Didier MISPELAERE, Mathilde VANDORPE qui est retenue au parlement, Guillaume FARVACQUE et Fatima AHALLOUCH qui est aussi retenue au parlement, et Véronique LOOF. Y en a-t-il d'autres ?

M. VARRASSE : Gaëlle HOSSEY.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur Morel a souhaité faire usage de son droit d'interpellation citoyenne relative à l'augmentation du prix des sacs poubelle et la politique fiscale de la Ville. Je lui cède donc la parole. Tu peux te déplacer là-bas et nous t'écoutons.

M. MOREL : Bonjour à tous, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal et Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux. Je suis déjà venu il y a un an, mais c'était dans d'autres conditions et, justement, lors de cette séance du 26 octobre 2020, le Conseil communal a décidé dans sa quasi intégralité de valider la proposition du collège, d'augmenter le prix des rouleaux de sacs poubelle à l'effigie de la Ville, à partir de l'année 2021. Et donc en raison de cette décision, la redevance communale a été augmentée de 15 € à 25 € pour un rouleau de sacs. Et, dans le PV de ce Conseil communal qu'on peut consulter sur Internet, on peut lire qu'afin d'inciter la population à se rendre aux points d'apport volontaire, le Collège communal augmente le prix des sacs poubelle afin qu'il soit supérieur à celui d'un dépôt aux PAV. Lorsque les habitants de la ville de Mouscron se sont rendu compte de cette augmentation des taxes, parce que c'est bien une taxe, leurs réactions, notamment sur les différents réseaux sociaux ne se sont pas fait attendre. Une pétition s'opposant à cette hausse de prix des sacs ainsi qu'à la politique fiscale la ville de Mouscron en matière d'immondices, a récolté rapidement près d'un millier de signatures, et là, on est à 1.066. J'ai compté ce matin et je vais les remettre tantôt. Lors de cette même séance, le Conseil communal a également décidé de diminuer le nombre de sacs distribués en contrepartie du paiement de la taxe. Et pour la population mouscronnoise aussi, cette pilule a du mal à passer. Une deuxième pétition s'indignant de cette baisse du nombre de sacs noirs ainsi que la hauteur de cette dernière a rapidement aussi récolté 760 signatures. Cette mobilisation massive et rapide témoigne de manière très très claire que la population mouscronnoise en a assez et en a marre d'être considérée comme un troupeau de vaches à lait. Et alors pour rappel, la population mouscronnoise paie les plus hautes taxes communales du royaume. Elle paye la plus haute taxe immondices du royaume ou du moins de la région. J'ai cherché, j'ai demandé à l'administration, ils n'en ont pas trouvé d'autres. Et alors elle paye les sacs poubelles les plus chers du royaume ou du moins de la région. Pareil, on n'en a pas trouvé des plus chers ou des aussi chers. L'augmentation du prix des sacs poubelle est d'autant plus difficile à avaler qu'elle arrive l'année après la suppression de la prime sociale. C'est pour ça que j'étais venu l'année passée et après la fermeture de la déchetterie. Donc ce sont des choses qui s'ajoutent les unes aux autres. Et de plus la majorité a déjà annoncé son intention de diminuer à terme la fréquence des ramassages. Donc malgré la promesse de la majorité que ces mesures feraient baisser la taxe immondices, force est de constater qu'il n'en est rien. Dans ses

explications, le Collège se réfugie derrière le système régional du coût vérité qui précise que l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers. Premièrement, je trouve que ce principe défendu par la Région wallonne se base de manière erronée sur le principe du pollueur/payeur qui établit que celui qui provoque une pollution en paye les conséquences financières. Ici donc dans l'idée de la Région, c'est la population qui pollue, donc va chercher l'argent chez eux. Or ce système passe totalement à côté du fait que le vrai responsable de la pollution, c'est pas le gentil petit citoyen qui trie ses déchets, mais les grandes multinationales de la production et de la grande distribution qui, de un pratiquent le suremballage et l'obsolescence programmée, donc qui créent des imprimantes par exemple, qui après deux ans sont cassées et qu'on ne peut pas réparer parce que ça coûte plus cher que d'en acheter une autre. Il est trop facile de rejeter la responsabilité des montagnes de déchets plastiques sur le dos de la population. Tout le monde n'a pas les moyens de fréquenter des magasins qui font le zéro déchet, particulièrement les personnes moins mobiles, les plus précaires, qui habitent dans des petits logements, qui n'ont pas de véhicules, qui s'inquiètent d'abord de la hausse des prix du gaz, de l'essence et de l'électricité qu'on constate pour le moment. Deuxièmement, c'est pas le principe du coût vérité qui oblige la Ville à appliquer une taxation forfaitaire, forfaitaire et aveugle qui pénalise directement la population la plus précaire. La Ville n'est pas obligée de prendre 100 % de ce que ça lui coûte et de diviser par citoyen, ce qui est totalement injuste. Cette taxe est beaucoup plus difficile à supporter pour quelqu'un qui a un revenu de 1.300 € par mois que pour quelqu'un qui gagne beaucoup plus. Pareil pour l'augmentation du prix des sacs poubelle de 15 € à 25, ça n'a pas l'air énorme à première vue, en tout cas c'est ce que dit le Conseil, mais quand on a un salaire plus important comme celui d'un Bourgmestre et d'un Echevin, on ne le sent pas, on ne le sent pas cette augmentation. C'est différent pour les gens qui ont beaucoup moins. Et donc ce genre de mesure qu'on pourrait qualifier d'écologie punitive, qui est totalement contreproductive parce que tout comme les taxes kilométriques, les péages urbains, les zones à basse émission, ça part d'une bonne intention mais ça a tendance à dégoûter la classe travailleuse de la défense de l'environnement. C'est ce qu'on a pu constater avec le mouvement des gilets jaunes en France qui risque de se réveiller en Belgique aussi dans les prochaines semaines. La transition écologique, à mon sens, sera sociale ou elle sera condamnée à échouer, et on le voit encore, récemment, avec les inondations du côté de Verviers dans la Vesdre, qu'il est urgent d'agir. Mais, l'ennui c'est que ce genre de mesure là, ça ne va pas aider à faire avancer et ça risque, en plus, d'augmenter le nombre de dépôts sauvages, que je condamne, mais qui à mon avis, sont liés à la politique qui est menée. C'est aussi une question, et alors là, je pense à hier. C'était le 17 octobre, la journée mondiale du refus de la misère qui concerne la lutte contre la pauvreté et les communes en général elles disent qu'elles ne disposent pas des leviers nécessaires, c'est à cause du Fédéral, c'est du Régional, pas des leviers nécessaires pour jouer un rôle important dans la lutte contre la pauvreté, mais sauf que ces taxations antisociales sont vraiment typiquement la goutte qui fait déborder le vase d'un budget trop serré. Et j'en veux pour preuve, l'info que j'ai reçue l'année passée que 1.277 ménages mouscronnois avaient reçu la visite d'un huissier en 2019, en rapport uniquement avec la taxe poubelle impayée, et ça c'était avant la suppression de la prime sociale et avant la crise Covid et on sait que quand quelqu'un a une facture impayée, c'est pas la seule facture. Il y a le logement qui est trop cher, il y a plein de choses qui ne savent pas être payées. Et donc moi il me semble urgent que le Collège essaye d'instaurer un système de taxation plus progressif et plus social et de aussi, quand on prend une mesure pareille d'appliquer les principes de bonne gouvernance qui sont de faire un test d'impact pauvreté avant de voir qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce que ce qu'on fait risque d'impacter les gens en situation de pauvreté ? Enfin, en tout dernier, avant de poser les questions, j'aimerais que le Collège réponde à une question fondamentale. Qui, selon lui, est responsable du prix élevé de la taxe et des sacs poubelle à Mouscron ? Est-ce que c'est comme le sous-entend le Collège en disant qu'il faut responsabiliser les gens ? Est-ce que c'est la faute de la population ? Et donc cette population serait plus bête, plus sale que celle d'Estaimpuis, plus irresponsable que celle de Tournai, Comines, de Ath, toutes des communes qui ressortent également d'IPALLE, l'intercommunale du traitement des déchets et où les taxes sont moins chères. Ou est-ce que, au contraire, la population mouscronnoise paye la mauvaise gestion du passé ou la mauvaise gestion actuelle de la majorité en place, et qui est quand même en place depuis assez longtemps ? Moi j'ai mon idée mais j'aimerais bien entendre l'avis du Collège là-dessus. Et donc j'en viens aux questions parce que la législation impose de poser des questions, et donc je pose mes questions. La première, je viens de la dire donc qui est responsable du taux élevé de la taxe poubelle et du prix des sacs poubelle ? La population où les autorités communales ? En numéro deux, que compte faire le Collège pour baisser le prix de la taxe poubelle et des sacs poubelle ? En trois, que compte faire le Collège pour rendre la taxation relative aux immondices plus sociale afin de limiter le risque de pauvreté de ses citoyens les plus précaires ? Parce qu'il y a les plus précaires mais aussi la classe travailleuse en général qui paye trop cher. En quatre, le Collège est-il prêt à réaliser une évaluation ex poste, donc par après, de la suppression de la prime sociale et de l'augmentation du prix des sacs poubelle sur le risque de pauvreté de la population mouscronnoise ? Est-ce qu'on va évaluer les mesures qui ont été prises ? En cinq, j'aimerais bien savoir du coup, vu que la réponse de l'année passée m'avait fort interpellé, combien de ménages mouscronnois ont-ils reçu la visite d'un huissier en 2020 à la suite du non-paiement de leur taxe

poubelle ? Que comptez-vous faire concernant les personnes qui n'arrivent pas à payer cette taxe ? Et seriez-vous prêts à ne pas leur renvoyer d'huissier mais plutôt des assistants sociaux pour plutôt aider à accompagner au lieu de récupérer en alimentant l'industrie de la dette ? En six, le Conseil communal serait-il prêt à adopter une motion s'opposant au principe régional du coût vérité vu que c'est un peu ça qu'on invoque comme raisonnement ? Et alors en sept, le tout dernier, le Collège a-t-il une vue sur les bénéfices réalisés par IPALLE sur les déchets traités en provenance de Mouscron et sur l'influence de ses revenus sur le coût vérité relatif à la Ville ? Et voilà, ça fait déjà pas mal de questions. Merci, beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait, c'est pas mal de questions. Donc je vais céder la parole à l'échevine CLOET pour la réponse.

Mme CLOET : Monsieur, les membres du Collège communal sont bien conscients du fait que les mesures prises fin 2020 ont des conséquences au niveau des habitudes de nombreux citoyens mouscronnois. Premièrement, en augmentant le prix du sac poubelle et en le fixant un 1,25 €/pièce, ainsi qu'en fixant le prix d'une ouverture aux points d'apport volontaire à 1 € qui est un prix uniforme au niveau de la WAPI, notre objectif était clair : inciter la population à se rendre aux points d'apport volontaire et à trier ses déchets. Dans ce même but, chaque ménage reçoit chaque année 26 ouvertures gratuites aux points d'apport volontaire, ce que vous ne mentionnez pas. La carte IPALLE de chaque ménage sera donc réapprovisionnée de 26 ouvertures gratuites le premier janvier de chaque année, indépendamment du paiement de la taxe. De plus, les points d'apport volontaire pour les déchets organiques sont, eux, accessibles gratuitement de manière illimitée. Deuxièmement, pour ce qui concerne les sacs poubelle octroyés au paiement de la taxe, il faut savoir qu'auparavant, seules les personnes qui avaient payé leur taxe dans les deux mois de son envoi, recevaient des sacs poubelles. Depuis cette année, toute personne qui aura soldé sa taxe avant le 31 décembre en recevra. Nous avons effectivement réduit le nombre de sacs poubelle noirs octroyés au paiement de la taxe, mais nous les octroyons maintenant à un nombre plus important de citoyens, dont notamment ceux qui rencontrent des difficultés financières et sollicitent un plan de paiement s'achevant avant le 31 décembre. Nous vous rappelons également les 26 ouvertures gratuites aux PAV dont déjà fait mention. De plus, le nombre de sacs poubelle PMC a lui doublé. En effet, depuis quelques mois, le nombre de déchets qu'il est possible de mettre dans les sacs PMC a considérablement augmenté, dont notamment les montagnes de déchets plastiques dont vous avez parlé, qui doivent se retrouver dans les sacs PMC. L'utilisation des sacs poubelle noirs à l'effigie de la Ville doit donc devenir l'exception. Il y a lieu de privilégier l'utilisation des PAV et des sacs PMC, ainsi que de favoriser le tri, c'est-à-dire de ne mettre dans les sacs noirs que les déchets qui ne peuvent être mis ailleurs. En conséquence, l'utilisation et donc l'achat de sacs noirs à l'effigie de la Ville devrait être limité et le nombre de sacs poubelle octroyés au paiement de la taxe devrait alors suffire. Pour répondre à votre quatrième question et au vu des éléments développés ci-avant, nous estimons que le prix du sac poubelle n'a donc pas de réelle incidence sur le risque de pauvreté de la population mouscronnoise. Pour répondre à votre deuxième question, le Collège communal a donc l'intention de maintenir le prix du sac poubelle noir à 1,25 €/pièce. Vous remettez ensuite en question le système régional du coût vérité. Ce principe prévoit que l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers soit couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers. Pour les communes sous tutelle CRAC, ce coût vérité doit se situer entre 100 et 110 %. Pour rappel, les déchets ménagers dont il est question ici, sont les déchets mis dans les sacs poubelle noirs, raison pour laquelle, encore une fois, il est important d'en réduire l'utilisation. Pour répondre à votre sixième question, le Collège communal ne souhaite pas adopter de motion s'opposant au principe régional du coût vérité. Nous pensons qu'il s'agit d'un outil de sensibilisation au tri des déchets. Pour l'exercice 2022, ce coût vérité prévisionnel a été fixé à 100 %. En fonction des chiffres à inscrire dans ce coût vérité, sachez que en 2022, la taxe de chaque ménage sera 13,5 € moins chère qu'en 2021. Nous espérons que les efforts des citoyens pourront se poursuivre afin que le taux de la taxe puisse continuer à baisser dans les prochaines années. Pour répondre à votre première question, nous pensons que personne n'est à lui seul responsable du taux de la taxe sur les immondices. Le taux de la taxe est calculé en fonction du coût vérité qui englobe plusieurs dimensions : le coût de la collecte, le coût du transport, le coût de traitement des déchets, le coût en matière de personnel, etc. Pour répondre à votre septième question concernant les coûts relatifs à IPALLE, nous nous permettons de vous indiquer que leur rapport d'activité est disponible sur leur site internet. Au niveau du coût vérité, nous devons mentionner le montant de la cotisation que la Ville paye à IPALLE pour le traitement des déchets ménagers, et ce montant dépend du nombre de personnes domiciliées à Mouscron. De manière générale, nous pouvons le dire, Mouscron est plutôt un mauvais élève en la matière jusqu'à présent. Selon les derniers chiffres officiels, et je parle bien des derniers chiffres officiels disponibles et qui datent de 2018, à Mouscron nous produisons 226 kg de déchets ménagers par habitant et par an. En comparaison, à Tournai, ils produisent 173 kg de déchets ménagers par habitant et par an. A Estaimpuis, 157, à Celles 142, à Pecq 168, à Mons 186, à Ath 160, à Leuze 192. De manière générale, la moyenne en Wallonie est de 144 kg de déchets ménagers par habitant et par an et ce taux est plus élevé dans les zones fortement urbaines. Pour répondre à votre troisième question, sachez que différentes réductions sont appliquées aux ménages les plus fragilisés. Une réduction pour les

chefs de ménage qui touchent un revenu du CPAS au premier janvier de l'année. Une réduction pour les chefs de ménage qui bénéficient de l'intervention majorée de la mutuelle au premier janvier de l'année. Pour rappel, l'intervention majorée est octroyée aux ménages dont le revenu annuel brut ne dépasse pas un certain seuil, en l'occurrence 19.802 € majorée de 3.682,55 € par membre du ménage supplémentaire, mais également aux ménages qui bénéficient de la GRAPA, aux ménages qui bénéficient d'une allocation aux personnes handicapées ou encore aux ménages qui bénéficient d'une allocation familiale majorée, une réduction pour les ménages dont au moins l'un des membres a une reconnaissance de handicap à plus de 66 % au premier janvier de l'année. Avec ces différentes réductions, nous estimons couvrir l'ensemble des ménages ayant de faibles revenus. De plus, nous continuons à penser que le système de prime sociale était loin d'être satisfaisant. Nous n'avons parfois pas connaissance de tous les revenus d'un ménage, par exemple certaines pensions françaises, ni des biens situés à l'étranger dont certains étaient propriétaires. De plus, nous nous basions sur les derniers revenus déclarés, par exemple, en 2019 on se basait sur l'avertissement extrait de rôle de l'exercice 2018 avec les revenus de 2017, soit sur des revenus vieux de plus de deux ans. Enfin, pour répondre à votre cinquième question, sachez qu'en 2020 ce sont 1.132 contraintes fiscales qui ont été envoyées chez l'huissier de justice. En 2019, leur nombre était de 1.277. La suppression de la prime sociale n'a donc pas eu d'impact sur le recouvrement de la taxe. Nous sommes loin du raz de marée dont vous parliez dans votre question écrite que vous nous avez transmise. Sachez qu'avant qu'un dossier soit transmis chez l'huissier, nous envoyons un premier rappel par courrier simple et une mise en demeure par courrier recommandé. Enfin, pour les personnes qui ont des difficultés de paiement, nous les incitons toujours, dans nos courriers ou lors de nos contacts téléphoniques, à prendre un plan de paiement le plus tôt possible. La taxe peut alors être payée en plusieurs mensualités et cela évite les poursuites via un huissier de justice.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour la réponse.

M. MOREL : Merci. Si j'en crois le règlement communal, j'ai droit à une réplique de 2 minutes, c'est ça ? Donc je vais faire vite. Je vais dire le principal. Je suis content d'entendre que les Mouscronnois sont très riches et consomment beaucoup plus que leurs voisins et que c'est la raison pour laquelle le tonnage est plus élevé. Bon la taxe poubelle descend, apparemment descend un peu l'année prochaine, c'est très bien. Est-ce que c'est à cause de l'augmentation du prix des sacs poubelle ? Je ne suis pas convaincu. Est-ce que c'est à cause de la fermeture de la déchetterie où les gens, sans contrôle d'identité, qui viennent de communes ou de pays avoisinants pouvaient décharger ce qu'ils voulaient ? Je crois qu'il y a un indice dans la façon dont je tourne la phrase. Le risque de pauvreté, vous estimez qu'il n'a pas été impacté par vos décisions, c'est un peu, je crois que ce serait bien d'interroger les personnes concernées, les experts, les experts du vécu de la pauvreté. Il y a des associations qui font ça. Je crois que ça vaudrait la peine en tant que majorité communale de se poser cette question systématiquement quand on prend une décision et d'évaluer systématiquement et de le faire avec les personnes qui sont vraiment les premiers experts en la matière. Vous dites ah oui, c'est une responsabilité partagée. De toute façon c'est le CRAC, la tutelle qui nous oblige d'aller récupérer chez les gens. Oui, bon. Qui est responsable de cette tutelle du CRAC ? C'est pas la population mouscronnoise, je crois. Et alors, je vais peut-être terminer par, j'ai reçu un appel ce matin, parce que vous disiez qu'on a augmenté le nombre de personnes qui recevaient un rouleau de sacs poubelle gratuit, enfin ils payent quand même assez cher pour, et que même s'ils avaient un échelonnement, en tout cas qui se terminait en 2021, ils recevaient leurs sacs gratuits. Moi j'ai reçu un appel justement d'Emilie, ce matin, qui travaille à temps plein, qui a deux enfants et qui n'arrive pas à payer ses sacs poubelle d'un coup. Elle a un échelonnement parce que la ville lui a dit oui mais vous pouvez payer en plusieurs fois, sauf qu'elle ne reçoit pas ses sacs poubelle gratuits. Elle ne les a pas reçus et on lui a dit qu'elle ne les recevrait pas, et donc voilà. Ce témoignage montre à mon sens qu'on n'entend pas, je n'ai pas l'impression qu'on entende l'argument qu'une taxation forfaitaire. C'est injuste, c'est asocial et que ça risque de dégoûter les gens plus qu'autre chose. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Ceci termine l'intervention.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Nous passons maintenant aux points de Conseil communal. Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal un point complémentaire est ajouté à l'ordre du jour, à la demande Fatima AHALLOUCH, pour le groupe PS. Il s'agit du point 57 : motion de la conférence des Bourgmestres et des élus territoriaux de Wallonie Picarde relative à la prévention et à l'adaptation au changement climatique en Wallonie Picarde. Tu peux remettre cette pétition à l'échevine CLOET, mais je voudrais faire un rappel : Quand on fait une pétition en porte-à-porte, il faut demander une autorisation. Eh oui, il faudra relire le règlement. Nous l'enverrons. Il y a 6 questions d'actualité. La première est posée par Pascal LOOSVELT, elle concerne la gestion centre-ville. La deuxième est posée par Pascal

LOOSVELT, elle concerne Fédasil. La troisième est posée par Anne Sophie ROGGHE pour le groupe ECOLO. Elle concerne l'accès à l'abri de nuit. La quatrième est posée par Sylvain TERRYIN pour le groupe ECOLO. Elle concerne l'urbanisation à Mouscron. La cinquième est posée par Fatima AHALLOUCH ou son remplaçant, je suppose, on verra bien pour le groupe PS. Elle concerne la journée mondiale de lutte contre la pauvreté. La sixième est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne la taxe sur les surfaces commerciales.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE CHAUSSÉE DU LONG BOUT À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons l'opportunité d'aliéner une parcelle de terrain d'une superficie de 84 ca 32 dm² pour un montant de 379,44 € hors frais. Ce terrain était occupé par l'ancien propriétaire du bien voisin, sans convention. Le nouveau propriétaire souhaite l'acquérir pour régulariser la situation. C'est donc la parcelle qui se situe en jaune. Et à l'avenir, nous viendrons avec la parcelle qui se situe en bleu.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle sise Chaussée du Long Bout, anciennement cadastrée Division 9, section P, n°671/02 ;

Considérant que cette parcelle était occupée par le propriétaire du bien voisin sis Chaussée du Long Bout n°219 et ce, sans convention ;

Considérant que le bien en question a été vendu et que le nouveau propriétaire souhaite régulariser l'occupation via une acquisition ;

Considérant le plan de mesurage établi le 7 avril 2021 par le géomètre Van Erpe, faisant apparaître que la partie concernée est d'une contenance de 84ca 32dm² ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte Christian Vanhoutte en date du 3 septembre 2021 et reprenant une valeur de €4,5/m² pour cette parcelle ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2022 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'aliéner une partie de la parcelle Division 9, section P, n°671/02, nouvellement cadastrée n°671/2A telle que reprise sur le plan du géomètre Van Erpe, réalisé en date du 7 avril 2021 d'une superficie de 84ca 32dm² et ce, pour un montant de 379,44 € hors frais en faveur de Monsieur VANDENBERGHE Robert.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-52 du service extraordinaire du budget communal 2021.

3^{ème} Objet : ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN SISES RUE DE L'UNION, RUE DE LA PÂTURE ET AVENUE DES FEUX FOLLETS À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons l'opportunité de procéder à l'échange de parcelles d'une superficie totale de 1a 5 ca, qui se situe en jaune, appartenant à la ville de Mouscron, contre des parcelles d'une superficie totale de 81 ca et ce sans soulte, en bleu ou en turquoise. Cette démarche entre dans le cadre d'un permis d'urbanisme relatif à un terrain angle, rue de la Pâture, de l'Union et avenue des Feux Follets. Donc nous cédon la partie jaune pour la partie bleue.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Rudy Leroo a obtenu un permis d'urbanisme 2021/141 délivré par la Ville de Mouscron en date du 6 avril 2021 relatif à un terrain sis angle rue de la Pâture, rue de l'Union et Avenue des Feux Follets à 7700 Mouscron ;

Considérant que le projet implique la création d'un nouveau trottoir le long de la rue de l'Union, la régularisation des aménagements existants et des alignements projetés, et enfin les rétrocessions ou échanges de terrains inhérents au projet et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements ;

Considérant qu'en sa séance du 30 novembre 2020, le Conseil communal a approuvé, à l'unanimité des voix, la demande d'ouverture et de modification de la voirie ainsi que les plans de rétrocessions des zones à verser dans le domaine public ;

Considérant que, conformément au permis sus-mentionné, seront versés en domaine public l'élargissement de la zone permettant la réalisation du trottoir à l'angle de la rue de l'Union et la prolongation de la zone sur laquelle est aménagée la tête de pipe de l'avenue des Feux-Follets ;

Considérant que conformément au même permis, seront cédées à Monsieur Rudy Leroo les zones issues de reprises d'alignement permettant d'adapter la situation juridique ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De procéder à l'échange des parcelles cadastrées Division 5, section D, n°538DP0000, n°538EP0000 et n°538FP0000 d'une superficie totale de 1are 5ca et appartenant à la Ville de Mouscron contre les parcelles cadastrées Division 5, section D, n°538AP0000, n°538BP0000 et 538CP0000 d'une superficie totale de 81ca appartenant à M. Rudy Leroo et ce, sans soulte.

4^{ème} Objet : SERVICE LOGEMENT – APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIÉTÉS DE LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE – ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 1A-D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F.

Mme la PRESIDENTE : Lors des différentes assemblées générales ordinaires des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville qui se sont tenues du 17 au 29 septembre 2021, il a été décidé de procéder à un appel de fonds aux fins d'alimenter un fond de roulement et un fond de travaux pour pourvoir aux dépenses des copropriétaires. Pour rappel, dans le contexte de la crise sanitaire, 50 % du budget fond de roulement voté lors du dernier exercice avait été libéré en date du 21 juin dernier afin de ne pas entraver le fonctionnement ordinaire de la copropriété. Pour la ville de Mouscron, ces appels de fonds s'élèvent aux montants suivants compte tenu des soldes de trésorerie disponibles aux dates des assemblées générales ordinaires respectives de chaque phase de la rénovation urbaine du : 27.803,90 pour la phase 1A-1D, 16.953,50 € pour la phase 2A, 7.750 € pour la phase 2B, 25.501,50 € + 16.000 € pour la

phase 3B, 13.477,50 € pour la phase 3C, 10.115 € pour la phase 3D, 11.265 € pour la phase 3E, et 3.630 € + 15.000 € pour la phase 3F, soit un total de 205.761,60 € en ce compris la première avance déjà liquidée de 58.264,60 €. Solde à payer : 147.497 €. Ces montants servent à couvrir les frais de la copropriété liés notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en termes de prévention-panique-incendie, l'entretien, le nettoyage des corniches, les frais de syndic, les frais de mise en conformité électrique des parties communes, les travaux relatifs à la prévention incendie. Nous sollicitons donc votre approbation pour la liquidation de ces appels de fond.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 juin 2021 relative à la libération de la première quote-part, soit 50% du budget voté l'année précédente, suite à l'appel de provisions sur Fonds de Roulement réalisé en date du 26 mai 2021 ;

Vu l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 17 septembre 2021 ;

Vu l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 17 septembre 2021 ;

Vu l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 22 septembre 2021 ;

Vu l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 22 septembre 2021 ;

Vu l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 septembre 2021 ;

Vu l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 septembre 2021 ;

Vu l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 29 septembre 2021 ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 29 septembre 2021 ;

Attendu qu'à chacune de ces assemblées générales ordinaires des Associations des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville, phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3D, 3E et 3F, la Ville de Mouscron a été représentée par Madame Marie-Hélène Vanelstraete, Echevine du Patrimoine et du Logement ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Hélène Vanelstraete par le Collège en date du 13 septembre 2021, comme représentant de ses membres lors des assemblées générales ordinaires des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville ;

Considérant que lors de chaque Assemblée Générale ordinaire des Associations des copropriétaires des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F, il a été procédé, sur présentation du syndic Côté Immo, à l'examen des comptes 2020-2021 de la copropriété et pour chaque copropriétaire du solde de son décompte au 30 septembre 2021 ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 17 septembre 2021 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété (entretien détection incendie, vérification extincteurs, blocs de secours, ...) fixé à un montant de 4,60 euros par 10.000ème de quotité pour la période allant du 17 septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.969/10.000 dans la phase 1A-1D ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 17 septembre 2021 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété (entretien détection incendie,

vérification extincteurs, blocs de secours, ...) fixé à un montant de 3,30 euros par 10.000ème de quotité pour la période allant du 17 septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.270/10.000 dans la phase 2A ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 22 septembre 2021 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété (entretien détection incendie, vérification extincteurs, blocs de secours, ...) fixé à un montant de 2,50 euros par 10.000ème de quotité pour la période allant du 22 septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 6.200/10.000 dans la phase 2B ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 22 septembre 2021 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété (entretien détection incendie, vérification extincteurs, blocs de secours, ...) fixé à un montant de 3,20 euros par 10.000ème de quotité pour la période allant du 22 septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 22 septembre 2021 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la Ville de Mouscron à l'isolation des appartements 20/104 et 20/105 place Gérard Kasiers (par le remplacement du vitrage des châssis, l'installation d'une VMC et l'installation de 2 points de chauffage supplémentaires) et le remplacement du vitrage du balcon de l'appartement 20/103 place Gérard Kasiers soit pour un montant fixé à 16.000,00 € ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 9.445/10.000 dans la phase 3B ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 septembre 2021 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété (entretien détection incendie, vérification extincteurs, blocs de secours, ...) fixé à un montant de 2,50 euros par 10.000ème de quotité pour la période allant du 24 septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.985/10.000 dans la phase 3C ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 24 septembre 2021 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes aux frais de fonctionnement de la copropriété (entretien détection incendie, vérification extincteurs, blocs de secours, ...) fixé à un montant de 2 euros par 10.000ème de quotité pour la période allant du 24 septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.092/10.000 dans la phase 3D ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 29 septembre 2021 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes aux frais de fonctionnement de la copropriété (entretien détection incendie, vérification extincteurs, blocs de secours, ...) fixé à un montant de 2,20 euros par 10.000ème de quotité pour la période allant du 29 septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 7.041/10.000 dans la phase 3E ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 29 septembre 2021 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété (entretien détection incendie, vérification extincteurs, blocs de secours, ...) fixé à un montant de 3,50 euros par 2.000ème de quotité pour la période allant du 29 septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 1.815/2.000 dans la phase 3F ;

Considérant que pour procéder à ces appels de fonds, il a été tenu compte par le Syndic, la Société Immobilière Côté Immo, pour chacune des copropriétés des phases de la Rénovation Urbaine du centre-ville des soldes de trésorerie disponibles aux dates des assemblées générales ordinaires respectives de chaque phase de la Rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé aux appels de fonds pour alimenter les fonds de roulement et les fonds de travaux des différentes phases et que ceux-ci s'élevaient pour la Ville de Mouscron à :

- 27.803,90 € $((3 \text{ €} \times 8.969/10.000)/2 + (1,60 \text{ €} \times 8.969/10.000))$ pour la phase 1A-1D relatif à l'appel de fonds 2021
ce montant se ventilant en
 - Fonds de roulement* : 13.453,50 € $((3 \text{ €} \times 8.969/10.000)/2)$ via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...
 - Fonds de travaux* : 14.350,40 € $(1,60 \text{ €} \times 8.969/10.000)$ via le budget extraordinaire 2021 article 922/72402-60 projet 20210163 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs au remplacement de 3 pompes sur les chaudières communes, aux réparations à effectuer sur les chéneaux et au changement des châssis de l'appartement sis passage de la Poste 3/2.
- 16.953,50 € $((2,50 \text{ €} \times 8.270/10.000)/2 + (0,80 \text{ €} \times 8.270/10.000))$ pour la phase 2A relatif à l'appel de fonds 2021
ce montant se ventilant en
 - Fonds de roulement* : 10.337,50 € $((2,50 \text{ €} \times 8.270/10.000)/2)$ via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...
 - Fonds de travaux* : 6.616,00 € $(0,80 \text{ €} \times 8.270/10.000)$ via le budget extraordinaire 2021 article 922/72402-60 projet 20210163 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à l'amélioration de l'état du logement sis place Gérard Kasiers 11/34 (humidité) et aux réparations à effectuer sur les chéneaux.
- 7.750,00 € $((2,50 \text{ €} \times 6.200/10.000)/2)$ pour la phase 2B relatif à l'appel de fonds 2021
ce montant se ventilant en
 - Fonds de roulement* : 7.750,00 € $((2,50 \text{ €} \times 6.200/10.000)/2)$ via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...
- 25.501,50 € $((1 \text{ €} \times 9.445/10.000)/2 + (2,20 \text{ €} \times 9.445/10.000)) + 16.000,00 \text{ €}$ (appel de fonds de travaux spécifique Ville) pour la phase 3B relatif à l'appel de fonds 2021
ce montant se ventilant en
 - Fonds de roulement* : 4.722,50 € $((1 \text{ €} \times 9.445/10.000)/2)$ via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...
 - Fonds de travaux* : 20.779,00 € $(2,20 \text{ €} \times 9.445/10.000)$ via le budget extraordinaire 2021 article 922/72402-60 projet 20210163 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs au remplacement de la porte d'entrée du bloc, aux réparations à effectuer sur les chéneaux et au raccordement de compteurs d'eau individuels aux appartements et aux commerces.
 - Fonds de travaux* : 16.000,00 € via le budget extraordinaire 2021 article 922/72402-60 projet 20210163 via la MB1 servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif à l'isolation des appartements 20/104 et 20/105 place Gérard Kasiers (par le remplacement du vitrage des châssis, l'installation d'une VMC et l'installation de 2 points de chauffage supplémentaires) et au remplacement du vitrage du balcon de l'appartement 20/103 place Gérard Kasiers).
- 13.477,50 € $((2 \text{ €} \times 8.985/10.000)/2 + (0,50 \text{ €} \times 8.985/10.000))$ pour la phase 3C relatif à l'appel de fonds 2021
ce montant se ventilant en
 - Fonds de roulement* : 8.985,00 € $((2 \text{ €} \times 8.985/10.000)/2)$ via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...
 - Fonds de travaux* : 4.492,50 € $(0,50 \text{ €} \times 8.985/10.000)$ via le budget extraordinaire 2021 article 922/72402-60 projet 20210163 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs aux réparations à effectuer sur les chéneaux.
- 10.115,00 € $((1,50 \text{ €} \times 8.092/10.000)/2 + (0,50 \text{ €} \times 8.092/10.000))$ € pour la phase 3D relatif à l'appel de fonds 2021
ce montant se ventilant en
 - Fonds de roulement* : 6.069,00 € $((1,50 \text{ €} \times 8.092/10.000)/2)$ via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à

l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de travaux : 4.046,00 € (0,50 € x 8.092/10.000) via le budget extraordinaire 2021 article 922/72402-60 projet 20210163 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la rénovation de la dernière terrasse surplombant les commerces de la phase et aux réparations à effectuer sur les chéneaux.

- 11.265,60 € ((1,20 € x 7.041/10.000)/2 + (1 € x 7.041/10.000)) pour la phase 3E relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant se ventilant en
 - Fonds de roulement* : 4.224,60 € ((1,20 € x 7.041/10.000)/2) via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...
 - Fonds de travaux* : 7.041,00 € (1 € x 7.041/10.000) via le budget extraordinaire 2021 article 922/72402-60 projet 20210163 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs aux réparations à effectuer sur les chéneaux et au raccordement de compteurs d'eau individuels aux appartements et aux commerces.

- 3.630,00 € ((3 € x 1.815/10.000)/2 + (0,50 € x 1.815/2.000)) + 15.000,00 € (appel de fonds de travaux spécifique Ville) pour la phase 3F relatif à l'appel de fonds 2021 ce montant se ventilant en
 - Fonds de roulement* : 2722,50 € ((3 € x 1.815/2.000)/2) via le budget ordinaire 2021 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...
 - Fonds de travaux* : 907,50 € (0,50 € x 1.815/2.000) via le budget extraordinaire 2021 article 922/72402-60 projet 20210163 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs aux réparations à effectuer sur les chéneaux.
 - Fonds de travaux* : 15.000,00 € via le budget extraordinaire 2021 article 922/72402-60 projet 20210163 via la MB1 servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif au remplacement des menuiseries de la porte d'entrée des appartements 8 et 10 passage Saint Barthélémy

Considérant que ces montants seront versés à titre de provision sur les comptes ouverts par le syndic Côté Immo au nom des associations de copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F, à savoir :

- Association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte BNP-PARIBAS-FORTIS - IBAN : BE 22001624929347 - Code Bic : GEBABEBB
- Association des copropriétaires de la phase 2A de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 70126110517325 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 2B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 13126110518739 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 39126110516719 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3C de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 38126110531772 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 72126110516416 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3E de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 08126110516113 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3F de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 30126110515911 - Code Bic : CPHBBE75

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 922/122-02 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 922/72402-60 (n° de projet : 20210163) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 30 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'autoriser la liquidation des appels de fonds réalisés par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F de la rénovation urbaine du centre ville pour des montants s'élevant à :

- 27.803,90 € pour la phase 1A-1D
- 16.953,50 € pour la phase 2A
- 7.750,00 € pour la phase 2B
- 25.501,50 € + 16.000,00 € pour la phase 3B
- 13.477,50 € pour la phase 3C
- 10.115,00 € pour la phase 3D
- 11.265,60 € pour la phase 3E
- 3.630,00 € + 15.000,00 € pour la phase 3F

Soit un total de 147.497,00 €

Art. 2. - D'engager la dépense au crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 922/122-02, pour un montant total de 58.264,60 € au nom des associations des copropriétaires (fonds de roulement) de la rénovation urbaine du centre-ville ventilé comme suit :

- 13.453,50 € pour la phase 1A-1D - fonds de roulement
- 10.337,50 € pour la phase 2A - fonds de roulement
- 7.750,00 € pour la phase 2B - fonds de roulement
- 4.722,50 € pour la phase 3B - fonds de roulement
- 8.985,00 € pour la phase 3C - fonds de roulement
- 6.069,00 € pour la phase 3D - fonds de roulement
- 4.224,60 € pour la phase 3E - fonds de roulement
- 2.722,50 € pour la phase 3F - fonds de roulement

Soit un total de 58.264,60 €

Art. 3. - D'engager la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 922/72402-60 (n° de projet : 20210163) pour un montant total de 89.234,40 € au nom des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville des phases concernées :

- 14.350,40 € pour la phase 1A-1D - fonds de travaux
- 6.616,00 € pour la phase 2A - fonds de travaux
- 20.779,00 € pour la phase 3B - fonds de travaux
- 16.000,00 € pour la phase 3B - fonds de travaux (isolation + remplacement vitrage balcon)
- 4.492,50 € pour la phase 3C - fonds de travaux
- 4.046,00 € pour la phase 3D - fonds de travaux
- 7.041,00 € pour la phase 3E - fonds de travaux
- 907,50 € pour la phase 3F - fonds de travaux
- 15.000,00 € pour la phase 3F - fonds de travaux (remplacement de menuiseries)

Soit un total de 89.232,40 €

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

5^{ème} Objet : **URBANISME – RECOURS AU GOUVERNEMENT WALLON – RECOURS CONTRE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL RELATIVE À LA VOIRIE COMMUNALE (ART. 19 DU DÉCRET DU 6 FÉVRIER 2014) – DEMUYNCK BOUW – INCLUSIO SCA – PAVERDES NV – DÉMOLITION DE BIENS, CRÉATION D'HABITATIONS ET DE CARPORTS – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : C'est donc une communication. Cette société représentée par Monsieur Lode DEMUYNCK, ayant son siège social à Moorslede, a introduit une demande de permis d'urbanisme ayant pour objet la démolition d'une habitation et d'une ancienne usine et la construction de 43 appartements, 49 habitations familiales et de 10 carports sur un bien entre la rue Blanches Mailles et l'avenue de la Bourgogne. Le Conseil communal en date du 26 avril 2021 a approuvé l'ouverture de voirie. Un propriétaire riverain a introduit un recours au gouvernement. Le ministre Willy BORSUS, Ministre de l'Aménagement du territoire, a déclaré le recours recevable et partiellement fondé. Il a accepté la demande d'ouverture de voirie par arrêté en date du 14 septembre 2021. Le ministre, au travers sa délibération a mis en exergue 2 éléments : il indique qu'une décision du Conseil communal ne peut fixer aucune condition relative à l'aménagement de la voirie, le Conseil communal devant uniquement soit marquer son accord soit

refuser l'ouverture de voirie. Et deuxièmement, le ministre indique qu'une réunion de concertation, c'est-à-dire pour plus de 25 réclamants n'était pas légalement requise conformément aux dispositions de l'article 25 du décret voirie. Elle n'était donc pas obligatoire, mais nous l'avons réalisée. Il s'agissait d'une communication.

M. VARRASSE : Il y a une petite intervention quand même chez nous. Donc on a bien compris que c'était une communication, mais c'était quand même pas évident à comprendre et Monsieur Sylvain TERRYN a une petite intervention.

M. TERRYN : En fait Simon a quasiment tout dit. Non. J'ai parcouru donc la réponse au recours mais pour moi c'est très compliqué à comprendre quels sont les tenants et aboutissants de cette réponse. Et donc en gros si vous pouviez nous expliquer en quoi tenait le recours du riverain, donc parce que ça on ne le retrouve pas dans la délibéré, et puis après, quelles sont vraiment les conséquences tant pour le maître d'ouvrage, mais si je comprends bien ça a été approuvé par le ministre, donc il peut continuer comme c'était prévu, mais au-delà de cela qu'est-ce qu'on reproche effectivement au Conseil communal, et quel est l'impact à l'avenir de cet arrêté, de cette réponse ? Voilà, c'est un éclaircissement parce que tout n'était pas clair en relisant la réponse. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc je ne vais pas faire un rétroacte de toute la situation de ce projet puisque nous sommes là uniquement pour parler de l'ouverture de voirie. Donc ce qui a été demandé, et je n'ai pas sous les yeux le recours exact et la détermination de ce riverain, mais en tout cas il y avait eu un recours qui avait été introduit le 20 mai 2021 vers le ministre et vous avez entendu la réponse. Il n'acceptait pas ce recours qui a été déposé correctement. Donc on ne peut rien contre ce recours, donc il faut accepter l'ouverture de voirie. Et en quoi ça peut perturber le dossier ? Et bien il y a le dossier, un, ouverture de voirie et deux, l'urbanisme, et là au niveau de l'urbanisme il a été déposé, le délai permis reprend donc le 15 septembre avec la prise de connaissance de la décision du ministre, donc c'est bien maintenant. Et le demandeur a indiqué ne pas souhaiter modifier son projet malgré que nous ayons donné, nous, au Collège communal des éléments, à la séance du 15 mars, à l'issue de la procédure voirie, émettre un avis défavorable partiel du Collège sur le volet urbanistique. Donc nous refusons le bloc d'appartements tel qu'il était. Il n'a pas souhaité nous entendre et il souhaite déposer son permis comme celui-là. Mais aujourd'hui, nous ne pouvons pas dire l'avis du fonctionnaire délégué, pas encore puisqu'on ne le connaît pas encore. Mais ça c'est l'urbanisme. Aujourd'hui, nous ne parlons que de la voirie.

M. TERRYN : OK, mais donc dans la réponse qui a été envoyée, parce qu'on parlait de conditions par rapport à la voirie, en fait, est-ce qu'on parle vraiment des conditions par rapport à la voirie ou est ce qu'on parle des conditions par rapport à l'urbanisme ?

Mme la PRESIDENTE : Donc le ministre nous dit bien, c'est ce que je viens de dire ici maintenant, et voilà c'est chaque fois quand nous devons voter pour un projet voirie, nous pouvons uniquement dire favorable ou défavorable, aucune condition en ce qui concerne la voirie. Donc c'est le dossier voirie et pas l'urbanisme, rien à voir. C'est ce qu'il nous rappelle. Et la deuxième chose que j'ai rappelée, nous avons organisé une réunion de concertation parce qu'il y avait eu plus de 25 réclamants. Il nous a dit que ce n'était pas nécessaire pour la voirie. Nous l'avons fait quand même. On est très correct vis-à-vis des riverains, vous voyez plus qu'il ne faut. Nathalie va poursuivre pour la suite du dossier.

Mme BLANCKE : Donc la suite du dossier, une fois que l'ouverture de voirie est acceptée, comme le disait Madame la Bourgmestre, le dossier reprend son cours et donc il est passé la dernière fois en séance du Collège du 4 octobre où comme le disait Madame la Bourgmestre il a bien été remis un avis défavorable pour l'immeuble et par contre un avis favorable conditionnel pour les 49 habitations et les 10 carports, où comme le disait Madame la Bourgmestre, il y aura toute une série de conditions qui sont mises en charge d'urbanisme puisque dans l'avis du Collège on peut mettre des conditions par rapport à la voirie. Maintenant, c'est comme elle le disait, on attend l'avis du fonctionnaire. L'avis de la commune a été donné et le dossier suit son cours.

M. TERRYN : Une dernière petite chose puisque vous en parliez. Dans le permis d'urbanisme, on peut faire des remarques concernant la voirie, c'est ça ?

Mme BLANCKE : On peut mettre des conditions. Ce qu'on ne pouvait pas faire pour une ouverture de voirie qui ne pouvait pas être conditionnelle. Elle devait être favorable ou défavorable. Par contre le Collège dans sa compétence de remise d'avis pour ce dossier peut mettre des conditions et des charges d'urbanisme.

M. TERRYN : Qui ne passent pas par le Conseil ?

Mme BLANCKE : Non, puisque le conseil se prononce juste sur l'ouverture de voirie favorable ou défavorable. C'est la précision qui a été apportée par ce jugement là et qui va du coup sous tendre les décisions futures en la matière.

Mme AHALLOUCH : Oui, bonsoir. Bonsoir. Tout juste. Désolée pour le retard. Je vous ai écouté attentivement, c'est bien le streaming. Donc du coup j'ai un peu suivi la discussion sur Blanches Mailles. Alors vous avez évoqué le fait qu'on n'était pas obligé de faire une réunion à partir de 25 doléances de citoyens pour une ouverture de voirie et donc à quel moment est-ce qu'on est tenu de la faire ?

Mme la PRESIDENTE : Pour l'urbanisme mais pas pour la voirie.

Mme AHALLOUCH : D'accord, donc ici le processus qu'on vient d'expliquer, ça veut dire qu'on est reparti pour un nouveau processus pour l'urbanisme, et c'est sur le projet que le promoteur refuse de retoucher malgré l'avis des riverains et l'avis du Collège. Si si, c'est un dialogue qui fonctionne. Une petite précision sur le recours du riverain en question. Il était notamment fait mention du fait qu'il n'y avait pas d'étude de mobilité sur le reste du quartier, et en fait c'est apparemment, visiblement, ce ne serait pas une obligation légale. Mais en fait, quand on crée un lotissement, on crée un projet immobilier, on s'interroge sur la création d'une nouvelle voirie, encore heureux. Il faut que les gens puissent arriver dans ce lotissement. Donc on comprend pourquoi il faut créer cette voirie qui est à charge souvent du promoteur et c'est souvent l'une des seules charges d'urbanisme qu'ils ont. On ne fait pas d'étude d'impact sur le reste de la mobilité en fait du quartier et je sais que c'est une question qui avait été évoquée plusieurs fois. Je ne sais pas si on a avancé sur ce dossier, mais nous on reviendra évidemment là-dessus. La rue du Labyrinthe, c'est quelque chose, il faut le faire dans les deux sens à tout moment de la journée, notamment aux heures de pointe, je vous invite à essayer. Voilà, il y avait une possibilité d'ailleurs, qui était dans l'avis qui a été remis par le ministre, dans les documents que vous nous avez donnés, sur une possibilité d'ouverture du côté de la rue de la Solidarité, que ça permettrait du coup d'éviter qu'il y ait une entrée que d'un seul côté et une sortie de l'autre côté. Je rappelle que ça concerne une centaine de logements. On n'est pas sur un lotissement de 1, 15, 20, 30. On parle bien de 100 logements dont ce bloc d'appartements de 49 appartements. Donc je voulais juste rappeler que les riverains, c'était pas des gens, comment dire, c'est pas râler pour râler, mais ici on parle d'un gros projet immobilier qui va complètement transformer un quartier, qui va totalement changer sa mobilité, et donc voilà. Donc ce recours il en est là, à savoir qu'il y a encore une possibilité de recours ou Conseil d'état. Sachez que les riverains, en tous cas, ils y réfléchissent.

Mme la PRESIDENTE : Vous êtes directement concernée. On le comprend bien. Je voudrais quand même montrer que sur le plan il a plusieurs entrées et sorties, il y en a même 3, même 4 au niveau des carports. Donc il y a 4 sorties et entrées au niveau du plan et pas que 1. Donc il y en a une avenue de la Bourgogne, il y en a une rue Blanches Mailles, il y en a une pour le blocs d'appartements, mais voilà, on a donné des avis négatifs pour ça, et il y en a encore une pour les carports. Et une entre deux, entre les maisons et les appartements. Donc il y en a 4 et pas 1, mais c'est la voirie.

Mme AHALLOUCH : Les plans que j'ai vus, c'est une entrée avenue de la Bourgogne, une sortie Blanches Mailles. Mais si les choses ont évolué depuis, c'est possible.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, il y en a plusieurs à ce niveau-là. Mais voilà, on n'est pas là pour justement discuter de l'urbanisme mais bien de la voirie, et c'est bien ce qu'on nous a appelé.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 14 septembre 2021 du Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018, portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu le Code de Développement Territorial, en son article D.IV.41 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, en son article 3 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016, déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Considérant le Livre 1er du Code de l'environnement ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la SPRL DEMUYNCK BOUW – INCLUSIO SCA - PAVERDES, représentée par Monsieur Lode DEMUYNCK, et ayant son siège social à 8890 MOORSLEDE, Lepersestraat 120, a introduit une demande de permis d'urbanisme ayant pour objet la démolition d'une habitation et d'une ancienne usine et la construction de 43 appartements, 49 habitations unifamiliales et 10 carports, sur un bien sis entre la rue Blanchés-Mailles et l'avenue de la Bourgogne, cadastré 4^{ème} division, section F, n°956 N2, 956 R2, 953 P (pie), 953 T, 959 E, 961 M3, 1148 C ;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un accusé de réception complet et recevable en date du 08/10/2020 ;

Considérant que ce projet implique la création de voiries communales ;

Considérant, en conséquence, qu'en vertu du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voiries communales ;

Considérant que le bien est soumis :

- au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES adopté par Arrêté Royal du 17/01/1979, le bien y est repris en zone d'habitat ;
- au Guide communal d'urbanisme (anciennement Règlement communal d'Urbanisme), révisés à plusieurs reprises dont la dernière approbation date du 20/12/2016; le bien se situe dans aire de « bâti urbain (U2) » ;
- au Schéma de développement communal (anciennement schéma de structure communal), adopté le 14/03/2016; le bien se situe dans « l'aire d'habitat urbain » ;

Considérant que la commune de MOUSCRON est décentralisée depuis le 01/06/2017 ;

Considérant qu'elle dispose d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (arrêté du 22/06/1987) ;

Considérant que le bien se situe à proximité d'un site de captage en eaux souterraines (puit traditionnel-usage domestique et sanitaire) ;

Considérant que le bien est repris dans une zone de formations carbonatées (Calcaire du Carbonifère sous couverture) ;

Considérant que le bien est traversé par un axe de ruissellement d'aléa moyen ;

Considérant que le bien se situe dans une zone soumise au régime d'assainissement collectif (RAC) reprise dans le sous-bassin hydrographique de l'Escaut-Lys ;

Considérant que les instances suivantes ont été consultées :

- Le Service Public de Wallonie – Agriculture Ressources Naturelles Environnement -Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau et du Bien-être Animal – Direction du Développement rural – Cellule GISER : que son avis du 17/01/2020 est réputé favorable par défaut ;
- Le Service Public de Wallonie – Agriculture Ressources Naturelles Environnement -Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau et du Bien-être Animal – Direction des Cours d'Eau non navigables – District de Mons : que son avis du 30/10/2020 est sans objet ; que toutefois, il précise que :
- « (...) les parcelles concernées par la demande sont traversées par un axe de ruissellement d'aléa moyen (...). Cela signifie que le propriétaire ne peut pas modifier le relief du sol à cet endroit sans avoir consulté la cellule GISER au préalable. Toute construction, acte ou modification à moins de 20 mètres de cet axe doit être signalé à la cellule GISER. (...) » ;
- Le Service Public de Wallonie - Territoire Logement Patrimoine Energie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Opérationnel et de la Ville : que son avis du 10/11/2020 est sans objet vu que le bien concerné est un site à réaménager de fait et non de droit ;
- Le Service Technique Provincial - Direction des Services Techniques - Cellule Cours d'eau : que son avis du 18/12/2020 est réputé favorable par défaut ;
- La Zone de Secours de Wallonie Picarde : que son avis favorable conditionnel du 29/06/2020 est antérieur à la nouvelle procédure mais reste d'actualité pour le projet actuel ; que de dernier est favorable conditionnel aux motifs de « respecter les prescriptions émises soient respectées afin que rétablissement réponde de manière satisfaisante aux normes minimales de sécurité (...) » ;
- L'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) : que par son avis du 22/09/2020, aucune remarque particulière n'est formulée ;
- L'Intercommunale de Gestion de l'Environnement (IPALLE) : que son avis du 15/04/2021 est réputé favorable par défaut ;
- ORES : que son avis favorable conditionnel du 16/02/2018 est antérieur à la nouvelle procédure mais reste d'actualité pour le projet actuel ;

- *Le service communal - Voirie - Signalisation - Mobilité : que son avis du 29/10/2020 est favorable conditionnel aux motifs suivants : « (...) - les dispositions d'une zone résidentielle soient respectées (mixité, pas de différence de niveau, zone de stationnement définies) ; (...) - Le trottoir et la voirie situés sur le terrain privé soit rétrocedé gratuitement à la ville de Mouscron une fois les travaux réalisés (...) » ;*
- *Le service communal - Espaces verts : que son avis est réputé favorable par défaut ;*
- *La Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) : que son avis du 16/12/2020 est favorable conditionnel aux motifs suivants : « (...) La CCATM souhaite que le bâtiment comprenant des appartements et dont le gabarit est de R+4 - R+5 soit revu pour assurer une meilleure intégration dans le contexte architectural dans lequel il s'implante et insiste sur la réalisation d'un espace vert conséquent aux abords de celui-ci. » ;*

Considérant que l'enquête publique, tenue du 22/10/2020 au 23/11/2020 (soit 30 jours), a donné lieu à 41 réclamations synthétisées comme suit par la commune :

- **ARCHITECTURE – URBANISME**
 - *Immeuble de 4 étages avec vues plongeantes vers les jardins ;*
 - *Un immeuble de 43 appartements d'une telle hauteur n'a pas sa place dans notre quartier ;*
 - *Trop de dérognations et écarts demandés pour cet immeuble ;*
 - *Les locataires seront enfermés dans des appartements avec uniquement des petits balcons ;*
 - *Les habitations unifamiliales ne posent pas de problèmes ;*
 - *Le bâtiment à appartements faisant face à l'école présente un gabarit de 5 étages, trop haut ;*
 - *Cet immeuble est incongru et jure avec le contexte de référence ;*
 - *Respect du contexte de référence ;*
 - *Densité de logements à l'Ha dépassée ;*
 - *Trop de petits studios ;*
 - *Quid des finitions entre les pignons des constructions existantes et les nouvelles constructions ;*
 - *Pourquoi ne pas construire que des maisons ;*
 - *Dégagement latéral entre notre terrain et la maison est de 3,32m, perte d'ensoleillement et intimité de notre piscine ;*
 - *Cette zone de dégagement pourrait-elle être construite ?*
 - *Les bâtiments en toitures plates sont moches ;*
 - *Le quartier étant déjà constitué de maisons de rangées, il faudrait faire un projet plus aéré ;*
- **MOBILITE**
 - *Circulation supplémentaire ;*
 - *Rue du Labyrinthe à double sens et déjà étroite ;*
 - *Nuisances dues à l'augmentation du trafic ;*
 - *Parkings souterrains sources de nuisances ;*
 - *Problèmes de mobilité dans le quartier avec l'école toute proche ;*
 - *Manque de places de stationnement ;*
 - *En considérant 1,25 voitures par logement, cela fera plus de 100 voitures en plus, en considérant 2 véhicules, ce seraient 150 véhicules ;*
 - *Augmentation des accidents ;*
 - *Les habitants de l'avenue de la Bourgogne se stationnent rue de la Solidarité ;*
 - *Le projet se trouve à 300 m de la chaussée du Risquons-Tout qui est une artère de circulation dense ;*
 - *Y a-t-il eu une étude de mobilité ?*
 - *6 m de recul pour sortir des garages existants sont-ils suffisants, cette servitude sera-t-elle refaite et à charge de qui ?*
 - *Les voiries et circulations seront-elles en sens unique ?*
 - *L'entrée du parking sous-sol des appartements se fait le long d'une habitation, quid des nuisances ?*
 - *Pas de plan de circulation prévu pour le projet ;*
- **ENVIRONNEMENT**
 - *Nuisances sonores pour le voisinage ;*
 - *Nuisances dues aux vis-à-vis créés avec les nouveaux logements ;*
 - *Perte de tranquillité, d'intimité ;*
 - *Perte de la verdure existante ;*
 - *Dégradation visuelle ;*
 - *Le lotissement projeté laisse très peu de places aux espaces verts ;*
 - *Problèmes liés à la proximité avec la frontière ;*
 - *Dégâts dus aux travaux, fondations et vibration pour immeubles appartements ;*
 - *Certaines clôtures ont été arrachées lors d'abattage d'arbres seront-elles refaites ?*
 - *Pas de début de chantier avant 7h30 ou 8h ;*

- Perte de vue vers une zone verte au profit de constructions ;
- Plusieurs petits bosquets importants en matière ornithologique sont amenés à disparaître ;
- Il s'agit du dernier petit poumon vert du quartier ;
- Les maisons à toitures plates en partie centrale pourraient être remplacées par un espace vert ;
- Sur 1ha8, +/- 60 habitations serait raisonnable ;
- Défiguration du paysage ;
- Les riverains de la rue de la Solidarité sollicitent un mur végétal à l'arrière de jardins ;
- Quelle est la superficie des espaces verts par habitations ?
- **DIVERS**
 - Perte de valeur des biens et dévaluation immobilière ;
 - Projet identique à la deuxième mouture du projet abandonné ;
 - Problèmes de sécurité (tapage nocturne, dégradations, tags, trafics de toutes sortes...) ;
 - Eloignement des commerces de proximité ;
 - Une expertise est-elle prévue avant début des travaux ? ;
 - Risque d'affaissement de terre près de la nouvelle cabine électrique ;
 - La recherche de rentabilité se fait au détriment de l'esthétique ;
 - Surpopulation
 - Le phasage et l'impact des travaux sont négligés ;
 - Comment vont être gérées les poubelles des appartements ?
 - Manque de capacité dans les structures de gardes et structures scolaires ;
 - Si un exode se profile (fiscalité française), il y aura un surplus de logements avec une dévaluation claire, il faut temporiser les chantiers démesurés ;
 - Le Covid a empêché que nous puissions nous réunir, mauvais timing ;
 - Quel sera le délai des travaux ?
 - Nuisances pour le nouveau potager bio ;
 - Présence d'amiante dans le site, quid d'une évaluation ?
 - Des PAV sont-ils prévus sur le site ?

Considérant que, dans le cadre de cette enquête publique, plus de 25 personnes ont introduit individuellement des réclamations et observations ; que cette consultation du public a été organisée sur pieds des dispositions des articles D.IV.41 et R.IV.40 - 1, § 1er, 7° du CoDT et donc suivant les modalités du Livre VIII dudit code ; qu'une réunion de concertation n'était légalement pas requise conformément aux dispositions de l'article 25 du Décret ; qu'une telle réunion a toutefois été organisée ; que celle-ci s'est déroulée, conformément à ce même article, en date du 02/12/2020 ; que les propos tenus lors de cette réunion peuvent être résumés comme suit :

- Les craintes des riverains sont les impacts de l'accroissement de la circulation, la pression sur le stationnement, la circulation (l'accessibilité et le drainage) via la rue du Labyrinthe et de la Bourgogne ainsi que les circulations pendant la phase chantier ;
- La densité et la mixité sociale induite par le projet urbanistique ;
- Les gabarits et les écarts qu'ils induisent ;
- Les riverains demandent de maintenir la verdure ;
- La gestion de déchets et les pollutions y liées sont évoquées ;
- La gestion du chantier ;
- Les difficultés rencontrées lors de l'enquête publique pendant le confinement ;

Considérant que sur le plan environnemental, la demande est accompagnée d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant que le dossier de demande contient toutes les informations prévues à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, à savoir :

- Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- Un plan de délimitation ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 26/04/2021, a décidé ;

« Article 1er : La demande de création et modification de la voirie, sur les parcelles sises Avenue de la Bourgogne - rue des Blanches-Mailles, (...) ; est accordée.

Art. 2 : Les plans reprenant les voiries ainsi que le plan de rétrocession des zones versées dans le domaine public et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics sont approuvés.

Art. 3 : Le demandeur respectera les conditions émises dans la rédaction des avis pour autant qu'elles portent sur l'ouverture et modification de voirie :

- ZSWaPi - Zone de Secours de Wallonie Picarde (annexe 2) ;
- Services voiries/signalisation de la Ville de Mouscron (annexe 3) ;
- IPALLE (annexe 4) ;
- HIT- Hainaut Ingénierie Technique (annexe 5) ;
- GISER (annexe 6) ;
- SPW - DG03-Direction des cours d'eau non navigables (annexe 7) ;
- SPW - DGOATLP -DATU - DAO (annexe 8) ;
- IEG
- Intercommunale de Gestion des Eaux (annexe 9) ; - ORES (annexe 10) ;
- CCATM (annexe 11) ;

Art. 4 : Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du Qualiroutes et seront surveillés par le Service Technique Voirie de la Ville de Mouscron (056/860,511) ; - Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, conformément au code de la Route.

Art. 5 : Les frais inhérents à la création de voiries, réalisation des parkings trottoirs, égouttages, plantations, PAV, éclairages, mobilier urbain, signalisations, éléments de sécurité et les connexions et raccords à l'Avenue de la Bourgogne et à la rue des Blanches-Mailles ainsi que la réparation des espaces publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 6 : Un état de lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 7 : En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, feux de signalisation, les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur. Un accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent. (...) » ;

Considérant que sa décision est motivée comme suit :

« (...) Considérant, qu'en l'espèce, l'urbanisation du site nécessite la création de voiries pour desservir le lotissement et de le connecter à l'Avenue de la Bourgogne et à la rue des Blanches-Mailles ; que ces voiries seront prévues selon le mode de voiries résidentielles ;

Considérant que la largeur desdites voiries résidentielles est réduite pour restreindre les possibilités de vitesse dans la zone du lotissement, ou par ailleurs la vitesse est limitée à 20km/h ; qu'afin de renforcer cette limitation de vitesse, des dévoiements sont prévus ;

Considérant que ces voiries permettent que tout utilisateur de l'espace public soit mis sur le même pied d'égalité, l'ensemble de la voirie est partagé par tous les usagers, qu'ils soient dits faibles (comme les piétons et cyclistes) ou forts (comme les automobilistes) ;

Considérant que ces nouvelles voiries seront équipées d'un réseau d'égouttage séparatif permettant une reprise séparée des eaux usées des futures habitations et des eaux pluviales que le réseau séparatif devra toutefois se rejeter dans le réseau unitaire en aval (rue Blanches-Mailles) étant donné l'absence de réseau séparatif en aval ;

Considérant que la voirie sera prévue à sens unique ; que le sens de circulation se fera depuis l'avenue de la Bourgogne vers la rue Blanches Mailles ; que l'entrée dans le lotissement se fera obligatoirement par l'avenue de la Bourgogne, et la sortie par la rue Blanches-Mailles ;

Considérant qu'un sentier cyclo-piéton permettra de traverser à pieds le lotissement dans une zone verdurisée permettant une transition entre les appartements et les habitations privatives ;

Considérant que des arbres et zones de plantations basses seront prévus également dans les différents aménagements des voiries du projet ;

Considérant que l'ensemble des impétrants (eau, gaz, électricité, télécoms) seront mis en œuvre dans le cadre des travaux d'infrastructures des nouvelles voiries ;

Considérant enfin qu'une zone de points d'apport volontaire (PAV) est prévue, que celle-ci permettra pour les personnes ne disposant pas de véhicules pour se rendre dans un parc à conteneur régulièrement de pouvoir déposer certains déchets courants (verres, déchets organiques) à proximité de chez eux ;

Considérant que le projet prévoit la création de 'voiries communales publiques' comprenant les voiries ; connexions aux trottoirs ; zones de parkings, la pose des nouveaux égouttages séparatifs, la création de plantations et espaces verts le long des nouvelles voiries, la pose des PAV(Points d'Apport Volontaire), la fourniture et la pose des éclairages publics, de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant que d'un point de vue général, cette création de voirie va permettre d'améliorer le réseau viaire à son échelle, le rendre cohérent au maillage existant auquel il est indéniablement lié et surtout de pouvoir l'inscrire dans le contexte urbain dans lequel il s'implante ;

Considérant, que le projet envisagé s'inscrit donc dans les outils d'orientation dont la commune s'est dotée ces dernières années en l'occurrence le Guide Communal d'Urbanisme, le Schéma de Développement Communal et le Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de création de voiries, réalisation des parkings, égouttages, plantations... et ce, en charge d'urbanisme ainsi que de prévoir les connexions et raccords à l'Avenue de la Bourgogne et à la rue des Blanches-Mailles et de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également ;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que seront versés en domaine public et suivant le plan de rétrocession ci-annexé :

- Les voiries et voies cyclo-piétonnes
- Les parkings publics, les trottoirs,
- Les égouttages et impétrants.
- Les plantations publiques,
- Les éclairages et mobilier urbain.
- Les PAV,

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux (...) » ;

Considérant que la décision du Conseil communal a été notifiée, par envoi postal recommandé, à la demanderesse le 04/05/2021 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal a par ailleurs fait l'objet d'un affichage le 05/05/2021, pour une durée de 15 jours (jusqu'au 21/05/2021) ;

Considérant que Monsieur Jean-François MEURISSE a introduit son recours, par courrier recommandé, auprès du Gouvernement, en date du 20/05/2021 ; que ce dernier est introduit endéans les 15 jours de l'affichage de la décision du Conseil communal ; que le tiers justifie d'un intérêt vu qu'il est riverain ; que ce recours, introduit conformément à l'article 18 du décret du 6 février 2014, est recevable ;

Considérant que dans son recours, le requérant avance les arguments suivants :

- Les voiries existantes impactées par le projet sont déjà saturées (beaucoup de passage, actes d'incivilité) ; l'arrivée de 180 nouveaux véhicules va empirer la situation ;
- Aucune étude de mobilité n'a été menée en vue de proposer des modifications en termes de circulation et d'aménagements qui tendraient à sécuriser les voiries ;
- La voirie de la Blanche-Maille constitue une zone de détente pour les enfants ; alors qu'elle est en mauvais état, elle n'est pas adaptée pour des passages quotidiens de 92 ménages ; elle va être transformée en artère principale ;
- La rue du Labyrinthe présente un dénivelé important et une faible largeur qui induisent de la part de certains automobilistes de rouler à vive allure et de monter sur les trottoirs ; les usagers faibles y sont en danger ; avec le nouveau projet, la situation sera aggravée ;

- L'endroit envisagé pour ce projet ne se situe pas à proximité des commerces, écoles et services ; la vie des usagers faibles du quartier pourrait être améliorée si des espaces verts et des servitudes étaient développés ;
- Seules 1,2 places/ménage de stationnement sont envisagées or, le nombre de véhicules induits par le projet sera supérieur ; ce qui impliquera une saturation quant au stationnement ;
- Il n'est pas logique d'accepter des voiries relatives à un projet urbanistique hors contexte qui implique des écarts ; que si le projet urbanistique est modifié, la voirie doit l'être également ;
- Le promoteur a fait le choix délibéré de ne pas tenir compte des doléances des riverains émis dans le cadre de la réunion organisée en décembre 2019 ;
- Les gabarits envisagés sont démesurés pour le quartier ;
- Le projet va sensiblement augmenter la densité de la population ;
- Le site constitue un poumon vert pour le quartier alors que le projet va induire un bilan carbone catastrophique ;
- L'immeuble envisagé étant uniquement destiné à des locations fait peur aux riverains (comme les immeubles sociaux où les locataires ont anticipé l'usage des points de collecte volontaire) ;
- Le quartier est caractérisé comme étant « à moyen modéré » et déjà très encadré par de nombreux projets immobiliers à caractère social ; si une diversité est encouragée, il conviendrait alors de créer des maisons de caractère, des immeubles de standing et des professions libérales et non l'inverse ;

Considérant que sur le fond, quant aux arguments de recours, il s'impose de relever que l'article 2, 2° du décret précise qu'il y a lieu d'entendre par « modification d'une voirie communale », l'élargissement ou le rétrécissement de l'espace destiné au passage du public, « à l'exclusion de l'équipement des voiries » ; que le commentaire des articles du décret du 6 février 2014 souligne de même que « la modification exclut en tout état de cause l'équipement de sa définition, mais il n'exclut pas nécessairement les dépendances, si ces dépendances sont destinées au passage du public » ;

Considérant qu'il appartient donc à l'autorité compétente de se prononcer, dans le cadre du présent recours, uniquement sur le principe même des modifications, suppressions et créations des voiries communales et non sur l'aménagement de ces voiries entre ses limites extérieures ; que la question des actes et travaux à réaliser pour l'aménagement concret des voiries sort effectivement du champ d'application du décret du 6 février 2014 ; que, dès lors, les réclamations, observations, remarques, arguments de recours et autres suggestions relatives à l'équipement des voiries (et notamment le manque de places de stationnement), l'augmentation des accidents, la signalisation (les sens de circulation...)/ les problèmes liés aux circulations dans la rue du Labyrinthe (et notamment le non-respect du Code de la route...) ne peuvent être prises en considération dans le cadre de la présente procédure ;

Considérant, en outre, que les réclamations, suggestions et autres questions liées à l'urbanisation du site (utilité de construire de nouveaux logements alors qu'un exode fiscal français peut se profiler), au patrimoine naturel (suppression d'un des derniers poumons verts...), à la programmation du projet (et notamment le fait que certains logements seraient destinés à la location, la mixité sociale, les écarts et dérogations qu'induirait le projet par rapport aux outils urbanistiques en vigueur, les parkings souterrains...), à la compatibilité du projet avec le cadre bâti et non bâti (les gabarits, l'architecture...), à la gestion du chantier (heures de travail, dégâts éventuels liés aux vibrations, durée du chantier...), à la durabilité du projet (bilan carbone du projet urbanistique, gestion des déchets, nuisances éventuelles pour le nouveau potager bio...), à l'intégration paysagère et le bon aménagement des lieux (suppression d'arbres et autres végétaux...), à la perte d'intimité, de tranquillité et d'ensoleillement, à la dévaluation des biens voisins, à la conception du réseau d'égouttage, à la gestion des eaux de ruissellement, relèvent du permis d'urbanisme et non de la décision relative à la création de la voirie, fondée sur le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que pour rappel, l'article 1er du décret précise qu'il « a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage », et relève la « nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs » ; que l'article 9, § 1er, alinéa 2 du décret stipule quant à lui que la décision sur la création ou modification de la voirie « tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication » ;

Considérant que cette création de voirie s'inscrit de manière opportune et incontestable dans le réseau des voiries existantes ;

Considérant qu'en l'espèce, le projet porte sur la création de voiries communales ; que l'objectif, à termes, est de permettre l'urbanisation d'un bien en offrant non seulement des accès à 49 habitations ainsi qu'à un immeuble comportant 43 appartements mais également à différents espaces publics et emplacements de stationnement ainsi que des cheminements connectés à des voiries existantes, à savoir,

au Nord-Ouest avec la rue du Labyrinthe, à l'Est avec la rue Blanches Mailles et au Sud, avec l'avenue de la Bourgogne ;

Considérant en effet que, d'une part, la voirie proposée permettra au projet urbanistique de respecter un des objectifs territoriaux qui consiste à éviter l'étalement urbain et qui encourage, entre autres, à densifier les centralités urbaines ; que la présente demande est propice et indispensable à l'urbanisation cohérente de ces parcelles alors qu'elles se situent au cœur d'un îlot actuellement bâti au droit de trois de ses limites ;

Considérant que le tracé envisagé permet de structurer l'espace de telle manière à développer de l'habitat majoritairement mitoyen, caractéristique du bâti existant, à cet endroit de la ville ; qu'il induit également une diversification de la taille des parcelles qui en dépendent et de l'implantation des constructions y prévues ;

Considérant qu'un espace est envisagé au droit des ensembles numérotés au plan de 10 à 14, de 15 à 20 et de 21 à 26, constituant des habitations individuelles ; qu'il borde également l'îlot central également bâti ; qu'il est destiné à devenir une place publique ; qu'il sera bénéfique aux riverains qui vont pouvoir investir une superficie où des manifestations citoyennes pourront y être organisées ; que cette aire contribuera à la sûreté, la tranquillité, la commodité et la convivialité de cette voirie publique ; qu'elle permettra un dégagement intéressant, une sorte de « respiration » dans ce futur bâti ; qu'en outre, des végétaux structureront des emplacements de parcage permettant ainsi d'assurer la commodité du passage ;

Considérant que le projet n'hypothèque nullement une jonction avec la rue de la Solidarité, que les limites de la future voirie envisagée sont établies jusqu'aux propriétés cadastrées 4ème division, section F, n°953 R et 953 S ; que dans le cadre d'un développement et/ou de modification futur de l'urbanisation de cet îlot, le cheminement depuis le cœur de ce site jusqu'à la rue existante (rue de la Solidarité) sera possible ;

Considérant que d'un point de vue général, cette demande va permettre d'améliorer le réseau viaire à son échelle, le rendre cohérent au maillage existant auquel il est indéniablement lié et surtout de pouvoir l'inscrire dans le contexte urbain au sein duquel il s'implante ;

Considérant que, subsidiairement, cette création de voirie répond pleinement à l'une des recommandations implémentées dans le schéma de structure communal (devenu schéma de développement communal) ; qu'à cet effet, ce dernier propose une hiérarchisation du réseau de voiries ; que la demande relève, au vu du point V.2.3.2, en sa page 103/179, d'une voirie de desserte purement locale ; qu'en effet, le tracé proposé assure la desserte interne de cet îlot ;

Considérant que cet outil d'aménagement préconise, pour les quartiers repris en « Aire d'habitat urbain », que des aménagements y soient réalisés pour assurer la sécurité des usagers faibles ; qu'en outre, ce même document précise que depuis le 16/12/2010, MOUSCRON a été désignée en tant que « Commune pilote Wallonie cyclable » ; qu'à ce titre, des voiries pour usagers lents sont encouragées ; qu'au niveau local, ce type de réseau lent est aménagé par l'intermédiaire de chemins et sentiers qui constituent l'ossature du réseau lent communal (cf. point V.2.5.2 - Page 104/179) ; que ce projet contribuera à améliorer les déplacements des usagers faibles ; qu'à ce titre, les deux jonctions envisagées avec la rue du Labyrinthe seront exclusivement réservées aux modes de déplacements doux, à savoir, les piétons, cyclistes et autres rollers ; qu'un tronçon permettra également de joindre directement l'avenue de la Bourgogne à la rue du Labyrinthe en évitant la boucle interne au site, praticable par les automobilistes, alors qu'il est prévu entre l'îlot bâti central et l'arrière de l'immeuble à appartements envisagés ;

Considérant qu'au vu des dispositions du guide communal d'urbanisme (anciennement le règlement communal d'urbanisme), le projet rencontre les objectifs de ce document d'orientations (cf. PG.1.2. « Maillage liaisonné » p.10/95) ; que le tracé proposé « *prolonge le tracé de certaines voiries* » (rue Blanches Mailles et avenue de Bourgogne), « *en valorisant le réseau de circulations douces ou voies lentes* » ; que parallèlement, il permet, entre autres, de créer de nouveaux espaces de dilatation ; que par « *espace de dilatation* », en regard de la note de bas de page (p. 10/95), il faut entendre « *espace (...) dans le tissu qui bénéficie à l'ensemble des constructions riveraines. Ces espaces ouverts sont constitués de reculs ou avant-cours, placettes, venelles et espaces verts* » ;

Considérant que le nouveau maillage proposé, outre desservir les nouveaux logements, objets de la demande de permis d'urbanisme, offrira aux usagers faibles (riverains et autres utilisateurs), des cheminements constituant des raccourcis et/ou des alternatives de parcours, à l'écart des voiries fortement fréquentées par les automobilistes ; qu'en cela, la demande répond aux compétences qui sont dévolues à la commune en termes de sûreté, de convivialité et de commodité du passage de ces espaces publics ;

Considérant que l'emprise de la future voirie induira qu'elle soit partagée ; que cela impliquera, de la part des automobilistes, une conduite à allure réduite et plus courtoise ; qu'en effet, le fait de ne pas pouvoir se croiser à deux véhicules de front, partager cette même assiette avec les piétons, les cyclistes et autres usagers faibles, oblige tous les utilisateurs de cette voirie à la partager en bon père de famille ; que les gabarits réduits contribueront à assurer la sûreté, la convivialité et la commodité du passage de ces espaces publics ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter, à propos des gabarits, que, d'une part, la largeur minimale de la voirie à créer est, suivant les conditions émises par la Zone de Secours de Wallonie Picarde, de 4 mètres minimum ; et de rappeler, d'autre part, que cette future voirie, une fois réalisée, sera versée dans le domaine public ; que les coûts liés à l'entretien de ces ouvrages incomberont indirectement à la collectivité de l'entité communale ; qu'il convient de mesurer toutes les conséquences financières de telles infrastructures ;

Considérant par ailleurs qu'il est à relever que la décision du Conseil communal du 26/04/2021 marquant son accord sur « la demande de création et de modification de la voirie » est assortie de conditions ;

Considérant qu'à ce propos, il ressort des dispositions du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment de l'article 15, que saisi d'une demande de création, de modification ou de suppression de voiries, le Conseil communal peut uniquement soit marquer son accord, soit refuser la demande, et cela, que ce soit de manière expresse ou réputée comme prévu par l'article 16 dudit décret ; qu'en revanche, le décret du 6 février 2014 précité ne permet pas à l'autorité communale d'accorder l'autorisation sous conditions ;

Considérant de même que le Conseil communal, statuant sur la demande de création et de modification de la voirie communale dans le cadre du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, ne peut fixer des conditions relatives à l'aménagement de la voirie ; que le Conseil d'Etat a jugé, notamment dans ses arrêts du 24 mai 2016 n° 234846, du 15 décembre 2016 n° 236808, « *que le Conseil communal statuant en matière de voirie communale ne peut fixer les conditions relatives à l'aménagement de la voirie à l'intérieur de ses limites* », « *que le Conseil communal est sans compétence pour subordonner son accord sur des questions de voiries à des conditions relatives à l'aménagement et à l'équipement de celles-ci* » ; qu'en l'espèce, en marquant son accord par une décision favorable à la création et la modification de voiries assortie de conditions sur l'aménagement de celles-ci, le Conseil communal outrepassa sa compétence, les conditions relatives à cet aménagement ne relevant pas de sa compétence ;

Considérant qu'au regard du respect des objectifs visés à l'article 1er du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il y a dès lors lieu d'accorder la demande de création de voirie communale telle qu'identifiée sur le plan intitulé « PLAN DE RETROCESSION DOMAINE PUBLIC », (numéroté 6), dressé par le bureau d'étude « S.A. B.C. », représenté par Madame Ann CNOCKAERT, géomètre-expert, en date du 23/02/2018 et modifié les 25/04/2018, 04/07/2018, 28/09/2018, 04/02/2020, 24/02/2020 et 20/08/2020 ;

Pour les motifs précités,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le recours introduit par Monsieur Jean-François MEURISSE est recevable et partiellement fondé.

La demande de création de voiries communales, telle qu'identifiée sur le plan intitulé « PLAN DE RETROCESSION DOMAINE PUBLIC », (numéroté 6), dressé par le bureau d'étude « S.A. B.C. », représenté par Madame Ann CNOCKAERT, géomètre-expert, en date du 23/02/2018 et modifié les 25/04/2018, 04/07/2018, 28/09/2018, 04/02/2020, 24/02/2020 et 20/08/2020 est **acceptée**.

Art 2. - Expédition de la présente décision est transmise à la demanderesse, au requérant, au Conseil communal de la commune de MOUSCRON et au Fonctionnaire délégué.

Art. 3. - Un recours au Conseil d'Etat est ouvert au destinataire de l'acte, par requête signée par lui-même ou par un avocat inscrit au tableau de l'Ordre, sur la liste des stagiaires ainsi que, selon les dispositions du Code judiciaire, par un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne qui est habilité à exercer la profession d'avocat, dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la présente décision.

La requête doit être envoyée au Conseil d'Etat, par lettre recommandée à la poste. La requête est datée et contient en application de l'article 1er du règlement de procédure :

- 1° les nom, qualité et demeure ou siège de la partie requérante ;
- 2° l'objet de la demande ou du recours et un exposé des faits et des moyens ;
- 3° les nom, demeure ou siège de la partie adverse.

Par ailleurs, aux termes de l'article 85 du règlement de procédure, trois copies certifiées conformes par le signataire doivent être jointes à la requête, outre autant d'exemplaires qu'il y a de parties adverses en cause.

Doit être jointe à la requête, en application de l'article 3 du règlement de procédure, une copie de la décision incriminée.

Un recours au Conseil d'État est également ouvert par l'usage de la procédure électronique prévue à l'article 85bis du règlement de procédure.

Le manuel de procédure est accessible sur le site internet du Conseil d'État à l'adresse suivante : <http://www.raadvst-consetat.be/?page=e-procedure&lang=fr>.

6^{ème} Objet : **DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DE LA BOUCLE D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DES DOUCHES AU HALL J. ROUSSEAU – RUE DES OLYMPIADES, 50 À MOUSCRON – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : Le Collège communal, par décision prise en urgence en date du 13 septembre, a approuvé le marché de remplacement de la boucle d'eau chaude sanitaire et des douches au hall Jacky Rousseau. Cela fait suite à un problème de légionellose. Dans ce cadre, conformément aux compétences du Collège communal dans le cas de l'urgence impérieuse résultant d'événement imprévisible, nous soumettons cette décision à votre ratification.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, § 1^{er}, al.2 relatif aux compétences du Collège communal dans le cadre de l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des problèmes de Legionella ont été détectés dans l'installation d'eau chaude sanitaire du hall sportif Jacky Rousseau ;

Considérant que malgré les chocs thermiques effectués, les problèmes de Legionella persistent toujours ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de remplacer au plus vite la boucle et de simplifier le principe de fonctionnement pour réduire au maximum les risques de Legionella ;

Considérant qu'au regard du montant estimé des travaux nécessaires, l'approbation des conditions et du mode de passation d'un tel marché public relève de la compétence du Conseil communal ;

Considérant cependant qu'il y avait urgence à lancer le marché public afin de donner l'accès aux douches et plus particulièrement pour les clubs en compétition ;

Considérant qu'à cet effet, il s'avérait nécessaire de faire exercer les compétences d'approbation des conditions du marché par le Collège communal et que cette urgence résultait de circonstances imprévisibles qui ne peuvent pas être imputées à la Ville de Mouscron ;

Vu en conséquence la décision du Collège communal prise en séance du 13 septembre 2021 approuvant les conditions, le montant estimé, la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) et les firmes à consulter relatifs à ce marché ;

Vu le cahier des charges N° 2021-538 relatif au marché «Remplacement de la boucle eau chaude sanitaire et des douches du hall J. Rousseau, rue des Olympiades, 50 à 7700 Mouscron » établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.835,00 € hors TVA ou 73.610,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 23 septembre 2021 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - De ratifier la décision du Collège communal prise en séance du 13 septembre 2021 et approuvant les conditions, le mode de passation, les firmes à consulter ainsi que le montant estimé du marché « Remplacement de la boucle eau chaude sanitaire et des douches du hall J. Rousseau, rue des Olympiades, 50 à 7700 Mouscron » .

7^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC – POLLEC 2020 – RUES DE LA PERSÉVÉRANCE, DE LA ROUSSELLERIE, DU PETIT AUDENARDE, N512 ET CITÉ WATTINE À MOUSCRON – RECOURS À L'INTERCOMMUNALE ORES DANS LE CADRE DE LA RELATION « IN HOUSE » - APPROBATION DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Suite à l'appel à projet POLLEC 2020, le ministre du climat, de l'énergie, et de la mobilité a marqué son accord sur l'octroi d'une subvention permettant ainsi la réalisation de travaux de pose d'éclairage public dynamique dans le but d'améliorer la mobilité. 12 dans les rues Persévérance, Roussellerie, Petit Audenaerde, N512 et cité Wattine. Nous vous proposons d'approuver le recours à l'intercommunale ORES Assets pour la réalisation de ces travaux, et ce dans le cadre d'une relation in house. Le montant de ces travaux est estimé à 137.002,41 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s., L1222-3, §1^{er} et L3122-2, 4^o g. ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, relatif au contrôle « In house » entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2010 par laquelle la commune décide de s'associer à l'Intercommunale Ores Assets SC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2013 de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale Ores Assets SC, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 approuvant le principe de renouvellement de l'adhésion de la commune pour une durée de 4 ans, renouvelable, à dater du 1^{er} juin 2019 ;

Considérant qu'Ores Assets est une intercommunale sous forme de Société Coopérative ;

Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80 % de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant qu'Ores Assets SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions sont réunies pour que puisse exister une relation dite « In House » entre la commune et l'Intercommunale Ores Assets SC ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 ;

Considérant dès lors qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant la volonté de poser un éclairage public dynamique dans le but d'améliorer la mobilité douce (Cronos 373776) dans les rues de la Persévérance, de la Roussellerie, du Petit Audenarde, N 512 et à la Cité Wattine à Mouscron ;

Considérant que le montant estimé de ce projet s'élève à 113.225,14 € hors TVA ou 137.002,41 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que ce projet fait l'objet d'un subside dans le cadre de l'appel à projets Pollec 2020 – volet 2 investissement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 2 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant de 110.000 € dédiée à la mise en place d'une politique locale énergie-climat – volet investissement communal INV3-2050389 ;

Considérant qu'il est proposé de confier la réalisation de ces travaux à l'Intercommunale Ores Assets SC dans le cadre de la relation « In House » ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, articles 426/73502-60 (projet n° 20210179) et 426/73505-60 (projet n° 20210179) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 29 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 29 septembre 2021 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le recours à l'Intercommunale Ores Assets SC, en application de l'exception « In house », pour la pose d'éclairage dynamique dans le but d'améliorer la mobilité douce (Cronos 373776) dont le montant estimé s'élève à 113.225,14 € hors TVA ou 137.002,41 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération à Ores Assets SC pour dispositions à prendre.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 426/73502-60 (projet n° 20210179) et 426/73505-60 (projet n° 20210179).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

8^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX DE VOIRIE – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE 2020 – APPROBATION DU DÉCOMPTÉ FINAL ET SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'IPALLE.

Mme la PRESIDENTE : Conformément au contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote part de la commune. Ce dernier nous communique le décompte final pour les travaux d'égouttage réalisés rue du Roi Chevalier. Le montant total des travaux d'égouttage s'élève à 180.627,52 € hors TVA. La part communale équivaut quant à elle à 75.863,56 €. et sera libérée dès 2022 en 20 annuités d'un montant de 3.793,18 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue du Roi Chevalier (dossier n°00001/04/G008 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 180.627,52 € hors TVA ;

Vu l'approbation du décompte final (partie égouttage) par le Collège communal en date du 15 juillet 2019 ;

Considérant que le montant de la part communale pour les travaux rue du Roi Chevalier représente 42 % du montant du décompte final, soit 75.863,56 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5 % des 42 % pour les travaux rue du Roi Chevalier tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Considérant que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De souscrire au capital F de l'intercommunale Ipalle à concurrence de 75.863,56 € hors TVA correspondant à la quote-part financière de la ville de Mouscron pour les travaux susvisés.

Art. 2. - De charger le Collège communal de libérer pour ce dossier les montants souscrits jusqu'à la libération totale des fonds tels que repris dans les tableaux ci-dessous et ce au plus tard pour le 30 juin de chaque année .

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage rue du Roi Chevalier	180.627,52 €	42 % (minimum 5% des 42%/an)	75.863,56 €

	Annuités	Cumul des annuités
2022	3 793.18 €	3 793.18 €
2023	3 793.18 €	7 586.36 €
2024	3 793.18 €	11 379.54 €
2025	3 793.18 €	15 172.72 €
2026	3 793.18 €	18 965.90 €
2027	3 793.18 €	22 759.08 €
2028	3 793.18 €	26 552.26 €
2029	3 793.18 €	30 345.44 €
2030	3 793.18 €	34 138.62 €
2031	3 793.18 €	37 931.80 €
2032	3 793.18 €	41 724.98 €
2033	3 793.18 €	45 518.16 €
2034	3 793.18 €	49 311.34 €
2035	3 793.18 €	53 104.52 €
2036	3 793.18 €	56 897.70 €
2037	3 793.18 €	60 690.88 €
2038	3 793.18 €	64 484.06 €
2039	3 793.18 €	68 277.24 €
2040	3 793.18 €	72 070.42 €
2041	3 793.14 €	75 863.56 €

9^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE SERVICES – MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE LA CHAUSSÉE D'ESTAIMPUIS/BOULEVARD D'HERSEAUX À MOUSCRON ET ESTAIMPUIS – PHASE 1 – RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE IPALLE – APPROBATION DE LA CONVENTION.

Mme la PRESIDENTE : Des travaux sont nécessaires afin de pallier aux problèmes d'inondations récurrents qui se produisent lors de fortes précipitations de la chaussée d'Estaimpuis, du boulevard d'Herseaux à Mouscron et à Estaimpuis. Ces inondations ont un impact sur le territoire de la ville de Mouscron et de la commune d'Estaimpuis. Nous vous proposons d'approuver le recours à l'intercommunale pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux dans le cadre de la relation in house et la convention à conclure entre l'intercommunale IPALLE, le service public de Wallonie, la commune d'Estaimpuis et la ville de Mouscron. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 73.664,79 € TVA comprise.

M. VARRASSE : Une petite intervention parce qu'on est évidemment pour ces travaux mais ça nous fait penser que tout près géographiquement de cet endroit-là, il y a un autre endroit où il y a des projets d'urbanisation, c'est les Trois Herseaux, mais je ne vais pas polémiquer, je ne vais pas répéter tous nos arguments contre les Trois Herseaux, mais là aussi un de nos arguments c'était les inondations et donc ça montre bien que cette zone-là, même si c'est pas tout à fait à côté est susceptible d'être régulièrement inondée. Et donc à notre avis, c'est un argument de plus pour dire non aux Trois Herseaux. Et donc ça sera oui pour ce point, mais ce sera non aux Trois Herseaux.

Mme la PRESIDENTE : On se rapproche plus de Dottignies, excusez-moi. Il faut vous situer un peu mieux.

M. VARRASSE : Non, ça va jusqu'à Herseaux, c'est vous qui devez réviser votre géographie.

Mme la PRESIDENTE : Même les herseautois disent que ce n'est pas Herseaux. Donc c'est sur Herseaux mais c'est loin des Trois Herseaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 4°, g. relatif à la tutelle ;

Vu l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, relatif au contrôle « In house » entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public ;

Considérant qu'il s'avère utile de réaliser des travaux au niveau de la chaussée d'Estaimpuis/boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis afin de pallier aux problèmes d'inondations récurrents qui se produisent lors de fortes précipitations ;

Considérant que les inondations ont un impact sur les territoires de la Ville de Mouscron et de la Commune d'Estaimpuis ;

Considérant l'étude hydrologique et hydraulique de la chaussée d'Estaimpuis réalisée par l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant les aménagements suivants proposés dans cette étude :

- Equiper la N512 d'une zone de rétention de 7.500 m³ et d'une conduite spécifiquement destinée à reprendre les eaux pluviales (aqueducs) sur toute sa longueur (depuis la rue des Cheminots jusqu'au fossé existant se rejetant dans l'Esperlion) ;
- Remplacer ponctuellement des conduites d'égouttage sous-dimensionnées au droit du boulevard Léopold III et de la chaussée d'Herseaux par des conduites d'une section plus importante ;
- Rétablir un réseau d'eaux pluviales entre l'Esperlion et le Zoning Saint Roch, équipé d'un réseau séparatif ;

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 5.585.000,00 € HTVA ;

Considérant le phasage suivant des travaux relatifs à la création de la zone de rétention et à la pose de la conduite d'eaux pluviales :

- PHASE 1 (tronçon 1) : chaussée du Long Bout - clos de la Couronne
- PHASE 2 (tronçon 2) : clos de la Couronne - rue du Marais
- PHASE 3 (tronçon 3) : rue du Marais - rue des Cheminots ;

Considérant que la présente décision concerne uniquement les travaux relatifs à l'équipement de la N512 d'une zone de rétention de 7.500 m³ (tronçon 1) ;

Considérant que la réalisation des travaux de la phase 1 permet de maîtriser les débordements en aval du clos de la Couronne ;

Considérant que le montant estimé du marché conjoint de travaux de la phase 1 s'élève à 535.000,00 € hors TVA ou 647.350,00 €, TVA comprise réparti comme suit :

- pour la partie Ville de Mouscron : 287.945,50 € hors TVA ou 348.414,05 €, TVA comprise
- pour la partie Ville d'Estaimpuis : 183.645,00 € hors TVA ou 222.210,45 €, TVA comprise
- pour la partie SPW MI (routes de Mons) à : 63.409,50 € hors TVA hors TVA ou 76.725,50 €, TVA comprise ;

Considérant que, de par sa compétence technique en la matière, il est proposé de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ipalle ;

Attendu que la commune est associée à l'Intercommunale Ipalle et plus particulièrement à son secteur « E » au sein du pôle « Service aux collectivités » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'Intercommunale Ipalle respectent les conditions fixées à l'article 30, §3 susmentionné (théorie dite du « In house ») ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « In house » ;

Considérant qu'il est donc pertinent de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à l'Intercommunale Ipalle ;

Considérant que la décision de déléguer à l'Intercommunale Ipalle la mission de surveillance de chantier (option) sera prise ultérieurement avant le commencement des travaux ;

Considérant qu'outre la mission d'auteur de projet au sens strict, il est également proposé de déléguer à l'Intercommunale Ipalle :

- la commande de la campagne d'essais géotechniques nécessaire pour l'étude via son marché cadre ;
- la commande de la mission de coordination sécurité-santé nécessaire pour le projet et l'exécution du chantier ;
- la réalisation d'une analyse prospective relative aux possibilités de financement des phases 2 et 3 et ce, en collaboration avec les partenaires concernés ;

Considérant que le montant estimé de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (essais géotechniques et coordination sécurité-santé compris) et de recherche de sources de financement pour la Ville de Mouscron est de 60.879,99 € HTVA ou 73.664,79 €, 21% TVA comprise ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'Intercommunale IPALLE, la Commune d'Estaimpuis, le Service Public de Wallonie (routes de Mons) et la Ville de Mouscron, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 877/731IP-60 (projet n°20210193) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 octobre 2021 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'Intercommunale IPALLE, le Service Public de Wallonie, la Commune d'Estaimpuis et la Ville de Mouscron dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de lutte contre les inondations de la chaussée d'Estaimpuis/boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis – phase 1^{re}.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Art. 3. - Le crédit permettant la dépense pour ces services est prévu au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 877/731IP-60 (projet n°20210193).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

10^{ème} Objet : DA1 - PGAGS - TRAVAUX VOIRIE - MARCHÉ DE SERVICES - ETUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT TECHNIQUE DE LA PETITE ESPIERRES - RECOURS À L'INTERCOMMUNALE IPALLE DANS LE CADRE DE LA RELATION « IN HOUSE » - APPROBATION DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Donc il est constaté des problèmes d'inondations récurrents tout le long de la Petite Espierres depuis la rue de la Bassée à Mouscron jusqu'à Dottignies. Il y a lieu de réaliser une étude hydrologique et hydraulique du bassin versant de la Petite Espierres afin de pouvoir localiser les points de débordements, sans doute dus à des sous dimensionnements de réseaux. Nous vous proposons d'approuver le recours à l'intercommunale IPALLE dans le cas de la relation in house pour la réalisation d'une étude afin de pallier à ces problèmes d'inondation. Le montant estimé de cette étude s'élève à 104.648,54 € TVAC.

M. VARRASSE : Intervention de Sylvain TERRYIN.

M. TERRYIN : Alors pour que ce soit clair pour tout le monde. Le problème est en fait, je pense plus vaste que ce que vous nous dites, à savoir un problème d'inondations entre la rue de la Bassée et Dottignies, car si je ne me trompe, il y a également des problèmes avec certains voûtements de la Petite Espierres et également des soucis au niveau de la station d'épuration qui par temps de fortes pluies, n'arrive pas toujours à absorber les débits qui y arrivent. Ceux-ci ont évidemment pour conséquence qu'elle ne fait pas son travail, donc qu'elle ne filtre pas les déchets qui arrivent et laisse donc passer lingettes et autres déchets qui se retrouvent finalement plus loin dans le cours d'eau ou dans les champs juste après la station d'épuration. Donc là, effectivement, entre la station d'épuration et Dottignies. Alors pour nous il y a également des inondations en amont de la station d'épuration. Pour nous évidemment, il y a pas de problème à faire cette étude si elle permet de compléter l'étude précédente qui a été réalisée par l'IEG en 2014 et ainsi avoir une vue bien plus précise de tout le bassin versant afin de trouver les meilleures solutions pour résoudre ces différents problèmes au plus vite. J'en profite pour faire une petite suggestion. Au cas où des aménagements devaient être réalisés le long de la Petite Espierres, entre la rue de Tombrouck et de Dottignies, ce serait peut-être une occasion rêvée de créer un itinéraire bis sécurisé pour les vélos et aller vers Dottignies qui longerait le cours d'eau. Voilà, qu'en pensez-vous ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à l'échevine VANELSTRAETE de donner l'information.

Mme VANELSTRAETE : Voilà merci pour la question. C'est clair qu'IPALLE n'a pas l'habitude d'étudier une petite zone à la fois et leurs études portent vraiment sur l'ensemble de notre territoire. Récemment on les a revus et donc ils calculent, selon leurs méthodes bien à eux, et ils peuvent calculer les niveaux jusqu'où ça monte, dans quel type d'avaloir et dimensionnement et sous dimensionnement, etc. Ils ont une carte interactive avec différentes zones en fonction des pluies plus ou moins exceptionnelles, etc. Donc on les a vus il n'y a pas longtemps pour ça. Donc évidemment eux qui sont en relation avec nous, tout le temps, travaillent sur l'étude complète du territoire, donc ça c'est déjà rassurant. Pour ce qui arrive à la station d'épuration, il faudra à terme refaire des travaux d'égouttage le long du boulevard des Alliés parce que certaines maisons sont encore raccordées un peu bizarrement, enfin les réseaux ne sont pas séparatifs. Il y a encore du travail à faire, donc ça on le sait, ça va directement vers la station d'épuration, donc voilà. Autre chose que je voulais peut être dire, c'est que notamment l'étude qu'ils ont faite pour les travaux qu'on va entamer à Dottignies, rue Georges Desmet et toutes les rues avoisinantes ont aussi permis de réétudier toute cette zone globalement et donc on compte sur eux pour venir dès qu'ils seront plus aboutis dans leurs études globales parce que donc c'est encore en cours, ils essayent de trouver des solutions de toutes parts que ce soit redimensionner certains égouttages, soit continuer à travailler sur le réseau séparatif, et je dis soit mais c'est et, c'est l'un et l'autre, mais on peut pas faire tout de front. Donc ils y travaillent beaucoup. Ils reviendront vers nous encore avec des propositions et des solutions. Alors pour les aménagements le long de la Petite Espierres, vous pensez bien qu'on y avait pensé aussi et que dans le cadre de notre subsidie Wallonie cyclable on l'avait noté, donc on l'avait présenté aussi ici au GRACQ il y a quelques temps. Et on a aussi été vers IPALLE et vers le SPW par rapport à ces voies d'eau, et donc on nous a vraiment déconseillé d'y travailler, eux vont plutôt travailler sur ce qu'on appelle des banquettes, et c'est ce qui va être aussi fait à hauteur de la chaussée d'Estaimpuis. Donc des banquettes ce sont un peu des élargissements de ruisseau, si on veut dire, mais pas sur toute la profondeur, sur juste une petite profondeur permettant un débordement,

contenu on va dire, donc qui ne va pas s'étendre dans tout le champ ou la prairie environnante. Et on nous disait aussi que donc ce cheminement allait être compliqué à réaliser parce qu'on devait permettre un certain débordement, que d'autre part quand c'était un peu à sec, que c'était pas encore tellement propre non plus et qu'une piste nature ou cyclable là le long ce n'était pas vraiment envisageable et que si on devait d'abord faire les banquettes et ensuite une piste, on allait devoir exproprier beaucoup, donc ils nous ont déconseillé en tout cas pour l'instant, dans l'état, de la situation actuelle, mais on compte encore beaucoup sur eux pour nous aider à mieux nettoyer, gérer le réseau et arriver à ce que l'Espierres ne soit plus comme certains le disent, un égout à ciel ouvert mais bien une rivière digne de ce nom. On y travaille.

M. TERRYN : Ce que vous appelez une banquette, c'est ce qui existe déjà le long de la Petite Espierres, vers Tombrouck.

Mme VANELSTRAETE : Ils n'ont pas terminé de travailler sur toutes les longueurs mais oui c'est ça. Donc, c'est un fossé plat, mais un peu long qui permet à la rivière, au cours d'eau, de déborder d'une certaine manière, mais quand même limitée par un rebord et contenu dans une certaine zone.

M. TERRYN : Et c'est donc là qu'on retrouve tous les déchets actuellement quand la station n'arrive pas à tout absorber.

Mme VANELSTRAETE : D'où leurs conseils. Ils nous ont déconseillé de faire ça là maintenant et surtout que eux-mêmes doivent encore un petit peu travailler à ces banquettes et à ces débordements contenus. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 4°, g. relatif à la tutelle ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, relatif au contrôle « In house » entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public ;

Considérant qu'il est constaté des problèmes d'inondations récurrents tout le long de la Petite Espierres depuis la rue de la Bassée à Mouscron jusqu'à Dottignies ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réaliser une étude hydrologique et hydraulique du bassin versant de la Petite Espierres afin de pouvoir localiser les points de débordement pouvant être dus à des sous-dimensionnements de réseaux ;

Considérant que cette étude comprend :

- le relevé complet d'une superficie de 1200 hectares qui comprend plus de 3600 chambres de visite et plus ou moins 100 kms de conduite d'égout (hors cours d'eau) ;
- l'implémentation et la modélisation de toutes ces données dans le logiciel Infoworks ;

Considérant que cette étude finalisera la modélisation de tout le territoire mouscronnois et qu'elle apportera des possibilités conséquentes de gestion de pluie et de prévention des inondations ;

Considérant que, de par sa compétence technique en la matière, il est proposé de confier cette étude à l'Intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ipalle ;

Attendu que la commune est associée à l'Intercommunale Ipalle et plus particulièrement à son secteur F « Epuraton et égouttage » ;

Considérant que le recours aux prestations d'Ipalle s'inscrit dans le cadre de la relation « In house » existante entre la commune et l'Intercommunale Ipalle ;

Considérant qu'il n'y a dès lors pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics pour recourir aux services proposés par l'Intercommunale Ipalle ;

Considérant que le montant estimé de cette étude s'élève à 86.486,40 € hors TVA ou 104.648,54 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'Intercommunale Ipalle sera invitée à remettre offre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733IP-60 (projet n°20210194) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 29 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 octobre 2021 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le recours à l'Intercommunale Ipalle pour la réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique du bassin versant technique de la Petite Espierres. Le montant estimé s'élève à 86.486,40 € hors TVA ou 104.648,54 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - D'inviter l'Intercommunale Ipalle à remettre offre pour la présente étude.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733IP-60 (projet n°20210194).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

11^{ème} Objet : PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE SERVICES – MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SUR LE SITE DU FUTUROSPORT – RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION – APPROBATION DE LA CONVENTION.

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron souhaite construire une école des sports sur le site du futuroport rue de la Barrière Leclercq à Dottignies. Dans le cadre de la relation in house, nous vous proposons d'approuver le recours à l'IEG pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'assurer une cohérence architecturale sur le site du futuroport, l'intercommunale ayant établi les projets du centre équestre et du stade d'athlétisme qui borderont l'école. Nous vous proposons d'approuver également la convention de partenariat à conclure entre l'IEG et la Ville de Mouscron. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à ce stade à 900.000 € TVA comprise.

M. VARRASSE : Intervention de Marc LEMAN.

M. LEMAN : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, j'étais déjà intervenu l'année dernière en question écrite sur le sujet de l'école des sports, mais entre-temps, il semblerait que les choses ont bien évolué. Cela fait déjà plusieurs années que le projet de construire une école des sports sur le site de la Barrière Leclercq est dans les cartons. On se pose beaucoup de questions sur le projet en lui-même car nous, les conseillers, nous n'avons pas vraiment été informés sur le fond du projet autrement que par la presse. Il nous est donc relativement difficile de se prononcer sur la concrétisation d'un tel projet au sujet duquel nous n'avons pas encore pu discuter de son bienfondé. Nous aurions également aimé être au courant de son contenu pédagogique précis, du projet en lui-même, de sa mise en place et de son fonctionnement. Comme je l'ai dit, beaucoup de questions se posent. On parle dans la presse d'enseignement valorisant, de pôle d'excellence, mais cette école sera-t-elle ouverte à tous les enfants mouscronnois quels qu'ils soient ou alors sera-t-elle réservée uniquement à une élite sportive de haut niveau. En termes de mobilité, comment le transport des élèves sera-t-il organisé ? Est-ce que des transports en commun desserviront utilement le site. Comment sera garanti le transport des élèves venant des différents quartiers ? Que comprend exactement la finalité de cet outil en termes de bâtiments, d'infrastructures qui seront construits ? On aurait aimé également avoir plus de renseignements et de détails précis sur ce que représente exactement ce coût de 900.000 €. Quelles sont les missions qui sont incluses dans ce montant ? Dans quelle mesure la commune garde-t-elle la main sur le projet ? Quelles seront les étapes du projet qui passeront encore par le Conseil et sera-t-on par la suite informés autrement que par voie de presse. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre échevin de l'instruction publique de répondre.

Mme AHALLOUCH : Je peux peut être compléter. C'est comme ça qu'on fait.

Mme la PRESIDENTE : On peut regrouper, tout à fait.

Mme AHALLOUCH : J'avais la même réflexion qui est que aujourd'hui, finalement, une des premières fois où on entend parler du projet ici en Conseil, c'est pour nous demander d'accepter un travail de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction à hauteur de 900.000 €. C'est pas rien. Après, plus tard

certainement dans le budget, on en parlera. On voit qu'il y a des choses qui sont budgétisées mais concrètement, nous, ici, on ne nous a jamais présenté le projet. Je vais même aller plus loin, il y a eu beaucoup de secrets autour de ça. Moi j'ai vu de très belles photos au Futuro. Bon, je trouvais que ça manquait de femmes, il y en avait une mais quinze hommes. Ça ne devait pas être moi forcément qui devais être là, mais voilà, c'est quelque chose que j'ai trouvé d'assez frappant. Et donc je trouve ça. Voilà, j'ai l'impression qu'on fait un peu les choses à l'envers. On vient tout de suite nous demander de donner l'accord sur des engagements financiers sans même avoir parlé du projet. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Donc je vais demander à notre échevin de l'instruction publique de donner les réponses.

M. VACCARI : Je vais essayer de m'y attacher Madame la Bourgmestre. D'abord je vous remercie de me donner la parole et, que ça soit Marc ou Fatima, vous savez que j'aime travailler régulièrement avec vous, dans certains projets, que ce soit les cantines ou autres, en échangeant au préalable et ça permet de répondre parfois à certaines interrogations. Alors je ne vais pas dire que c'est une frustration de ne pas pouvoir être et avoir été dans ce sens-là, mais il faut avouer que dans ce dossier ici on est un peu, je dirais, tiré vers l'avant, et c'est tout à fait positif, par des événements que vous connaissez qui sont le plan de relance, notamment. Donc il est clair que la majorité avait inscrit le projet de l'école des sports dans ses cartons et donc dans sa déclaration et dans ses projets, mais c'est vrai qu'aujourd'hui on doit courir pour être dans les temps et pour peut-être profiter d'un effet d'aubaine. Donc il ne vous a pas échappé que, et d'ailleurs c'est à l'initiative notamment du ministre Dardenne, des montants importants du plan de relance qui a été consenti au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles sont alloués à des infrastructures scolaires. Ça représente, pour ce qui concerne l'enseignement subventionné duquel nous dépendons, à peu près nonante millions, donc c'est une enveloppe de nonante millions qui va être allouée pour les PO dépendants donc du CEPONS et du CECP, donc c'est-à-dire notamment le représentant des PO de l'ICET et c'est le CEPONS, pour le CECP c'est l'école Pierre Decoubertin, et donc évidemment, je ne vais pas dire que le décret qui vient de tomber dans la précipitation a été écrit pour l'école des sports mais il faut bien avouer, je resterai très prudent, et je touche du bois, que nous répondons quand même à beaucoup de critères. Et évidemment, la problématique de ce plan de relance, vous le connaissez parce que vous l'avez évidemment, Fatima, évoquée au Parlement, des normes et une volonté d'aller très rapidement nous est imposée par l'Europe et il s'agit évidemment des accords qui ont été pris avec l'ensemble des pays européens. Et donc c'est vrai que même le ministre DARDENNE ou notre administration a dû se pencher un petit peu dans l'urgence et transposer dans un décret qui vient de sortir d'ailleurs, les règles d'éligibilité à ces fonds européens qui vont transiter évidemment par la Fédération Wallonie Bruxelles. Ça veut dire que ça explique un petit peu cette précipitation. Vous savez, nous, on aime bien travailler main dans la main avec vous, mais on veut pas non plus vendre du vent et sincèrement, ici, la volonté de faire cette école des sports, elle existe, mais on essaye d'aller, on ne fait pas les choses à l'envers, on fait les choses de manière réaliste mais c'est vrai qu'on va très vite et on est obligé de ne vexer personne. C'est vrai qu'on a présenté quelques ébauches du projet. Dans notre tête, il est quand même assez clair, au ministre. On a essayé de garder cette préséance, mais j'aurais beaucoup aimé vous associer aussi, les conseillers communaux, à l'ensemble des détails et puis finalement, la machine s'emballer un petit peu. Le Conseil communal, ici, on vous soumet ceci, pourquoi ? Parce que le décret vient de sortir il y a quelques jours et que les projets vont devoir être rentrés dans un laps de temps très court. Donc c'est ici, nous sommes dans une course avec Madame la Bourgmestre nous devons maintenant rencontrer les responsables du CEPONS et du CECP, parce qu'il y a une espèce de filtre qui passe par les responsables des divers PO, et nous devons aussi, dans un laps de temps très court, c'est-à-dire le 31 décembre, être en ordre de tout pour être éligible. Et donc il y a plein, plein, plein, plein de projets qui ne vont pas aboutir. Donc il faut vraiment être dans les rails parce que, à cette date-là, on doit être avancé sur plein de choses, on doit notamment avoir un droit réel sur le terrain, on l'évoquera certainement à un moment ou un autre. Il faudra avoir effectivement un projet qui est relativement abouti. Il va falloir pouvoir prouver qu'on va arriver à une réception provisoire des bâtiments en 2026, donc 2026 c'est demain ! C'est-à-dire qu'ici on doit vraiment se donner les armes et donc ici on vote, et on a la chance d'avoir sur notre territoire un magnifique bureau d'étude via l'IEG. On vote ici, on se donne les éléments pour pouvoir aboutir pour le 31 décembre dans ce projet. Alors c'est un montant important, et soyons bon compte, c'est le montant des honoraires d'architecte, etc. Tout ça est pris en charge évidemment par la Fédération Wallonie Bruxelles à haute importance, je crois que c'est 10 %, enfin ici c'est 6 %. Les frais sont éligibles jusqu'à 10 %. On peut être remboursés jusqu'à 10 % par la Fédération Wallonie Bruxelles, parce qu'il y aura encore des faux frais peut-être, étude de stabilité de terrain, etc, et donc si on passe dans les clous, évidemment tout ça, nous est payé et remboursé en tout cas. Donc, et encore une fois ce subside ici, sur les 90 millions d'euros qui sont alloués aux 2 fédérations, sur un projet qu'on pourrait estimer à 14 ou 15 millions d'euros, évidemment, si on rentre dans les clous, c'est un subside de 60 %. Donc voilà, ce qui explique la précipitation et ce qu'on passe ici, c'est parce qu'on veut essayer, tant que faire se peut, de rentrer dans cette aubaine formidable que sont ces 90 millions d'euros. Je ne vais pas entrer dans tous les détails parce que c'est très complexe, mais, il y a,

ces millions d'euros vont être alloués de manière prioritaire à des projets qu'on appelle des projets A, des projets B, des projets C et des projets D. Et les projets A, c'est nous, c'est la construction, c'est quitter des chancres pour créer une nouvelle école. Après il y aura des dossiers plus légers qui seront subsidiés comme une rénovation énergétique des bâtiments scolaires, etc, et ces dossiers ne seront pas prioritaires. Donc on a vraiment une carte à jouer parce qu'on rentre vraiment dans le canevas de tout ce qui est voulu par l'Europe. Donc ce n'est pas de nouvelles écoles à proprement parler parce qu'il faut quitter des chancres aussi. On ne veut pas multiplier des écoles, parce que des écoles... Donc il y a toute une philosophie européenne derrière ça qui, transposée dans une directive et qu'on espère aujourd'hui pouvoir récolter les fruits à Mouscron. Après, de manière plus générale, et le ministre DARDENNE, et je regarde plus particulièrement Fatima puisque le ministre DARDENNE, je pense, en a parlé longuement d'ailleurs au parlement, il a quand même obtenu aussi dans les arbitrages budgétaires qu'un milliard soit mis sur la table dans les dix ans pour les écoles. Je crois que c'est plus que nécessaire, surtout dans certaines écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles. Donc ça veut dire qu'ici on a un effet d'aubaine formidable avec 90 millions d'euros. On va essayer d'y accrocher et que de toute façon on ne travaille pas pour rien parce qu'après il y a une volonté quand même d'investir dans notre éducation, dans notre enseignement. Donc il y a une volonté politique aussi au niveau du gouvernement à cet égard. Donc on ne perd pas notre temps. Mais je vous assure que pour connaître le projet avec Madame la Bourgmestre et mes collègues, on aspire à vous le présenter parce qu'il est sympa, il est joli et j'ai envie de dire que quand on a parlé de pôles d'excellence, c'est pas une excellence ou un élitisme, c'est l'excellence de dire d'avoir cette école qui est tout à fait atypique dans le paysage scolaire aujourd'hui. Je ne pense pas qu'on ait quelque chose d'équivalent, peut-être à Louvain La Neuve. On n'a pas grand-chose qui ressemble à ce qu'on a comme école des sports, et donc c'est l'excellence et d'avoir ça en plein milieu de ce futuro qui va être redessiné, qui va être repensé avec l'aide, on l'espère, d'un autre ministre régional qui est Jean-Luc CRUCKE, pour ne pas le citer, qui possède les infrastructures sportives dans son portefeuille. Donc on a envie de se donner l'ambition de poser, moi j'avais dit dans cet écrin sportif, on va poser une petite perle pédagogique, c'était l'expression que j'avais employée. Donc notre but, c'est certainement pas de faire de l'excellence. Donc on va bien rester avec un public, un grand public, un public qui vient comme aujourd'hui faire du sport. Nous avons des élites, mais nous avons aussi des sportifs qui ne sont pas dans les élites. Et donc c'est les sportifs d'aujourd'hui et on espère encore une marge. Je pense qu'il y a un grand potentiel d'augmenter et Madame la Bourgmestre m'a déjà demandé de travailler sur d'autres sections sportives. Et donc on a des ambitions, on a le water-polo qui est formidable à Mouscron. Il y a plein de choses qui peuvent encore être faites, dont on est aux balbutiements. On est au début, on espère, une belle aventure. Donc le but c'est pas d'augmenter la qualité à proprement parler de l'enseignement, c'est la qualité des infrastructures. Quand Marc tu parlais des transports, il est évident que nous, ça va être une révolution en termes de gain de temps, de pollution, de perte de temps, de risques sur la route des enfants, de ces bus qu'on doit entretenir. Donc on veut évidemment limiter un maximum les transports, et je ne vais pas faire l'étalage de tous les avantages, ils sont tellement évidents. Il est évident aussi qu'on doit travailler avec les TEC, par exemple. Donc on veut rendre compte, c'est un cercle vertueux, à partir du moment où il y aura une école, il y aura plus d'infrastructures, les TEC seront intéressés à venir, et d'ailleurs on a intérêt à avoir une espèce de pré accord avec les TEC, puisque le ministre CRUCKE, très intelligemment je pense, a aujourd'hui mis un minimum de subsides et on peut augmenter dans les tranches. Par exemple, si on est desservi par les TEC on a 5 % en plus de subsides, etc. Il travaille maintenant comme ça. La supracommunalité est aussi mise en avant. Et donc ça, ça nous force de toutes façons pour avoir les bons subsides, à aller travailler comme ça, donc c'est intelligent. Mais évidemment, les TEC ne viennent que quand il y a un potentiel de clientèle, donc c'est un cercle vertueux qui va se créer, mais donc on y est très très sensible. En tous les cas, dès qu'on pourra vous présenter quelque chose de plus concret parce que des esquisses ont quand même déjà été faites, même si on travaille un petit peu puisque on a travaillé déjà un petit peu, franchement, c'est une école qui va nous permettre, avec les nouvelles infrastructures sportives qui vont arriver, de développer vraiment ce qui est fait aujourd'hui de manière intelligente et d'avoir une vraie école du futur sur le site de Mouscron. Mouscron s'est toujours voulu et je me tourne vers Kathy aussi également, et Madame la bourgmestre, c'est vraiment, je pense, une conviction vraiment forte chez elle aussi. Mouscron se veut vraiment résolument tournée comme une ville sportive. Je pense qu'il faut au bout d'un moment se donner les moyens de ses ambitions et c'est ce qu'on essaye de faire à ce jour-ci. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces explications.

M. LEMAN : Si je peux encore me permettre d'intervenir, je pense que vous avez pris le temps de présenter un avant-projet à la presse, alors je pense qu'il aurait été intéressant de nous présenter un projet auquel on aurait peut-être pu aussi participer et donner peut être des idées aussi. Je trouve que c'est un peu dommage. Maintenant vous allez peut être nous présenter un projet qui sera peut-être déjà, comme d'habitude, un peu plus ou moins ficelé. Je regrette qu'il n'y ait pas eu une participation.

M. VACCARI : Oui, non, très sincèrement et je le dis avec la plus grande sincérité, on travaille dans cette urgence parce que ce décret vient de tomber, parce que si, parce que là, mais ce qu'on va vous

présenter ne sera pas gravé dans le marbre et pas figé. Notre volonté c'est vraiment pas de ne pas vous associer. Je pense toujours qu'il y a plus dans deux têtes que dans une, ça j'en suis convaincu depuis toujours et certainement avec les enseignants aussi qui sont ici. Je pense qu'on a déjà réfléchi à beaucoup de choses, qu'on a été entouré de personnes de grandes compétences dans ce qu'on a imaginé mais rien n'est arrêté, rien gravé dans le marbre. En tout cas, ça devra être gravé quand même à un certain moment pour rentrer dans les clous. Mais non, non, il n'y a pas de volonté de vouloir travailler sans écouter d'éventuels conseils. Dès qu'on pourra échanger avec vous, et j'espère très rapidement, on le fera.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les explications. Je reste sur ma faim. Je trouve vraiment dommage qu'on n'ait pas eu davantage d'infos parce que ce projet, je comprends l'urgence du décret, du plan de relance, pas de souci, sauf que ce projet en fait, ça fait déjà un petit temps qu'il existe et ça fait déjà un petit temps, notamment vous l'avez présenté à la Ministre DESIRE quand elle est venue, donc ça je pense que ça date d'il y a un an et demi. Ça été présenté aux ministres qui sont venus durant cet été. Je pense qu'il y a moyen de caler à un moment donné une rencontre avec les conseillers parce que ça peut être un beau projet fédérateur derrière lequel vous pouvez avoir tout le monde, en fait. Je pense que l'échevin VACCARI en est convaincu. Mais si on veut en faire vraiment une belle vitrine de Mouscron, que tout le monde puisse être derrière et qu'on puisse, que tout le monde finalement puisse s'identifier à ce projet, et je pense que vraiment on est ici dans un esprit constructif. D'ailleurs, dans le même ordre d'idées, il y a un appel à projets région wallonne, infrastructures sportives qui vient de sortir.

Mme la PRESIDENTE : J'ai oublié, je ne me souviens vraiment pas, et je me retourne vers mes collègues par rapport à la Ministre DESIRE.

M. VACCARI : Quand on a reçu la Ministre DESIRE, vraiment il n'y avait pas de projet, il y avait simplement une volonté, une idée. Donc on a présenté une idée et c'est vrai qu'on ne s'attendait pas d'ailleurs à ce qu'il y ait autant de communication là-dessus. Bon, voilà, c'est un peu le destin peut-être de cette école, mais il n'y avait pas vraiment de croquis à ce moment-là. C'est beaucoup plus abouti aujourd'hui, mais dans le cadre de cette urgence. Voilà.

M. VARRASSE : Et pour le vote, c'est de mauvaise grâce. Je ne vais pas répéter ce que Marc LEMAN a bien dit, on est quand même très très déçu. Vous avez apporté certaines réponses, mais en même temps, on se dit que s'il y a eu le temps de faire une présentation à la presse, on ne voit pas pourquoi vous n'avez pas trouvé le temps de faire une présentation au Conseil communal, surtout que ce n'est pas votre habitude. On sait que d'habitude, vous travaillez main dans la main avec l'opposition. Donc nous sommes très déçus. On va voter non, cette fois-ci, pas forcément sur tous les éléments de fond que vous avez donnés, mais vraiment sur ce principe. Je ne sais pas ce qui se passe mais tout le monde parle en même temps. Je ne sais pas. Tout le monde parle en même temps, non ?

Mme la PRESIDENTE : C'est parce que on est occupé de se dire que nous n'avons pas présenté ce projet à la presse.

M. VARRASSE : Il y a quand même eu plusieurs articles de presse et des trucs sur Facebook.

Mme la PRESIDENTE : Parce qu'il y a eu la visite de trois ministres, mais on n'a pas présenté ça la presse. Ils sont témoins, aujourd'hui, physiquement.

M. VARRASSE : Donc on va voter non cette fois-ci. On espère qu'il y aura une commission, dans pas trop longtemps pour nous présenter le projet en détail pour pouvoir répondre à ces interrogations qui ont été formulées par Marc LEMAN.

Mme la PRESIDENTE : Et je dirais même que nous viendrons avec un projet beaucoup plus global du futurosport, n'est-ce pas Monsieur le Président? Pas abouti et loin d'être abouti. Mais non, c'est une grande chose. On aime bien être constructif.

Mme AHALLOUCH : Ce sera une abstention mais une abstention d'encouragement.

M. LOOSVELT : Abstention, M. MICHEL : Oui, M. CASTEL : Oui, M. FRANCEUS : Oui.

M. VARRASSE : Voilà, je ne veux pas polémiquer mais en deux secondes, moi je trouve un article le samedi 28 août sur la visite des trois ministres. Donc voilà, il y a eu quelque chose dans la presse.

Mme la PRESIDENTE : Nous n'avons pas présenté de projet.

M. VARRASSE : D'accord, vous allez me dire que ce n'était pas une présentation en tant que telle. S'il vous plaît, j'aimerais bien pouvoir terminer et vous pourrez répondre après. Je veux dire qu'il y a eu quelque chose dans la presse. La presse a été conviée avec les trois ministres. Il y a eu une sorte de présentation. Alors ce n'était peut-être pas une présentation officielle comme vous le faites d'habitude, mais il

y a eu quelque chose dans la presse, ce qui justifie le fait que nous soyons déçus et ce qui justifie notre vote. Non, aujourd'hui et on espère qu'il y aura une meilleure collaboration plus tard.

Mme la PRESIDENTE : Je redis donc il n'y a pas eu de présentation à la presse, mais ils ont été invités pour annoncer les trois ministres. Je pense que c'est comme ça que ça s'est passé. Et nous n'allons pas polémiquer comme vous dites.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (cdH, MR, MICHEL) contre 5 (ECOLO) et 5 abstentions (PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 4°, g. relatif à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment l'article 30 relatif au contrôle « in house » entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public ;

Considérant la décision de la Ville de Mouscron de construire une école des sports sur le site du Futurosport, rue de la Barrière Leclercq à 7711 Dottignies ;

Considérant que ce projet figure dans le Programme Stratégique Transversal de la Ville de Mouscron ;

Considérant que ce projet a pour finalité de rassembler sur un même site des élèves du site éducatif Pierre de Coubertin et de l'ICET ;

Considérant que ce projet doit permettre d'optimiser la relation études-sports ;

Considérant qu'à cette fin, il convient de désigner un auteur de projet pour une mission complète d'architecture, d'études de stabilité et de techniques spéciales ;

Considérant en outre que cette démarche a des objectifs ambitieux en termes de consommation d'énergie ;

Considérant le bulletin d'information spécial « bâtiments scolaires » co-signé par le CECP et le CPEONS du 11 juin 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience de l'Union européenne ;

Vu la Circulaire 8291 « Bâtiments scolaires : procédure d'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience (PRR) européen », publiée le 1er octobre 2021 et ayant pour objet de définir la procédure à suivre afin de soumettre un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de réforme européen ;

Considérant qu'il est proposé de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG), propriétaire du site du Futurosport, ce qui permettrait d'assurer une cohérence architecturale sur le site du Futurosport, l'intercommunale ayant établi les projets du centre équestre et du stade d'athlétisme qui borderont l'école ;

Considérant que l'IEG dispose également de l'expertise nécessaire dans la constitution de dossiers de demande de subventions ;

Considérant la théorie de la relation « in house » entre deux entités publiques, issue notamment de la jurisprudence de la Cour de Justice des communautés européennes, et consacrée par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « in house » ;

Vu les statuts de l'IEG ;

Attendu que la commune est associée à l'IEG ;

Considérant que les relations entre la commune et l'IEG respectent les conditions fixées à l'article 30 susmentionné ;

Considérant en effet que l'IEG a été constituée par les communes de Mouscron, Estaimpuis, Comines-Warneton et Pecq et le CPAS de Mouscron ;

Qu'aucun associé privé n'est présent au sein du capital de l'IEG ;

Que l'IEG est une intercommunale pure, c'est-à-dire constituée uniquement d'actionnaires publics (communes et CPAS) ;

Que le Conseil d'administration de l'IEG est exclusivement composé de représentants des communes associées ;

Que l'IEG réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires en faveur de ces associés (distribution d'eau, loisirs, expansion économique, énergie) ;

Considérant que le montant estimé de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est, à ce stade, de 743.801,65 € hors TVA ou 900.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'IEG et la Ville de Mouscron, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour ces services est prévue au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 722/73305-60 (projet n°20210205) via la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 octobre 2021 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix (cdH, MR, MICHEL) contre 5 (ECOLO) et 5 abstentions (PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De recourir à l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction d'une école des sports sur le site du Futurosport, rue de la Barrière Leclercq à 7711 Dottignies. Le montant estimé de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est, à ce stade, de 743.801,65 € hors TVA ou 900.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2. - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'IEG et la Ville de Mouscron.

Art. 3. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Art. 4. - Le crédit permettant la dépense pour ces services est prévu au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 722/73305-60 (projet n°20210205) via la modification budgétaire n°2.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

12^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – MARCHÉ DE SERVICES – TRANSFERT ET TRANSPORT DURABLE DES DÉCHETS MÉNAGERS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de relancer un marché pour le transfert et le transport des déchets vers l'incinérateur de Thumaide. La collecte en porte à porte des déchets ménagers ne fait pas partie du présent marché. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 286.491,70 € TVA comprise pour deux années.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et les articles 43 et 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2021-542 relatif au marché "Transfert et transport durable des déchets ménagers" ;

Considérant que le précédent marché de transfert et de transport durable des déchets ménagers arrivera à échéance en date du 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de relancer un marché pour le transfert et le transport des déchets vers l'incinérateur de Thumaide ;

Considérant que le présent marché est passé pour une durée d'un an et peut être reconduit tacitement une fois pour une durée d'un an ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 236.770,00 € hors TVA ou 286.491,70 €, 21% TVA comprise pour deux années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité nationale et européenne joint à la présente ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget communal des exercices 2022 et 2023, service ordinaire, article 876/124-06 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 octobre 2021 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-542 et le montant estimé du marché "Transfert et transport durable des déchets ménagers". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 236.770,00 € hors TVA ou 286.491,70 €, 21% TVA comprise pour deux années.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget communal des exercices 2022 et 2023, service ordinaire, article 876/124-06.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

13^{ème} Objet : SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCES – MARCHÉ DE SERVICE - SERVICES DE CONTRÔLES PÉRIODIQUES ET D'ENTRETIENS DES ASCENSEURS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de relancer un marché en vue de la désignation de prestataires de services qui effectueront le contrôle périodique de l'entretien des ascenseurs des différents bâtiments communaux. Le CPAS de Mouscron ayant les mêmes besoins pour ses propres bâtiments, il est proposé de lancer ce nouveau marché conjointement. L'administration communale de Mouscron agirait comme pouvoir adjudicateur pilote, exécuterait la procédure et interviendrait au nom du CPAS de Mouscron à l'attribution du marché. Ce marché est divisé en 8 lots. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 144.235,56 € TVAC pour 48 mois et pour les 2 entités.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €), et les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché en vue de la désignation de prestataires de services qui effectueront le contrôle périodique et l'entretien des ascenseurs des différents bâtiments communaux ;

Considérant les besoins équivalents pour les bâtiments du CPAS de Mouscron ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre des économies considérables et une simplification administrative ;

Considérant l'opportunité de passer un marché conjoint entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron ;

Considérant qu'il s'agirait d'un marché public conjoint pour lequel la Ville de Mouscron agirait comme pouvoir adjudicateur pilote, exécuterait la procédure et interviendrait au nom du CPAS de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la décision du bureau permanent du CPAS de Mouscron du 5 octobre 2021 approuvant le lancement et les conditions du présent marché conjoint et désignant la Ville de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu le cahier des charges N° 2021-541 relatif au marché "Services de contrôles périodiques et d'entretiens des ascenseurs" ;

Considérant que ce marché débutera le 1^{er} février 2022 et se terminera le 31 janvier 2026 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Entretien des ascenseurs KONE), estimé à 29.000,00 € hors TVA ou 34.340,00 €, TVA comprise ;
- * Lot 2 (Entretien des ascenseurs STALIFT), estimé à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Entretien des ascenseurs COOPMAN), estimé à 13.950,00 € hors TVA ou 15.117,00 €, TVA comprise ;
- * Lot 4 (Entretien des ascenseurs SCHINDLER), estimé à 21.856,00 € hors TVA ou 23.767,36 €, TVA comprise ;
- * Lot 5 (Entretien des ascenseurs OTIS et THYSSEN KRUPP), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.240,00 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Entretien des ascenseurs de la Rénovation Urbaine du Centre de Mouscron), estimé à 18.000,00 € hors TVA ou 19.080,00 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Entretien des Monte-Charges), estimé à 2.660,00 € hors TVA ou 2.969,60 €, TVA comprise ;
- * Lot 8 (Contrôles périodiques des ascenseurs), estimé à 30.960,00 € hors TVA ou 37.461,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 126.426,00 € hors TVA ou 144.235,56 €, TVA comprise pour 48 mois et pour les deux entités ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour la Ville de Mouscron sera prévu au budget communal ordinaire des exercices 2022 à 2026, aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 5 octobre 2021 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-541 et le montant estimé du marché "Services de contrôles périodiques et d'entretiens des ascenseurs". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 126.426,00 € hors TVA ou 144.235,56 €, TVA comprise pour 48 mois et pour les deux entités.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - La Ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Mouscron, à l'attribution du marché.

Art. 4. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5. - Copie de cette décision est transmise au pouvoir adjudicateur participant.

Art. 6. - De financer les dépenses pour la Ville de Mouscron par le crédit qui sera inscrit au budget communal ordinaire des exercices 2022 à 2026, aux articles correspondants.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

14^{ème} Objet : MISE EN CONFORMITÉ SANITAIRE COVID 19 DE L'ÉCOLE PIERRE DE COUBERTIN – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : L'opportunité nous a été offerte de répondre à un appel à projets visant la rénovation urgente d'installation sanitaire. Le projet relatif à la réfection des sanitaires du site éducatif Pierre de Coubertin, rue Vanovershelde, 123, a été retenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui nous a signifié son accord de principe le 31 mai 2021. L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le coût des travaux sera de 80 %. Nous soumettons donc à votre approbation le cahier des charges, les plans, les devis estimatif et le choix du mode de passation. Le montant global pour l'ensemble de ces travaux est estimé à 190.928,02 € TVAC. Le marché est divisé en 4 lots. Lot 1, gros œuvre, clos couvert, menuiserie, abords estimé à 57.283,19 €. Lot 2, sanitaires et ventilations estimée à 26.849,80 € TVAC. Le lot 3, électricité, estimé à 10.700,70 € TVAC et le lot 4, peinture, estimé à 14.094,33 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les sanitaires de l'école Pierre de Coubertin sont vétustes ;

Considérant que l'agencement actuel des toilettes ne permet pas de respecter les distanciations prévues dans la législation liée à la pandémie Covid19, ni les minima d'hygiène et les normes de salubrité ;

Vu la circulaire 7602 du 4 juin 2020 relative à la possibilité de répondre à un appel à projets visant la rénovation urgente d'installations sanitaires (Programme Prioritaire de Travaux – Covid 19) ;

Vu l'accord de principe daté du 31 mai 2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le projet de réfection des sanitaires du site éducatif Pierre de Coubertin sis 123, rue R. Vanoverschelde à 7700 Mouscron ;

Considérant que ce projet est subsidié à 80 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le cahier des charges N° 2021-543 relatif au marché "Mise en conformité sanitaire Covid19 de l'école Pierre de Coubertin" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Gros-œuvre - Clos couvert - Menuiserie - Abords), estimé à 138.946,41 € hors TVA ou 147.283,19 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Sanitaires - Ventilation), estimé à 25.330,00 € hors TVA ou 26.849,80 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Electricité), estimé à 10.095,00 € hors TVA ou 10.700,70 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Peinture), estimé à 13.296,54 € hors TVA ou 14.094,33 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 187.667,95 € hors TVA ou 198.928,02 €, 6% TVA comprise (11.260,07 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles 722/72402-60 (n° de projet 20210052) et 722/72405-60 (n° de projet 20210052) ;

Considérant qu'un complément de crédit est sollicité au budget extraordinaire de l'exercice 2021 via la modification budgétaire 2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 7 octobre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 8 octobre 2021 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-543 et le montant estimé du marché "Mise en conformité sanitaire Covid19 de l'école P. de Coubertin".

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 187.667,95 € hors TVA ou 198.928,02 €, TVA comprise (11.260,07 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant, la Fédération Wallonie-Bruxelles, PPT, Secrétariat général, Direction générale des Infrastructures, Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées, rue du Chemin de Fer, 433 à 7000 Mons.

Art. 5. - De financer une partie de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles 722/72402-60 (n° de projet 20210052) et 722/72405-60 (n° de projet 20210052).

Art. 6. - Un complément de crédit est sollicité au budget extraordinaire de l'exercice 2021 via la modification budgétaire 2.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et les moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

15^{ème} Objet : DT3 - SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCES - ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION - APPROBATION DU PLAN DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2022.

Mme la PRESIDENTE : Par décision du 14 septembre 2017, le gouvernement wallon a chargé les gestionnaires de réseaux de distribution de définir et de mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public par des sources économes en énergie, donc LED ou équivalent, et ce, jusque fin décembre 2029. Nous en sommes à notre troisième année sur le territoire de notre commune. Nous comptons au total 8.251 luminaire dont l'entretien et la gestion sont confiés à l'intercommunale ORES Assets. Pour l'année 2022, ORES Assets propose de remplacer 887 points lumineux sur le territoire de Mouscron. Nous vous proposons d'approuver les plans de remplacement, le type de matériel proposé et l'estimation budgétaire du projet pour l'année 2022. L'intervention de la Ville est de 335.045 € TVAC. Voilà les différentes phases qui ont et qui vont être réalisées.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement ses articles 10, 11, §2, 6° et 34, 7° ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 6 novembre 2008 et 14 septembre 2017 relatifs à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 (Furlan) relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement son article 29 qui stipule que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif dont celui-ci bénéficie en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets ;

Vu la désignation d'ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'ensemble du parc de luminaires d'éclairage public de la commune pour le 31 décembre 2029 et ce, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 et dans le but de faire des économies d'énergie, de réaliser un impact écologique considérable et de se doter de sources technologiquement plus efficaces ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant le projet de remplacement des luminaires d'éclairage public de la commune par l'Intercommunale ORES Assets d'ici à 2030 et la convention cadre à conclure entre l'Intercommunale ORES Assets et la Ville de Mouscron concernant le plan de remplacement des sources lumineuses ;

Vu la convention précitée signée par les deux parties au projet ;

Considérant que, pour l'année 2022, l'Intercommunale ORES Assets propose de remplacer 887 luminaires existants par des luminaires LED, et ce en 3 phases ;

Vu les plans techniques d'ORES Assets indiquant l'emplacement des 887 luminaires qui seront remplacés en 2022 sur le territoire de Mouscron ;

Vu le type de matériel proposé par ORES Assets selon le type de voirie ;

Considérant qu'à titre d'obligations de service public (OSP), ORES intervient sur le montant de l'investissement total à hauteur maximum de 125€ HTVA (>60W) et de 180€ HTVA (<60W) par point lumineux ;

Considérant que l'estimation budgétaire du projet de remplacement de l'ensemble des points lumineux pour l'année 2022 est reprise comme suit :

	Prix HTVA	Prix TVAC
Budget global pour la réalisation du projet	388.927 €	470.601 €
Intervention Ores	112.030 €	135.556 €
Intervention Ville	276.897 €	335.045 €

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour l'année 2022 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 426/73502-60 (projet n°20220051) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 23 septembre 2021 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le plan de remplacement des luminaires d'éclairage public proposé par ORES Assets pour l'année 2022, à savoir le remplacement de 887 points lumineux par des luminaires LED.

Art. 2. - D'approuver les plans techniques d'ORES Assets indiquant l'emplacement des 887 luminaires qui seront remplacés en 2022.

Art. 3. - D'approuver l'estimation budgétaire du projet de remplacement pour l'année 2022.

Art. 4. - D'approuver le type de matériel proposé par ORES Assets selon le type de voirie.

Art. 5. - Le crédit permettant les dépenses pour l'année 2022 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 426/73502-60 (projet n°20220051).

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

16^{ème} Objet : FABRIQUE D'EGLISE DU BON PASTEUR – BUDGET 2022.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons aux points des fabriques d'église. Je vous propose, si vous êtes d'accord, de les regrouper du 16 au 23 et nous passerons donc au vote nominatif.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 22 juin 2021, reçue le 25 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 31 août 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 22 juin 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.300,00 €
Dépenses ordinaires	53.318,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	64.618,60 €
Total général des recettes	64.618,60 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, rue de Roulers 19 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

17^{ème} Objet : FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX – BUDGET 2022.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 17 août 2021, reçue le 25 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 31 août 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 17 août 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.470,00 €
Dépenses ordinaires	19.840,41 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	25.310,41 €
Total général des recettes	25.310,41 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église ND Reine de la Paix, rue de la Crolière 14 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

18^{ème} Objet : FABRIQUE D'EGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – BUDGET 2022.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 22 juin 2021, reçue le 25 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 31 août 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 22 juin 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	14.125,00 €
Dépenses ordinaires	59.771,10 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	73.896,10 €
Total général des recettes	73.896,10 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, rue de l'Avenir 47 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

19^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT LÉGER – BUDGET 2022.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 29 juin 2021, reçue le 26 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 2 septembre 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant

Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.294,00 €
Dépenses ordinaires	72.500,45 €
Dépenses extraordinaires	44.737,85 €
Total général des dépenses	127.532,30 €
Total général des recettes	127.532,30 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, avenue du Reposoir 2 à Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

20^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MAUR – BUDGET 2022.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 28 juillet 2021, reçue le 25 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 31 août 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 28 juillet 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	24.990,00 €
Dépenses ordinaires	77.398,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	102.388,00 €
Total général des recettes	102.388,00 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, avenue de la Reine 11 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

21^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE CHRIST ROI – BUDGET 2022.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 8 août 2021, reçue le 27 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 13 septembre 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 8 août 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.640,00 €
Dépenses ordinaires	69.236,10 €
Dépenses extraordinaires	436,58 €
Total général des dépenses	80.312,68 €
Total général des recettes	80.312,68 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Christ Roi, rue de la Citadelle 14 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

22^{ème} Objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT PAUL – BUDGET 2022.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 6 juillet 2021, reçue le 25 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 31 août 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 6 juillet 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.895,00 €
Dépenses ordinaires	52.055,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	61.950,60 €
Total général des recettes	61.950,60 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, rue de Neuville 118 à Mouscron

- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

23^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE – BUDGET 2022.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix, contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 28 juin 2021, reçue le 25 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 31 août 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

Par 22 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.525,00 €
Dépenses ordinaires	50.868,35 €
Dépenses extraordinaires	150.000,00 €
Total général des dépenses	214.393,35 €
Total général des recettes	214.393,35 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, rue Ernest Solvay 15 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

24^{ème} Objet : C.P.A.S. – BUDGET 2021 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 – SERVICE ORDINAIRE – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 – SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Je vais passer la parole à Monsieur le Président Benoit SEGARD.

M. SEGARD : Merci Madame la Bourgmestre. Bonsoir à tous. Tout d'abord, je souhaite remercier Gautier MESTDAG, directeur général, Laurence LEFEBVRE, directrice financière, et les personnes qui ont collaboré à la réalisation de ce budget pour qu'il puisse être présenté aujourd'hui. Commençons par la modification budgétaire 2021. La modification budgétaire ordinaire numéro un reprend la budgétisation des recettes, dépenses liées à la crise Covid et à ses prolongations en 2021. On y trouve les ajustements des crédits de dépenses en fonctionnement de la situation actualisée comme le projet de numérisation des dossiers sociaux, l'augmentation des demandes de RI et aides sociales, l'actualisation des dépenses de personnel sur base de la consommation des crédits en juillet 2021. Elle reprend également l'actualisation des recettes constatées aux exercices antérieurs Covid et la responsabilisation santé publique. L'inscription de la dotation exceptionnelle Covid de la ville de Mouscron. La diminution par celle du prélèvement nécessaire sur le fond de réserve ordinaire. L'adaptation des crédits de recettes selon la situation actuelle, subvention Covid et augmentation du RI, l'ajustement des prévisions sur base des infos disponibles arrêtées et facturation. La modification budgétaire équilibrée via la dotation exceptionnelle de la Ville dans le cadre de la crise sanitaire. Concernant la modification budgétaire extraordinaire numéro deux, on trouve dans la modification budgétaire extraordinaire les adaptations des crédits sur base des ouvertures de soumissions pour le nouveau bâtiment administratif, la réparation obligatoire de bâtiments, à savoir l'ascenseur de l'Avenue Royale et celle du Reposoir pour 100.000 €. La réparation suite à l'incendie d'une maisonnette à la Noël 2020, 100.000 €

également. La mise en fond de réserve extraordinaire du reliquat d'emprunt de la crèche, 643.000 €. La budgétisation de la donation et la vente d'un terrain. Je vais vous présenter ce soir le budget du CPAS de Mouscron. Un budget commenté, analysé et approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 13 octobre dernier. Comme chaque année, nous réussissons à coups de rigueur et de détermination à boucler un budget en équilibre. Je dis nous car il s'agit bien d'un travail d'équipe. Il y a bien sûr toute l'équipe financière et administrative qui réfléchit, pense, analyse, projette, organise et finalise ce budget. Mais il y a aussi l'ensemble des équipes sur le terrain qui travaille avec cette optique de limiter les dépenses avec une vision qui correspond à l'expression, certes un peu vieillotte mais représentative, du bon père de famille. Commençons par jeter un coup d'œil sur les recettes. Les recettes de prestations représentent 21 %, celles de transfert 79 %, les recettes de dette, 0 %. En ce qui concerne les recettes de prestations, le suivi et l'optimalisation du recouvrement sont les objectifs poursuivis depuis de nombreuses années par nos services. Pour optimiser ces actions, les services administratifs recourent à l'intervention du service social en cas de non-paiement. Le tarif en maison de repos subit une indexation du prix de journée le 1er janvier, dès qu'il y a eu indexation des pensions dans l'année n-1. Ainsi, le prix des chambres en maison de repos fait l'objet d'une demande d'augmentation. 45,35 € au lieu de 43,77 € par jour en chambre individuelle et 44,49 € au lieu de 42,95 € en chambre double. Il n'y avait pas eu de modification depuis le 1er janvier 2020. En outre, l'AVIQ a demandé au secteur des maisons de repos de pratiquer le prix solidarisé, c'est-à-dire incluant les suppléments de sorte que les prix appliqués à partir du 1er novembre 2021 seront pour les chambres individuelles et les chambres doubles, respectivement, de 45,85 € par jour et de 44,99 € par jour. En ce qui concerne les repas à domicile, au 1er janvier 2022, le prix passera de 5 € à 5,20 € pour tous les clients. Pour les logements d'urgence ou de transit, la législation est appliquée, c'est-à-dire le tarif maximum en fonction des revenus des occupants. La première source de recettes de transfert concerne l'intervention de l'État Fédéral dans les dépenses relatives au droit à l'intégration sociale. Un suivi mensuel des remboursements du SPPIS est effectué. L'intervention de l'INAMI pour les maisons de repos est maximisée. Une attention particulière est portée à la fixation du prix de journée INAMI en veillant à la stabilité du profil institutionnel de nos maisons de repos. Une attention particulière est donnée à l'utilisation maximale des dépenses d'aide sociale dans le projet existant : fond gaz, électricité, participation, activation sociale. Les fonds suivants sont utilisés dans leur intégralité. Les montants alloués sont tous utilisés pour 2022. L'intervention communale s'élève à 5.322.292 € partagés depuis 2021 en intervention communale : 1.996.861 € d'une part et la dotation de responsabilisation, 3.325.430 € d'autre part. On notera que l'évolution de la dotation communale reste stable et est toujours maintenu à 2 %. Passons à l'analyse des dépenses. Les dépenses se répartissent de la manière suivante. 52 % pour le personnel, 34 % des dépenses de transfert, 8 % pour le fonctionnement et 6 % de dépenses de dettes. Tous services confondus au 1er septembre 2021, le CPAS emploie 604 personnes, soit 514,66 équivalent temps plein. Il faut rappeler que le personnel ne bénéficie pas d'avantages extra légaux. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de véhicules de fonction, pas de GSM, pas d'assurance hospitalisation, pas de chèque repas, pas de deuxième pilier, par exemple. Des postes vacants au cadre ne sont pas remplis. C'est le cas notamment des trois chefs de division. Le travail est réparti entre d'autres membres du personnel, principalement les chefs de service. Cette situation génère une non dépense annuelle de 230.000 €. Cependant, cette situation n'est pas forcément tenable à long terme. Le remplacement des agents contractuels n'est assuré qu'après la période de salaire garanti. Le remplacement des agents statutaires ne l'est également qu'après une période virtuelle de salaire garanti. Pour le personnel non nommé, une évaluation au cas par cas du besoin a lieu. Le remplacement n'est pas systématique mais il faut rester vigilant et veiller à être capable de maintenir la sécurité administrative, d'assurer le contrôle interne et d'assurer la continuité du service public. Toujours en ce qui concerne le personnel, la révision du cadre et l'organigramme est en cours en vue de l'adapter aux besoins actuels. Ceci vise 2 objectifs. Coller davantage à la réalité de terrain. Par exemple, le nombre d'assistants sociaux nécessaires pour accomplir les différentes missions sur le terrain a fortement augmenté. Là où le cadre prévoyait 7, il en faut maintenant 35. La statutarisation supplémentaire des travailleurs sociaux est en préparation. Ensuite, l'application de la cotisation de responsabilisation nécessite de stabiliser la proportion de personnel statutaire pour tenter de limiter le gouffre financier que ce système implique. En ce qui concerne les dépenses de transfert, l'augmentation continue du nombre de demandes d'aide sociale a nécessité une révision de l'approche en vue de maximiser les récupérations et d'harmoniser la méthodologie. L'aide sociale est octroyée sur base de demandes individuelles et soumise à enquête sociale. En vue d'harmoniser les propositions et la manière d'aborder les solutions, une grille d'octroi a été mise en place. Elle permet de mener une réflexion plus approfondie sur le type d'aide octroyée. D'éventuelles interventions partielles sont fixées via une grille maximale rendant l'aide sociale plus de même la récupération partielle ou totale systématiquement analysée. Les dépenses de fonctionnement sont strictement encadrées. Toutes les demandes d'achat suivent une procédure identique pour tous les services. Les achats sont centralisés par le service finances et achat. Chaque chef de service ayant des besoins pour son service doit les établir et les justifier. Le service financier et achat vérifie que le matériel demandé est inclus dans la liste établie sur base des marchés publics. Le cas échéant, le service établit un nouveau marché public s'il s'agit d'une demande sortant de l'ordinaire. Aucun chef de service ne

valide seul un achat. La législation en matière de marchés publics, assurances, marchés conjoints, téléphonie est évidemment appliquée permettant ainsi une mise en concurrence systématique de plusieurs fournisseurs. Dans des domaines où cela est possible, des marchés conjoints sont réalisés avec la Ville. La mise en concurrence régulière a permis de nombreuses économies, notamment en matière d'assurance et de téléphonie. La répartition des dettes est de 6 %, je dirais seulement. Nous devons constater un lien entre les conséquences de la crise liée au Covid et l'augmentation du nombre de demandes de nos services sociaux. En ce qui concerne la première ligne, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale qu'on appelle RI continue d'augmenter. Au 1er janvier de cette année, nous avons 1.108 bénéficiaires. Ce chiffre ne s'est pas stabilisé. Pour l'instant, nous sommes à une moyenne mensuelle de 1.142 RI. En 10 ans, nous sommes passés de 651 à 1.108 bénéficiaires mensuels, soit une augmentation de 70 %. Il ne s'agit là que des dossiers aboutissant à un octroi de RI. Les travailleurs sociaux enregistrent de plus en plus de demandes d'aides sociales comme les repas scolaires, les interventions dans les frais médicaux et pharmaceutiques ou d'accès aux banques alimentaires. Dans le service des jeunes de moins de 25 ans, le premier semestre 2021 a vu progresser le nombre d'octrois de revenus d'intégration passant de 448 en début d'année à 480. Soit une augmentation de près de 10 % en une demi année. Il s'agit là d'un taux rarement atteint et rien ne nous dit que nous avons atteint un palier d'où l'inquiétude pour l'avenir et la nécessité de venir renforcer l'équipe. Pour compléter les informations concernant le service social de première ligne, notez que le profil de nos bénéficiaires se répartit de la manière suivante : 43 % de cohabitants, 29 % de personnes ayant en charge une famille, 28 % d'isolés. Le profil des bénéficiaires se dessine aussi par la catégorie d'âge. Les très jeunes, c'est-à-dire les 18-24 ans, représentent 41 % de nos bénéficiaires. 36 % ont entre 24 et 44 ans et 21 % ont entre 45 et 64 ans. En parallèle à l'augmentation du nombre de bénéficiaires, le service d'insertion socioprofessionnelle connaît lui aussi une surcharge de travail. En effet, depuis novembre 2016, la législation sur le revenu d'intégration a généralisé et rendu obligatoire le projet individualisé d'intégration sociale, appelé communément, PIS. Tout nouveau bénéficiaire d'un revenu d'intégration doit dans les 3 mois signer un PIS. Le service d'insertion vise également la remise à l'emploi, notamment via l'article 60 paragraphe 7. En 2020, 32 % des bénéficiaires d'un emploi en article 60 n'avaient pas de diplômes, 28 avaient en mains le certificat d'études secondaires inférieur, 24 % étaient en possession du diplôme de secondaire supérieur, 10 % avec le CEB et 5 % étaient détenteurs d'un diplôme non reconnu en Belgique. Au niveau du service de médiation de dettes, on ne constate pas une augmentation spectaculaire au niveau du nombre de dossiers mais l'équipe fait le constat que le travail change et évolue. Les travailleurs sociaux font face à des situations de plus en plus complexes et présentant peu de pistes de solutions. Un travail social d'accompagnement des personnes dans leurs différentes démarches est réalisé. Nous offrons une aide pour compléter le dossier d'inscription à l'AIS et à la Société de Logements. Nous aidons dans les contacts avec la mutuelle ou le syndicat. Nous aidons à produire des documents administratifs. En ce qui concerne les demandes introduites pour l'eau et l'énergie, elles sont en augmentation. L'explosion des prix du gaz et de l'électricité ne va pas améliorer les choses et la tendance à la hausse du nombre de demandes devrait se poursuivre. La Cellule Energie constate aussi l'apparition d'un nouveau public orienté principalement par la Cellule Covid. Certains salariés ou indépendants n'auraient jamais franchi la porte du CPAS sans la crise. L'ouverture du fond Covid a aussi ouvert d'autres perspectives d'aide dans nos dossiers de médiation, évitant parfois des catastrophes. Dans le contexte de crise, la tension est bien sûr focalisée sur l'ensemble de nos services sociaux, mais tous les autres secteurs continuent à fonctionner et à apporter de l'aide aux citoyens de Mouscron. Je rappelle que nos quatre maisons de repos offrent un hébergement à 402 Mouscronnois depuis 70 ans. Ces maisons ont toutes bénéficié ces derniers temps de rénovation, aménagement ou achat de matériel et mobilier neuf. Cette année, nous levons donc le pied sur les investissements. Le boni de 62.661 € ainsi dégagé permet d'alimenter un fond de réserve extraordinaire pour les investissements futurs. Le service de repas à domicile connaît toujours un vif succès auprès des Mouscronnois de plus de 65 ans, comme le démontrent ces chiffres. Entre 11.000 et 13.400 repas servis par mois, soit entre 550 et 670 repas servis par jour ouvrables. Pas le week-end, ce sont des repas congelés et les jours fériés également. Il y a 9 tournées, c'est-à-dire, 9 chauffeurs, 9 véhicules neufs et 9 fours chauffants, tous un peu vieillots. Pas les chauffeurs. En 2022, le prix d'un repas comprenant un potage, un plat équilibré et un petit dessert passera de 5 € à 5,20 €. Cette augmentation ne suffira pas à assurer la rentabilité du service. Le coût prévu pour 2022 est de 66.459 €. La crèche l'île aux Trésors reste très sollicitée par les parents Mouscronnois. La liste d'attente reste longue. Il y a en moyenne un délai d'un an entre la demande et l'accueil d'un nouveau-né. Le nombre de demandes par rapport à la même période l'année dernière est en augmentation, à savoir 114 nouvelles demandes au 1er septembre 2021 pour 80 demandes l'an dernier. Le nombre de réponses positives est de 33, soit une diminution de 2 par rapport à 2020. La demande est plus forte mais pas l'offre. L'augmentation des demandes concerne principalement des enfants déjà nés pour lesquels aucune inscription n'a été faite au moment de la grossesse. Ceci est sans doute lié à la crise Covid durant laquelle les familles ont attendu l'évolution de la situation ou ont dû faire face à une instabilité professionnelle. Les demandes émanant des services sociaux sont également en légère augmentation. Le SAJ, le SPJ, les parents scolarisés ou mineurs. En ce qui concerne les titres service. Ce service occupe 57 aides ménagères actives au 1er octobre 2021 et compte

509 clients. Le service est tributaire de la politique régionale relative au titre service et le prix fixé pour la négociation du titre. Comme chaque année, nous réussissons à coups de rigueur et de détermination à boucler un budget en équilibre. Je dis nous, je le répète, car il s'agit bien d'un réel travail collectif car il y a bien sûr toute l'équipe financière et administrative qui réfléchit, pense, analyse, projette, organise et finalise ce budget. Mais il y a aussi l'ensemble des équipes sur le terrain qui travaille avec cette optique de limiter les dépenses. Depuis de nombreuses années, nos équipes ont déjà cette philosophie de faire beaucoup avec peu. Comme le disait Guy BEART, j'ai goûté aux joies de la parcimonie bien avant la crise. Il en est de même pour le CPAS, habitué à compter chaque denier pour l'utiliser au mieux. Nous abordons donc l'année 2022 dans le même état d'esprit que les années précédentes avec cet éternel quadrature du cercle, comment faire plus avec moins, comment améliorer encore les services rendus alors que les moyens manquent. Une question à laquelle nous tentons chaque année de répondre et qui n'a pas fini de se poser. Merci pour votre attention. Je vais à présent évoquer rapidement l'autre plan de gestion rigoureux à l'image de notre budget. Un plan de gestion nous est imposé par le CRAC. Ceci implique que les mesures structurelles et conjoncturelles, tant en recettes qu'en dépenses doivent être définies. L'impact de chaque mesure doit être quantifié pour attester du respect de la trajectoire budgétaire. Il ressort de l'analyse de nos différents services que les efforts en matière de rentabilité ont été soutenus depuis quelques années et l'objectif est encore toujours poursuivi. La rigueur est de mise depuis plusieurs années. De nombreuses mesures ont déjà été prises. La marge de manœuvre en termes d'économie est donc relativement faible. L'une des recommandations du CRAC consiste à être vigilant en termes d'effectifs. Il faut noter que dans certains secteurs, comme les maisons de repos ou la crèche, nous devons respecter des normes d'encadrement minimum. Nous ne pouvons donc pas décider de fonctionner avec moins de personnel, ce qui est exigé par les pouvoirs subsidiaires ou encadrants. Dans le domaine social et administratif, entre 2010 et 2021, on constate une diminution d'un nombre d'équivalent temps plein affectés à l'administration générale alors que le nombre de dossiers sociaux ne cesse d'augmenter. Les départs à la retraite n'ont pas été remplacés. De même, les temps partiels ne sont pas remplacés. Mais nous sommes arrivés à un stade où nous ne pouvons pas réduire davantage le personnel. Le nombre de demandes d'aides sociales explose. Comme nous avons pu le constater lors de la présentation du budget, pour pouvoir continuer à fournir un travail de qualité et être présents sur le terrain pour répondre aux attentes toujours plus nombreuses du citoyen. Le personnel ne peut dépasser un certain quota de travail. C'est pourquoi nous notons une augmentation du nombre d'équivalents temps plein affectés au service social général, de 32 % en 10 ans. Le nombre de RI a augmenté de 50,5 %. En effet, le nombre RI moyen est actuellement de 1.142 alors qu'il était de 759 € en 2010. Traditionnellement, on n'accorde de l'attention qu'au nombre de RI. Or, les aides sociales diverses représentent elles aussi une charge de travail. Réduire les dépenses, c'est une autre piste du CRAC. Depuis 2018, les frais de fonctionnement retrouvent le niveau de 2013 et ce, malgré l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie. La diminution de ceci en 2015 puis leur augmentation est expliquée par la passation de divers marchés publics dont celui des assurances qui a compensé principalement l'augmentation des matières premières puisque le nombre de repas fournis a augmenté. À l'avenir, les frais de fonctionnement sont difficilement compressibles. En effet, les efforts ont été faits dans tous les domaines où cela était possible. Efforts qui ne peuvent se reproduire à l'infini. À noter que les dépenses de fonctionnement pour 2022 sont évalués à 3.574.205 €, soit un peu moins que ce qui était prévu en 2021, 3.586.976 €. La part relative des dépenses de fonctionnement dans les dépenses totales est de 8,12 %. Les possibilités de resserrer encore la vis ne sont donc pas légion. Cependant, certaines mesures seront appliquées. Ne pas remplacer systématiquement les départs à la retraite, ne pas remplacer systématiquement les interruptions de carrière. La limite de ces 2 mesures se trouve dans l'obligation que nous avons d'assurer la continuité du service public et de maintenir la sécurité administrative, maîtriser les frais de fonctionnement en sensibilisant le personnel, indexer les prestations en maison de repos et les repas à domicile. Et alors, ce que le CRAC voulait nous faire dire également, c'est que par ailleurs, toutes nos charges restant égales, le CPAS s'engage d'une part à ne pas solliciter de dotation communale complémentaire jusqu'en 2027 et d'autre part, à rétrocéder une partie de la dotation communale octroyée en cas de boni au compte afin de ne pas constituer un fond de réserve trop important. Cela en parfaite concertation avec les autorités communales. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Président. Y a-t'il une intervention ou on passe au vote ? Est-ce que je peux rejoindre le 24, le 25 et le 26 ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS, LOOSVELT, MICHEL) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18;

Attendu que le résultat budgétaire du service ordinaire du compte 2020 du CPAS est nul et ne nécessite dès lors pas d'intégration à l'exercice 2021 par voie de modification budgétaire au service ordinaire ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 14 avril 2021 par laquelle celui-ci arrête la modification budgétaire n°1, service extraordinaire ;

Vu notre décision du 17 mai 2021 approuvant cette modification budgétaire n°1, service extraordinaire ;

Vu la réunion de concertation VILLE/CPAS menée le 7 septembre 2021 relative notamment aux modifications budgétaires, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 13 octobre 2021 par laquelle celui-ci arrête la modification budgétaire n°1, service ordinaire ainsi que la modification budgétaire n°2, service extraordinaire pour l'exercice 2021 ;

Vu les documents annexés ;

Par 26 voix (cdH, MR, PS, LOOSVELT, MICHEL) et 5 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La modification budgétaire n°1, service ordinaire, au budget 2021 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 13 octobre 2021 est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	48.657.616,40	48.657.616,40	
Augmentation	5.559.004,94	5.320.873,25	238.131,69
Diminution	2.788.364,45	2.550.232,76	-238.131,69
Résultat	51.428.256,89	51.428.256,89	

Art. 2. - La modification budgétaire n°2, service extraordinaire, au budget 2021 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 13 octobre 2021 est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
M.B. précédente	9.554.994,18	8.908.051,15	646.943,03
Augmentation	2.480.000,00	2.476.443,33	3.556,67
Diminution	10.000,00		-10.000,00
Résultat	12.024.994,18	11.384.494,48	640.499,70

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

25^{ème} Objet : C.P.A.S. – BUDGET 2022 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS, LOOSVELT, MICHEL) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18;

Vu la réunion de concertation VILLE/CPAS menée le 7 septembre 2021 relative notamment au budget 2022, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2022 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 13 octobre 2021 par laquelle celui-ci arrête le budget de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 26 voix (cdH, MR, PS, LOOSVELT, MICHEL) contre 5 abstentions (ECOLO) ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. - Le budget de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, voté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 13 octobre 2021 est approuvé aux chiffres suivants :

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	47.490.243,66	49.501.482,31	- 2.011.238,65
Exercice antérieurs	0,00	3.325.430,67	- 3.325.430,67
Prélèvements	5.336.669,32	0,00	5.336.669,32
Résultat	52.826.912,98	52.826.912,98	0,00

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	718.000,00	718.000,00	0,00
Exercice antérieurs	0,00	0,00	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Résultat	718.000,00	718.000,00	0,00

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

26^{ème} Objet : **C.P.A.S. – ACTUALISATION DU PLAN DE GESTION POUR LES EXERCICES 2022 À 2027.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS, LOOSVELT, MICHEL) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion et notamment la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle il approuve l'actualisation du plan de gestion de la Ville pour les exercices 2020 à 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu pour le Centre Public d'Action Sociale de Mouscron d'actualiser son plan de gestion en parfaite cohérence avec la trajectoire budgétaire définie par la commune dans son propre plan de gestion actualisé ;

Considérant que l'actualisation du plan de gestion du CPAS a été présenté et validé lors des réunions de concertations des 30 juin et 29 septembre 2020 ;

Considérant que le Centre Régional d'Aide aux Communes a été associé préalablement à l'actualisation du plan de gestion, lors de réunions spécifiques, ainsi que lors de la réunion de suivi organisée le 5 octobre dernier ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21 octobre 2020 par laquelle celui-ci approuve la mise à jour du plan de gestion ;

Vu notre délibération du 26 octobre 2020 approuvant l'actualisation du plan de gestion du Centre Public d'action Sociale pour les exercices 2021 à 2026 ;

Attendu que suite à l'envoi des documents approuvés au Centre Régional d'Aide aux Communes, celui a sollicité au CPAS une actualisation du plan de gestion dans le cadre de l'élaboration du budget 2022 ;

Considérant que cette actualisation ne modifie pas la trajectoire budgétaire de la dotation communale telle que prévue dans les projections budgétaires communales, ni les principes généraux des mesures de gestion discutées lors des réunions de concertations tenues en 2020 ;

Vu l'accord du Collège communal en sa séance du 4 octobre 2021 sur l'actualisation du plan de gestion du CPAS et l'engagement de ce dernier quant au respect de la trajectoire budgétaire jusqu'en 2027 ;

Vu les documents annexés ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 26 voix (cdH, MR, PS, LOOSVELT, MICHEL) contre 5 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'actualisation du plan de gestion du Centre Public d'action Sociale pour les exercices 2022 à 2027.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron ainsi qu'au Centre Régional d'Aide aux Communes.

27^{ème} Objet : RATIFICATION DU RAPPORT DE CONTRÔLE DES SUBVENTIONS OCTROYÉES EN 2020 – PRÉSENTATION DES DOSSIERS CONSTITUÉS PAR LES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES – ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES ASBL AYANT CONCLU UN CONTRAT DE GESTION.

Mme la PRESIDENTE : Le Collège communal en sa séance du 4 octobre 2021 a approuvé le rapport de contrôle des subventions octroyées en 2020, réalisés sur base des dossiers remis par les associations bénéficiaires de subventions communales. Ce rapport comprend l'analyse des documents comptables ainsi que l'évaluation des rapports d'activité des Asbl ayant bénéficié d'un subside supérieur à 12.500 €. Ce rapport, ainsi que les dossiers constitués par ces associations, sont présentés au Conseil communal pour ratification et adoption.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation imposant l'établissement d'un contrat de gestion ;

Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 des contrats de gestion conclus avec les asbl Syndicat d'Initiative, C.C.I.P.H., C.E.L.P., Futur aux Sports et Groupes Relais pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 fixant les conditions de contrôle des associations bénéficiaires de subventions communales pour l'exercice 2020 ;

Vu les dossiers constitués par les associations bénéficiaires concernées ;

Considérant que le contrôle des subventions octroyées et, le cas échéant, le contrôle de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des contrats de gestion ont été effectués sur base de ces dossiers ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 octobre 2021 approuvant le rapport de contrôle effectué pour les subventions accordées au cours de l'exercice 2020 et d'évaluation des asbl ayant conclu un contrat de gestion pour l'exercice 2020 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier la délibération du Collège communal du 4 octobre 2021 approuvant le rapport de contrôle de l'octroi des subventions d'un montant supérieur à 12.500 € au cours de l'exercice 2020.

Art. 2. - De notifier le rapport d'évaluation aux asbl ayant conclu un contrat de gestion

28^{ème} Objet : **BUDGET 2021 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à notre échevine.

Mme CLOET : Merci Madame la Bourgmestre. Je voudrais tout d'abord remercier très sincèrement la directrice financière, le personnel du service des finances et tous les gestionnaires de crédits pour tout le travail réalisé afin de pouvoir finaliser cette modification budgétaire ainsi que le budget initial 2022. Ce fut à nouveau un travail rendu plus difficile vu les circonstances sanitaires. De plus, jusqu'au dernier moment, nous avons dû intégrer de nouveaux éléments et adapter nos chiffres plus d'une fois même, ce qui ne nous a pas facilité la tâche. La MB2 se clôture par un boni au global de 188.587 €, c'est-à-dire, en tenant compte de l'exercice propre et des exercices antérieurs. Cette modification budgétaire présente une diminution de 817.066 € des dépenses ordinaires hors prélèvements. Les dépenses de personnel augmentent très légèrement de 28.512 €. Cette modification budgétaire tient compte des absences pour maladie, du non remplacement systématique en cas de départ en pension ou de la diminution de temps de travail mais aussi des engagements prévus dans le plan d'embauche et de l'indexation des traitements à partir d'octobre 2021. Comme vous voyez, la balise de personnel s'élève à 45,71% et est donc respecté vu que le maximum a été fixé à 47 % de nos dépenses totales hors prélèvements et ceci, dans notre plan de gestion. Les dépenses de fonctionnement diminuent de 627.928 €. De nombreux crédits ont été adaptés en fonction de l'état des dépenses réelles en milieu d'année, en tenant compte des mesures prises dans le cadre du Covid. Au niveau des variations, citons par exemple les dépenses du centre de vaccination qui sont en diminution, une augmentation de frais postaux, une diminution de loyer pour les crèches. La balise de fonctionnement avec un taux de 14,44 % est également respectée étant donc en dessous du maximum fixé à 15 %. Dans les dépenses globales, les dépenses de transfert diminuent de 179.810 € avec comme principale variation un subside de 60.000 € accordé à la ville de Verviers comme soutien suite aux inondations. Une diminution de la dotation à la zone de secours de 225.145 € vu que le subside provincial ne transite plus par la commune. Les dépenses de dettes, quant à elle, diminuent de 37.848 € suite aux modifications apportées à nos projets à l'extraordinaire et suite aussi aux chiffres actualisés de nos charges de dettes. Nos dépenses de dette représentent moins de 10 % de nos dépenses ordinaires totales. Celles-ci restent stables et parfaitement maîtrisées. Passons maintenant aux recettes ordinaires. Et bien ces recettes ordinaires de l'exercice propre enregistrent une augmentation de 157.791 €. Cette augmentation globale s'explique comme suit. Les recettes de prestations sont impactées par les mesures sanitaires et diminuent de 215.918 €. Il y a une petite augmentation des recettes de transfert de l'ordre de 14.342 €. Les recettes de dettes augmentent de 359.307 € ce qui correspond aux dividendes reçus d'IPALLE. Malgré ces variations, la part relative de chaque catégorie de recettes restent stables. Examinons maintenant plus en détail les recettes de transfert qui, comme vous le voyez donc la ligne rouge, représentent la plus grande partie de nos recettes. Ces recettes de transfert, ce sont les subsides et dotations que la Ville reçoit, ainsi que les recettes de fiscalité. En voici les quatre catégories les plus importantes. Le fond des communes représente 27.150.287,71 € et il y a une diminution d'un peu plus de 113.000 €. Au niveau des additionnels au précompte immobilier, il y a une augmentation de 85.000 € et quelques, ce qui donne le montant de 19.796.629,40 €. Pour les additionnels à l'IPP, l'estimation fédérale prévoit une diminution de 268.881 € pour arriver au montant de 13.800.963,84 €. Il y a une stabilité pour le complément régional pour un montant de 2.447.476,51. Ces 4 catégories représentent 60,5 % des recettes ordinaires totales. Le résultat de cette modification budgétaire permet d'augmenter la provision au service ordinaire de 700.000 € pour atteindre un montant total de 4.700.000 €. Cela servira, comme c'est le cas maintenant depuis plusieurs années, pour moitié pour l'évolution des charges de personnel et pour l'autre moitié, pour anticiper l'augmentation de la dotation du CPAS. Un montant de 250.000 € est versé en fond de réserve ordinaire. La modification budgétaire extraordinaire, quant à elle, se clôture avec un boni de 507.792 €. Comme pour chaque budget ou chaque modification budgétaire, les crédits sont adaptés en fonction de l'évolution des projets. L'équilibrage des fiches projets extraordinaires permet aussi de verser des excédents en fond de réserve pour un montant de 767.424 €. Ce fond de réserve extraordinaire permettra de financer de petits investissements sans devoir emprunter. Voilà donc pour la MB2.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce qu'on continue avec les autres points ? Le 29,30 et 31, peut-être. Budget, les modifications budgétaires. Ça, c'était la liste des bénéficiaires. Service extraordinaire et affectation des soldes de subside. Il y a encore autre chose que tu voudrais dire ? On fait les votes alors . Je ne sais pas si quelqu'un souhaite intervenir ?

M. LOOSVELT : Simplement une petite remarque concernant les chiffres relatifs au précompte immobilier. Est-ce que vous avez déjà fait une extrapolation pour savoir qu'est-ce que ça va vous ramener dans les années à venir ? Etant donné que par rapport à ce montant-là, la commune touche plus ou

moins 60 à 65% de la redevance de chaque citoyen et vu le nombre de construction qu'il va y avoir, je crois que vous allez pouvoir mettre pas mal d'argent en réserve extraordinaire comme vous le dites. Alors, à ce moment-là, on peut rester dans la logique de baisse des taxes comme ça a été demandé tantôt lors de la question en prélude.

Mme CLOET : Pour 2022, on vous donnera le chiffre actualisé des prévisions en matière d'additionnels au précompte immobilier. Il faut savoir que le précompte immobilier a été repris au niveau de la Région Wallonne depuis 2021. Nous nous basons sur les estimations qui nous sont transmises par la Région Wallonne. On ne peut pas mettre un montant que nous, on estime. On va clairement se baser sur les prévisions qui nous sont transmises par la Région Wallonne. Et puis le fonds de réserve extraordinaire dont j'ai fait mention doit clairement être affecté pour des projets à l'extraordinaire. Alors que les additionnels au précompte immobilier, ça a trait au budget ordinaire. Donc, on ne peut vraiment pas mixer les 2. Fond de réserve extraordinaire, c'est pour des investissements, pour des projets, à l'extraordinaire alors que les additionnels au précompte immobilier font clairement partie du budget ordinaire.

Mme AHALLOUCH : Quelques remarques sur les modifications budgétaires. Tout d'abord, merci pour la présentation et la qualité des documents remis. Donc l'année dernière a été évidemment atypique, cette année l'est encore. C'est un peu dans ce contexte qu'on tente nous aussi de dégager les lignes de cette modification budgétaire. Dans les dépenses ordinaires, vous annoncez un boni, on sait que la pandémie est passée par là et qu'au niveau des dépenses de fonctionnement, on a dû les adapter. Elles ont été diminuées. On tenait à souligner la dépense de transfert qui est faite en tant que contribution financière à la ville de Verviers. Ça a été cité ici et ça a le mérite d'être souligné. Donc que les Mouscronnois sachent qu'1 € par habitant a été versé en guise de soutien à la ville de Verviers. Je voulais savoir si dans l'état actuel des choses aviez des informations à nous donner sur l'utilisation qui est faite de ce soutien financier. Je sais que, par exemple, pour ce qui est des fonds versés par la Croix Rouge, il y a des choses qui avancent, notamment fournir des radiateurs électriques dans l'urgence, des choses comme celles-là. Ensuite, concernant les recettes ordinaires, il y a aussi une augmentation à l'exercice propre. Je relève également l'augmentation du précompte immobilier, ce qui nous avait été annoncé lors de la Commission. Sauf erreur de ma part, plus 85.000 € sur un total de 19.000.000 €. Si j'ai bien fait mes devoirs, ça devrait être ça. Alors sans surprise, on assiste à une diminution de l'impôt des personnes physiques. On s'y attendait évidemment avec la crise. Je rappelle que les personnes qui ont été mises au chômage ont touché 70 % de leurs revenus. Et alors, je tenais à souligner la subvention qui est liée à la présence du centre Fédasil qui s'élève à 316.000 € alors qu'on était à 187.000 € auparavant. De nouveau, on s'interroge sur l'utilisation que l'on fait de ce subside qui doit permettre une meilleure intégration du centre pour demandeurs d'asile. Alors, on nous a beaucoup parlé ici du travail administratif mais il semblerait qu'il y a quand même pas mal de travail administratif qui est déjà prémâché par Fédasil. Donc réduire ça à une approche administrative, ça nous semble sacrément limité pour l'analyse des enjeux. Alors, il semblerait que par exemple l'éducateur de rue, ce serait le même pour le nouveau monde, pour le Tuquet et le Risquons-Tout. Si c'est le cas, c'est un peu compliqué de faire un travail de proximité. Cet argent ne doit servir qu'à améliorer la vie des riverains et des demandeurs d'asile. Je profite de ce point pour rappeler que l'exil n'est pas un choix mais que l'accueil l'est bien. Vu les incidents que l'on a connu, il n'y a personne ici dans cette assemblée qui souhaite des nuisances aux riverains. Je tiens quand même à le rappeler. Je pense que tous les partis démocratiques et je l'ai souvent dit, je le répète, aussi bien les riverains que les résidents, que le personnel de Fédasil d'ailleurs dont une partie était en grève aujourd'hui pour dénoncer leurs conditions de travail. Tout le monde est sous pression et ce centre d'une capacité de 900 personnes dans un quartier aussi densément peuplé, c'est une situation qui est compliquée à gérer, très compliquée à gérer. Je sais que vous avez reçu le secrétaire d'État, on espère que les choses évolueront pour permettre une meilleure intégration et de meilleures conditions de travail pour les travailleurs de Fédasil et de meilleures conditions pour les résidents de Fédasil. Je trouve que le point méritait d'être souligné. D'autant plus qu'il y a cette enveloppe de 316.000 €, si vous pouviez nous dire à quoi elle pourrait être utilisée. Et enfin, concernant l'extraordinaire, on avait pointé également ce projet pour l'IEG concernant l'Ecole des sports qui était une question à laquelle on a eu une toute petite partie de réponse. Il y a des honoraires auteur de projet pour un nouveau hall sportif. Est-ce que j'ai bien vu ? Donc à l'extraordinaire. Je voulais savoir de quoi il s'agissait. On soulignera que le projet de brigade canine au Bornoville a été estimé à 50.000 €. Voilà, moi j'en resterai là. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine pour des réponses ? Entre deux, je vais répondre peut-être en ce qui concerne Verviers. Donc, je vais de nouveau prendre contact et peut-être demander à un rapprochement de nos deux communes, comme un "jumelage". Parce que je pense qu'on doit continuer à travailler ensemble et pas plus tard que samedi, j'ai eu encore des renseignements concernant les médecins qui travaillent là-bas. Ils encourent de besoins très spécifiques comme des chauffages électriques et du matériel de déshumidification et que là-bas dans la vallée, il y a vraiment encore de gros soucis par rapport aux personnes et aux citoyens de Verviers et par rapport aux personnes qui habitent dans le haut de Verviers. Donc, il y a vraiment un gros problème encore là-bas. Ils se sentent assez seuls donc je vais essayer de les

rencontrer de nouveau pour voir de quelle manière ils vont utiliser ce don de la ville de Mouscron. Donc, c'était bien une demande de la conférence des Bourgmestres, des élus territoriaux par rapport aux communes avec lesquelles nous avons travaillé, d'offrir un euro par habitant. Donc, peut-être, je vais continuer pour Fédasil. Madame l'échevine me complètera. En ce qui concerne Fédasil, ce que je peux vous annoncer en plus de ce que nous faisons, c'est d'engager trois gardiens de la paix concernant la sécurité. Donc ils auront un travail bien spécifique aussi en plus de tout le travail qui s'effectue déjà au niveau du centre extérieur toutes les mesures que nous demandons et j'y reviendrai tout à l'heure dans la réponse à la question que je complèterai davantage. Mais nous engageons trois gardiens de la paix pour la sécurité aux abords et au centre-ville. Et c'est vrai qu'il est indispensable qu'il y ait de meilleures conditions pour tous par rapport à ce centre et nous ne sommes pas le seul, parce que dans toutes les autres communes aujourd'hui, où il y a un centre, il y a de gros problèmes d'insécurité, vraiment, qui ressemblent à ce que nous vivons aujourd'hui chez nous malheureusement. Madame l'échevine pour les autres réponses.

Mme CLOET : Oui, donc voilà, effectivement, comme vous l'avez dit, la pandémie a eu un impact au niveau de nos recettes et de nos dépenses pour l' additionnel au précompte immobilier, votre montant est bien correct c'est bien une augmentation de 85.476 €. Donc au niveau du subside Fédasil et du subside à la commune de Verviers, Madame la Bourgmestre vous a donné les précisions. Et donc oui, effectivement, il y a des honoraires pour une école de sport mais en fait ça rentre dans la PIV. Donc ici, en MB2, ce sont les honoraires et puis on verra la suite et l'acceptation de tout notre dossier de politique intégrée de la ville.

Mme AHALLOUCH : C'est lié à l'école des sports ou pas? Un autre dossier?

Mme CLOET : C'est autre chose.

Mme AHALLOUCH : C'est encore un secret?

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine va compléter. Chacun sa part.

Mme VALCKE : Merci donc, dans la déclaration de politique générale et communale, il était question de construire un nouveau hall sportif et donc, c'est sûr que c'est un projet que l'on garde en tête et qui doit prendre mesure. Alors, est-ce qu'il est lié à l'école des sports? Pas spécialement puisque de toute façon tous nos halls sont plus qu'occupés actuellement. Et on est à l'étroit donc on a de toute façon besoin d'un hall supplémentaire qui permettra d'éliminer certaines structures sportives, pas des halls mais d'autres structures sportives qui ne sont plus du tout adaptées et qui deviennent vraiment très vieilles. Et donc voilà, on est en train d'y travailler mais rien de concret encore pour l'instant pour vous donner plus de précisions.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Et pour le vote, est-ce que je joins plusieurs points?

M. VARRASSE : De notre côté, on va voter abstention au point 28. Et pour les points suivants ce sera ok jusqu'au 33 où je fais mon intervention.

Mme AHALLOUCH : 28 on s'abstient, 29 oui, 30 oui, 31 oui, 32 oui et 33, on n'y est pas encore.

M. LOOSVELT : Je dirai oui.

Mme la PRESIDENTE : Pour le 28, 29, 30, 31 ?

M. LOOSVELT : Oui.

M. MICHEL : Oui aussi.

M. CASTEL : Oui, pour tous les points.

M. FRANCEUS : Idem.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2021;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2020 arrêtant les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 mai 2021 arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°2 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 27 septembre 2021 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ainsi que l'annexe COVID-19 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 22 voix (cdH, MR, LOOSVELT, MICHEL) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2021

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	104.320.232,66 €	30.096.668,23 €
Dépenses totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre)	104.229.116,84 €	36.032.066,75 €
Boni / Mali exercice proprement dit	91.115,82 €	- 5.935.398,52 €
Recettes exercices antérieurs	4.976.051,09 €	9.259.174,12 €
Dépenses exercices antérieurs	3.584.458,32 €	7.916.991,87 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	6.959.749,65 €
Prélèvements en dépenses	1.294.121,13 €	1.858.740,48 €
Recettes globales	109.296.283,75 €	46.315.592,00 €
Dépenses globales	109.107.696,29 €	45.807.799,10 €
Boni / Mali-global	188.587,46 €	507.792,90 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Crédit budgétaire après M.B.
Maison de la Laïcité	11.667,00 €
Zone de Secours	2.506.066,56 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière

29^{ème} Objet : **BUDGET 2021 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à -8 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2021 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2021, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 mai 2021 par laquelle celui-ci approuve les crédits qui ont été revus en modification budgétaire 2021 n°1 ;

Vu les crédits de dépense qui ont été revus en modification budgétaire 2021 n°2 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

BENEFICIAIRES	ANCIEN MONTANT (€)	NOUVEAU MONTANT (€)	Article
ASBL C.C.M.	100.000,00€	103.625,00€	7622/332-02
ASBL Les Beaux-Arts	30.000,00€	15.000,00€	762/332-02
AIS	4.730,00€	6.153,00€	922/332-02
Maison de la Laïcité	2.885,15€	11.667,00€	79090/332-01
Clubs sportifs	61.600,00€	35.600,00€	764/332-02
Subvention article 20	22.106,67€	28.084,65€	84011/332-01

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 21/09/2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière remis par la Directrice financière en date du 27/09/2021 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter la modification apportée aux bénéficiaires des subsides numéraires.

Art. 2. - Les conditions d'utilisation des subventions telles que prévues dans la délibération du 26 octobre 2020 restent d'application.

30^{ème} Objet : BUDGET 2021 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2021 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un excédent ;

Num. projet	Emprunt	Montant
20080034	3975	2.010,90
20090066	4548	95.686,45
20120062	4279	115.285,90
20130105	4421	16.622,76
20140078	4455	5.320,61
20150082	4645	3.607,73
20160011	4662	87.756,40
20200189	4717	89.246,48
TOTAL		415.537,23

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 415.537,23€ ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement et permettant ainsi de ne pas recourir à l'emprunt ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 30/09/21 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 30/09/21 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - Un fonds de réserve extraordinaire de 415.537,23€ provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021.

31^{ème} Objet : BUDGET 2021 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2021 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que les voies et moyens couvrant les investissements subsidiés listés ci-dessous sont supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voie de financement ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Vu la liste des projets et montants à affecter pris ci-dessous :

Num. projet	Montant
20200138	18.414,74
	18.414,74

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserves pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 30/09/21 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis en date du 30/09/21 joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. – Un fonds de réserves de 18.414,74 € provenant des soldes de subsides sera constitué à l'article 0603/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021.

32^{ème} Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 15 septembre 2021 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	64.609,70 €
Compte Bpost	67.604,37 €
Comptes courant Belfius	3.191.542,73 €
Compte ING	25.287,63 €
Compte de placement CPH	990.040,12 €
Placements et dossier-titres Belfius	9.593.907,42 €
Compte Fonds emprunts et subsides	995.931,96 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	- 2.991.265,80 €
Paiements en cours/Virements internes	15.005.838,37€
AVOIR JUSTIFIE	26.943.496,50 €

33^{ème} Objet : BUDGET 2022 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Je recède la parole à Madame l'échevine.

Mme CLOET : Alors donc précision importante avant de commencer. Donc comme l'année passée, nous comparerons le budget initial avec le budget initial de l'année précédente et non celui de la MB comme ça se fait habituellement. En effet, le budget initial 2021 avait été établi sur base d'une année de fonctionnement normal et nous comparerons donc les crédits budgétaires 2022 avec ceux du budget initial 2021. Le résultat du service ordinaire présente un Boni de 175.768 €. Le résultat de l'exercice propre présente lui un boni de 2.517.151 €. Le résultat présumé de l'exercice antérieur a été injecté pour un montant de 188.587 €. Nous retrouverons également en exercices antérieurs la cotisation de responsabilisation que la commune paie pour le financement des pensions des agents définitifs. Ce tableau montre l'évolution importante de cette cotisation de 1.000 depuis 2018 pour donc atteindre le montant en 2022 de 2.129.203 €. Voyons maintenant l'exercice propre et les dépenses. Alors, le montant total des dépenses ordinaires s'élève à 102.943.468 €. Les dépenses de personnel représentent 47 % des dépenses totales, celles de fonctionnement 14 %, de transfert 30 % et de dette 9 %. Et donc ceci dans l'hypothèse du maintien du centre de vaccination durant le premier semestre 2022, qui a un impact sur les dépenses ordinaires et sur les recettes de prestations. Les dépenses de personnel représentent 46,68 % de l'ensemble des dépenses. Le personnel a été budgétisé à 100 % en tenant compte des plans d'embauche 2021 et 2022 et de l'indexation des traitements depuis octobre 2021. La balise se voit respectée avec un taux de 46,90 % des dépenses ordinaires totales hors prélèvement. Les dépenses de fonctionnement passent de 13.955.074 € à 14.474.523 €. Citons quelques variations. Par exemple, une augmentation des frais de formation, l'organisation des points

vélo, une augmentation de certains frais énergétiques, une augmentation des dépenses pour le schéma de développement commercial, une augmentation de dépenses pour la collecte et le traitement des déchets verts, une augmentation des frais d'entretien de bâtiments. La balise se voit ici aussi respectée avec un taux de 14,13 % des dépenses ordinaires totales hors prélèvements. Les dépenses de transferts augmentent de 848.687 €. Alors cela est dû principalement à l'augmentation de la dotation à la zone de police de 726.289 €, l'augmentation de la cotisation IPALLE de 206.696 €, l'indexation de la dotation au CPAS mais ces augmentations sont contrebalancées par la diminution de la dotation à la zone de secours de 471.713 €. Voici maintenant un graphique avec les 3 plus importantes dépenses de transfert dont je vous ai parlé et qui représentent à elles trois 68,59 % des dépenses de transfert en 2022. Quatrième catégorie de dépenses, ce sont les dépenses de dettes. Elles passent de 9.353.504 € à 9.509.231 €, soit une augmentation de 155.727 €. Il s'agit donc d'une estimation sur base des prévisions de notre organisme de crédit et de notre programme d'investissements prévu en 2022. Ce montant représente donc plus ou moins 9 % des dettes ordinaires hors prélèvement, ce qui prouve à nouveau et bien que notre dette reste parfaitement maîtrisée tout en maintenant nos investissements. Les prévisions des recettes ordinaires augmentent de 2.214.184 € par rapport au budget initial et s'élèvent à 105.460.619 €. Les recettes de prestations augmentent globalement de 222.722 € avec entre-autres, les recettes de mise à disposition du Centr'Expo pour le centre de vaccination et la refacturation des prestations de ce centre, mais aussi de petites diminutions ici et là dans d'autres domaines par rapport au budget initial 2021. Les recettes de transfert, quant à elles, augmentent de près de 2.000.000 €. Pointons ici à nouveau les 4 plus gros postes au niveau de ces recettes de transfert. D'après le chiffre communiqué par le SPW, le fond des communes augmente de 1.397.178 € pour atteindre le montant de 28.673.340 €. Au niveau des additionnels à l'IPP, le SPW nous communique à nouveau une augmentation de 569.580 € pour arriver au montant de 20.280.733 €. Au niveau des additionnels à l'IPP, là, c'est donc le montant officiel qui est communiqué par le SPF Finances, une diminution donc de 489.323 €, mais donc bien par rapport au budget initial de 2021, comme je vous l'ai dit, pour arriver au montant de 13.800.963 € et c'est un montant, donc une estimation communiquée en juin et nous attendons une nouvelle estimation du SPF en novembre. Le complément régional augmenterait de 360.774 € pour atteindre le chiffre de 2.808.251 €. Comme vous le savez, la réforme APE entrera en vigueur en 2022. Cela a comme conséquence que tout une série d'articles budgétaires ont été annulés au profit d'un article unique dont le montant a été obtenu via le simulateur du FOREM. Cette recette globale s'élève donc suivant cette simulation à 8.544.625 €. Le montant définitif nous sera communiqué début 2022. Auparavant, il s'agissait d'un calcul en fonction de chaque agent et de son nombre de points, maintenant, c'est un système forfaitaire qui sera appliqué. Alors donc ce résultat au niveau de nos recettes et de nos dépenses, nous permet de prévoir la mise en provision de 500.000 €. A nouveau moitié pour les futures dépenses de personnel et moitié pour l'augmentation de la dotation au CPAS. Le fond de réserve ordinaire s'élève après budget 2022 à 5.400.099 € et nos provisions totales s'élèvent quant à elles à 30.502.758 €. Qu'en est-il maintenant du résultat du service extraordinaire ? Et bien les projets ont été inscrits en fonction du planning de mise en œuvre de notre Plan Stratégique Transversal, de la Politique Intégrée de la Ville et du Plan de relance. Il y a toujours une enveloppe prévue pour les investissements récurrents en matériel, mobilier, charroi. Pour le moment, nous n'avons pas d'information sur le plan PIC 2022-2024, mais dès que nous avons plus d'informations à ce sujet, et bien cela sera intégré en première modification budgétaire 2022. Nous veillons aussi à utiliser les fonds disponibles du fond de réserve extraordinaire pour les investissements de moins de 125.000 €. Tout cela se fait donc dans le respect de notre balise d'investissement. Avec tous les projets inscrits, notre balise serait utilisée à hauteur de 84 %. Mais vous savez, parce que je le dis chaque année, que certains projets nécessiteront plus de temps et devront peut-être être réinscrits l'année suivante. Mais comme je le dis aussi chaque fois, il est important, même essentiel, de prévoir les crédits budgétaires afin de pouvoir concrétiser les attributions si le projet se finalise. Alors, au niveau donc de la politique intégrée, de la PIV, de notre PST, ce sont bien entendu des projets qui s'étalent sur les prochaines années. Donc voilà, on nous dit parfois qu'on manque un petit peu de vision, et bien là, je ne suis pas d'accord parce qu'on a clairement nos projets à l'extraordinaire qui sont vus à court, moyen mais aussi à plus long terme. Alors, voici quelques projets maintenant de la politique intégrée qui sont inscrits pour 2022. Alors, nous pouvons citer par exemple, l'aménagement des maisons communales de Dottignies, Luigne, Herseaux, Mont-à-Leux. L'isolation du hall sportif, l'aménagement, l'entretien de sentiers de voirie, de trottoirs. Nous n'oublions pas non plus les jeunes avec l'aménagement d'aires de jeux, d'un skatepark en extérieur. Les associations ne sont pas oubliées, et ça, vous le savez, ça nous tient à cœur avec l'aménagement de la maison des associations de Dottignies. Au niveau sportif, aussi relighting des terrains de football, aménagement d'espaces verts avec des aménagements de parcs urbains. Ce qui a trait aussi à l'abri de jour et l'abri de nuit. Plusieurs dossiers en petite enfance avec extensions et transformations des crèches Bambino, Douny et Bambi. Eclairage intelligent du parking de la rénovation urbaine, individualisation des chaudières. Donc, ce subside de la PIV représente plus ou moins 15.000 €. Il y a une participation de la ville à hauteur de 20 % et donc afin d'optimiser vraiment le subside, et bien l'enveloppe totale de nos projets s'élève à 24.000.000 € avec une attribution au plus tard pour fin 2024. Mais, mis à part la Politique Intégrée de la Ville, nous avons d'autres projets qui sont prévus à l'extraordinaire et qui sont donc

budgetés en 2022, avec là aussi des réfections, créations de voiries, de parkings, des travaux au niveau énergétique, le Plan Wallonie Cyclable. On a parlé donc de l'école des sports dans un des points précédents, la Maison Picarde, des travaux au niveau sportif, des travaux aussi très importants au niveau du parc communal sans oublier un de nos fleurons qui est le Château des Comtes. Il y a également un projet de réhabilitation qui est prévu. Je continue avec la rénovation du kiosque du parc, des points d'apport volontaire, des acquisitions et des évolutions dans le cadre de la politique des grandes villes. Donc quand nous avons des opportunités et que ça a vraiment un sens, nous n'hésitons pas à encore acheter l'une ou l'autre maison. Et comme je vous l'ai dit, les investissements récurrents en matériel, matériel informatique, mobilier, charroi pour que les services puissent fonctionner correctement, travailler dans de bonnes conditions, ce qui est important également pour l'ensemble de nos citoyens. Donc, voilà à nouveau, voilà un budget qui tient la route. Malgré les difficultés, nous maîtrisons nos dépenses. Le personnel a à nouveau été prévu à 100 %. Nos recettes sont en augmentation. Tout cela doit nous rassurer. Mais comme je le disais déjà l'année passée, nous devons rester prudents. La crise du Covid n'est pas encore derrière nous et se fera encore ressentir l'année prochaine et au-delà. Nous parvenons encore toujours à provisionner. Nous ne devons toujours pas utiliser nos prévisions. Mais voilà notre souhait est de clairement continuer à offrir des services de qualité à nos citoyens. En plus de cela, et vous l'avez vu, de nouveaux projets continuent à voir le jour dans quantité de domaines différents. Ce qui est aussi essentiel, c'est que notre trajectoire budgétaire, elle reste bonne pour les 5 ans à venir. Donc, nous faisons face à des défis importants, vous le savez, mais nous parvenons à garder le cap et à maintenir l'équilibre budgétaire pour les prochaines années, ce qui est essentiel. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine.

M. VARRASSE : Avant de commencer, je voudrais remercier Madame l'échevine pour la présentation qui a été faite aujourd'hui et surtout la présentation qui a été faite lundi dernier en Commission. Ça nous permet vraiment de préparer ce point et de travailler dans de bonnes conditions. Alors j'en profite aussi pour remercier le travail qui a été réalisé par l'administration, vous l'avez dit aussi, et la disponibilité pour répondre à nos questions. Alors, on le sait, un budget c'est un des très gros morceaux dans la vie d'une commune. Ce sont des dizaines de réunions, des centaines d'heures, ce sont de nombreux documents à rédiger. Le travail réalisé est de qualité. Alors, certes, Mouscron est une ville endettée et ça, je pense que tout le monde le sait. Nous sommes d'ailleurs sous la tutelle du CRAC qui analyse en détail ce que la ville fait de son argent. Mais, comme nous le disons chaque année, et comme vous l'avez dit aussi, Madame l'échevine, d'un point de vue comptable, le budget qui est présenté ce soir, il tient la route. Donc ça c'est plutôt positif. Sur le fond maintenant, évidemment, au-delà des chiffres, des colonnes, un budget, ça reflète surtout la politique qui est mise en œuvre par la majorité, en l'occurrence la majorité cdH/MR. Il y a évidemment des projets avec lesquels nous sommes tout à fait d'accord. Je pense que vous avez fait un petit peu la liste de tous les projets à l'extraordinaire, il y a beaucoup de choses là-dedans qui nous conviennent très bien et, qu'on mettrait également en œuvre si on était en majorité. Mais, il y a évidemment aussi des dossiers qui nous posent question. Il y a des dossiers avec lesquels nous ne sommes pas du tout d'accord ou il y a aussi des projets parfois qui à nos yeux manquent. Je ne vais pas revenir ce soir sur tous les différences qui existent entre la majorité cdH/MR et la vision du groupe ECOLO. Tout à l'heure, Anne-Sophie ROGGHE reviendra en question d'actualité sur la question des personnes sans-abri, sur l'accueil des personnes sans-abri qui pose clairement un problème en ce moment à Mouscron. Sylvain TERRYIN reviendra, lui, sur la question de l'urbanisme et la bétonisation à outrance de notre ville. Je ne vais pas faire la liste. Je pourrais aussi parler de mobilité, de présence d'espaces verts, de soutien à la culture, etc, mais, je vais faire aujourd'hui une intervention un peu plus ciblée que les autres fois, et je voudrais parler d'une thématique en particulier. Cette thématique, c'est le soutien aux commerces de proximité. Alors, si vous le permettez, je ne vais pas faire très long, je sais que l'heure tourne, mais je vais quand même faire un petit peu d'histoire. Pas de l'histoire préhistorique, mais l'histoire de la législature passée avec Luc TIBERGHEN, Chloé DELTOUR et moi-même pour le groupe ECOLO. Nous étions intervenus à de nombreuses reprises pour critiquer clairement le soutien de la majorité cdH/MR, le soutien qui était accordé à des projets commerciaux à l'extérieur de la Ville. Vous voyez de quoi je veux parler. C'était évidemment le projet, l'ex-projet CORA qu'on a appelé aussi Mosaïk et force est de constater que les choses ont changé depuis, et en bien, parce que je n'entends plus personne ou alors très peu de monde soutenir encore ce genre de projets, et c'est tant mieux. Au contraire, j'entends aujourd'hui des discours qui ressemblent très fort à ce que disait ECOLO par le passé, à savoir nous devons soutenir le commerce à l'intérieur de la Ville, à Mouscron, à Dottignies, à Luvingne, et à Herseaux. Et c'est vrai que des projets intéressants ont vu le jour, comme Créa-Shop, comme Créacom. Je sais que Rebecca NUTTENS intervient souvent sur ces dossiers-là, donc, je ne vais pas y revenir non plus en détail. Il y a eu des chèques commerce, il y a eu des aides financières, il y a eu des réductions de taxes qui ont été aussi votées pendant la période douloureuse que nous avons traversée. Alors dire que rien n'est fait, ce n'est pas juste et ce n'est vraiment pas dans notre habitude de faire de l'opposition bête et méchante. Des choses sont faites, c'est très bien, c'est clair, mais ça nous semble quand même insuffisant. Nous sommes déjà intervenus plusieurs fois à

ce propos et c'est vrai qu'au début, on nous avait dit : "Il nous faut un peu de temps". Ça peut se comprendre, évidemment, Rome ne s'est pas construite en un jour, mais aujourd'hui il est l'heure. Il faut passer à la vitesse supérieure. Les commerçantes et les commerçants doivent pouvoir compter sur nous. Nous devons en d'autres mots être plus ambitieux. Je lisais encore un article ce matin dans la presse qui disait que la tendance commençait à s'inverser et qu'on avait toute une série de commerces qui revenaient dans les villes. Il y avait même un chiffre pour Mouscron qui disait que le taux de cellules commerciales vides avait tendance à baisser. Mais c'est bien et c'est quelque chose qui doit nous montrer que, enfin, nous faire comprendre que c'est maintenant, c'est l'instant. Alors, quand je, et je vais en venir maintenant au budget en tant que tel, quand je parcours le budget 2022, je dois avouer, ou alors je me trompe, et c'est pour ça, et j'espère que vous allez me faire une réponse complète, mais je dois avouer que je reste sur ma faim. Je vois 77.000 € destinés aux actions du schéma de développement commercial. J'aimerais bien évidemment un petit peu de détails par rapport aux actions qui seront mises en œuvre. Je vois 75.000 € destinés à l'embellissement des façades. C'est bien et là j'aimerais bien un peu d'informations complémentaires également. Je vois 75.000 € destinés à la poursuite du projet Créacom. Et enfin, je vois 10.000 € pour des illuminations. Donc, je vais vous poser les questions de manière précise. C'est vrai que je les ai déjà parcourues rapidement, mais je voudrais savoir à quelles actions du schéma de développement commercial les 77.000 € sont destinés? Cela semble bien peu par rapport aux nombreuses actions qui avaient été imaginées. Je pense que c'était encore lors de la législature passée ou peut être le début de cette législature-ci. Mais il y avait plein d'actions et donc 77.000 €, moi ça me semble très très faible. Est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus sur l'embellissement des façades ? Qui est concerné ? Dans quel timing ? A quelles conditions ? Si vous le savez déjà, peut être que tout n'est pas encore terminé, mais on aimerait avoir plusieurs informations là-dessus. Pour les 4 actions que je viens de citer, donc celles d'avant, quelles sont celles qui font l'objet d'un subside ? En d'autres termes, quelles sont celles qui sont financées directement par la commune et quelles sont celles qui font l'objet d'une compensation par un autre niveau de pouvoir ? Alors, je voudrais savoir s'il y a peut-être aussi d'autres actions qui sont dans le budget et qui auraient pu m'échapper. Enfin, vous aviez promis d'analyser la question des taxes et des redevances. Qu'en est-il pour 2022 ? Quelles sont celles qui seront revues ? Voilà, je vous remercie pour vos réponses et j'aurai encore l'occasion de donner quelques éléments tout à l'heure lors du débat. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Fatima AHALLOUCH peut-être. Puis on répondra.

Mme AHALLOUCH : Je propose de regrouper les interventions. Je vais essayer de ne pas être très longue, moi non plus. De nouveau c'est un budget avec le contexte particulier dont on parle à chaque fois qui est celui de la pandémie. On doit comparer au budget de l'année dernière plutôt qu'aux modifications budgétaires. On constate que les recettes de prestations, elles augmentent. Pour ce que j'en ai vu, c'est lié surtout à la campagne de vaccination. Et les recettes de transfert augmentent également, mais alors là, très fortement. Si mes chiffres sont bons, 1.990.000 €, ce qui est beaucoup. Les recettes de fiscalité augmentent aussi et je tenais à rappeler qu'on s'était, nous groupe socialiste, opposé à l'augmentation des additionnels au précompte immobilier parce que c'est ce qui fait de Mouscron une des villes championnes en matière d'impôt sur l'immobilier. Alors cette année, pour le budget 2021, on estime que le précompte immobilier va apporter 570.000 € en plus. On a aussi une augmentation très forte des recettes de fonds. Donc c'est quoi ? C'est le fond des communes et fond de compensation pour nos perceptions des additionnels au précompte immobilier. On parle d'une somme quand même d'1.500.000 €, ce qui est aussi une somme importante. Alors pourquoi est-ce que je pointe ces deux éléments ? Parce qu'en fait, ce sont deux éléments qui sont liés à l'augmentation de la population et à l'augmentation des ménages, finalement. On se pose la question, pourquoi cette course, en fait, à avoir plus d'habitants, parce que c'est l'impression que ça donne. On est dans une course à avoir plus d'habitants. Or le fait d'avoir plus d'habitants permet notamment d'avoir plus d'argent du fonds des communes, mais aussi de percevoir davantage de précompte immobilier. Alors je ne sais pas si ceci explique cela, mais je trouve ça tout de même très interpellant, vu les montants très importants dont il est question. Et, sauf erreur de ma part, moi c'est la première fois que je perçois en tout cas une telle différence. Alors, comme attendu, de nouveau, comme dans les modifications budgétaires liées à l'impôt sur les personnes physiques et là il est en baisse. Ça veut dire qu'il y a quand même des gens qui ont perdu une part significative de revenus et c'est quelque chose qu'on doit garder à l'esprit. On tenait à souligner le montant qui sera attribué à l'abri de nuit 30.000 € et celui à la Farandole. Concernant les dépenses ordinaires, quelques petites remarques notamment autour de la cellule du développement commercial qui devrait recevoir 30.000 € de plus. Et j'avais également relevé l'embellissement des façades qui doit bénéficier d'un, je ne sais pas si c'est un supplément de 75.000 ou si c'est 75.000, voilà. J'ai mal noté. Et donc la question concerne les commerçants ou tous les citoyens ? Est-ce que ça concerne aussi la partie végétalisation dont on a déjà parlé une paire de fois ici en Conseil ? On parle également d'un supplément de la dotation communale à la Police de 726.000 €. Je voulais avoir une petite explication là-dessus. Concernant l'extraordinaire, évidemment, on se réjouit de la réfection de voiries telle que rue Roland Vanoverschelde, par exemple, mais et je le dis à chaque fois mais on a vraiment des rues qui sont dans un état pitoyable notamment pour la citer de nouveau

la rue des Tisserands au Tuquet. Quelques questions plic-ploc. Il y a le wifi urbain qui est prévu et j'ai l'impression que ça n'a fait l'objet d'aucun débat. Le wifi urbain, il faut savoir que concrètement ça va exclure les personnes qui sont électro hypersensibles de l'espace public. On estime que ça peut aller jusqu'à 10 % de la population qui est concernée par des problèmes de santé qui sont avérés par la présence d'ondes électromagnétiques dans l'espace, enfin, dans n'importe quel espace et donc finalement est-ce que c'est pertinent de développer une offre wifi urbain? Est-ce qu'on a fait la balance du coût bénéfice de cela ou alors est-ce qu'on a simplement sauté sur l'aubaine parce qu'il y avait peut-être moyen de le faire financer ? Est-ce qu'on s'est posé la question du fond ? Je rappelle que aussi, aménager des zones blanches ça peut être aussi un atout d'avenir. J'ai relevé quelques éléments, attendez. 8.000.000 pour l'aménagement de sentiers, si le chiffre est bon, c'est un chiffre 8.000. Je me suis trompée. Là oui, ce n'est pas possible. Désolée. Je ne sais pas si les toilettes de la bibliothèque ont finalement été refaites, parce qu'on nous l'annonce à chaque fois, et je ne sais pas si ça a pu être refait mais à chaque fois ça a été reporté. Donc ça, c'est une question que je souhaitais remettre sur le tapis. Page 12, on parle d'un subside pour préservation du patrimoine repris à l'inventaire de l'AWAP, 50.000 €. Donc je voulais savoir de quoi il s'agissait. Est-ce que c'est ce qui a été annoncé ? C'est-à-dire d'aider les propriétaires privés qui ne rentrent pas dans les cadres pour avoir en fait une subvention de l'AWAP ? Est-ce que c'est ça ? Je voulais avoir une précision là-dessus. Il y a des chiffres qui me paraissent peu clair en tout cas pour tout ce qui est aménagement d'aires de jeux. Il y a plusieurs montants qui apparaissent. Donc, si on pouvait avoir un montant global. Pareil pour d'autres projets en fait qui sont des projets colossaux comme celui des Pères Barnabites. On nous a annoncé des montants pour le précédent budget. On en a des autres cette fois-ci et pour l'instant ça reste encore une coquille vide. Je tiens à saluer le budget qui est inscrit pour le skatepark, et puis également les investissements qui sont prévus pour les crèches. Oui, j'ai relevé également la fermeture automatique des cimetières. Je voulais savoir comment on arrivait à cette décision. On n'a pas, en tout cas pour ma part, je n'avais pas entendu de difficultés particulières à ce sujet. Si on avait développé quelque chose de particulier concernant le désherbage alternatif. Vous savez que les gens se plaignent beaucoup de l'état des cimetières du fait qu'on ne peut plus utiliser de produits nocifs, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Mais du coup, il y a un temps de transition et je voulais savoir si on y avait travaillé. Le reste, école des sports. Je pense qu'on en a parlé. Ah oui, si. Rénovation de la cour d'école de Luigne, 100.000 €. Je voulais attirer votre attention sur l'approche genrée que l'on peut faire de l'aménagement d'une cour d'école. Et donc, pour ceux qui ne voient pas de quoi je parle c'est que les études sociologiques prouvent que les filles investissent davantage, enfin pardon moins l'espace public notamment déjà à l'école, dans les cours d'école et quand on les implique dans le processus, quand on implique les enfants dans le processus d'aménagement d'une cour d'école, on remarque que ça se passe beaucoup mieux et même les relations entre les enfants. Voilà, je voulais terminer en disant que, tout n'est pas, enfin, je dirais tout n'est pas mauvais, mais je pense qu'on est assez dans la nuance à chaque fois. Je pense que vous ne pouvez pas, en tout cas, me taxer de ne pas être dans la nuance. Ce qui me retiendra ici de voter en faveur de ce budget, c'est qu'il y a quand même une impression de fonctionner par à-coups c'est-à-dire que finalement les priorités dont on entend parler aujourd'hui comme les parcs urbains ou les aménagements d'aires de jeux, ça fait combien de temps que l'on martèle cela, et finalement, il faut attendre qu'il y ait un subside, pour que finalement on le retrouve inscrit quelque part. Par ailleurs, on attend encore toujours avec impatience que la plaine de jeux du parc puisse enfin voir le jour. Enfin, on a quand même utilisé de l'argent de la politique des grandes villes pour pouvoir faire cela, et je ne sais pas si vous avez vu ce qu'on a pour l'instant, ce n'est pas grand-chose. Je vais dire qu'il y a plus de choses sur la petite plaine du Tuquet que j'aime bien citer, et il y a plus de choses sur la plaine de jeux de la Coquinie. Et, par ailleurs, j'ai l'impression qu'il n'y a pas de remise en question sur le soutien aux plus fragiles. Par exemple, le fait que l'on constate qu'il y a une baisse de l'apport de l'impôt des personnes physiques donc ça veut dire en gros que ces personnes s'appauvrissent. Qu'est-ce qu'on met en place pour venir en soutien en fait à ceux-là ? Quelles corrections, on apporte ? Et enfin, comme je l'ai dit concernant par exemple le projet des pères Barnabites, je trouve qu'on manque de clarté sur les montants qui sont investis, qui sont parfois colossaux, pour des gros projets comme celui-là.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de céder d'abord la parole à notre échevin du commerce.

M. VARRASSE : Deux secondes. Je voudrais faire une mini remarque parce que pour moi, ça tombe sous le sens, mais je voudrais quand même dire que quand j'ai fait mon intervention tout à l'heure, je ne mets pas en question le travail qui est fait par l'administration. C'est bien ici au Collège que je m'adresse et donc je fais bien des remarques par rapport à la vision politique. Je préfère le dire, parce que parfois c'est ce qu'on nous répond. Donc je préfère être clair. L'administration fait ce qu'on lui dit de faire. L'administration travaille bien. L'administration fait parfois avec les moyens qui sont les siens. Et donc, c'est bien au Collège, donc aux élus que je m'adresse ce soir.

Mme la PRESIDENTE : Ce sera donc les élus qui vont répondre. L'échevin du commerce, notre échevin HARDUIN d'abord et puis notre échevine CLOET.

M. HARDUIN : Voilà merci. Vous l'avez dit, on remarque des chiffres au niveau du commerce, ce qui n'était pas le cas jusqu'en 2018. La législature précédente n'offrait pas, et avec en 2018, 7.000 € à peu près 7.500 € d'inscrits dans le budget, donc pour les actions commerciales on est passé ici, et vous avez évoqué les chiffres 77.000 pour le schéma de développement, 75.000 pour les façades et 75.000 pour le Créacom et 10.000. On peut aussi ajouter à ça les 280.000 € qui sont donnés en subside à la gestion centre-ville puisqu'une grosse partie du parc commercial de la Ville se situe en centre-ville puisqu'il a quand même 300, 400 enseignes qui sont en centre-ville, donc c'est aussi un soutien puisqu'on demande à la gestion centre-ville de faire certaines de ses missions là. On a également, ce qui n'est pas inscrit, c'est aussi des actions du schéma de développement commercial qui sont dans des articles budgétaires d'autres services, les plantations, par exemple, le wifi urbain dont on parlait, les bornes interactives sont des choses qui sont prises à la base dans le schéma de développement commercial mais qui sont prises en charge par d'autres services. Vous aviez donc demandé un peu qu'est-ce qu'on allait faire avec ces 77.000 €. Là au niveau du schéma de développement ? Ce qui est prévu, en tout cas, l'année prochaine, c'est tout ce qui est signalétique. On continue donc cette signalétique piétonne pour indiquer, quand on sort d'un parking, le centre-ville, se trouve à autant de mètres. Il y a le centre commercial du centre-ville et tous ses commerces de proximité qui sont présents à autant de minutes à pied de tel parking. Tout ce qui est signalétique parking sera également financé. C'est à peu près 40.000 € qui seront fixés là-dessus. Le relighting aussi de certains parking qui sont également importants et qui sont également fixés dans une partie de ces budgets-là. Au niveau de l'embellissement des façades. Donc, là c'est en partie financé par la politique des grandes villes, si je ne me trompe pas et je me tourne vers la directrice financière. Je pense que ça c'est la politique des grandes villes. Vous avez demandé s'il y avait des subsides. Donc ça, ça en fait partie. On doit encore établir pour les commerces puisque finalement, on est dans cette partie-là. Voilà, on doit encore établir un peu les modalités de tout cela, mais on va y travailler ici dans les prochains jours et semaines. Créacom on augmente aussi, on est passé de 60.000 à 75.000 pour l'année prochaine et ça fonctionne bien. On a encore eu un jury la semaine dernière avec 4 candidats 1 d'Herseaux, 1 de Dottignies, puis 2 du centre-ville. Voilà, on continue et comme vous l'avez dit, j'ai lu aussi avec plaisir à la fois de voir que les commerces de proximité ont retrouvé un peu leur grâce et que les centres-villes commencent à retrouver un peu de leur superbe mais évidemment il faut raison garder, on a quand même encore toujours 20 % plus ou moins de cellules vides mais, voilà, ça diminue. En tout cas entre 2021 et 2019 on est passé de 22 % de cellules vides à 19 et donc voilà, on est dans le bon pli et c'est maintenant, effectivement, vous avez raison, il ne faut pas rater le train. Il faut continuer et on va avec les partenariats qui sont mis en place avec la gestion centre-ville entre autres pour ce qui est de l'hypercentre et les associations de commerçants aussi donc et tout le cadastre qui nous a permis d'être fait pendant cette période Covid nous a permis aussi de tisser des liens. Vous êtes partis à la rencontre de tous ces commerçants et peut-être aussi voilà c'est un rôle avant même de mettre de l'argent, c'est de peut-être aussi réunir davantage tous ces commerçants par zones : Dottignies, Herseaux, Luingne, les quartiers et de peut-être aussi trouver cette dynamique qui manquait. Il y avait peut-être avant un peu plus d'unions. Il y avait des comités de commerçants. Il y en a de moins en moins. Donc, peut être que le schéma de développement commercial peut initier certains liens entre-eux et peut-être aussi donner davantage de force quand on est uni et parler parfois de voix différentes. Je regarde. En gros, je pense avoir plus ou moins répondu à vos questions. Il y avait aussi le Place Making qui a été réalisé, par exemple, par la Gestion Centre-Ville. Parfois, il y a dans le Schéma de Développement Commercial, il y a des choses qui ne sont pas réalisées à proprement parler par la Ville mais par d'autres partenaires puisque c'était un schéma qui a été établi avec plusieurs acteurs dont la Gestion Centre-Ville, le Syndicat d'Initiative, et si on prend le cas, par exemple, du Place-Making, c'était la Gestion Centre-Ville qui avait mis ça dans son budget. Voilà pour cette partie-là. Je ne sais pas si dans l'ensemble, j'ai peut-être oublié l'une ou l'autre chose.

Mme AHALLOUCH : Non, non, juste sur le wifi urbain. Donc il n'y a pas de débat possible et alors j'aimerais savoir ce qu'on en attend en fait.

M. HARDUIN : Alors le wifi-urbain, c'est un dossier qui date déjà. On en avait parlé en tout début de législature. Il a mis un peu de temps à se réaliser puisque il allait de pair avec les travaux de la Grand'Place. Donc, normalement, des études avaient été effectuées. Je ne suis pas technicien, donc on m'a dit qu'ils avaient effectué toutes les études qui étaient ad hoc et adéquates au moment où ça été fait. Alors ça passe très vite. C'est vrai que maintenant le wifi urbain devient presque obsolète puisque la 4 G est parfois plus rapide et les forfaits que proposent les opérateurs permettent parfois d'utiliser plus facilement sa 4G que la wifi. Mais effectivement tout le monde n'a pas encore accès à cela et on voit d'ailleurs que certains commerces qui offrent le wifi attirent aussi parfois des gens devant leur façade parce que les gens vont chercher, et je pense surtout aux jeunes qui n'ont justement pas encore des forfaits illimités en 4G et qui vont aller parfois squatter une façade d'un commerçant pour pouvoir avoir cet accès à l'information via leur wifi. Donc on espère que ça permettra, de tout cas quand ce sera sur la Grand'Place de pouvoir offrir ce service à une partie de la population.

Mme AHALLOUCH : Je persiste à dire, moi je suis pas convaincue par les bienfaits du wifi urbain. En plus vous avez dit la 3G et la 4G s'est pas mal développée. On pourrait tout à fait limiter aussi cela, je ne sais pas moi, par exemple à proximité de l'office du tourisme ou quelque chose de ce type-là. Mais vous le mettez sur la Grand'Place c'est pas une blague, vous avez des gens qui sont incapables de se retrouver sur la Grand'Place, et on estime qu'il y a jusqu'à 10 % de la population qui est concerné par des manifestations liées à l'électro hypersensibilité. C'est un sujet dont on parle peu mais dont on parle de plus en plus. Vous avez des villes et des pays qui ont pris des dispositions là-dessus. D'ailleurs c'est en France par exemple où le wifi est proscrit dans les écoles. On fait en sorte de tout faire passer par fibres optiques, et encore c'est pas une solution à 100 % mais elle permet d'atténuer certaines choses. Je pose vraiment la question du bien fondé de cela. Vous avez des personnes qui sont tellement électro hypersensibles qu'elles ne peuvent plus se rendre par exemple dans une banque, à l'administration, et c'est pas du tout anecdotique en fait. Et on ne connaît pas du tout les effets de cela sur le long terme. Et c'est la superposition de l'exposition aux ondes électromagnétiques qui pose problème. C'est pas tant un endroit mais peut être qu'à la Grand'Place il y a déjà d'autres ondes qui sont sur place, etc, et donc je ne suis pas certaine que le coût bénéfique entre la santé publique et le service qu'on peut offrir Voilà je lance l'idée en tout cas. Je ne sais pas si il y a une nécessité absolue.

Mme la PRESIDENTE : Ça s'appelle des zones blanches comme vous avez dit, et certaines régions, certains pays, installent vraiment des endroits pour que les personnes puissent vivre dans des zones blanches, tout à fait.

M. VARRASSE : Je ne sais pas s'il y aura d'autres interventions pour compléter parce que j'avais aussi posé la question de la révision des taxes et des redevances, donc savoir si quelque chose est prévu. Mais c'est peut être Madame l'échevine qui va y répondre.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être demander à notre échevine de la jeunesse pour répondre pour les aires de jeux. Et puis Ann répondra pour tout le reste.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Donc effectivement, pour les aires de jeux, il y a donc tout un travail qui a été fait avec en toile de fond l'idée de permettre à chaque famille d'avoir un espace de jeu à proximité, à moins de dix minutes de son domicile. Et donc, certaines aires de jeux vont être créées, donc il y aura des nouveaux sites qui vont être faits et on va aussi améliorer les sites existants. Donc il y a vraiment un travail qui va être fait à ce niveau-là. Alors au niveau des jeux du parc, je vous trouve bien sévère Madame AHALLOUCH, parce que effectivement le grand jeu qui devait arriver, il a fallu relancer le marché et donc nous avons perdu de nombreuses semaines, si pas des mois, et donc il arrivera au printemps sans aucun problème. Mais entre-temps il y a quand même des jeux pour petits qui ont été posés et il y a également les jeux du bac à sable qui ont été complètement renouvelés. Alors je vous invite à aller voir, c'est vraiment très très chouette et moi-même j'y suis déjà allé avec mes petits-enfants et ils ont beaucoup apprécié. Donc là je trouve que vous êtes un peu sévère de dire qu'il n'y a pas grand-chose parce que il y a quand même eu des améliorations, pas toutes c'est vrai, mais elles arrivent, c'est en cours. Alors pour le skatepark, donc l'idée c'est vraiment de permettre aux jeunes de pratiquer leur sport à l'extérieur mais pas sur le mobilier urbain puisque ça crée de nombreuses nuisances et c'est compliqué pour les riverains, et donc le projet arrive aussi à proximité du centre-ville. Et quelques modules ont aussi été placés à Dottignies, à la plaine de la Cabocherie pour permettre aux Dottigniëns d'avoir aussi un espace à leur disposition. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Et en passant par chez moi, je vais donner une petite information concernant la fermeture automatique des cimetières et j'ajouterai aussi des parcs. Nous installons, nous allons installer, c'est pour ça que c'est prévu, des fermetures automatiques puisque aujourd'hui ce sont nos gardiens de la paix qui font ces fermetures le matin et le soir, et ça fait partie de leurs missions, mais je pense qu'ils ont d'autres missions à effectuer. Donc nous automatiserons les portes des cimetières et des parcs, avec un horaire précis été hiver et les choses ne changeront pas.

Mme CLOET : Je vais encore rajouter l'une ou l'autre chose à ce qui a été dit. Donc vous avez parlé de ville endettée. Comme je vous l'ai dit dans ma présentation si nous maintenons les dépenses de dettes au niveau de notre volume total des dépenses à 9 ou 10 %, j'estime que c'est clairement maîtrisé et que ça le restera, et c'est comme ça depuis des années, et en même temps, on a fait le relevé de toute une série de projets qui vont être mis en œuvre, et donc voyez que ça n'empêche pas de mener des projets à l'extraordinaire. Alors je suis très contente quand vous dites que beaucoup de projets vous conviennent très bien. C'est vrai que sur certains projets on n'est pas nécessairement d'accord. Au niveau commercial, donc là Laurent a déjà donné beaucoup de précisions. Au niveau des taxes qui seront revues en 2022, il faut savoir que tout est possible. Vous dire aussi qu'on a quand même une circulaire budgétaire qu'on doit respecter. Qu'on a parfois, même au sein du Collège, des souhaits pour concevoir telle ou telle taxe mais que la tutelle nous dit non ce n'est pas possible. Donc là bin voilà, on doit s'y résigner aussi. C'est pas si simple que ça

parfois pour mettre en œuvre telle ou telle taxe et il faut aussi que financièrement cela tienne la route. Mais c'est clair que le Collège n'hésite pas à réexaminer certaines taxes, vous dire précisément lesquelles, on peut parler mais on va encore en parler ici lors du Conseil, il y en a une, où c'est clair, on va encore réexaminer et réaffiner là où c'est nécessaire. Alors vous avez parlé des recettes de prestations, enfin je mélange un petit peu les deux interventions, qui sont donc en augmentation. Oui, c'est dû, entre autres au centre de vaccination pour lequel nous avons prévu encore une ouverture en 2022. Les recettes de transfert augmentent. Au niveau des additionnels au précompte immobilier, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des projets immobiliers qui se concrétisent. Il y a quand même pas mal de chanvres qui sont réhabilités. Il y a aussi des gens, des particuliers qui font des travaux aussi de rénovation de leur propre logement, cela induit plus de précompte immobilier et comme conséquence un petit peu plus d'argent dans les caisses de la commune. Ça je le sais aussi, mais je pense que si on peut réhabiliter des chanvres avec des logements, je pense que tout le monde sera quand même d'accord. Au niveau des additionnels à l'IPP qui sont en diminution, oui, je l'avais déjà dit l'année passée, j'en ai reparlé ici lors de ma présentation, c'est clair que le Covid on aura des répercussions et que ça se fera encore ressentir dans les années à venir. Au niveau de l'abri de nuit on en reviendra. La farandole, oui, une augmentation de subsides qui permettra d'augmenter aussi l'encadrement, ce qui est une très bonne chose. Pour l'aménagement des sentiers, là c'est un montant de 100.000 €. Pour le subside de l'AWAP de 50.000 €, c'est clairement ce dont on avait parlé lors, je ne sais plus si c'était la Commission ou le Conseil.

Mme AHALLOUCH : Non, non, je pense que sérieusement c'était une annonce, que c'est par la presse qu'on avait appris qu'il y avait une volonté du Collège de venir en aide aux propriétaires privés qui voulaient en tous cas apporter une opération au niveau du patrimoine.

Mme CLOET : Pour ça je vais laisser la parole à Marie-Hélène. Pour la fermeture automatique des cimetières, Madame la Bourgmestre en a parlé. Alors le désherbage alternatif surtout dans les cimetières, ce qui pose vraiment problème, c'est tous ces petits cailloux. Ça c'est quelque chose d'inférieur parce que sans arrêt, sans arrêt, il faut désherber. Donc vous savez aussi que ma volonté et la volonté du Collège, c'est d'aller vers des cimetières beaucoup plus verts mais qui restent accessibles pour les personnes aussi à mobilité réduite. Et donc on a déjà mis en œuvre, entre autres, au niveau du Risquons-Tout et en partie aussi sur Luigne, des systèmes avec des espèces d'alvéoles plastifiées pour avoir vraiment une assise assez résistante. On met de la terre et on sème, donc c'est nettement moins de boulot pour le personnel des cimetières parce que c'est beaucoup plus simple de tondre cela que de devoir passer son temps à travailler dans ces petits cailloux et à enlever les mauvaises herbes, et en même temps comme il y a un système de structures alvéolées très rigide, ça permet vraiment aux personnes qui ont des difficultés de mobilité de se déplacer assez facilement. Et puis c'est drainant, donc c'est mieux que du tarmac. Je pense qu'on a aussi parlé à un certain moment de la dotation au niveau de la police. Donc la dotation c'est pour équilibrer le budget, mais on est bien en dessous de ce qui était prévu dans notre trajectoire budgétaire à cinq ans qui avait été validée par le CRAC. Les plaines de jeux, Kathy en a parlé. J'ai peut-être pas tout retenu, mais parler aussi de celle de Dottignies qui vient d'être refaite et qui est quasi finalisée. Alors au niveau des subsides, je pense qu'il est vraiment essentiel de profiter des subsides quand il y en a. Je remercie d'ailleurs les services qui sont à l'affût des appels à projets, qui ont des dossiers qui sont déjà bien ficelés dans leurs tiroirs parce que vous le savez, très souvent, quand ces appels à projets sont lancés, il nous reste parfois très très peu de temps pour y répondre. Donc là, je pense qu'on peut remercier aussi tous nos services qui travaillent et qui font en sorte qu'il y a déjà des projets qui sont plus ou moins prêts dans leurs tiroirs, même s'ils doivent encore parfois travailler dans l'urgence. Et je pense que si on n'était pas à l'affût de tout ce qui est subside, on se ferait critiquer aussi. Et puis ces subsides nous permettent de faire plus et d'ajouter d'autres projets dans toute la liste des projets extraordinaires. Pour les Barnabites, oui c'est un très gros projet mais voilà, on n'a pas encore une clarté à 100 %, j'en conviens, mais c'est un projet global qui allie la culture, la jeunesse, les sports, l'environnement, etc, donc il faudra encore un peu de temps pour affiner. Je pense que j'ai plus ou moins répondu à toutes les questions. J'ai peut-être oublié des choses, mais voilà, veuillez m'en excuser.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être encore passer la parole à notre échevine Vanelstraete concernant le petit patrimoine.

Mme VANELSTRAETE : Donc on n'a pas oublié, on avait promis de venir en aide par l'intermédiaire d'un subside ou d'une aide financière aux personnes qui avaient dans leur propriété du petit patrimoine, comme on l'appelle, qui ne serait pas classé mais pastillé ou inventorié. Donc cette cellule travaille à un règlement qu'on pourrait mettre sur pied, donc ça va arriver dans les prochains Conseils. Donc c'est très proche mais on n'est pas encore au bout de la réglementation qu'on veut mettre sur place pour être ouvert au plus large, mais aussi mettre une limite financière et n'exclure personne. J'ai encore une petite info parce que je pense que Madame AHALLOUCH a parlé de la rue des Tisserands. Donc vous avez vu et vous connaissez déjà tous les projets qui vont ici se dérouler dans les prochaines semaines, mois et années, parce qu'il y a

des gros projets qui vont prendre plus qu'une année. Pour la rue des Tisserands et toutes les rues autour de la place de la Liberté, on va dire comme ça, on ne peut pas en faire une sans faire les autres parce que le système d'égouttage, les pentes, les niveaux ... tout doit être étudié ensemble, et donc nous avons avec le service demandé un budget pour pouvoir faire l'étude de ce quartier, le faire faire par l'extérieur parce que vu l'ampleur des projets qu'on a encore à mener en voirie ici pour les prochaines années, sans parler de la gare, mais donc on a dit Vanoverschelde, Marquis d'Ennetières, quelques autres, le parking du CAM mais d'abord la rue de Menin, ce serait difficile pour nos dessinateurs et le bureau d'études voirie d'en étudier un autre. Mais donc on voudrait être prêt très rapidement avec un projet global pour cette zone. Donc on va demander une étude par un bureau extérieur et donc les budgets sont prévus en 2022. Donc ça, c'est quand même une bonne nouvelle pour ce quartier là aussi.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, et comme disait Madame l'échevine, concernant la Politique Intégrée des Villes, c'est quand même un budget, un subside de 15 millions qui pourrait arriver à la ville de Mouscron et que nous avons défendu à Namur devant un jury très conséquent et nous avons été bien reçues. Donc maintenant nous espérons que ces 15 millions arriveront bien chez nous, à Mouscron. Aujourd'hui, pas plus tard qu'aujourd'hui, au Collège nous avons un appel à projets concernant le plan d'investissement, donc on doit faire très vite aussi dans les mois à venir, avant la fin de l'année. Donc il y aura aussi. Ces avantages et ces subsides que nous pourrions utiliser dans ces différents projets que nous mettrons en place, l'année prochaine en 2022. Simon Varrasse voulait encore intervenir.

M. VARRASSE : Oui, brièvement. Mais vous avez raison, je pense que quand on peut aller chercher des subsides, il ne faut évidemment pas se gêner, et c'est vraiment bien d'avoir des équipes qui soient vraiment à l'affût de toutes les possibilités. Merci pour les réponses qui ont été apportées par rapport à nos questions relatives au commerce. Il faut quand même être clair sur l'ambition qui est affichée aujourd'hui par la majorité cdH/MR, elle n'est pas très élevée. J'ai fait le compte, on est à plus ou moins 200.000 €. Quand on voit tous les montants qui ont été cités tout à l'heure pour des dossiers qui sont parfois très très positifs, pour le commerce 200.000 €, point. Je sais que vous avez envie de réagir mais vous aurez l'occasion juste après. Mais je trouve que pour une Ville qui dit que le commerce et le soutien aux commerces de proximité est une priorité, prévoir à peine, entre guillemets parce qu'évidemment pris isolément, c'est un montant important, mais sur le budget total de la ville, c'est pas un montant hyper important. Prévoir 200.000 € c'est vraiment riquiqui. Et donc j'ai vraiment l'impression que le budget tient la route, comme je l'ai dit tout à l'heure. Il y a des projets intéressants mais les commerçants c'est vraiment les oubliés du budget mouscronnois. J'ai posé aussi la question des taxes, révision de certaines taxes. J'ai pas eu vraiment une réponse satisfaisante. En fait, on se sait pas, c'est le flou. Donc on est vraiment très déçu. En début de législature, on nous avait dit il faut attendre un petit peu, on a attendu. Évidemment, il y a eu la situation Covid qui n'a pas permis d'aller très vite, et aujourd'hui, on se retrouve en 2022. Je ne vais pas dire qu'on est bientôt à la fin de la législature, mais on est à la moitié, avec un budget qui n'est vraiment pas du tout à la hauteur des ambitions qui ont été affichées en début de législature. Voilà, je sais que vous n'allez pas être d'accord. Nous, on voulait faire passer ce message là parce que ça nous semble important. Il y a plein d'autres actions qui pourraient être mises en œuvre, mais aujourd'hui, à Mouscron, c'est un tout petit budget qui est destiné au soutien au commerce local.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est 237.000 € qu'on vient de dire et les 280.000 de la gestion centre-ville. Mais j'ajouterais peut être, avant de céder la parole à notre échevin du commerce, que toutes les activités que nous mettons en place et que nous soutenons par exemple au centre-ville, même sans dire que c'est pour les commerçants, je pense que nous les soutenons. Et allez leur demander aujourd'hui le retour de la nuit du Hurlu, vous verrez ce qu'ils vont vous dire. Donc là c'est aussi peut-être pas de l'argent qu'on leur donne, mais on les aide à avoir des clients. On invite les citoyens à venir chez nous et je pense qu'il y a une certaine, une vraie dynamique du commerce, au moins là au centre-ville ici à Mouscron, mais pour les autres aussi. On n'est pas sans reste par rapport aux autres, par rapport au centre-ville et vis-à-vis des commerçants, pour cette dynamique en tout cas.

M. HARDUIN : J'allais rebondir dans votre sens, Madame la Bourgmestre. Effectivement on n'a pas la même façon de compter, donc nous on arrive plus à l'ordre du demi million quand on fait le compte ici déjà de ce qu'on a dit, plus tout ce qui est indirect, et comme le disait Madame Bourgmestre, toutes les actions qui sont entreprises au niveau festivités, au nouveau culture, au niveau plantations, quand on voit dans la Petite Rue il y a toutes les plantations qui ont été mises en place. Voilà, ça embellit cette ville, ça donne un meilleur cachet, ça donne envie peut-être, et je l'espère, de revenir. L'investissement qui a été fait sur la Grand'Place, évidemment c'est pas noté dans le budget, dans l'article budgétaire pour le commerce, mais avoir une belle Grand'Place ça incitera aussi les gens à venir y faire du shopping et ça incitera, on espère, les futurs investisseurs à venir remplir une cellule vide. Donc voilà, maintenant on n'en fera jamais assez, ça je suis d'accord avec vous, mais en tout cas on a cette ambition par rapport à la législature précédente, en tout cas puisqu'on part de zéro et on est ici déjà à un montant de 200.000 € et deux

personnes qui travaillent. Alors j'aimerais bien moi avoir 10 personnes qui travaillent mais j'en ai déjà deux, j'en suis très heureux, et ils travaillent très bien effectivement.

M. VARRASSE : Pour conclure peut-être, parce qu'on va pas y passer la nuit, mais je vais résumer mon intervention en vous posant la question différemment. Est-ce que vous estimez que, à ce stade, les budgets consacrés sont suffisants ? Ou est-ce qu'à l'avenir vous voulez augmenter ce budget ? Est-ce que vous considérez que les budgets qui sont aujourd'hui destinés au soutien aux commerces sont suffisants pour effectivement soutenir les commerçants ou pas ? Merci.

M. HARDUIN : Tout dépend encore une fois comment on interprète ce secteur du budget. Je dis quand on voit l'ensemble de ce qu'on fait dans les actions, et Madame la Bourgmestre parlait de la nuit du Hurlu. La nuit du Hurlu, le premier bénéficiaire c'est évidemment le citoyen qui va être émerveillé, mais les retombées principales ça va pas être dans les caisses de la ville, ça va être dans les caisses des commerçants du centre-ville qui ont bénéficié pendant une semaine de ce spectacle-là. Même chose quand on soutient des festivités à Dottignies, à Mouscron, au Mont-à-Leux ou d'autres choses, et bien, on va soutenir ces petites actions-là. C'est pas noté dans le budget quand le syndicat d'initiative va soutenir une activité à Dottignies, au Mont-à-Leux. Voilà évidemment on donne l'argent au Syndicat d'initiative qui va le redistribuer aux associations de commerçants pour des festivités. On voudrait, évidemment moi demain si vous nous donnez et si on avait la possibilité de garder le budget en équilibre et d'aller dans l'horizon 2025 en augmentant la part belle aux commerces, tant mieux ! Alors on va en parler tout à l'heure lors d'une question d'actualité de la taxe sur les grandes surfaces, donc je ne vais pas répondre maintenant sinon l'intervention de tout à l'heure de Madame AHALLOUCH n'aurait pas d'intérêt mais voilà, on sait que en partie quand nous avons mis en place cette taxe-là, c'était aussi l'occasion de trouver dans les finances un moyen d'équilibrer le budget et de pouvoir permettre au schéma de développement commercial de trouver un moyen de financement.

M. VARRASSE : Donc votre réponse est oui, vous en faites suffisamment aujourd'hui pour le commerce.

M. HARDUIN : On n'en fera jamais assez. Je vous ai dit tout à l'heure, on n'en fera jamais, assez. Voilà maintenant à l'heure actuelle, avec nos moyens, nous faisons en tout cas ce qu'il faut, et on espère pouvoir encore augmenter d'année en année. C'est cela tout à fait.

Mme la PRESIDENTE : On n'en fait jamais assez pour les autres, et pas assez sans doute pour les commerçants.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (cdH, MR) contre 6 (ECOLO, MICHEL) et 5 abstentions (PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget de l'exercice 2022 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 27 septembre 2021 et joint dans les annexes du budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes est à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe Covid 19 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 20 voix (cdH, MR), contre 6 (ECOLO, MICHEL) et 5 abstentions (PS, LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	105.460.619,43 €	53.635.920,29 €
Dépenses exercice proprement dit	102.943.468,16 €	59.829.872,97 €
Boni/Mali exercice proprement dit	2.517.151,27 €	- 6.193.952,68 €
Recettes exercices antérieurs	198.420,89 €	507.792,90 €
Dépenses exercices antérieurs	2.129.203,74 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	6.552.565,00 €
Prélèvements en dépenses	410.600,00 €	358.612,32 €
Recettes globales	105.659.040,32 €	60.696.278,19 €
Dépenses globales	105.483.271,90 €	60.188.485,29 €
Boni/Mali global	175.768,42 €	507.792,90 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	109.296.283,75 €			109.296.283,75 €
Prévisions des dépenses globales	109.107.696,29 €			109.107.696,29 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	188.587,46 €			188.587,46 €

2.2 Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	46.315.592,00 €			46.315.592,00 €
Prévisions des dépenses globales	45.807.799,10 €			45.807.799,10 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	507.792,90 €			507.792,90 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations inscrites au budget communal	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	5.322.292,54 €	18 octobre 2021
Fabrique Eglise Bon pasteur	50.758,95 €	18 octobre 2021
Fabrique Eglise St Jean Baptiste	16.159,61 €	13 septembre 2021
Fabrique Eglise Christ Roi	78.863,05 €	18 octobre 2021
Fabrique Eglise St Amand	29.298,02 €	13 septembre 2021

Fabrique Eglise St Paul	34.923,38 €	18 octobre 2021
Fabrique Eglise Ste Famille	11.036,84 €	18 octobre 2021
Fabrique Eglise St Barthélémy	42.919,53 €	13 septembre 2021
Fabrique Eglise St Antoine Padoue	43.993,46 €	18 octobre 2021
Fabrique Eglise ND Reine de la Paix	13.347,51 €	18 octobre 2021
Fabrique Eglise St Léger	65.091,93 €	18 octobre 2021
Fabrique Eglise St Maur	51.508,67 €	18 octobre 2021
Culte islamique	2.885,15 €	
Culte protestant	2.855,15 €	
Maison de la laïcité	35.000,00 €	
Zone de police	13.287.652,98 €	Budget voté le 18 octobre 2021
Zone de secours	2.245.482,45 €	
IEG	1.650.000,00 €	
IEG – Cotisation piscine	1.100.000,00 €	

4. Les crédits budgétaires pour le budget participatif sont inscrits aux articles suivants :

- 87627/741PR-98 (mobilier) projet 20220170 : 5.000,00 €
- 87627/744PR-51 (matériel) projet 20220170 : 5.000,00 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

34^{ème} Objet : BUDGET 2022 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de vous prononcer sur l'octroi de subventions aux associations et d'en fixer les conditions d'utilisation. Ces subventions concernent à la fois des subsides numéraires et la mise à disposition de personnel. Nous vous proposons que la subvention soit utilisée pour le fonctionnement de l'association, conformément à son objet social, et que cette dernière se soumette aux obligations prévues par le code de démocratie locale et de décentralisation. Nous vous proposons d'imposer les obligations de contrôle aux associations bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2022 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu les crédits de dépense inscrits au budget 2022 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

Articles	Nom du bénéficiaire	Budget 2022
8442/332-02	Ligue des Familles	400,00
6221/332-01	Cercle Horticole Mouscron	400,00
844/332-02	Child Focus	500,00
871/332-02	Consultations nourrissons	1.000,00
8440/332-02	APEDAF	1.000,00
8011-332-02	Projet Télévie	1.500,00
763/332PC-02	Les Amis du Petit- Courtrai	2.500,00
8792/332-02	SPA	5.000,00

8443/332-02	Crèches "le Gai séjour"	5.000,00
8324/332CL-02	Les 3 Clochers	5.100,00
8791/332-02	Bien-être animal (SPA-Cats Cocoon-Union wallonne pour la protection animale)	6.100,00
76120/332-02	La Frégate	6.198,00
7615/332-02	CRIE	6.198,00
922/332-02	AIS	9.000,00
8324/332-02	Ferme Saint-Achaire	10.000,00
8445/332-02	Crèche 'les Ptits Loups'	12.500,00
8322/332-02	Foyer Tibériade	13.000,00
762/332-02	Conseil des Beaux-Arts	13.500,00
8443/332-01	Partenariat 2000	15.000,00
8441/332-01	Le P'tit Plus	15.000,00
84011/332-01	Plan de cohésion sociale – Article 20	28.084,65
76116/332-02	COJM	30.000,00
764/332-02	Subside clubs sportifs	30.800,00
79090/332-01	Maison de la Laïcité	35.000,00
8331/332-02	L'Envol	50.000,00
7641/332-02	Futur aux Sports	50.000,00
8321/332-02	CCIPH	59.000,00
722/332-02	C.E.L.P.	60.500,00
7622/332-02	CCM	114.500,00
762/332-01	Promotion emploi - CCM	13.000,00
7631/332-02	Syndicat d'Initiative	160.000,00
922/321-01	Gestion Centres commerciaux	280.000,00
767/332-02	Bibliothèque Publique	1.126.168,76
7671/332-02		189.358,00
767/465-01		- 898.098,20

Considérant qu'il y a lieu de définir le cadre de la mise à disposition de personnel aux Asbl ;

Vu les conventions de mise à disposition votées par le Conseil communal ;

Bénéficiaires	Agent	ETP	Estimation (€) 2022 Déduction faite des remboursements éventuellement prévus
AIS	2	2	0
Gym Fraternité	1	0,32	12.495,91
Royal Dauphins Mouscronnois	1	0,5	13.333,76
Club Gymnastique Olympique Mouscron	1	0,003	1.394,64
La Frégate	1	0,5	28.584,58
Gym Passion	2	1	17.016,98
Régie des Quartiers Citoyenneté	4	4	69.056,64
CCIPH	4	3,5	158.469,84
Syndicat d'Initiative et de Tourisme	3	3	154.858,60
Groupes Relais	6	4	141.882,84
Maison du Tourisme	2	2	134.427,96
Centre Culturel Mouscronnois	8	6,38	325.849,23

Futur aux sports	2	2	89.800,97
La Prairie	6	4	240.331,01
Bibliothèque Publique de Mouscron	10	6,57	275.102,84
L'Envol	8	6,75	384.917,56

Considérant que les associations susmentionnées, bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500,00 € en 2020, ont remis les pièces justificatives et autres documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le contrôle des subsides octroyés en 2020 a été réalisé et que la délibération d'approbation du rapport de contrôle par le Collège communal est soumis à la ratification du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant dès lors que la condition d'octroi d'une nouvelle subvention pour ces associations concernées est rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière remis par la Directrice financière en date du 30 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

Par 30 voix (cdH, MR, Ecolo, PS, Michel) et 1 abstention (Loosvelt) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'arrêter les bénéficiaires des subsides numéraires et les montants repris ci-dessus.

Art. 2. - D'arrêter le cadre de la mise à disposition de personnel aux asbl.

Art. 3. - Les subsides, sous quelque forme que ce soit, devront être affectés au fonctionnement de l'association, et ce, conformément à l'objet social défini dans ses statuts.

Art. 4. - Les associations devront se soumettre aux obligations reprises aux articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sauf celles bénéficiant d'un subside inférieur à 12.500€ pour lesquelles, conformément à l'article L 3331-1 §2, seules les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention seront jointes à la demande de liquidation de la subvention.

Art. 5. - Les associations bénéficiant en 2022 d'un subside supérieur à 12.500,00 € devront remettre spontanément à la Ville, dès leur approbation par l'organe compétent :

- Les comptes et bilan de l'exercice 2022
- Un rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice 2022
- Le budget de l'exercice 2023

Art. 6. - Le Collège est chargé des mesures d'exécution relatives à la liquidation des subsides

35^{ème} Objet : COÛT-VÉRITÉ RELATIF AUX PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 2022.

Mme la PRESIDENTE : Ces prévisions respectent la législation ainsi que les exigences du centre régional d'aide aux communes en la matière. Nous sollicitons votre assemblée pour qu'elle valide cette précision et qu'elle nous mandate Madame BLANCKE et moi-même pour signer la déclaration 2022 du coût vérité.

M. VARRASSE : Une intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Mon intervention porte sur le point 36, est-ce qu'on lie les deux, je ne sais pas ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, on peut lier les deux si c'est le même vote, pourquoi pas. Alors je vais d'abord présenter le point 36 avant de donner un commentaire peut-être, si vous le voulez bien.

Mme la PRESIDENTE : Donc le point 36 Impôt communal sur les immondices, déchets ménagers et assimilés - Exercice 2022. Il est établi pour l'exercice 2022 une taxe communale sur les immondices dont le taux est le suivant : pour les ménages, 93 € pour un isolé, comme l'a dit Madame

l'échevine tantôt, - 13,50 € par rapport à 2021, par ménage de 2 personnes : 171 € pour un ménage de deux personnes et 15 € par personne supplémentaire. Exonérations : il est octroyé aux chefs de ménage qui bénéficient de revenus du CPAS au 1er janvier de l'exercice, une réduction de la taxe à hauteur de 50 % du montant applicable en fonction de la composition de ménage. Il est octroyé aux chefs de ménage qui ont 75 ans accomplis au 1er janvier de l'exercice, une réduction de la taxe à hauteur de 20 % du montant applicable en fonction de la composition du ménage. Il est octroyé à tout ménage dont au moins l'un des membres dispose d'une reconnaissance de handicap à plus de 66 % au 1er janvier de l'exercice, une réduction de la taxe à hauteur de 20 % du montant applicable en fonction de la composition de ménage sur présentation d'une attestation de handicap à transmettre à l'administration communale avant le 30 septembre de l'exercice. Il est octroyé aux chefs de ménage qui bénéficient de l'intervention majorée de la mutuelle, le BIM, au 1er janvier de l'exercice, une réduction de la taxe à hauteur de 20 % du montant applicable en fonction de la composition de ménage. Pour les commerçants, 110 € par unité d'établissement. Pour les secondes résidences, 100 € par seconde résidence. Donc voilà, maintenant je vous laisse faire votre intervention.

Mme NUTTENS : On va commencer par la taxe en elle-même, et donc par le positif. Donc entre 2019 et ce que vous nous proposez aujourd'hui pour 2020, il n'y a pas eu d'augmentation de la taxe malgré l'augmentation des coûts de transports. Il y a même, alors évidemment je prends depuis 2019, une diminution de 7 € pour les isolés et 19,80 € pour les ménages à partir de deux personnes. Par contre, nous avons plusieurs retours par rapport au terrain qui nous signalent que, assez souvent, on retrouve des sacs poubelle à côté des PAV et autour des PAV. Ça pose un problème évidemment de pollution visuelle mais aussi olfactive. Et alors, il y a certes une partie d'incivilité dans tout ça, mais apparemment certains PAV ne seraient pas vidés assez souvent. Est-ce qu'il y a une demande qui a été faite à la commune, à l'intercommunale de IPALLE pour réguler cette évacuation des déchets ? Alors un autre point aussi, comme l'a rappelé Madame CLOET, la part des déchets qu'on peut mettre dans le sac bleu a fortement augmenté puisque on peut y mettre maintenant les pots de yaourt, les rapiers, etc. On peut dès lors remarquer dans beaucoup de ménages que la tendance s'inverse et qu'on a plus de sacs bleus PMC que de sacs noirs avec les déchets résiduels. Et donc il y a une expérience pilote qui a été menée à Enghien où on a installé des points d'apport volontaire qui sont destinés aux PMC. Est-ce que vous savez quand est-ce que ce sera possible sur notre territoire ? Et est-ce que ces dépôts seront gratuits comme c'est le cas pour maintenant pour les déchets organiques ou est-ce que ce sera soumis un quota d'ouverture donc on parle de 26 ouvertures gratuites pour les déchets résiduels et puis payant à 1 €. Est-ce qu'on s'oriente vers plutôt une ouverture gratuite ou bien vers une ouverture limitée et puis payante ? Le troisième aspect que je voulais aborder avec vous, c'est sur la réduction des taxes. Donc en 2019 il y avait une prime sociale et pour l'obtenir il fallait rentrer beaucoup de justificatifs de revenus et vous nous aviez expliqué à l'époque que, c'était énormément de travail pour le personnel administratif ce qui a engendré évidemment pas mal de coûts. En 2020, elle avait été purement et simplement supprimée. Et pour 2021, nous vous avons fait la proposition d'instaurer une diminution sur base d'une attestation d'intervention majorée, ce qu'on appelait VIPO dans le temps. Ce système avait comme avantage de donner la réduction aux personnes ayant les plus faibles revenus : les pensionnés, les invalides, les chômeurs longue durée, les familles monoparentales, les bas revenus, etc. L'avantage était que le calcul était fait par les mutuelles, et donc ça évitait le surcoût lié au travail administratif. Vous avez accepté cette proposition et vous l'avez mise en place cette année. Cette diminution, donc le système nous semble forcément bon, mais par contre la diminution nous semble peu élevée. Donc en fait, les gens qui bénéficient de l'intervention majorée ont une réduction de 20 %, ça veut dire qu'ils doivent encore payer 80 % de leur taxe, ça nous semble encore beaucoup. A côté de cela, toutes les personnes âgées de 75 ans bénéficient d'office d'une réduction de 20 % également. Alors quand on vous avait interrogée, Madame AUBERT, l'année passée à ce sujet, vous nous aviez expliqué que c'était parce que dans cette tranche de la population, les sacs noirs se voyaient grossir, notamment à cause des langes utilisés en cas d'incontinence. C'est ce que vous nous aviez dit la fois passée. Alors on voudrait vous faire une proposition. Ne pourrions-nous pas donner la réduction aux personnes qui souffrent effectivement d'incontinence ? Il faut savoir que lorsque c'est le cas, et bien les personnes reçoivent une indemnité qu'on appelle le forfait incontinence, donc c'est une indemnité qui est aussi délivrée par les mutuelles et donc une attestation peut leur être délivrée, et est-ce donc la proposition c'est : on pourrait donner effectivement aux gens qui souffrent d'incontinence et du coup pour rester en équilibre, on pourrait augmenter la réduction au niveau des personnes bénéficiant de l'intervention majorée et tout ça sans mettre à mal l'équilibre budgétaire. Voilà, ça nous semble en tout cas plus juste. Qu'en pensez-vous ? Et est-ce que vous êtes prêts à revoir éventuellement cet aspect des choses ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à l'échevine CLOET, mais pour ce qui concerne les personnes, oh pardon, vous voulez regrouper les questions ?

Mme AHALLOUCH : Je vous propose de nouveau de regrouper les questions. Je pense que c'est mieux pour tout le monde. Un petit mot sur ce point sur les taxes immondices, ça a été d'ailleurs l'entrée en matière de ce Conseil communal. Soyons clairs, la plupart des gens râlent en recevant leur taxe

immondices. Honnêtement, je pense que tous ceux qui sont ici dans cette salle ont dû faire face à des citoyens qui étaient mécontents. Maintenant est-ce qu'il y a une solution miracle ? On va être clair aussi, c'est non. Je ne sais pas qui ose dire sérieusement qu'on a la taxe déchets des plus chères du monde, parce que je veux savoir qui a fait ce type d'études, ça m'intéresse beaucoup. Plus sérieusement, on sait que le meilleur déchet c'est celui qu'on ne crée pas, qu'on ne produit pas, et que donc en fait, tout déchet va avoir un coût que ce soit un traitement par l'enfouissement, l'incinération, la réutilisation, le recyclage. Pourquoi est-ce que je répète tout ça ? Je vous l'ai déjà dit, je fais le pari de l'intelligence des gens. Et si comme moi, vous avez des retours de citoyens par rapport à l'utilisation des sacs, les gens sont plutôt surpris, en fait, de la manière dont les choses se passent. Tiens maintenant que je vais vider dans les points d'apport volontaire tout ce qui est déchets résiduels, mon sac gris diminue, je peux mettre beaucoup plus de choses dans mon sac bleu et j'en ai eu plus. Donc dans les faits, moi je regarde un peu sur les réseaux sociaux et je trouvais que les réactions étaient très, très, très négatives au début et j'ai l'impression que c'est un petit peu plus nuancé maintenant, donc c'est pour ça que j'ai fait le pari de l'intelligence et donc d'expliquer davantage aux gens comment est-ce qu'on calcule les choses, d'expliquer tout ce que ça implique le traitement des déchets. Chez moi, en tout cas pour ma part, pour le peu de personnes pour lesquelles j'ai fait la démarche, honnêtement j'ai pas eu un mauvais accueil, ça veut pas dire qu'à la fin ils étaient contents de payer leur taxe, attention, mais les gens sont capables d'entendre les arguments qui sont derrière. Je pense que c'est important de le redire. Je l'ai dit et je le redis, il faut avoir une approche mais vraiment hyper pédagogique sur cette taxe déchets. J'avais proposé par exemple d'avoir une meilleure communication sur la quantité de déchets qui était produite, voire de fournir un seau sur demande pour encourager le fait d'aller vers les points d'apport volontaire. Donc là j'ai une série de questions et suggestions entremêlées. Une autre manière aussi de mieux présenter les choses, c'est de retirer absolument cette taxe égout qui se retrouve sur cette facture de taxe déchets qui n'a strictement rien à faire là-dessus et qui ne fait qu'exacerber la colère des gens sur cette taxe immondices qui ne correspond en rien à la taxe sur les égouts. Concernant les catégories de personnes qui peuvent bénéficier d'une prime sociale, j'aime à rappeler que c'est notre conseiller Ruddy VYNCKE qui avait pointé les manquements du nouveau projet de prime sociale qui avait été présenté par la majorité. D'ailleurs vous aviez reconnu que, en effet il y avait des gens qui allaient passer entre les mailles du filet, et la copie a été revue. Il me semble qu'il y a encore des choses qui peuvent être faites comme le fait d'être multi propriétaire, c'était un élément qui était présent avant. Je ne sais pas si ça a été remis. J'ai écouté l'intervention du début par streaming, mais je n'ai pas l'impression que c'est quelque chose qui a été remis en tout cas comme exception des personnes qui ne peuvent pas avoir de prime sociale. Ça veut dire qu'aujourd'hui, si on a 75 ans et si on est multi propriétaire, on a le droit à une prime sociale pour les déchets, ce qui n'était le cas avant. On a aussi relevé le fait que 20 % de réduction c'était quand même un peu peu, sauf pour le CPAS si j'ai bien suivi où c'est 50 %. Il y a d'autres possibilités. On pourrait taxer davantage la taxe pour les secondes résidences. Ça c'est une option politique, c'est un choix que l'on peut faire.

Mme la PRESIDENTE : C'est impossible.

Mme AHALLOUCH : 100 €, c'est ça. Estaimpuis est à 116. Il ne connaît pas la circulaire ? Et bien, écoutez, vous lui direz. Mais voilà, en tout cas dans le règlement taxe c'est ça ? J'ai également, et la question, la suggestion de Rebecca est en tout cas à réfléchir sur les questions des personnes incontinentes. Dans ce cas-là, on peut avoir la même réflexion sur les personnes qui ont des enfants en bas âge, et je ne sais pas là où ça va nous mener mais c'est une réalité également. Et alors, les familles nombreuses que l'on ne retrouve pas non plus. Je vais peut-être poser la question qui fâche; ici la baisse qu'on nous annonce, qui est une bonne nouvelle, elle est de plus ou moins 13 € et elle est liée à un meilleur calcul du coût vérité. Donc normalement ce coût vérité doit se situer entre 95 et 110 %, et pour quand on est sous CRAC, si j'ai bien suivi le début de la séance, entre 100 et 110. Et donc cette fois-ci ça veut dire que si on a droit à une réduction de cette taxe, c'est pas parce qu'on a été des bons élèves ? Pas encore en fait, si j'ai bien suivi. Uniquement parce qu'on a revu ce calcul. Et donc, est-ce que les années précédentes ce calcul a été, comment est-ce que ce taux a été vu à la hausse ? Et si c'est le cas, on aimerait savoir quel était le montant de cette hausse et à quoi a servi cet argent du coup ?

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à Madame l'échevine, je vais donner quelques explications déjà par rapport à l'utilisation des points d'apport volontaire. Donc chaque citoyen, chaque famille a reçu sur son badge 26 ouvertures de points d'apport volontaire gratuites. On se rend compte aujourd'hui qu'elles ne sont pas suffisamment utilisées et qu'il y a beaucoup de citoyens qui achètent beaucoup de sacs, donc ils ne sont pas suffisamment utilisés, et notre service cellule environnement ira à notre demande dans les quartiers expliquer directement près des points d'apport volontaire. Donc je m'adresse aux citoyens qui nous entendent. Soyez attentifs, vous aurez une possibilité de venir aux points d'apport volontaire pour qu'on puisse vous expliquer convenablement et de quelle manière utiliser ces points d'apport volontaire gratuit. Je dis quand même que pour ces points d'apport volontaire on n'a pas besoin d'un sac de la ville pour déverser ses déchets dans ces points d'apport volontaire. On peut venir avec un seau et ce seau qu'on peut utiliser pour les déchets organiques, chaque personne qui a une carte peut aussi s'en

procurer un au recy parc, ces fameux seaux verts, au prix de 5 €. Et ce que je voulais encore dire, pour les personnes de 75 ans et plus puisque j'étais intervenue l'année dernière, nous avons déjà pris la décision de permettre aux personnes qui viennent avec une attestation ici au centre administratif, au service finances, ils reçoivent deux rouleaux de 20 sacs gris gratuits, supplémentaires de ce qu'ils ont déjà, pour ces personnes avec l'attestation d'incontinence ou un certificat médical pour 2022.

Mme NUTTENS : Donc vous parlez bien des 2 rouleaux de sacs poubelle gratuits pour les personnes incontinentes, alors pourquoi les plus de 75 ans ont une réduction d'office ? Parce que les gens de plus de 75 ans j'en ai beaucoup autour de moi, vu que c'est l'âge de mes parents, et je vous assure qu'ils ne sont pas tous incontinents et donc ils n'ont pas non plus tous des difficultés, donc Madame AHALLOUCH l'a dit aussi, il y a des multi propriétaires, il y a des personnes qui justement à cet âge-là non plus de crédits. Je me dis pas que c'est tout le monde. C'est pour ça qu'il y a l'intervention majorée, parce que les gens qui ont plus de 75 ans et qui sont en difficulté financière, ils sont de toutes façons repris dans l'intervention majorée. Mais donc pourquoi on accorde une réduction au plus de 75 ans automatiquement ? Enfin, c'est vraiment très justement de cette taxe d'habitation et, pardon, cette réduction pourrait du coup bénéficier aux gens qui en ont vraiment besoin et qui ont des moyens financiers faibles.

Mme la PRESIDENTE : C'est comme ça qu'on fonctionnait précédemment, avec les assistantes sociales.

Mme NUTTENS : Ça c'est très dangereux comme phrase. Pour moi c'est la phrase la plus dangereuse. On a toujours fait comme ça.

Mme la PRESIDENTE : Forcément, puisqu'on ne fait plus comme ça.

Mme NUTTENS : Si, la réduction de 20 % pour les plus de 75 ans.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce qu'on faisait avant, on rencontrait toutes les personnes âgées et elles venaient dans notre service finances et aussi aux affaires sociales. Je l'ai vécu souvent, je l'ai bien vu. Donc c'était un travail colossal, il faut le savoir, mais moi je trouve que c'était une bonne manière de fonctionner. On a voulu trouver une autre manière de fonctionner, ce n'est peut-être pas la meilleure, mais c'est ça qu'on utilisait, les revenus des personnes et si ils avaient des taux différents, c'était par rapport à leurs revenus.

Mme NUTTENS : Oui Madame AUBERT, je comprends bien ce que vous dites. Mais donc que l'on a supprimé, et vous dites qu'il y avait beaucoup de gens qui défilaient, et Mme CLOET l'avait expliqué, très bien, donc ça demande du coup du temps et du temps c'est de l'argent aux services administratifs.

Mme la PRESIDENTE : Mais c'est une bonne solution.

Mme NUTTENS : Peut-être mais cette solution vous l'avez changée. Vous avez retiré les primes sociales. Donc on retire les primes sociales, donc votre discours est double, on retire les primes sociales et donc nous on vous avait proposé de fonctionner avec l'intervention majorée qui est beaucoup plus large, et d'un autre côté on garde les moins 20 %.

Mme la PRESIDENTE : Je vais laisser la parole à Madame l'échevine parce que ça revient chez elle.

Mme CLOET : Comme vous l'avez dit, c'est vrai que la taxe est en diminution, ce qui est une très bonne chose. Vous avez d'abord fait un petit calcul au niveau de la taxe immondices pour les isolés entre 2019 et 2022, il y a une baisse de 16 %, ce qui n'est pas négligeable. Alors au niveau des sacs qui se trouvent à côté des PAV, c'est vrai qu'en partie il y a de l'incivisme mais donc normalement il y a un capteur au niveau des bulles et dès qu'il y a un taux de remplissage de 75 %, donc quand c'est rempli au 3/4, il y a un signal et ils doivent venir vidanger, et il y a au minimum une vidange par semaine, ça d'office. Donc une vidange par semaine et toutes les crasses autour, bien entendu elles sont enlevées aussi. On nettoie et je pense qu'on peut quand même dire qu'en général c'est quand même plus ou moins propre même s'il y a certains sites qui sont un peu plus difficiles. Ça on en est conscient. Je me rends bien compte aussi que pour certains sites PAV c'est plus compliqué. Au niveau des sacs bleus, c'est vrai qu'on en sort beaucoup plus qu'avant vu qu'on peut mettre beaucoup plus de déchets dans ces sacs bleus. Alors il y a l'expérience pilote à Enguien, pour l'instant on n'en est pas encore là au niveau de Mouscron. Donc on préfère d'abord bien œuvrer au niveau des PAV pour les déchets organiques et pour les déchets ménagers résiduels, parce que je pense que c'est ça quand même le plus important, parce que les sacs bleus finalement ça prend de la place, mais il n'y a pas ce problème non plus d'odeur, etc, qu'on a avec les déchets organiques. Donc nous notre priorité c'est clairement les PAV organiques et les PAV pour les déchets ménagers résiduels. Pour les PMC, on verra plus tard. Mais je pense honnêtement que c'est quelque chose qui prendra beaucoup plus de place aussi. Alors au niveau de la prime sociale, on a parlé du changement en 2020. En 2021, suite aux remarques

de l'un et l'autre, on a adapté déjà avec également une diminution sur base d'une attestation d'intervention majorée. Au niveau des personnes âgées qui souffrent de problèmes d'incontinence, on en a encore discuté pas plus tard que cet après-midi au Collège pour trouver une procédure assez simple pour les personnes qui sont dans le cas. J'embraye maintenant sur Fatima aussi. C'est vrai qu'il n'y a pas de recette miracle. Le meilleur déchet, c'est celui qui n'existe pas. Là, on est tous d'accord. On vient de parler du PAV tour, comme on l'appelle. On a commencé la semaine passée, au niveau de la Société de Logements où on est allé vers les citoyens pour clairement expliquer comment ça fonctionne, expliquer le système de cartes, comment on badge, etc. Comme on l'a dit, les réactions sont maintenant un petit peu plus nuancées sur les réseaux sociaux. Nous allons également faire des petits tutos qui pourront se trouver sur Facebook, etc pour avoir encore une approche plus pédagogique, parce qu'on se rend compte qu'on a déjà beaucoup communiqué mais qu'il y a encore toujours des gens qui ne savent pas. Il y en a aussi qui parfois ne veulent pas savoir. Au niveau de la taxe égouts, c'est vrai que vous en avez parlé, la semaine passée, lors de la Commission. On s'est déjà renseigné. Au niveau des communes principalement ici, dans les alentours, au niveau de Tournai, ils fonctionnent comme nous. Au niveau d'Ath, ils fonctionnent comme nous. Estaimpuis, plus ou moins comme nous parce que là, il y a 2 documents différents mais qui sont glissés dans la même enveloppe. Parce qu'il faut bien se rendre compte aussi que si on envoie deux avertissements extrait de rôle, ça coûte quand même fameusement cher. C'est aussi l'argent de la collectivité. Et au niveau de la commune d'Ath, ils nous ont clairement dit qu'auparavant, ils fonctionnaient avec deux envois distincts, donc un purement pour les immondices et l'autre purement pour les eaux usées et que finalement c'était beaucoup plus compliqué parce que les gens ne comprenaient plus. Et quand ils recevaient, le deuxième avertissement extrait de rôle, ils téléphonaient tous à la commune en disant qu'ils avaient déjà payé, qu'ils payaient 2 fois, etc. Je pense sincèrement que le Collège maintiendra le fait de tout faire avec un seul envoi mais on va réexaminer la lisibilité du document pour voir si c'est assez clair que ça concerne deux choses quand même distinctes. Il y a peut-être un effort à faire au niveau de la lisibilité et donc, de la compréhension par le citoyen. Et c'est vrai, je pense qu'il faut aussi insister que cette taxe égout, c'est pas la même chose que la taxe d'assainissement de l'eau au niveau de l'IEG parce que parfois, les gens confondent. Seconde résidence, je devrais vérifier dans la circulaire budgétaire mais honnêtement, je ne sais pas vous dire comme ça. On va on va vérifier dans la circulaire budgétaire, mais voilà, c'est une belle brique qu'on reçoit chaque année. Alors au niveau des enfants en bas âge, je vous rejoins. Il y a la problématique des personnes âgées mais c'est vrai qu'il y a la même problématique pour les enfants en bas âge. Mais comme l'année prochaine, on relance un projet au niveau des couches lavables et réutilisables. On l'a déjà fait il y a une dizaine d'années, ça n'a franchement pas eu beaucoup de succès. C'est vrai que, depuis, ces couches réutilisables ont quand même évolué. Il y a plus de confort parce que franchement il y a 10 ans, c'était quand même pas évident. Il fallait franchement s'accrocher en tant que parent pour utiliser ces couches réutilisables. Le confort est meilleur donc on verra l'année prochaine s'il y a plus de répondant au niveau des familles. Et là alors, on peut aussi réfléchir à un système pour soutenir les familles qui ont un nouveau-né. Et comme pour les personnes âgées qui souffrent d'incontinence, trouver un système pour les familles qui accueillent un petit bébé. Soit la formule avec les couches réutilisables ou alors autre chose au niveau des sacs. Au niveau du coût-vérité, les communes sous CRAC ont l'obligation de se situer entre 100 et 110 %. J'espère au niveau des 100 %. On va jouer juste. Et pour revenir sur ce coût-vérité et tout ce qui s'y trouve, je ne peux que dire ce que j'ai déjà dit auparavant mais les deux gros postes au niveau des dépenses. Ici maintenant, on va parler d'un 3ème poste mais c'est clairement la collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels, les sacs noirs. Donc la collecte, le traitement et la cotisation IPALLE qui est un montant par habitant. Et donc, ces 2 postes là, maintenant, il y a un poste en plus pour le ramassage des PAV. Mais c'est clairement par la diminution du tonnage des déchets ménagers qu'on arrivera aussi à diminuer cette taxe immondices et qui fait râler pas mal de gens. Mais voilà, on continue à faire de la sensibilisation, on continue à taper sur le clou au niveau du zéro déchet. Alors, il faut réutiliser, recycler, réduire les emballages, refuser aussi les emballages, les quatre R. Je ne sais plus si je devais encore dire quelque chose.

M. BRACAVAL : Pour avoir fait l'expérience parce que j'ai à proximité de chez moi plusieurs PAV, les gens arrivent avec un sac beaucoup trop grand par rapport aux 60L que le PAV peut accepter. Ils essayent, tout se déchire et ils laissent là parce qu'ils ne vont pas tout remettre dans leurs poches. Et donc, peut être insister aussi sur le fait que c'est 60L et pas plus parce que forcément, mettre 1L dans une bouteille d'1/2L, ça ne va pas.

Mme NUTTENS : Je vais me permettre de reprendre la parole parce que Madame AUBERT vous a refilé la patate chaude mais j'ai toujours pas ma réponse.

Mme la PRESIDENTE : Non, je n'ai pas refilé la patate chaude.

Mme NUTTENS : Ah bin si, vous avez dit "Heu bin je vais demander à Madame l'échevine."

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine sait bien pourquoi. Et je n'aurais peut-être pas du donner d'ailleurs mes explications parce que sinon j'aurais dit d'autres choses. Mais bon voilà, ça, c'est notre affaire.

Mme NUTTENS : Je vais insister à nouveau. Pour les 75 ans qui ont des revenus faibles, ils sont repris dans l'intervention majorée vu que c'est le VIPO. Ça veut bien dire veuves, invalides, pensionnés et orphelins. À ça, on a ajouté des nouvelles catégories. Donc je ne comprends toujours pas mais vous allez certainement me donner une explication qui va me convaincre que tous les plus de 75 ans ont la même réduction. Pour nous ça n'a pas de sens. Par contre, ce qu'on trouverait plus juste, c'est que les personnes qui ont des réelles difficultés financières aient plus que 20% de réductions de taxes. Ce qui permettrait vraiment, si on fait une taxe plus juste, on pourra augmenter cette part-là sans avoir de souci d'équilibre budgétaire. Est-ce que vous pouvez l'envisager, oui ou non ?

Mme CLOET : Donc, si j'ai tout compris, l'année passée quand on a adopté la taxe sur les immondices et quand nous avons ajouté la diminution pour les personnes avec intervention majorée, on aurait dû supprimer celles pour les plus de 75 ans. C'est ça ?

Mme NUTTENS : Oui parce qu'on ne comprend pas. Je m'excuse je vais dire un gros mot, mais à part pour faire du clientélisme, je ne vois pas l'intérêt.

Mme CLOET : Franchement non, ce n'est franchement pas mon style de faire du clientélisme.

Mme NUTTENS : Ce n'est pas vous que je vise Madame CLOET.

Mme la PRESIDENTE : C'est moi qui suis visée.

Mme NUTTENS : Exactement, oui.

Mme la PRESIDENTE : Mais je ne m'occupe plus des séniors vous savez. C'est un autre échevin. C'est pas moi qui ai décidé ça. Pas de chance.

Mme NUTTENS : Peut-être mais je ne vois vraiment pas l'intérêt de donner à des gens qui ont, imaginons, je ne sais pas moi, une personne qui a fait une carrière, on va prendre un prof qui a fait toute sa carrière dans l'enseignement, qui a une pension de fonctionnaire d'un peu plus de 2.000 € par mois. Il a plus de 75 ans. Pourquoi lui doit avoir 20 % de réduction? Il n'en a pas besoin. La personne qui est en situation précaire ou qui est une maman seule avec des enfants ou quelqu'un qui a la GRAPA, lui ce serait bien qu'il ait plus que 20 %. Voilà, c'est peut-être plus clair comme ça.

Mme AHALLOUCH : Si je peux me permettre. En fait, c'est parce qu'on a 2 systèmes qui coexistent. Au départ, cette prime sociale, elle était liée à une situation du bénéficiaire et c'est une situation de revenus et de situations comme celle que vous voyiez avant aux affaires sociales. Vous êtes venu avec une autre proposition qui changeait totalement le postulat, qui ne parlait pas de cette question de revenus mais qui parlait clairement d'une question de statut. Et c'était ce qu'on avait souligné d'ailleurs dans notre intervention parce que tout d'un coup, on nous expliquait que ça devenait compliqué pour traiter au niveau administratif. On nous a dit : on a fait 3 catégories, c'est plus simple. Les plus de 75 ans, les personnes en situation de handicap et les personnes qui émergent au CPAS. Et en fait, au départ, c'était uniquement ces trois catégories là. Et vous êtes venu ensuite avec la modification qu'on avait proposé. Et donc c'est vrai que maintenant, on se retrouve avec ces 2 systèmes qui coexistent et peut-être que sur la première proposition qui permet de faire fonctionner l'administration, parce que ça, on peut l'entendre également, mais normalement une administration, son but, c'est de servir le citoyen avant tout. Donc on peut comprendre qu'on essaie de simplifier les choses. Mais ici, c'est vrai que ça n'a plus de sens de maintenir ça qui est une espèce de reliquat de la première proposition qui nous avait été faite. Et alors, petites remarques sur les langes pour les enfants. Je pense que partir sur l'idée de sacs poubelles supplémentaires comme on le fait pour des personnes âgées ou autre incontinentes, c'est beaucoup plus pertinent parce que les langes lavables. C'est quand même un truc de riche. Je suis pas certaine qu'on est prêts pour une révolution culturelle. On sait que, d'ailleurs dans la plupart des cas, ce sont les mamans qui vont se prêter à ce chouette moment de lavage des couches. Il faut aussi voir ce qu'on va y gagner en termes de politique genrée et de la place des femmes là-dedans. Mais peut-être qu'il y a un mixte des 2 à avoir, c'est-à-dire d'inciter, de dire, écouter pour ceux qui le souhaitent, de pouvoir essayer. C'est vrai que certains vont dire moi je n'essaierai jamais. Je ne vais même pas y aller, c'est même pas la peine. Et peut-être que si on leur donne la possibilité, peut-être que certains vont y aller. Mais je reste convaincue qu'on n'est pas encore prêt pour cette révolution culturelle de manière en tout cas globale. Et alors je terminerai, je comprends qu'on va pas y passer la nuit mais sur le coût-vérité, je reviendrai avec une question écrite parce que c'est particulièrement technique.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons bien entendu. Donc pour le vote du point 35, coût-relatif au prix.

M. LOOSVELT : Vous permettez Madame AUBERT, je souhaiterais aussi ajouter quelque chose.

Mme la PRESIDENTE : Ah pardon ! Excusez-moi ! Je n'ai pas vu que vous leviez la main.

M. LOOSVELT : Ça fait une heure ou deux que j'écoute mais bon.

Mme la PRESIDENTE : Allez-y et allumez votre micro.

M. LOOSVELT : J'avais des questions concernant les commerçants. La taxe, c'est 210 € pour les commerçants. Ça cible quels commerçants, précisément ? Les commerçants, bureaucratie, le commerce de détail ? Je ne sais pas. Je voudrais une précision à ce niveau-là. Concernant les points d'apport volontaire, j'aimerais bien savoir ce que ça a déjà coûté à la Ville pour les installer ? Combien il y en a déjà d'opérationnels ? Combien il y en aura au total ? Et je me pose la question de savoir si c'est si rentable que ça puisque Madame l'échevine disait que de toute façon, la taxe des poubelles et des immondices sera toujours en fonction du nombre d'habitants. Et au plus il y aura d'habitants, au plus on va payer. Donc, il y a des adéquations qui sont bizarres. Je me pose aussi des questions à ce niveau-là.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine.

M. LOOSVELT : Excusez-moi mais ce n'est pas pour les 2 minutes que je viens d'utiliser pour vous poser les questions.

Mme CLOET : Alors au niveau des PAV, en 2020, 21 sites. Au niveau 2021, 13 sites équipés. Donc là, on est à 34 sites en plus des recyparcs. Donc, ça montre quand même une belle répartition géographique au niveau du territoire. Les gens ne doivent pas aller très loin pour aller déposer leurs sacs dans les PAV. Et puis moi ce que je dis toujours c'est que s'il savait mettre leur sac dans la voiture pour aller à la déchetterie, ils savent très bien aller au PAV pour les mettre dans un PAV. Alors au niveau du coût, c'est clair que ce qui coûte le plus cher quand même c'est le ramassage en porte-à-porte. Je pense que c'est logique, le nombre de rues et le nombre de kilomètres pour l'entreprise qui a ce marché, c'est quelque chose d'énorme. Et si on peut diminuer ce nombre de kilomètres et que le camion va à un point d'apport volontaire mais se retrouve avec une quantité de sacs beaucoup plus importante, c'est logique que ça va coûter moins cher. C'est clair que vider ces PAV, ça a un certain coût mais globalement, ça a quand même un coût moindre que d'aller plusieurs fois en porte à porte. Je ne sais pas, je ne sais rien vous dire d'autre.

M. LOOSVELT : Vous ne m'avez toujours pas dit le coût de ces PAV, ce que ça a coûté à la Ville. Ça, je voudrais savoir et également concernant la taxe pour les commerçants.

Mme CLOET : Ça, on va vous le communiquer mais franchement, je ne peux vous dire ça de tête combien ça nous a coûté.

M. LOOSVELT : Je ne vous demande pas ça directement, à l'occasion.

Mme CLOET : Vous aurez le renseignement.

M. LOOSVELT : Et pour les commerçants ?

Mme CLOET : C'est par unité d'établissement.

M. LOOSVELT : Vous regardez le siège social de l'établissement au niveau de l'entreprise et puis, vous faites la taxe. Mais je prends le cas d'une grande surface, un Colruyt, un Carrefour, ils sont repris dans la même enseigne ? Comment ça se calcule ?

Mme CLOET : C'est un par enseigne mais en même temps, les commerces de plus grande envergure ont aussi d'autres systèmes aussi avec des containers, etc pour récolter leurs déchets. Ici, on parle de ce qui est assimilé à des déchets ménagers résiduels. Donc, quand quelqu'un a un magasin et que sur l'heure du midi, il reste dans son magasin, qu'il pique-nique sur place, il a aussi son système d'égouttage qui est à entretenir, etc. Donc, c'est ça les 110 € par unité d'établissement.

M. LOOSVELT : Moi, je trouve qu'il devrait faire une différence entre les grosses unités d'établissement, entre les gros commerces et les petits. Ça me paraîtrait logique.

Mme CLOET : Tout ça, c'est aussi à voir en examinant la circulaire budgétaire parce que, comme je vous le dis, on ne peut pas faire n'importe quoi. Alors même si parfois, on a des souhaits au niveau taxation, tout n'est pas possible.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur l'échevin du commerce souhaite aussi intervenir.

M. HARDUIN : Juste pour rebondir sur la taxe qui concerne les commerçants et en même temps, je reviens sur ce que vous posiez tout à l'heure sur les taxes qui concernent le commerce. En 2021,

cette taxe était de 221 €. On l'a réduite ici. Alors évidemment, on sait que c'est que pour un an et on va réévaluer ça en 2023. Mais en tout cas, on l'a réduite de moitié ici dans le cadre de la relance post Covid.

Mme CLOET : Tout à fait, j'ai oublié de le signaler.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, est-ce que quelqu'un d'autre souhaite encore poser une question ou nous pouvons passer au vote ?

M. VARRASSE : Pour nous, ce sera non car on veut des aides plus importantes pour les gens qui en ont vraiment besoin.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que c'est pour 35 et 36 ?

M. VARRASSE : Oui, Mme AHALLOUCH : Oui pour le 35, non pour le suivant. M. LOOSVELT : Non, M. MICHEL : Oui, M. CASTEL : Oui pour les 2 points. M. FRANCEUS : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (cdH, MR, PS, MICHEL) contre 6 (ECOLO, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le règlement de la taxe sur les immondices, adopté à cette même séance, pour l'exercice 2022 ;

Considérant que l'arrêté du 5 mars 2008 précité nous impose d'établir le taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets et de gestion des déchets ;

Vu l'existence et l'application, depuis janvier 2005, du Plan de Prévention des Déchets et de Propreté à Mouscron ;

Considérant l'évolution des chiffres de la population ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 25 voix pour et 6 contre ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, sur base des chiffres établis par les services de la Directrice financière, pour l'exercice 2022, à 100%.

Art. 2. - De mandater Madame Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour signer la déclaration 2022 du coût vérité.

36^{ème} Objet : IMPÔT COMMUNAL SUR LES IMMONDICES (DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS) – EXERCICE 2022.

Voir commentaires au 35^{ème} objet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (cdH, MR, MICHEL) contre 10 (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que les citoyens de la commune disposent d'un service de gestion des déchets ménagers ;

Que conformément au principe pollueur-payeur, les coûts de cette gestion doivent être supportés par les bénéficiaires de la gestion des déchets ;

Qu'en outre, les communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets dont elle a la charge aux bénéficiaires de ce service (article 21 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Qu'il y a dès lors lieu d'instaurer une taxe sur la collecte et le traitement des déchets destinée à couvrir ces charges ;

Considérant qu'il convient néanmoins de tenir compte de la situation sociale des bénéficiaires et des redevables (article 21 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Considérant que la commune doit promouvoir une politique de prévention des déchets tout en luttant contre les incivilités telles que dépôts ou incinérations sauvages ;

Considérant que chaque ménage produit une masse de déchets incompressible et qu'il y a donc lieu de lui fournir un certain nombre de sacs poubelles ;

Vu la mise en service de points d'apport volontaire (PAV) dans toute l'entité dès le 1^{er} janvier 2021 et l'octroi annuel de 26 ouvertures gratuites à chaque ménage ;

Considérant que la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2022 préconise que cet impôt soit voté annuellement ;

Considérant que le coût-vérité prévisionnel doit être voté par le Conseil communal avant le règlement-taxe relatif aux immondices ;

Vu l'adoption intervenue en cette même séance dudit coût-vérité prévisionnel, lequel atteste d'un taux de couverture de 100 % ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 septembre et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 21 voix (cdH, MR, MICHEL) contre 10 (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1 - Objet imposable

Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2022, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère.

Article 2 - Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- Déchets d'origine ménagère : les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages ainsi que les déchets provenant d'une activité commerciale, industrielle et autre qui en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires aux déchets des ménages ;
- Ménage : personne vivant seule ou la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune inscrites à la même adresse ;
- Unité d'établissement : lieu d'activité, géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel elle est ou peut être exercée, en ce compris les boîtes postales, boîtes aux lettres et adresses de référence ;
- Entreprise : l'exercice d'une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle.

Article 3 - Redevables de la taxe

L'impôt est dû par :

- 1°) le chef du ménage et solidairement par tout membre du ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, qu'il ait ou non recours effectif à ce service ;
- 2°) tout ménage en situation de seconde résidence sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier de l'exercice;
- 3°) toute personne physique ou morale qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, exerce et/ou peut exercer une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire communal, que cette activité s'exerce en un seul lieu ou dans plusieurs unités d'établissement ;

Article 4 - Exonérations

Sont exonérés de la taxe :

- le chef du ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, dispose uniquement d'une adresse de référence au sens de l'article 1er de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour ;
- les personnes qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population à l'adresse d'un établissement communautaire ;
- les personnes physiques ou morales qui exercent une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle uniquement à l'adresse de leur domicile ;

Article 5 - Taux de la taxe

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- Pour les personnes définies à l'article 3, 1°) :

93,00 € par isolé ;

171,00 € par ménage composé de deux personnes ;

Lorsque le ménage est composé de plus de deux personnes, le montant de la taxe est majoré de 15,00 € par personne supplémentaire ;

- Pour les personnes définies à l'article 3, 2°)

100,00 € par ménage en situation de seconde résidence.

- Pour les personnes définies à l'article 3, 3°)

110,00 € par unité d'établissement.

Article 6 – Réductions :

- Il est octroyé au chef de ménage qui bénéficie d'un revenu du CPAS au 1er janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 50% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ;
- Il est octroyé au chef de ménage qui a 75 ans accomplis au 1er janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ;
- Il est octroyé à tout ménage dont au moins l'un des membres a une reconnaissance de handicap à + de 66% au 1er janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ; sur présentation d'une attestation de handicap à + de 66% (à transmettre à l'Administration communale de Mouscron avant le 30 septembre de l'exercice).

- Il est octroyé au chef de ménage qui bénéficie de l'intervention majorée de la mutuelle au 1er janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ; sur présentation d'une attestation d'intervention majorée (à transmettre à l'Administration communale de Mouscron avant le 30 septembre de l'exercice).

Article 7 - Indivisibilité de la taxe

La taxe est indivisible et est due pour toute l'année d'imposition.

Seule la situation au 1er janvier de l'exercice d'imposition est ainsi prise en considération.

Article 8 – Compensations

Les contribuables visés à l'article 3, 1°) et 2°) recevront des sacs poubelles prépayés à hauteur de :

- 10 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les isolés, les ménages de 2 personnes et les ménages en situation de seconde résidence ;
- 16 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 3 et 4 personnes ;
- 26 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 5 et 6 personnes ;
- 30 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 7 personnes et plus.

En plus, chaque ménage recevra automatiquement via sa carte d'accès aux recyparcs Ipalle, 26 ouvertures gratuites pour accéder aux points d'apport volontaire pour les déchets ménagers résiduel.

Les contribuables visés à l'article 3, 3°) recevront des sacs poubelles prépayés à hauteur de 40 sacs poubelles noirs et 1 rouleau de sacs poubelles PMC.

Article 9 - Les contribuables visés au point 3.1°) sont recensés sur base des éléments repris dans les registres de la population qui feront foi en leur date et contenu et détermineront la base imposable.

Pour les contribuables visés au point 3.3°), le nombre d'unités d'établissements est établi sur base des données inscrites au sein de la Banque-Carrefour des entreprises, sans préjudice des moyens d'investigations et de contrôle fiscaux prévus par la loi (articles 315 et suivants CIR 92 – Article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation).

Article 10 - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Article 11 - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 12 - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

37^{ème} Objet : TAXE SUR LES ENSEIGNES PUBLICITAIRES OBSOLÈTES – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il est établi pour les exercices 2022 à 2025 inclus un impôt sur les enseignes publicitaires obsolètes. Il s'agit d'une nouveauté prévue dans la circulaire du 8 juillet 2021 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la ville, du logement, de l'énergie de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2022. Cette taxe permet à la commune de taxer les enseignes publicitaires qui restent placées sur le commerce alors que ce dernier a cessé ses activités depuis au moins 6 mois. La taxe est dans ce cas due par le propriétaire de l'immeuble sur lequel l'enseigne obsolète reste placée. Un premier constat sera envoyé au propriétaire de l'immeuble par courrier recommandé, 6 mois après la fermeture du commerce. Un 2ème constat sera envoyé 6 mois plus tard. Si l'enseigne est toujours placée à la date du 2ème constat, une taxe sera enrôlée. La taxe est fixé un 1,50 € par dm². Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Oui, une petite intervention sur le fond. La taxe en question, on n'a pas de souci dans son ensemble sauf qu'il y a un petit détail qui nous embête, c'est toutes les enseignes éventuellement obsolètes mais qui auraient une valeur patrimoniale. Et je pense pour donner un exemple place de la gare, il y a sur la façade du Chinatown, donc du restaurant Chinatown, il y a une mosaïque sur la façade. On peut avoir 2 bâtiments à côté au magasin français qui est aussi une mosaïque. Dans la rue de la Station, on a "Au bon marché". Ce n'est plus du tout un magasin, mais ce sont des enseignes qui ont à notre sens une valeur

patrimoniale. Il faudrait peut-être pouvoir les exclure de cette taxe pour pouvoir garder ce patrimoine. Ça, c'était notre souhait. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Bourgeois aussi. Il y en a une liste. Je ne sais pas ce que Madame l'échevine en pense mais nous n'avons pas réfléchi à ça aujourd'hui. Il y a peut-être la différence entre obsolète et patrimoniale. Il faudrait peut-être réfléchir à la manière dont on pourra appliquer cette taxe qui est nouvelle.

Mme AHALLOUCH : C'est une réglementation wallonne donc je suppose que d'autres sont confrontés à la même situation. Peut-être voir avec les autres communes comment elles fonctionnent.

Mme la PRESIDENTE : Mais c'est vrai que le patrimoine mérite d'être conservé. Ça, c'est certain.

Mme CLOET : Je pense qu'il faut peut-être aussi clairement examiner la définition d'enseigne. Parce que moi, enseigne, c'est plus un truc en plastique, néons. On va examiner clairement et demander ce qu'on entend précisément par enseigne.

Mme la PRESIDENTE : Pour le vote ?

M. LOOSVELT : J'aurai une petite intervention. Concernant ces enseignes, il faut faire une bonne définition comme vous dites. On est obligé maintenant de faire une demande de permis d'urbanisme. C'est nouveau. C'est comme ça. Mais moi, je m'étonne quand même que les personnes qui viennent contrôler ça, ce sont vos services, mettent un temps fou à donner la régularisation aux personnes alors que ça pourrait être facilement accepté. D'autre part, ça donne beaucoup de boulot à l'urbanisme. Et de ce fait là, les gens à l'urbanisme n'ont pas le temps de faire leurs tâches autres. Il y a des tas de tâches principales qui sont en attente, qui sont remises à plus tard, au placard. Mais c'est mon avis.

Mme la PRESIDENTE : Je suis pas d'accord avec vous. J'estime que le travail, le personnel qui travaille à l'urbanisme fait son travail et qu'il faut un permis d'urbanisme pour une enseigne. Et il y a un règlement à respecter aujourd'hui à la commune de Mouscron. Il faut le temps de faire le dossier mais il doit aussi passer au Collège pour être validé. Et si vous êtes correct, vous allez accepter que les enseignes aujourd'hui à Mouscron sont drôlement plus esthétiques et semblables aujourd'hui que ce que ce n'était précédemment. Donc aujourd'hui, le règlement est relativement respecté, c'est tout à fait qualitatif mais il faut un permis d'urbanisme pour cette enseigne. Alors pour le vote, je reviens.

M. VARRASSE : Donc moyennant notre petite remarque mais ô combien importante, ce sera oui, Mme AHALLOUCH : Oui, M. LOOSVELT : Non, M. MICHEL : Oui.

M. CASTEL : Ce sera oui mais juste une petite question. Je suppose que c'est dans un but d'embellissement quand même de la commune. Nous avons d'autres enseignes qui sont publicitaires également, qui sont lorsque l'on met un bien ou une maison en vente ou à louer. Il est normal que l'on dise à la population que ce bien est à vendre. Ça m'ennuie souvent de voir pendant des mois après la même affiche avec vendu ou loué dessus. Moi j'estime qu'à un moment donné, à partir du moment où le bien est vendu ou loué, on devrait retirer également ce type d'information.

Mme la PRESIDENTE : On devrait limiter dans le temps, tout à fait. Et maintenant, on met dessus vendu pour bien montrer.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170, § 4 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (Moniteur belge du 18 janvier 2001) et la loi du 24 juin 2000 (Moniteur belge du 23 septembre 2004, édition 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et les articles L3321-1 à L3321-12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la Circulaire du 8 juillet 2021 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de L'Énergie de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2022 ;

Vu la situation financière de la Commune et l'équilibre budgétaire à atteindre ;

Considérant que la Ville a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu cependant que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers; que, selon le Conseil d'Etat, "aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune, lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres" (arrêt n° 18.368 du 30 juin 1977) ;

Considérant que les règles constitutionnelles de l'égalité des redevables et de la non-discrimination n'excluent pas qu'une différence de traitement soit établie entre des catégories de personnes, pour autant qu'elle repose sur des critères objectifs ;

Considérant qu'à la différence des enseignes utilisées par les entreprises dans le but de se faire connaître du public afin de maintenir une activité, voire de se développer et déjà taxées sur base du règlement-taxe sur les enseignes publicitaires, les enseignes et publicités visées par la présente taxe sont obsolètes et ne sont pas actuellement taxées ;

Qu'il s'agit en effet d'une catégorie particulière de redevables distincte des enseignes visées par le règlement sur les enseignes publicitaires ;

Attendu que la taxe a également pour objectif de limiter le nombre d'enseignes et affiches ne servant plus à renseigner une activité économique (commerce, entreprise, profession libérale...) car celles-ci étant devenues obsolètes ne sont plus d'aucune utilité alors qu'elles constituent une pollution visuelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) contre 1 (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une taxe annuelle sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes.

Article 2 - Définitions

1. les enseignes et publicités assimilées obsolètes : enseignes qui restent placées alors que le commerce qu'elles renseignaient a cessé ses activités depuis un minimum de 6 mois avant le 1^{er} constat visé à l'article 7 du présent règlement.
2. Sont réputées enseignes ou publicités :
 - Tous les signes ou inscriptions quelconques existant au lieu même de l'établissement, visibles de la voie publique, pour faire connaître au public le nom de l'occupant, le commerce ou l'industrie qui s'y exploitait au dit lieu ou encore la profession qui s'y exerçait ;
 - Tous les signes ou inscriptions quelconques existant sur l'établissement ou à proximité immédiate, visibles de la voie publique, pour faire connaître au public les activités qui s'y déroulaient ou encore les produits et services qui y étaient vendus et fournis ;
 - Tout objet visible de la voie publique servant à distinguer un immeuble à destination professionnelle ;
 - Tout panneau, store, drapeau et dispositif de même type, même sans inscription, visible de la voie publique, permettant, par sa couleur, d'identifier l'ex-occupant ;

Une publicité est assimilée à une enseigne lorsque, placée à proximité immédiate d'un établissement, elle promeut cet établissement ou les activités qui s'y déroulaient et les produits et services qui y étaient fournis. Ne sont pas concernées par la taxe les enseignes à caractère patrimonial incorporées à l'immeuble.

Article 3 - Sont taxées à raison de 1,50 € par décimètre carré ou fraction de décimètre carré les enseignes et/ou publicités définies à l'Art 2. -

Article 4 - La superficie retenue est celle du support sur lequel se trouve l'enseigne et ce quelle que soit la surface occupée par l'information qui y est diffusée.

Article 5 - Redevable

§1 La taxe est due par le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ...) d'un immeuble ou partie d'immeuble sur/dans lequel est placée l'enseigne et/ou publicité à la date du deuxième constat ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci.

§2 En cas de pluralité de titulaires du droit réel, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Article 6 - Le fait générateur de la taxe

§1 Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'une enseigne et/ou publicité assimilée pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront distants d'une période minimale de 6 mois. Cette période entre les deux constats sera identique pour tous les redevables.

§2 La taxe est due pour la première fois à la date de la notification du second constat visé à l'article 7. Pour les exercices d'imposition suivants, la taxe est due à la date anniversaire de ce second constat.

Article 7 - Procédure de constatation

§1 La procédure de constatation comprend deux constats qu'une enseigne et/ou une publicité obsolète est présente sur/dans un immeuble. Le second constat est effectué au moins 6 mois après l'établissement du premier constat.

§ 2 Chacun des deux constats établissant qu'une enseigne et/ou une publicité obsolète est présente sur/dans un immeuble est dressé par un fonctionnaire qui est agent communal assermenté en vertu de l'article L3321-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et/ou agent communal désigné agent recenseur par le Collège communal.

§3 Chacun des deux constats est notifié, dans les 30 jours de son établissement, par ledit Fonctionnaire par voie recommandée au titulaire du droit réel visé à l'article 5. Le titulaire du droit réel visé à l'article 5 dispose alors de 30 jours à dater de la notification pour émettre par écrit ses observations, par voie recommandée ou par dépôt à l'Administration. Il lui appartient de signaler à l'Administration toute modification de la base imposable, en ce compris le fait que l'enseigne et/ou la publicité n'entre plus dans le champ d'application de la taxe.

Article 8 - Toute mutation de propriété de l'immeuble sur/dans lequel l'affiche ou l'enseigne est placée doit être signalée immédiatement à l'Administration par le propriétaire cédant.

Article 9 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 10 - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 11 - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

38^{ème} Objet : REDEVANCE – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « LA GRANGE » - EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un nouveau règlement redevances relatives à la location de "La Grange" car l'Envol occupe cette salle de manière plus régulière qu'auparavant. Il y a donc lieu d'augmenter le tarif à appliquer 39 € par mois dès le 1er janvier 2022. Les autres tarifs restent inchangés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3^o et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le règlement général relatif à la salle polyvalente « La Grange », adopté par le Conseil communal du 22 février 2016 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que la salle polyvalente « La Grange » est louée à des tiers pour diverses manifestations ;

Attendu que le complexe dispose également d'une salle de répétition, qui peut également être louée ;

Attendu que l'infrastructure est neuve et moderne ;

Vu la convention de mise à disposition de la Grange établie entre la Ville de Mouscron et l'ASBL « La Prairie » approuvée par le Conseil communal en date du 22 février 2016 ; ainsi que la convention de mise à disposition de la Grange établie entre la Ville de Mouscron et l'ASBL « L'Envol », approuvée par le Conseil communal en cette même séance ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange », Rue de la Vellerie à 7700 Mouscron.

Article 2 – La redevance est due par le demandeur.

Article 3 – La redevance est fixée comme suit :

- 11 €/mois entamé pour un box de matériel musical
- Pour les réunions, les cours, les conférences, les répétitions et les rassemblements non-ouverts au public :
 - 3,20 €/heure entamée pour une location de la grande salle
 - 2,20 €/heure entamée pour une location de la petite salle
 - 2,20 €/heure entamée pour une salle de répétition
- Pour une location événementielle :
 - 273 € par événement d'une durée de moins de 24h (préparation et rangement inclus) et 50,00 € supplémentaire si dépassement du délai de 24h.
 - Exception : 101 € pour la première location de l'année civile en cours pour les mouvements de jeunesse et associations de jeunesse membres du COJM
- 270 € par mois (sauf en juillet et en août) pour l'ASBL « La Prairie », selon le prescrit de la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Mouscron et cette même ASBL.
- 39 € par mois pour l'ASBL « L'Envol », selon le prescrit de la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Mouscron et cette même ASBL.

Article 4 - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n- 1

Indice des prix au 31/10/2021

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents.

Article 5 – Tout désistement qui n'est pas annoncé un mois au moins avant la date prévue de l'évènement sera facturé au prix de la location.

Article 6 – Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 7 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 9 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 10 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 12 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

39^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA SALLE POLYVALENTE « LA GRANGE ».

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un nouveau règlement général relatif à "La Grange". Il y est prévu que la caution de 200 € doit être versée sur un compte bancaire ouvert au nom de l'administration communale. Auparavant, c'était prélevé en liquide. Est-ce qu'on peut considérer que c'est le même vote ?

M. VARRASSE : Non. Il y a une intervention de Marc LEMAN.

M. LEMAN : Elle sera très courte. Au niveau de l'horaire à respecter dans le règlement, je vois qu'à 1h00, il faut évacuer les lieux et fermer officiellement les portes. Ce qui veut dire que lors d'une soirée ou d'un souper vers 00h30, on ne sert plus à boire afin de faciliter, je vais être gentil, la mise à la porte du public présent dans les lieux. Ne trouvez-vous pas que c'est un peu tôt ?

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine va vous donner la réponse, Kathy VALCKE.

Mme VALCKE : Voilà merci. Donc effectivement, c'est un règlement qui a été mis en place dès l'arrivée et l'ouverture de cette salle. Je vous rappelle que cette salle polyvalente a fait l'objet de très longs débats et de beaucoup de craintes de la part du voisinage qui pensait qu'on allait refaire un 2ème LYNE7 et qui avait très peur. Et donc, on a mis en place ce règlement en promettant autant aux usagers qu'aux riverains de refaire une évaluation un an plus tard et de voir comment les choses s'opéraient. Alors à la

première réunion, avant la mise en place, on avait beaucoup de beaucoup de personnes qui étaient présentes et qui réclamaient. À la 2ème réunion, je pense qu'il y avait un maximum de 10 personnes qui étaient présentes et qui nous disaient que tout se passait bien. Depuis, je n'ai encore jamais eu une réclamation des usagers en me disant que c'était trop tôt ou que ça ne fonctionnait pas comme ça. Donc je pense que jusqu'à présent, ça a l'air de convenir à tout le monde. Sauf à toi Marc.

M. LEMAN : Non, c'est pas à moi. Maintenant, je me dis que s'il n'y a pas eu de problèmes, pourquoi est-ce qu'on pourrait pas éventuellement prolonger ?

Mme VALCKE : Je pense que dans le règlement, c'est mis comme ça. Mais je crois que dans la pratique, il y a une tolérance. Bien sûr, pas jusque 5h00 du matin. Mais en tout cas, il y a une tolérance. Mais il me semble que de le laisser dans le règlement permet en cas de débordements, de pouvoir revenir à la règle.

M. LEMAN : Ce n'est pas de la tolérance zéro.

Mme VALCKE : Non, pas du tout.

M. VARRASSE : Mais dans les faits alors, il n'y a pas d'heure de sortie ?

Mme VALCKE : Alors Simon, tu sais que ce n'est pas une question piège parce que je suis souvent dans les soirées. Mais je ne fais pas les fermetures à chaque fois.

M. LEMAN : Ce n'est pas toi qui ferme les portes.

Mme VALCKE : Je ne sais pas te dire à quelle heure ça se termine mais en tous cas, ça se passe bien ça.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Objet

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour objet de fixer les conditions générales d'occupation de la salle dénommée « La Grange », Rue de la Vellerie à 7700 Mouscron, gérée par le service Jeunesse de l'Administration communale de Mouscron.

Article 2 - Philosophie

a) La salle « La Grange » est louée pour des manifestations, prioritairement aux mouvements de jeunesse ou aux associations mouscronnoises.

En tant que site communal, elle peut également être mise à disposition d'un service communal ou assimilé.

Attendu que l'Asbl « La Prairie » occupera prioritairement le site en semaine, une convention spécifique d'occupation sera établie entre le Service Jeunesse et cette association.

b) L'objectif des utilisateurs doit toujours être orienté vers l'associatif ou le Culturel. Afin de préserver cet esprit d'occupation, le Service Jeunesse aura droit d'information quant à la publicité de l'événement.

Article 3 - Rôle du service Jeunesse (gestionnaire)

Le service jeunesse a en charge l'application du présent règlement, la réception et le traitement des demandes de réservation de la salle, la gestion du calendrier d'occupation en tenant compte des autres activités organisées dans le périmètre proche de la salle en vue de minimiser les nuisances pour le voisinage. Le Service Jeunesse se réserve le droit de refuser une organisation en cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur par l'organisateur lors d'une précédente édition.

Article 4 - Conditions de mise à disposition

4.1. Les prix de location sont fixés dans le règlement-redevance en vigueur.

4.2. Des conventions de mise à disposition sont établies entre la Ville de Mouscron et l'ASBL « La Prairie » ainsi qu'entre la Ville de Mouscron et « L'Envol ».

4.3. FRAIS D'ANNULATION

Tout désistement qui n'est pas annoncé un mois avant la date prévue de l'événement sera facturé d'une somme équivalente au prix de la location.

4.4. CAUTION

La location de La Grange est soumise au versement d'une caution d'un montant de 200,00 €, à verser sur le compte ouvert au nom de l'Administration communale BE63 0910 1149 2408, au minimum 15 jours avant la date de la location.

Veillez indiquer en communication : Caution Grange – date de l'évènement – Nom de l'association/personne référente.

Cette caution sera restituée entièrement ou partiellement en fonction du respect des obligations stipulées dans le présent règlement d'ordre intérieur. Les manquements constatés seront indiqués dans l'état des lieux dressé à la fin de l'occupation, à l'occasion de la restitution des clés - dont la date sera préalablement définie avec le service jeunesse.

Veillez noter que la salle ainsi que la disposition du mobilier doivent retrouver leur état initial (rangement grâce au plan de salle affiché sur le site et à la « Check List » reçue pour organiser au mieux le « avant-pendant-après » l'évènement concerné).

4.5. PRISE DE POSSESSION DE LA SALLE

Le montage de l'activité se fera dans la journée de l'évènement sauf si le Service Jeunesse octroie une autorisation particulière (en fonction de l'activité et de la disponibilité de la salle).

4.6. HORAIRE

Toute activité doit être terminée à 2h.

Pour ce faire, il est demandé de respecter l'horaire suivant :

A partir de 1h00 : évacuation des lieux + fermeture officielle des portes (départ des participants).

2h00 : évacuation complète des lieux par les organisateurs (fermeture des portes).

Toute occupation doit respecter scrupuleusement les horaires de fin d'évènement informés auprès du Service Jeunesse (document de réservation), afin de permettre une gestion optimale des changements de locataires.

4.7. ASSURANCES

L'assurance incendie couvrant le bâtiment est souscrite par la Ville de Mouscron.

Les personnes ou groupements ayant accès à la salle « La Grange » doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

4.8. RESPONSABILITE

Tout utilisateur de la salle est responsable de tout dommage causé, tant à la salle elle-même, qu'au matériel ou à des tiers. Tout dommage entraînera l'indemnisation intégrale par le groupement ou la personne responsable, sans préjudice des sanctions administratives pouvant en découler. Tout matériel endommagé devra être remboursé.

La Ville de Mouscron décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels ou de matériel mis à disposition au sein du bâtiment ou dans les parkings. Elle décline également toute responsabilité concernant tout accident pouvant survenir aux utilisateurs ou visiteurs dans l'enceinte de la salle ou aux alentours de celle-ci.

4.9. INTERDICTIONS

- *Interdiction de sortir/entrer avec verres, gobelets, bouteilles...*
- *Interdiction des allers et venues*
Afin de limiter les nuisances sonores pour le voisinage et de respecter nos engagements vis-à-vis de celui-ci, les allers et venues ne sont pas autorisés au cours des soirées. Les participants resteront donc dans l'enceinte du domaine (établissement intérieur + espace réservé aux fumeurs). La sortie de ce périmètre sera définitive. L'accès au parking engendre donc, pour la personne concernée, qu'elle quitte définitivement les lieux.
- *Interdiction d'enfumage*
La salle n'étant pas équipée d'un système de désenfumage rapide (exutoire de fumée), l'usage de machine à enfumer est interdit.
- *Interdiction de cuisiner*
Il est strictement interdit de cuisiner à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Sont néanmoins tolérés :

- Le service d'un repas préparé, servi par un traiteur (professionnel) et amené prêt à être servi.
- Le service d'un repas cuisiné ou préparé à l'extérieur du site.
- Le service d'un buffet froid.
- L'utilisation du barbecue mis à disposition (au seul et unique endroit indiqué par le responsable de la salle lors de l'énumération des points de la check liste).
- Food trucks tenu par un professionnel (à l'extérieur).

Veillez noter que les situations reprises ci-dessus restent sous la responsabilité de l'organisateur en cas de contrôle de l'AFSCA.

4.10. ENTRETIEN

Afin de maintenir la propreté du bloc sanitaire, l'organisateur fera éventuellement appel à une personne ayant en charge la maintenance et la surveillance des toilettes lors des manifestations engendrant une fréquentation importante.

Le nettoyage de l'entièreté du site (salle, parking, wc...) après l'activité est obligatoire. La fourniture des produits d'entretien, sacs poubelle et papier hygiénique sont à charge de l'organisateur.

4.11. ACCESSIBILITE

A tout moment, l'accès de la salle doit être permis au Bourgmestre ou Echevins ou leur(s) délégué(s) ou services d'ordre.

4.12. DOCUMENTS A REMETTRE

Le jour de l'état des lieux précédant l'événement, l'organisateur doit être en mesure de présenter les justificatifs suivants :

- déclaration de la SABAM <http://www.sabam.be/fr>
- paiement des accises + autorisations ville/Police éventuelles.
- la preuve de réservation de gardiennage (si imposé en vertu du point 6).
- la preuve de la couverture en assurance responsabilité civile.

Article 5 - Normes de sécurité

La superficie et les possibilités d'évacuation de la salle permettent l'accueil de 200 personnes (maximum).

Il est strictement interdit d'en modifier la capacité (ex : chapiteau ou autres infrastructures à l'extérieur).

Pour rester en conformité avec les exigences du service « Incendie » et des services de sécurité en matière notamment, de prévention Incendie et panique, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- Il est strictement interdit de toucher à l'installation électrique en vue de la modifier sans autorisation spéciale du Service Jeunesse et du service des électriciens de la Ville de Mouscron.
- L'utilisateur, responsable de la soirée, prendra toutes les mesures pour assurer la fonctionnalité des sorties de secours à savoir : interdiction de stationner devant les portes, issues de secours, chemins d'évacuation.
Rien ne peut obstruer ou empêcher le système d'ouverture des portes de fonctionner normalement (ouverture dans leur entièreté).
- La voirie d'accès à la salle sera toujours dégagée afin que les véhicules de secours puissent en tout temps accéder à la salle aisément.

Article 6 - Notification préalable obligatoire

Conformément aux articles 48 et 49 du Règlement Général de Police, tout événement se déroulant à La Grange devra faire l'objet d'une notification préalable au Collège communal, au moyen du formulaire de demande d'organisation d'un événement public (*doc A annexé*), au plus tard dans les 30 jours calendriers avant la date de l'événement.

Dans le cadre de la préparation et du déroulement de l'événement, l'organisateur veillera en tout temps à respecter les dispositions relatives à la sécurité des immeubles, locaux et lieux où peuvent se réunir de nombreuses personnes (*doc B annexé*), ainsi que les mesures obligatoires stipulées à l'article 61 du Règlement Général de Police.

Ces mesures visent notamment à :

- Respecter les issues de secours et voies d'évacuation ;
- Assurer la sécurité des personnes participant à l'événement (respect du nombre maximum de personnes, sécurité des stands ou podiums, signalétique de secours...);
- Assurer les accès aux services de secours ;
- Garantir la sécurité et la tranquillité publique des voisins et de l'espace public ;
- Garantir le respect du repos de l'habitant ;
- Garantir le passage sur la voie publique et ne pas être à l'origine d'attroupements sur celle-ci ;
- Assurer la propreté du domaine public et du voisinage aux abords de l'établissement ;
- Prendre en considération la problématique du stationnement et les conséquences du report de celui-ci sur la voie publique.

Conformément aux articles 49 et 69 du Règlement Général de Police, suite à l'analyse du formulaire de demande introduit par l'organisateur, le Collège communal pourra éventuellement, sur base de la nature de l'événement, des nuisances potentielles et des implications sur la commodité de passage et la sécurité routière :

- Exiger que l'organisateur fournisse un document décrivant le dispositif de sécurité mis en place ;
- Imposer l'organisation d'une réunion de coordination visant spécifiquement à déterminer les mesures à prendre en vue de préserver l'ordre public ;
- Ou imposer l'adoption de mesures organisationnelles complémentaires, telles que la mise en œuvre d'un service de contrôle interne ou le recours à un service de gardiennage, l'organisation d'un parking, etc.

Article 7 - Prestations complémentaires

7.1. BRASSEUR

L'établissement est libre de brasseur. Ce dernier est à charge des organisateurs

7.2. HURLU'S BUS

Pour toute activité destinée à la « Jeunesse », l'utilisateur a le loisir de disposer du service Hurlu's Bus proposé par le Service Jeunesse. Pour ce faire, il devra le réserver, par écrit, au moins un mois avant la date de l'événement. Le service est gratuit pour les organisateurs par contre il en coûtera 1 euro à l'utilisateur pour son trajet.

7.3 L'organisateur s'engage à suivre consciencieusement le présent règlement et désigne un coordinateur (majeur) de l'événement dont voici les coordonnées :

Nom :
 Prénom :
 Date de naissance :/...../.....
 GSM :
 Adresse :

Ce coordinateur sera le lien entre le Service Jeunesse/l'Administration communale avant, pendant et après l'événement. Celui-ci devra être joignable à tout moment et se présentera lors de tout contrôle pendant l'événement.

Il doit s'agir de la même personne que celle mentionnée dans la demande de festivité.

Article 8 – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

40^{ème} Objet : REDEVANCE – RÉALISATION DE DÉCORS PAR L'ATELIER MENUISERIE ET PEINTURE – EXERCICES 2022 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un règlement redevance fixant le prix de la réalisation de décors par l'atelier de menuiserie et peinture. La redevance concerne la main d'œuvre et le transport. Elle ne concerne pas la matière première qui doit être achetée par le demandeur.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général relatif à la réalisation de décors par l'atelier menuiserie et peinture adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le service proposé concerne la construction et la mise en peinture d'un décor en bois ainsi que le transport, le montage et le démontage de celui-ci ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités ainsi que le montant de la redevance ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 05/10/2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 05/10/2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les réalisations de décors de l'atelier menuiserie et peinture.

Article 2 - La redevance est due par la personne ou le groupement qui en fait la demande.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit :

- Pour la main d'œuvre : 27,09 €/heure
- Pour le transport : 2,60 €/kilomètre

Le montant de la redevance ne comprend pas la matière première, qui doit être achetée par le demandeur.

Ce montant sera automatiquement adapté à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2021}}$$

Article 4 - La redevance est perçue par facturation ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 5 - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 6 - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1er, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Article 7 - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 8 - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 10 - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

41^{ème} Objet : **RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA RÉALISATION DE DÉCORS PAR L'ATELIER MENUISERIE ET PEINTURE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Nature du service proposé

Le service proposé concerne la construction et mise en peinture de décors en bois ainsi que le transport, montage et démontage de celui-ci.

Article 2 - Demandeurs autorisés

En interne : les services communaux

En externe : les asbl communales ou subsidiées par la Ville et les associations mouscronnoises à finalité culturelle.

Article 3 - Mode d'introduction de la demande

• En interne :

Les services sont chargés d'effectuer une demande d'intervention (DIT). La DT2 assure le suivi pour l'achat des marchandises et la planification du travail.

Le service demandeur doit mentionner, dans sa demande, l'article budgétaire à utiliser pour l'achat des matières premières nécessaires.

• En externe :

Toute demande doit être introduite par écrit au minimum 6 mois avant la date souhaitée pour la réception du décor auprès des ateliers communaux.

Le service définit un rendez-vous avec le demandeur pour l'établissement du devis qui mentionnera :

- Les matières premières à prévoir pour l'élaboration du décor.
- Il est à noter que l'achat des matières premières est à charge du demandeur et que celles-ci doivent être livrées aux ateliers communaux par ses propres moyens.
- Les heures de travail nécessaires pour la réalisation du décor ainsi que pour le montage et démontage de celui-ci lors de la 1^{ère} représentation uniquement.
- Le tarif applicable pour le transport des décors à l'adresse de livraison définie par le demandeur.

Le devis doit être contresigné par les deux parties pour accord. Toutes modifications doivent être mentionnées sur le devis.

Article 4 - Acceptation de la demande

La demande sera soumise au Collège communal, qui marquera son accord ou non pour la réalisation du décor sur base du devis et suivant l'avis de la DT2 sur la faisabilité du projet (disponibilités du personnel communal).

Article 5 - Facturation pour les demandes externes

La facturation de la main d'œuvre et du transport s'établira en application du règlement redevance en vigueur, sur base du devis contresigné par les deux parties.

Article 6 - Responsabilité

La ville de Mouscron décline toute responsabilité en cas de dommages causés lors du transport, montage et démontage du décor.

42^{ème} Objet : DÉCLASSEMENT DE 25 VÉHICULES ET VENTE DE 24 VÉHICULES – APPROBATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE.

Mme la PRESIDENTE : Il vous est proposé de déclasser 25, de vendre 24 véhicules et de céder un véhicule à un ferrailleur.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative à la vente en ligne de biens meubles ;

Considérant le besoin, dans le cadre de la gestion du parc automobile communal, de déclasser les véhicules vétustes, hors d'état de circuler ou vieillissant ;

Considérant que 25 véhicules sont en trop mauvais état, hors d'usage dans leurs fonctions actuelles, voire interdits à la circulation ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation pour l'ensemble de ces véhicules ;

Considérant que ces véhicules ont été identifiés dans le patrimoine communal et doivent faire l'objet d'un déclassement ;

Considérant que parmi ces véhicules, un véhicule est trop détérioré et qu'il est approprié de le céder à un ferrailleur via un appel d'offres ;

Considérant l'opportunité à saisir pour vendre les 24 autres véhicules ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable desdits véhicules ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal ;

Considérant qu'il est proposé de vendre chaque véhicule au meilleur offerant avec un prix indicatif minimal fixé par le garage communal et mentionné ci-dessous pour chaque véhicule ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 23 septembre 2021 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la proposition de déclassement des 25 véhicules suivants :

Compte particulier	Marque	Châssis	Immatriculation
05 322/5713	Mercedes Sprinter 211 CDI-B	WDB9026621R580476 (01)	HUV-669
05 322/5709	Mercedes Sprinter 211 CDI-B	WDB9026611R584526 (01)	HAX-127
05 322/5712	Mercedes Sprinter 211 CDI-B	WDB9026621R514559 (01)	FHL-666
05 322/5710	Mercedes Sprinter 211 CDI-B	WDB9026611R584527 (01)	1-DLA-244
05 322/5718	Mercedes Sprinter 211 CDI-B2C	WDB9026221R387926 (01)	HYS-357
05 322/5602	Opel MERIVA X01	WOLOXCE7584348362 (01)	885-BUT
05 322/5572	Iveco Daily 35C	ZCFC3574005492576 (01)	XYQ-064
05 322/5719	Mercedes Sprinter 311 CDI-D	WDB9036631R228984 (01)	JUR-108
05 322/5711	Mercedes Sprinter	WDB9026621R568861 (01)	DHB-299
05 322/5594	Voiture électrique ALKE	L091809 (01)	483-BDE
05 322/63	Camion MAN S19FA	WMAF043778M197076(01)	DRX-608
05 323/11	Mercedes UNIMOG 424.121A	42412110003613	EPF-415
06 330/2010	Balayeuse Bucher 5050	TEB50CC50A8104313 (01)	239-BPP
05 322/189	Iveco EUROCARGO	ZCFA1LF0202489332 (01)	VSJ-509
05 322/5562	Renault Kangoo	VF1FC0FAF30084470 (01)	CVF-821
05 322/5565	Citroën Berlingo	VF7GJWJYB93300411 (01)	FFV-046
05 322/5735	Iveco DAILY	ZCFC358100D229787	DTD-620
05 322/5560	Renault Kangoo	VF1FC0FAF30084468 (01)	GAL-409
05 322/5716	Mercedes 211 CDI-B2C	WDB9026221R372322 (01)	HPH-562
05 322/5569	Holder	203000845	ANZ-418
06 330/2001	Ramasseuse super 300	210TA1036	
05 322/325	Volvo FL6H 11.99	YV2EEL0A76B434761 (01)	1-JNJ-533
05 330/1999	Elévateur KOMATSU	445924	
05 322/5734	Fiat DOBLO	ZFA22300005596172	
05 322/5561	Renault Kangoo	VF1FC0FAF30084475	AYD-612

Art. 2. - D'approuver la mise en vente de chacun des 24 véhicules suivants au plus offrant et en respectant le prix indicatif minimal mentionné :

Compte particulier	Marque	Châssis	Immatriculation	Prix minimum
05 322/5713	Mercedes Sprinter 211 CDI-B	WDB9026621R580476 (01)	HUV-669	2.000,00 €
05 322/5709	Mercedes Sprinter 211 CDI-B	WDB9026611R584526 (01)	HAX-127	1.500,00 €
05 322/5712	Mercedes Sprinter 211 CDI-B	WDB9026621R514559 (01)	FHL-666	2.000,00 €
05 322/5710	Mercedes Sprinter 211 CDI-B	WDB9026611R584527 (01)	1-DLA-244	2.000,00 €
05 322/5718	Mercedes Sprinter 211 CDI-B2C	WDB9026221R387926 (01)	HYS-357	2.000,00 €
05 322/5602	Opel MERIVA X01	WOLOXCE7584348362 (01)	885-BUT	250,00 €
05 322/5572	Iveco Daily 35C	ZCFC3574005492576 (01)	XYQ-064	1.000,00 €
05 322/5719	Mercedes Sprinter 311 CDI-D	WDB9036631R228984 (01)	JUR-108	1.500,00 €
05 322/5711	Mercedes Sprinter	WDB9026621R568861 (01)	DHB-299	2.000,00 €
05 322/5594	Voiture électrique ALKE	L091809 (01)	483-BDE	300,00 €
05 322/63	Camion MAN S19FA	WMAF043778M197076(01)	DRX-608	6.000,00 €
05 323/11	Mercedes UNIMOG 424.121A	42412110003613	EPF-415	8.500,00 €
06 330/2010	Balayeuse Bucher 5050	TEB50CC50A8104313 (01)	239-BPP	3.000,00 €
05 322/189	Iveco EUROCARGO	ZCFA1LF0202489332 (01)	VSJ-509	3.000,00 €
05 322/5562	Renault Kangoo	VF1FCOFAF30084470 (01)	CVF-821	600,00 €
05 322/5565	Citroën Berlingo	VF7GJWJYB93300411 (01)	FFV-046	600,00 €
05 322/5735	Iveco Daily	ZCFC358100D229787	DTD-620	1.000,00 €
05 322/5560	Renault Kangoo	VF1FC0FAF30084468 (01)	GAL-409	300,00 €
05 322/5716	Mercedes 211 CDI-B2C	WDB9026221R372322 (01)	HPH-562	200,00 €
05 322/5569	Holder	203000845	ANZ-418	3.000,00 €
06 330/2001	Ramasseuse super 300	210TA1036		800,00 €
05 322/325	Volvo FL6H 11.99	YV2EEL0A76B434761 (01)	1-JNJ-533	3.000,00 €
05 330/1999	Elévateur KOMATSU	445924		800,00 €
05 322/5561	Renault Kangoo	VF1FC0FAF30084475	AYD-612	400,00 €

Art. 3. - D'approuver la cession du véhicule suivant au ferrailleur remettant la meilleur offre :

Compte particulier	Marque	Châssis	Immatriculation
05 322/5734	Fiat DOBLO	ZFA22300005596172	YHB-845

Art. 4. - La recette de la vente sera comptabilisée au budget 2021, service extraordinaire, aux articles correspondants et sera reversée en fonds de réserve extraordinaire via l'article 0601/955-51.

Art. 5. - Le Collège communal est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 6. - La copie de la présente décision sera transmise pour information à la Directrice financière.

43^{ème} Objet : **CONVENTION À CONCLURE AVEC CHACUNE DES DIFFÉRENTES ÉCOLES LIBRES, COMMUNALES ET DE LA FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES AU SEIN DESQUELLES LE SERVICE COMMUNAL « LES P'TITS LUTINS » ORGANISE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le modèle de convention à conclure avec chacune des différentes écoles libre, communales et de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein desquelles le service communal organise l'accueil extrascolaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'existence d'anciennes conventions reliant la Ville de Mouscron et les différentes écoles, libres, communales et de la Fédération Wallonie Bruxelles, au sein desquelles le service communal Les P'tits Lutins organise l'Accueil Extra-Scolaire ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour ces conventions ;

Vu le projet de convention annexé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 16 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 16 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le modèle de convention à conclure avec chacune des différentes écoles, libres et communales et de la Fédération Wallonie Bruxelles, au sein desquelles le service communal les P'tits Lutins organise l'Accueil Extra-scolaire.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution des dites conventions à conclure.

Art. 3. - De désigner Mme Ann CLOET, Echevine de la Famille et de la Petite Enfance, et Mme la Directrice générale Nathalie BLANCKE pour signer les conventions à conclure.

44^{ème} Objet : APPROBATION DE L'OCTROI D'UNE PRIME DE REMERCIEMENT SE TRADUISANT PAR DES ÉCOCHÈQUES POUR LE PERSONNEL DES MILIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver l'octroi d'une prime de remerciements se traduisant par des échochèques électroniques d'une valeur maximale de 250 € par temps plein par an pour le personnel des milieux d'accueil de la petite enfance, ainsi que de fixer la valeur nominale d'un échochèque à 1 € et d'octroyer ces chèques en fin d'année 2021. Ces chèques sont couverts par une subvention exceptionnelle octroyée par l'ONE au pouvoir organisateur.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le souci de l'ONE de reconnaître le travail effectué par les travailleurs du secteur socio-sanitaire de première ligne qui ont joué un rôle majeur dans la gestion de crise au niveau sociétal ;

Attendu que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le 14 juillet dernier un décret portant diverses mesures relatives notamment à la lutte contre la crise du coronavirus ;

Considérant que les modalités d'octroi de cette subvention ont été fixées par le Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) lors de sa séance du 25 août 2021 ;

Vu qu'est instaurée une prime de remerciement d'un montant maximal de 250 euros sous forme d'échochèques à octroyer au personnel des milieux d'accueil de la petite enfance ;

Attendu que pour ce faire, le décret prévoit que l'ONE octroie aux pouvoirs organisateurs une subvention exceptionnelle permettant de couvrir le coût des échochèques ainsi que le coût de gestion selon les modalités déterminées par son Conseil d'Administration ;

Attendu que pour le secteur public, chaque commune, Province, CPAS ou Intercommunale devra obtenir une décision de l'instance compétente (Conseil communal, organe de gestion, ...) afin que les échochèques soient exemptés de cotisations de sécurité sociale ;

Considérant que l'année de référence est l'année 2021, que tous les milieux d'accueil concernés sont les crèches, la crèche permanente, les pré-gardiennats, les MCAE, les maisons d'enfant, les haltes-accueil, les services d'accueil d'enfants, les accueillantes indépendantes, les services d'accueil spécialisé de la petite enfance et les services d'accueil d'enfants malades à domicile et que tous les membres du personnel, contractuels ou statutaires travaillant dans ces services, sont visés ;

Attendu que le système des échochèques ne concerne que les travailleurs sous contrat de travail et que dans ce cadre, ils ne peuvent pas être octroyés aux accueillantes conventionnées, qu'en conséquence, le gouvernement a modifié l'arrêté du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil pour y inclure une nouvelle indemnité dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19 ;

Considérant que l'article 104/2 a été inséré par arrêté modificatif du 15 juillet 2021 et a été rédigé comme suit : « En 2021, un subside complémentaire est octroyé aux services d'accueil d'enfants afin de permettre le versement d'une aide exceptionnelle aux accueillants conventionnés autorisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. Le montant de ce subside s'élève à 62,50 € par place autorisée » ;

Attendu que l'ONE versera en novembre 2021 cette subvention complémentaire à concurrence de 62,50 € par place autorisée pour toutes les accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s en fonction durant l'année 2021, soit 16 places et 1.000 € de subvention pour notre service communal d'accueillantes l'Envolée ;

Considérant que l'ONE demande de verser cette aide exceptionnelle à nos 4 accueillant(e)s conventionné(e)s dès réception de cette subvention complémentaire ;

Attendu que pour les salariés, la subvention équivaldra à un montant de 250 euros par ETP occupé durant l'année 2021, majoré de 2% afin de couvrir les frais de gestion ;

Attendu que le personnel de remplacement est également concerné par cette prime ;

Attendu que les pouvoirs organisateurs publics auront accès à la subvention exceptionnelle si une délibération de l'instance compétente, soit le Conseil communal, approuve l'octroi des échochèques et définit la valeur nominale d'un échochèque, ainsi que la fréquence d'octroi sur une année civile ;

Vu que les échochèques prennent désormais la forme d'une carte électronique que l'employeur charge à hauteur du montant calculé pour chaque travailleur (si un travailleur a droit à un total de 232,58 €, ce montant sera versé sur sa carte électronique) ;

Vu que l'ONE nous demande cependant de fixer une valeur nominale à l'échochèque et que ce montant ne peut être supérieur à 10 € ;

Considérant que la dépense ainsi que la recette relative à cette prime de remerciement ont été prévues au budget communal 2021 en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 ;

Considérant que l'octroi de cette prime de remerciement, se traduisant par des échochèques pour le personnel des milieux d'accueil de la Petite Enfance, a été, conformément au statut syndical, soumis aux organisations syndicales en séance de comité de concertation et de négociation syndicale en date du 13 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable obtenu et joint en annexe à la présente décision ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 4 octobre 2021 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'octroi d'une prime de remerciement, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, se traduisant par l'octroi d'échochèques électroniques pour le personnel des milieux d'accueil de la Petite Enfance, ceux-ci étant exemptés de cotisation de sécurité sociale.

Art. 2. - De fixer la valeur nominale d'un échochèque à 1 €.

Art. 3. - De définir la valeur de la prime à 250€ maximum pour un agent à temps plein ayant presté toute l'année 2021 (jours prestés ou jours assimilés) et au prorata pour les agents occupés à temps partiel et/ou n'ayant pas presté une année complète.

Art. 4. - D'octroyer ces chèques en une fois en fin d'année 2021.

Art. 5. - De charger le Collège communal de l'exécution du paiement des primes via l'octroi d'échochèques dès approbation de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 et au plus tard le 31 décembre 2021.

Art. 6. - De charger le service Famille, en collaboration avec la cellule Marchés Publics, de l'exécution de la procédure prévue par l'ONE à ce sujet.

45^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL FUTUR AUX SPORTS – CONDITIONS - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : L'Assemblée est invitée à approuver la convention qui lie la ville de Mouscron à l'Asbl Futur aux sports relatives aux 1024 heures de cours de football dispensés dans le cadre de l'école des sports. La participation aux frais s'élèvera à 2.195 € par mois.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'asbl « Futur aux sports » dont le siège est établi à 7700 Mouscron, rue de la Solidarité, 80, a développé avec la ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section « football » de l'Ecole des sports à concurrence, pour l'année scolaire 2021-2022, de 1.024 heures de cours tant théoriques que pratiques ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la Ville paiera à cette asbl une somme de 2.195 € par mois ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre l'asbl « Futur aux sports » et la ville de Mouscron aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer la convention.

46^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – CENTRE EQUESTRE DE LA ROUGE CROIX – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'IEG – CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Il convient d'approuver la convention passée entre la ville de Mouscron et l'IEG relative à la mise à disposition de l'infrastructure, de personnel ainsi que des chevaux et poneys. La charge financière pour la Ville s'élève à 7.260 € TVAC pour la mise à disposition des chevaux et poneys au cours de l'année scolaire 2021-2022 et 7.260 € TVAC par mois pour l'usage de l'infrastructure et les cours dispensés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (cdH, MR) contre 11 (ECOLO, PS, LOOSVELT, MICHEL).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Attendu que les cours délivrés au centre équestre de la Rouge Croix dans le cadre de la section « équitation » de l'Ecole des sports le sont par le personnel du centre équestre ;

Attendu que les élèves de ladite section utilisent en outre les infrastructures et les chevaux/poneys du centre équestre ;

Considérant les frais exposés par l'IEG pour maintenir la qualité des cours, de l'infrastructure et l'entretien des animaux ;

Attendu que, dans ce contexte, il importe d'alléger cette charge financière par une intervention de la ville de Mouscron à hauteur de 6.000 € HTVA, soit 7.260 € TVA comprise pour la mise à disposition des chevaux et poneys au cours de l'année scolaire 2021-2022 et de 6.000 € HTVA, soit 7.260 € TVA comprise, par mois, pour l'usage de l'infrastructure et les cours dispensés ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent au budget ordinaire ;

Vu le projet de convention annexé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 23 septembre 2021 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix (cdH, MR) contre 11 (ECOLO, PS, LOOSVELT, MICHEL) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure entre la ville de Mouscron et l'Intercommunale d'Etude et de Gestion;

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ladite convention.

47^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – VILLE DE MOUSCRON – ROYAL DAUPHINS MOUSCRONNOIS – CONVENTION DE PARTENARIAT – CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Il convient d'approuver la convention passée entre la ville de Mouscron et le Royal Dauphin Mouscronnois relative à la mise à disposition de personnel de l'asbl durant les 4 premiers mois de l'année scolaire 2021-2022. À titre de participation, la ville de Mouscron paiera à l'asbl RDM un montant de 1.573,44 € par mois sur base d'une facture mensuelle dûment établie par l'asbl RDM.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Attendu que l'Asbl « Royal Dauphins Mouscronnois », dont le siège est établi à 7700 Mouscron, rue du Père Damien 2 a développé avec la Ville de Mouscron un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la section « Natation » de l'Ecole des Sports à concurrence, de 256 heures de cours pratiques entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2021 ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la Ville paiera à cette Asbl une somme mensuelle de 1.573,44€ (base 2017) à indexer selon l'indice applicable au coût horaire pour le calcul des traitements ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis le 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière le 23 septembre 2021 et joint à la présente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl « Royal Dauphins Mouscronnois », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération, et qui en fait partie intégrante.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De mandater Monsieur l'Echevin de l'Instruction publique et Mme la Directrice générale pour signer ladite convention.

48^{ème} Objet : MISE À DISPOSITION DE LA GRANGE – CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « L'ENVOL » - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le projet de convention de mise à disposition à conclure avec l'asbl l'Envol pour fixer les conditions de son occupation de "La Grange" dans le cadre des activités créatives et de loisirs lorsqu'elle va y organiser.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Attendu que l'asbl « L'envol » souhaite organiser des activités créatives et de loisir au sein du bâtiment « La grange » situé à côté de son siège principal ;

Considérant que ces activités seraient organisées à raison de trois séances par semaine, le mardi de 10h à 12h et de 13h45 à 15h30 et le jeudi de 10h à 12h ;

Attendu que La Grange n'est pas occupée durant ces périodes ;

Considérant que l'asbl « L'envol » marque son accord pour payer à la Ville de Mouscron une redevance mensuelle indexée de 39€ pour bénéficier de ce bâtiment aux périodes énoncées ci-dessus ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de formaliser cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par l'asbl « L'envol » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de mise à disposition à conclure avec l'asbl « L'Envol », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de mise à disposition.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

49^{ème} Objet : VALIDATION DE LA DÉMARCHE 0 DÉCHETS POUR 2022.

Mme la PRESIDENTE : Le SPW s'adressait à l'Assemblée en ces termes. Depuis 2017, la Wallonie soutient l'opération "commune zéro déchet" animée par l'asbl Espace Environnement. Ce projet avait pour ambition de faire des 20 communes lauréates de véritables exemples pour l'ensemble des communes wallonnes. Cette opération s'est terminée fin 2019 et a fait l'objet d'un événement de clôture le 19 novembre dernier. Suite à l'engouement des communes pour le zéro déchet, le Gouvernement Wallon a voulu les encourager à franchir le cap en modifiant l'Arrêté du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions au pouvoir subordonné en matière de prévention et de gestion des déchets. Les nouvelles dispositions ont pour but de rendre la démarche zéro déchet accessible à toutes les communes wallonne intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration du subside. L'Arrêté modificatif entre en vigueur le 1er janvier 2020 et s'applique aux actions subsidiées mises en œuvre à partir de cette date. Cet arrêté modificatif donne lieu notamment à une majoration de subsides. En temps normal, le subside est plafonné à 0,30 € / habitant. Avec ce nouvel arrêté, il passe de 0,80 € / habitant. Il est donc proposé à votre Assemblée de valider notre participation à la démarche zéro déchet pour l'année 2022. Les projets prévus au plan de prévention des déchets 2018-2024 sont les suivants. On en a parlé tout à l'heure. Langes lavables, billes d'argile pour boire l'eau du robinet, évaluation et révision à mi-mandat du plan de prévention des déchets, animations scolaires zéro déchet, sensibilisation des PME au zéro déchet, potagers biologiques, édition du calendrier 2023 Communication zéro déchet et les 10 ans de la ressourcerie. Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Donc évidemment, super, bien sûr. J'ai juste des petites questions d'éclaircissement. Dans le projet délibéré, il y a des articles et dans un des articles, on explique que la Ville choisit de ne pas déléguer à IPALLE la réalisation des actions communes. Je voulais juste savoir ce qu'IPALLE proposait. Qu'est ce qui avait motivé la décision? Dans un autre article, pardon, on parle de maintenir le comité d'accompagnement d'un représentant de chaque parti démocratique. Qui dit maintenir, dit que ça existait. Et voilà. Mais j'ai peut-être la mémoire courte, mais je n'ai pas l'impression qu'on a déjà été invités à ce genre de réunion. Donc voilà. Je voulais juste avoir ça aussi comme réponse. Et alors, on parle d'une écoteam en interne, donc je suppose que c'est une équipe au sein de l'administration qui réfléchit à comment réduire les déchets de l'administration. Voilà, je voulais savoir quelles étaient les avancées, quels sont les objectifs? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine de l'environnement va vous donner les réponses.

Mme CLOET : Donc oui, il est un petit peu tard, je ne sais plus trop. Donc, au niveau de l'écoteam, c'est clairement au sein de l'administration communale. Donc on a une écoteam au sein du Cam et il y en a une aussi au niveau des ateliers communaux, donc justement pour réfléchir à la gestion et la diminution des déchets. Pourquoi pas IPALLE? Parce qu'on estime qu'on a les ressources pour le faire soi-même. Donc quand on peut le faire soi-même sans intermédiaire. Je pense que c'est quand même plus facile et c'est vrai que le terme "maintenir" n'est pas des plus judicieux. On devait mettre ça sur pied. Il y a déjà eu des tables rondes où il y avait, je pense, toi. En tout cas, tu as assisté et donc la suite de ces tables rondes c'était de mettre sur pied vraiment un comité d'accompagnement. Mais voilà, le Covid est passé par là et donc ce n'est pas le genre de réunions qu'on voulait lancer de manière virtuelle. Donc on a clairement attendu ici, enfin, la fin de cette crise sanitaire. Enfin, j'espère qu'elle touche tout doucement à sa fin pour pouvoir vraiment organiser maintenant ce comité d'accompagnement.

Mme NUTTENS : Et les tables rondes, juste pour préciser, c'était bien des rencontres citoyennes. Enfin, je n'y participais pas en tant que conseillère.

Mme CLOET : Non, c'était des rencontres citoyennes.

Mme la PRESIDENTE : Et ça existe depuis trois ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation prévoyant l'obligation pour les communes d'assurer la gestion des déchets sur leur territoire ;

Vu le Décret relatif aux déchets, du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'application du coût-vérité en Région wallonne ;

Considérant qu'au regard des dernières modifications décrétales, il était nécessaire de revoir notre plan de prévention des déchets approuvé par le Conseil communal, en date du 19 août 2013 ;

Vu la présentation en Commission du Conseil communal, en date du 11 juin 2018, au cours de laquelle a été présenté le nouveau projet de Plan « déchets » aux conseillers ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 du nouveau Plan Wallon des Déchets Ressources ;

Considérant l'adoption par le Conseil communal, en date du 29 avril 2019 du Plan communal des Déchets 2018-2024, et notamment son volet « Prévention des Déchets » ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire baisser la quantité de déchets produits par an par nos concitoyens ;

Vu qu'il s'agit de revoir notre politique dans son ensemble en prenant en compte les volets prévention, gestion et répression ;

Considérant que nous avons atteint 199,05 kg de déchets produits par an et par habitant en 2020 et que nous visons à terme de nous rapprocher des 175 kg à l'horizon 2024 ;

Vu les différentes consultations réalisées avec la population et les experts ainsi que la priorisation des actions par voie de sondage ;

Vu la modification de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019) ;

Considérant l'entrée en vigueur cet arrêté modificatif, le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il faut renouveler annuellement l'engagement communal envers la politique 0 déchet pour pouvoir émarger à la subvention spécifique;

Considérant la décision du Collège communal en date du 20 septembre 2021 de prolonger la politique 0 déchet à Mouscron en 2022 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De poursuivre la démarche Zéro déchet pour l'année 2022 et de ne pas donner délégation à l'Intercommunale Ipalle pour la réalisation des actions communales.

Art. 2. – De s'engager à mettre en place un Comité d'accompagnement communal chargé de remettre des avis sur les actions envisagées, leur évaluation sur base du diagnostic de territoire réalisé en 2018.

Art. 2bis. - De maintenir le Comité d'accompagnement d'un représentant de chaque parti démocratique, de 2 représentants de la Cellule Environnement, d'un représentant du Service des Travaux , d'un représentant du Collectif 0 déchet Mouscron, le tout présidé par l'échevine en charge de l'Environnement.

Art. 3. - De maintenir la mise en place d'un Eco-team interne.

Art. 4. - De suivre le plan d'action fixé par le Plan communal des Déchets Volet Prévention assorti d'indicateurs.

Art. 5. - De diffuser, sur le territoire communal, les actions de prévention définies à l'échelle régionale.

Art. 6. - De mettre à disposition gratuitement les bonnes pratiques développées au niveau de la commune.

Art. 7. - D'évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets à compter de 2023.

50^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – APPROBATION DU CONCOURS RELATIF AU PROJET DE LA TABLE SLIPS.

Mme la PRESIDENTE : Le service des affaires sociales et de la santé soumet à l'approbation de votre assemblée, le règlement du concours relatif à l'appel à projets de la table "Sida, on ne t'oublie pas". Cet appel à projets a pour but de sensibiliser à la problématique des maladies sexuellement transmissibles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 21/06/2021 de valider l'appel à projet de la table SLIPS « Sida, on ne t'oublie pas ! » ;

Considérant que cet appel à projet a pour but de sensibiliser à la problématique des maladies sexuellement transmissibles ;

Considérant la décision du Collège en sa séance du 21/06/2021, d'avaliser le principe d'un concours et le règlement du concours afférent à cet appel à projet,

Considérant l'approbation par le Collège communal en sa séance du 27/09/2021 de soumettre le règlement du concours relatif à l'appel à projet ;

Considérant le règlement du concours relatif à l'appel à projet de la table SLIPS tel que joint en annexe à présente décision ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 801-124-02 du budget ordinaire 2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le règlement du concours de l'appel à projet initié par la Table SLIPS et l'utilisation des crédits nécessaires.

51^{ème} Objet : AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE (AIS) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur François Xavier MAES, représentant des pouvoirs publics au sein du conseil d'administration de l'AIS a introduit sa démission. Le groupe PS propose la candidature de Madame Christelle VANKEERSBULCK pour le remplacer.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 modifiant l'AGW du 23 septembre 2004 relatif aux organismes à finalité sociale obligeant les ASBL à modifier leurs statuts ;

Vu l'article 194 du CWLHD organisant la désignation des représentants des pouvoirs locaux au sein des organes de gestion des AIS (Conseil d'administration – Assemblée Générale), selon la règle de la proportionnelle ;

Considérant que l'article 194 du CWLHD stipule : « Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés au sein des organes de gestion de l'agent immobilière sociale, respectivement à la proportionnelle de l'ensemble du conseil provincial, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale conformément aux articles 167 et 168 du code électoral » ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 portant désignation des représentants de la ville au sein du Conseil d'administration de l'A.I.S. ;

Vu sa délibération du 22 juin 2020 portant modification de la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 ;

Vu le courrier reçu le 9 septembre 2021 de Mme Fatima AHALLOUCH, chef de groupe PS, proposant le remplacement de M. François-Xavier MAES, démissionnaire, au sein de cette asbl par Mme Christelle VANKEERSBULCK ;

Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Agence Immobilière Sociale :

- Mme DELIE Elise, domiciliée rue des Volontaires de Guerre, 33 à Mouscron, représentante cdH.
- Mme DE WINTER Caroline, Conseillère communale, domiciliée rue de la Malcense, 45 à 7700 Luignne, représentante cdH
- M. MISPELAERE Didier, Echevin, domicilié rue de l'Avenir, 44 à Mouscron, représentant cdH
- M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal, domicilié rue du Coq Anglais, 5 à Mouscron, représentant cdH
- Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine, domiciliée boulevard des Alliés, 281 à 7700 Luignne, représentante cdH
- Mme VALCKE Kathy, Echevine, domiciliée rue du Ham, 258 à Herseaux, représentante cdH
- Mme OMARI Khadija, domiciliée rue Reine Elisabeth, 13 à Mouscron, représentant MR
- M. VANDERSTEENE Jean-François, domicilié clos Nelson Mandela, 3 à Mouscron, représentant MR
- Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale, domiciliée avenue de la Bourgogne, 113 à 7700 Mouscron, représentante PS
- Mme Christelle VANKEERSBULCK, domiciliée avenue des Comtes, 58 à Mouscron, représentant PS
- M. ROUSMANS Roger, domicilié rue de la Martinoire, 68 à Mouscron, représentant PS
- Mme HALIMI Fabienne, domiciliée rue du Village, 57 à Luignne, représentante ECOLO
- M. VANDERSTEENE Anthony, domicilié avenue des Archers, 84 à Mouscron, représentant ECOLO

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'Agence Immobilière Sociale.

52^{ème} Objet : COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Suite à la déclaration de Jonathan MICHEL, conseiller communal cdH de siéger au sein du Conseil communal en qualité de conseiller indépendant. Il convient d'apporter des modifications dans la composition des commissions du Conseil communal. Le chef de groupe a été contacté afin de nous fournir les coordonnées des remplaçants.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 1^{er}, alinéa 1^{er} ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 décidant d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur dont question ci-dessus ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019, portant modification du Règlement d'Ordre Intérieur précité ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant composition et nomination des membres des Commissions au Conseil communal ;

Vu sa délibération du 10 février 2020 portant composition et nomination des membres des Commissions au Conseil communal ;

Considérant qu'en date du 13 septembre 2021, le Conseil communal a pris acte de la déclaration de M. MICHEL Jonathan, Conseiller communal cdH, de siéger au sein du Conseil communal en qualité de Conseiller communal indépendant et qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement au sein des diverses Commissions du Conseil communal ;

Vu les actes de candidature nous transmis par le chef de groupe cdH ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les Commissions du Conseil communal sont composées telles que ci-après :

1. Commission de l'Administration générale, de la sécurité, des associations patriotiques, de l'agriculture, du bien-être animal, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, des affaires juridiques et des travaux bâtiments

Présidente : Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre

Membres : M. FACON Gautier
M. GISTELINCK Jean-Charles
M. FRANCEUS Michel
M. MOULIGNEAU François
M. RADIKOV Jorj
M. WALLEZ Quentin

Suppléants : *Mme DE WINTER Caroline*
M. HARRAGA Hassan
M. VAN GYSEL Pascal
Mme VANDORPE Mathilde
Mme LOOF Véronique

M. CASTEL Marc

Suppléant : *Mme HINNEKENS Marjorie*

M. FARVACQUE Guillaume
Mme AHALLOUCH Fatima

Suppléants : *M. LEROY Alain*
Mme DELPORTE Marianne

M. VARRASSE Simon

M. TERRYIN Sylvain

Suppléants : *Mme NUTTENS Rebecca*
Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

2. Commission des finances, affaires familiales, du culte, de l'environnement, du travail, de l'enseignement artistique et des relations internationales

Présidente : Mme CLOET Ann, Echevine

Membres : M. FRANCEUS Michel
M. VAN GYSEL Pascal
M. HARRAGA Hassan
M. GISTELINCK Jean-Charles
M. MOULIGNEAU François
M. WALLEZ Quentin

Suppléants : *M. FACON Gautier*
M. VANDORPE Mathilde
M. DE WINTER Caroline
M. LOOF Véronique
M. RADIKOV Jorj

M. CASTEL Marc

Suppléant : *Mme HINNEKENS Marjorie*

M. LEROY Alain
Mme AHALLOUCH Fatima

Suppléants : *M. FARVACQUE Guillaume*
M. VYNCKE Ruddy

M. VARRASSE Simon

Mme NUTTENS Rebecca

Suppléants : *M. LEMAN Marc*
Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

3. Commission du logement, du patrimoine, de la mobilité, de la sécurité routière et des travaux voirie et des archives

Présidente : Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine

Membres : Mme VANDORPE Mathilde
Mme DE WINTER Caroline
M. GISTELINCK Jean-Charles
M. WALLEZ Quentin
M. RADIKOV Jorj
M. MOULIGNEAU François

Suppléants : *M. FACON Gautier*
M. HARRAGA Hassan

Mme LOOF Véronique
 M. VAN GYSEL Pascal
 M. FRANCEUS Michel
 Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : M. HACHMI Kamel
 M. FARVACQUE Guillaume
 Mme DELPORTE Marianne
Suppléants : M. VYNCKE Ruddy
 M. LEROY Alain
 Mme HOSSEY Gaëlle
 Mme NUTTENS Rebecca
Suppléants : M. TERRYN Sylvain
 M. VARRASSE Simon
 M. LOOSVELT Pascal

4. Commission des sports, du jumelage, de la jeunesse et de l'égalité des chances

Présidente : Mme VALCKE Kathy, Echevine
Membres : M. FRANCEUS Michel
M. HARRAGA Hassan
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. FACON Gautier
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 Mme LOOF Véronique
Suppléants : M. MOULIGNEAU François
 M. VAN GYSEL Pascal
 M. WALLEZ Quentin
 M. DE WINTER Caroline
 M. RADIKOV Jorj
 M. HACHMI Kamel
Suppléant : M. CASTEL Marc
 Mme DELPORTE Marianne
 M. VYNCKE Ruddy
Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
 M. ROUSMANS Roger
 M. LEMAN Marc
 Mme HOSSEY Gaëlle.
Suppléants : M. TERRYN Sylvain
 M. VARRASSE Simon
 M. LOOSVELT Pascal

5. Commission de la culture, du registre national et de l'état-civil, du pôle « développement commercial et innovation » et de la smart city

Président : M. HARDUIN Laurent, Echevin
Membres : Mme LOOF Véronique
 M. MOULIGNEAU François
 M. FACON Gautier
 M. FRANCEUS Michel
 M. VAN GYSEL Pascal
 M. HARRAGA Hassan
Suppléants : Mme DE WINTER Caroline
 M. RADIKOV Jorj
 M. WALLEZ Quentin
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. HACHMI Kamel
Suppléant : M. CASTEL Marc
 Mme AHALLOUCH Fatima
 M. ROUSMANS Roger
Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume
 M. VYNCKE Ruddy
 M. VARRASSE Simon
 Mme NUTTENS Rebecca
Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle
 Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. LOOSVELT Pascal

6. Commission des affaires sociales, de la santé, des séniors, des personnes handicapées et de la concertation Ville/CPAS

Président : M. MISPELAERE Didier, Echevin
Membres : M. LOOF Véronique
Mme DE WINTER Caroline
 M. MOULIGNEAU François
 M. RADIKOV Jorj
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 Suppléants : M. WALLEZ Quentin
 M. FACON Gautier
 M. FRANCEUS Michel
 M. HARRAGA Hassan
 M. VAN GYSEL Pascal
 Mme HINNEKENS Marjorie
 Suppléant : M. HACHMI Kamel
 M. LEROY Alain
 M. VYNCKE Ruddy
 Suppléants : Mme DELPORTE Marianne
 M. FARVACQUE Guillaume
 Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. TERRYIN Sylvain
 Suppléants : M. LEMAN Marc
 Mme HOSSEY Gaëlle
 M. LOOSVELT Pascal

7. Commission du personnel communal, et de la prévention et de la protection au travail

Président : M. BRACAVAL Philippe, Echevin
Membres : Mme DE WINTER Caroline
 M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. RADIKOV Jorj
 M. FACON Gautier
 M. VAN GYSEL Pascal
 Suppléants : M. WALLEZ Quentin
 M. FRANCEUS Michel
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. MOULIGNEAU François
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. HACHMI Kamel
 Suppléant : M. CASTEL Marc
 M. VYNCKE Ruddy
 M. LEROY Alain
 Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
 Mme DELPORTE Marianne
 Mme HOSSEY Gaëlle
 M. LEMAN Marc
 Suppléant : M. VARRASSE Simon
 M. TERRYIN Sylvain
 M. LOOSVELT Pascal

8. Commission de l'instruction publique

Président : M. VACCARI David, Echevin
Membres : M. FRANCEUS Michel
 M. VAN GYSEL Pascal
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. RADIKOV Jorj
 M. WALLEZ Quentin
 Mme DE WINTER Caroline
 Suppléants : M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. MOULIGNEAU François
 M. FACON Gautier
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. CASTEL Marc
 Suppléant : M. HINNEKENS Marjorie
 M. FARVACQUE Guillaume
 Mme AHALLOUCH Fatima
 Suppléants : M. LEROY Alain

M. ROUSMANS Roger

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LEMAN Marc

Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca

Mme HOSSEY Gaëlle

M. LOOSVELT Pascal

9. Commission de l'Action Sociale (CPAS)

Président : M. SEGARD Benoît, Président

Membres : **M. WALLEZ Quentin**

Mme DE WINTER Caroline

M. FACON Gautier

M. HARRAGA Hassan

Mme LOOF Véronique

M. VAN GYSEL Pascal

Suppléants : M. GISTELINCK Jean-Charles

M. RADIKOV Jorj

M. FRANCEUS Michel

M. MOULIGNEAU François

Mme VANDORPE Mathilde

Mme HINNEKENS Marjorie

Suppléant : M. HACHMI Kamel

Mme DELPORTE Marianne

M. LEROY Alain

Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima

M. ROUSMANS Roger

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. TERRYIN Sylvain

Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca

M. LEMAN Marc

M. LOOSVELT Pascal

Art. 2. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit à la fin de cette mandature.

53^{ème} Objet : SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE MOUSCRON – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Suite à la déclaration de Jonathan MICHEL, Conseiller communal cdH de siéger comme indépendant. Il convient de le remplacer au sein du Conseil d'administration de la Société de logements. Les coordonnées de son remplaçant sont Jean-Charles GISTELINCK qui nous ont été communiquées par le chef de groupe cdH.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron et plus particulièrement son article 22 relatif à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que notre commune peut prétendre à treize mandats au sein du Conseil d'administration de ladite société, à savoir :

- 7 membres de la liste cdH
- 2 membres de la liste PS
- 2 membre de la liste ECOLO
- 2 membres de la liste MR

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 proposant les candidatures de Mme DE WINTER Caroline, M. FACON Gautier, M. HARRAGA Hassan, M. MICHEL Jonathan, M.

MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. WALLEZ Quentin, M. CATTEAU Sébastien, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme AHALLOUCH Fatima, Mme DELPORTE Marianne, Mme DELTOUR Chloé, M. GEORIS Grégoire aux fonctions d'administrateur au sein de la Société de Logement de Mouscron ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019, proposant la candidature de M. MAES Frédéric aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Mme DELTOUR Chloé, Conseillère communale démissionnaire ;

Considérant qu'en date du 13 septembre 2021, le Conseil communal a pris acte de la déclaration de M. MICHEL Jonathan, Conseiller communal cdH, de siéger au sein du Conseil communal en qualité de Conseiller communal indépendant et qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration de la Société de Logements de Mouscron ;

Vu la candidature de M. GISTELINCK Jean-Charles nous transmise par le groupe cdH duquel M. MICHEL Jonathan faisait partie ;

Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De proposer à la Société de Logements de Mouscron les candidatures aux fonctions d'administrateur suivantes :

- Mme DE WINTER Caroline (liste cdH)
- M. FACON Gautier (liste cdH)
- M. HARRAGA Hassan (liste cdH)
- **M. GISTELINCK Jean-Charles (liste cdH)**
- M. MOULIGNEAU François (liste cdH)
- M. VAN GYSEL Pascal (liste cdH)
- M. WALLEZ Quentin (liste cdH)
- M. CATTEAU Sébastien (liste MR)
- Mme VANDENBROUCKE Martine (liste MR)
- Mme AHALLOUCH Fatima (liste PS)
- Mme DELPORTE Marianne (liste PS)
- M. MAES Frédéric (liste ECOLO)
- M. GEORIS Grégoire (liste ECOLO)

Art. 2 - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron.

54^{ème} Objet : **SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE MOUSCRON – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – MODIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Jean-Charles GISTELINCK justement, a été proposé par le groupe cdH en qualité d'administrateur au sein de la Société de logements. Ce dernier était représentant de la Ville au sein des assemblées générales de cette même société. Il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement au sein des AG de la Société de logements. Le groupe cdH propose de désigner Jorj RADIKOV.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018, a dû être revue la liste des personnes désignées pour représenter la Ville aux Assemblées Générales de la Société de Logements de Mouscron étant donné que ces délégués doivent faire partie des élus communaux ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire et utile de désigner les cinq délégués pour représenter la Ville au sein des Assemblées Générales de cette société ;

Considérant qu'en application de l'article 146 du Code Wallon du Logement, la clé de répartition dit « Clé D'Hondt » donne le résultat suivant : 3 délégués cdH, 1 délégué PS et 1 délégué ECOLO ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu sa délibération du 25 mai 2020 portant désignation des représentants de la Ville pour assister aux Assemblées Générales de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant que M. Jean-Charles GISTELINCK, Conseiller communal, est proposé en qualité d'administrateur au sein de la Société de Logements de Mouscron, et qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement au sein des Assemblées Générales où il était désigné en qualité de représentant de la Ville ;

Vu la candidature de M. Jorj RADIKOV introduite par le groupe cdH dont M. Jean-Charles GISTELINCK faisait partie ;

Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De donner pouvoir aux membres ci-après désignés du Conseil communal pour représenter la Ville aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société de Logements de Mouscron pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour :

- VALCKE Kathy, Echevine, rue du Ham, 258 à Herseaux, représentant cdH
- HARDUIN Laurent, Echevin, rue du Blanc Pignon, 132 à Mouscron, représentant cdH
- **RADIKOV Jorj, Conseiller communal, rue de la Cabocherie, 40 à Dottignies, représentant cdH**
- ROUSMANS Roger, Conseiller communal, rue de la Martinoire, 68 à Mouscron, représentant PS
- ROGGHE Anne-Sophie, Conseillère communale, rue de la Citadelle, 171 à Herseaux, représentant Ecolo

Art. 2. - Les présentes désignations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre Assemblée, sur proposition des chefs de groupe concernés.

Art. 3. - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron.

55^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT L'INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES VÉHICULES DONT LA MASSE EN CHARGE EXCÈDE 3,5 T SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES - RUE DU SAPIN VERT TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE DES VILLAS ET LA RUE DU CHRIST.

Mme la PRESIDENTE : Afin d'empêcher le transit des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans la rue du Sapin Vert. Donc dans les tronçons comme je viens de dire entre la rue des Villas à la rue du Christ, il y a lieu de créer le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant l'interdiction de circuler pour les véhicules dont la masse en charge excède 3,5 tonnes sur ce territoire. Cette interdiction de passage est demandée par les riverains afin de bénéficier de plus de sécurité dans cette rue étroite et peu adaptée aux charrois lourds. Les véhicules de plus de 3,5 tonnes peuvent accéder aisément à la rue du Christ via la rue du Dragon ou la Chaussée du Risquons-Tout. Cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 20 septembre 2021.

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui et merci d'avoir entendu la demande des riverains qui était vraiment fondée, puisque dangereux. Voilà tout à fait moi personnellement, on m'avait envoyé des photos de véhicules qui avaient été carrément emboutis par des camions qui étaient incapables de faire la manœuvre pour entrer dans la rue du Christ. Merci.

M. LOOSVELT : Oui, M. MICHEL : Oui, M. CASTEL : Oui, M. FRANCEUS : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les plaintes de riverains concernant le passage de nombreux camions dans la rue du sapin Vert ;

Considérant le nombre de camions qui passent par la rue du Sapin Vert, tronçon compris entre la rue des Villas et la rue du Christ ;

Considérant la possibilité d'accéder à la rue du Christ via la rue du Dragon ;

Considérant la largeur de la rue ;

Considérant que les habitations doivent pouvoir être livrées ;

Considérant l'avis positif la Cellule Sécurité Routière lors de sa réunion du 15 septembre 2021 approuvé par le Collège communal en sa séance du 20 septembre 2021 ;

Considérant que cette mesure s'applique aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1 : L'interdiction de circuler à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour les livraisons, dans la rue du Sapin Vert tronçon compris entre la rue des Villas et la rue du Christ à 7700 MOUSCRON.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le placement de signaux C21 (3,5 t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF LIVRAISONS/ UITGEZ. LEVERINGEN ».

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

56^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX RÉTRÉCISSEMENTS DE VOIRIES AVEC SENS PRIORITAIRE DE CIRCULATION – RUE DE LA WALLONIE.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevine avant le vote.

Mme VANELSTRAETE : Oui, j'aimerais bien vous expliquer un petit peu comment ça se passe et comment ça s'est passé dans le cadre de la rue de la Wallonie. Donc nous nous réjouissons vraiment de pouvoir enfin réaliser un aménagement de sécurité destiné à réduire la vitesse dans la rue de la Wallonie. Je dis enfin car je souhaite insister et vous présenter le chemin administratif qui précède ce genre d'aménagement. Tout d'abord, une alerte nous parvient de la part d'un citoyen, d'un agent de quartier, d'un service communal ou des surveillants de voirie. Cette demande est analysée en réunion de sécurité routière qu'on appelle la CSR. Cette réunion a lieu une fois par mois et elle rassemble les services de voirie, signalisation, les gardiens de la paix, la police, un représentant des agents de quartier, les conseillers en mobilité, la sécurité intégrale et intégrée. Lors de cette réunion, et si la problématique est simple, la solution est proposée directement et validée par le Collège pour une réalisation immédiate. Mais si la demande est plus complexe, c'était le cas pour la rue de la Wallonie, nous demandons des informations complémentaires, comme par exemple et de plus en plus souvent, la pose d'un analyseur de trafic afin d'objectiver la densité du trafic et les vitesses pratiquées. Parfois, les riverains ont un sentiment de vitesse qui n'est pas constaté sur le terrain, mais parfois les vitesses sont réelles. C'est la police qui place cet analyseur. Actuellement notre police locale a acquis ce matériel. Précédemment, il nous fallait l'emprunter auprès d'une zone de police, ce qui

prenait plusieurs mois avant de pouvoir s'installer sur notre territoire. Ensuite, sur base des informations objectives, nous repassons ce dossier en réunion de sécurité routière le mois suivant afin de demander aux dessinateurs et au bureau d'étude voirie de dessiner, de plancher sur un projet d'aménagement, comme pour la rue de la Wallonie. Ce projet d'aménagement est ensuite revu pour l'affiner, le modifier et valider par tous les intervenants. Ensuite, comme tous les aménagements importants qui présentent des obstacles sur la voirie, ils doivent être validés par le responsable à la direction des déplacements doux de la sécurité des aménagements de voirie du SPW. Ce responsable passe vérifier chez nous sur place tous les trois mois environ, pour nous conseiller et donner un pré accord, une pré validation qui nous permet de poursuivre le parcours administratif. Une fois cette validation par le SPW, l'aménagement est présenté pour validation au Collège communal qui a lieu évidemment chaque semaine, et puis au Conseil communal qui se tient une fois par mois. Une fois le dossier passé au Conseil communal, comme c'est le cas aujourd'hui pour la rue de la Wallonie, nous devons envoyer le projet de délibéré aux responsables de nos infrastructures au SPW pour valider définitivement et délivrer un règlement complémentaire de police. Cette étape prend encore 20 jours. Grâce à sa visite préalable, parce que quand il ne vient pas sur place, cette validation pourrait prendre jusqu'à 60 jours. Après tout cela, nous pouvons enfin, comme je le disais tout à l'heure réaliser l'aménagement. Pour être tout à fait complète, si ces aménagements demandaient un matériel spécifique ou la mise en œuvre par une entreprise spécialisée, il faudrait encore tenir compte des procédures de marchés publics. Si les budgets sont disponibles, tout va bien, ça suit son cours. Si non, il faut attendre une modification budgétaire, 6 mois de plus, parfois. Si la saison de peinture se termine, il faut parfois attendre aussi le printemps suivant. Autant de délais cumulés qui peuvent faire penser à nos citoyens parfois que rien ne bouge dans l'administration. Je vous rassure, pour la rue de la Wallonie, nous avons les matériaux et la réalisation pourra se faire très rapidement par nos équipes. Pour être tout à fait précis, les travaux de peinture et les marquages au sol seront réalisés encore cette semaine parce que la météo le permettra, mais pour la pose des potelets et des coussins berlinois qui seront placés pour ralentir la vitesse, nous attendrons les 20 jours du retour de la validation définitive par le SPW. Comme ça vous avez l'ensemble de la réponse.

Mme la PRESIDENTE : Pour le vote, Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui de nouveau. Je vous avais adressé 2 questions écrites et je vous rassure, il n'y a pas de taupes dans vos services, c'est juste le hasard des choses qui fait que ce sont 2 cas qui m'ont été relayés sur la même semaine.

Mme VANELSTRAETE : Le hasard tombe bien puisque à votre demande arrive la réponse, mais je voulais quand même expliquer aussi la procédure pour qu'on n'imagine pas que parfois on peut le faire d'un claquement de doigts et que pour d'autres ça prend 6 mois, voire plus. Voilà, c'est pas du tout comme ça. C'est vraiment chaque fois traité dans l'ordre et en toute équité pour chacune des demandes. Et donc tant mieux pour celle-ci. Très bien

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Règlement Général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel «..., les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les doléances des riverains décrivant un problème de vitesse de circulation ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 20 septembre 2021 sur le projet d'aménagement de la rue de Wallonie ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Yannick DUHOT de la Direction de la Sécurité des Infrastructures du SPW lors de sa visite pour le projet d'aménagement de la rue de Wallonie le 24 septembre 2021 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant les plans des aménagements tel qu'annexés à la présente ;

Par 30 voix (cdH, MR, ECOLO, PS, MICHEL) et 1 abstention (LOOSVELT);

DECIDE :

Article 1 : L'établissement de zones d'évitement striées trapézoïdales disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, 15 mètres après la rue du Beau Site, venant de la rue du Dragon, via les marques au sol appropriées avec une priorité de circulation pour les véhicules allant vers la rue d'Outre Meuse.

Ces aménagements seront réalisés au moyen de potelets et de marquages. Des panneaux B19 et B21 régleront les priorisations de passage.

Article 2 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

57^{ème} Objet : **MOTION DE LA CONFERENCE DES BOURGMESTRES ET ELUS TERRITORIAUX DE WALLONIE PICARDE RELATIVE A LA PREVENTION ET A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN WALLONIE PICARDE PAR V. PALERMO, A. LEEUWERCK, B. LEFEBVRE, P-O. DELANNOIS, S. BRICMONT, O. SAINT AMAND, B. AUBERT, M. CASTERMAN ET JORI DUPONT.**

Mme la PRESIDENTE : Cette motion que j'appellerais volontiers "déclaration d'intention" de la conférence des Bourgmestres élus territoriaux de Wallonie Picarde relative à la prévention et à l'adaptation au changement climatique en Wallonie a été travaillée par Vincent PARLERMO, Alice LEEUWERCK, Bruno LEFEBVRE, Paul Olivier DELANNOIS, Sisca BRICMONT, Olivier SAINT AMAND, moi-même et Michel CASTERMAN, ainsi que J. DUPONT.

Mme AHALLOUCH : Je peux présenter en 2 mots ?

Mme la PRESIDENTE : Je peux bien le faire puisque j'étais à la manœuvre avec mes collègues. Mais bon tout le monde l'a reçue et tout le monde l'a lue. Vous l'avez lu?

Mme AHALLOUCH : Je vais vous laisser la primeur, Madame la Bourgmestre. J'avais soumis la motion pour que ce soit ajouté à l'ordre du jour, mais j'allais préciser évidemment vous étiez cosignataire de la proposition.

Mme la PRESIDENTE : Oui, voilà, mais comme les Conseillers communaux ont 5 jours pour mettre une motion, parce que ça il faut l'expliquer, sinon nos Conseillers ne vont pas le comprendre : 5 jours francs. Nous au Collège nous devons terminer les points le vendredi, 10 jours avant, donc moi je ne savais même pas le mettre parce que elle est arrivée validée mardi matin et c'est comme ça que pour toi c'était juste 5 jours avant ce Conseil communal et que c'était bien. J'avais dit qu'on allait la mettre au prochain et j'avais expliqué à mes collègues, mais tant mieux. Voilà c'est très bien. Comme ça elle sera votée plus rapidement et je pense que c'est bien qu'elle soit effective. Donc pourquoi cette "déclaration d'intention", motion, a été proposée par tous les partis politiques des Bourgmestres et des élus ? Pour, par rapport aux inondations qui ont eu lieu dans le sud de notre pays, de faire de la prévention par rapport aux différents sujets que eux ont vécu tant de difficultés, c'est-à-dire l'octroi d'une aide financière urgente à destination des communes sinistrées. La centralisation des aides matérielles via la Zone de Secours de Wallonie Picarde, une aide psychosociale et paramédicale aux populations dans le besoin et la mise sur pied d'un recensement des lieux disponibles pour accueillir les jeunes et les divers mouvements de jeunesse puisque là-bas c'était pendant les vacances, ils ont eu de grosses difficultés. Donc il y a plusieurs propositions qui ont été faites, c'est-à-dire recourir à une expertise externe qualitative afin d'établir un diagnostic de notre territoire, d'assurer une solidarité mutuelle de communes engagées, de constituer un comité climat composé de 7 personnes, de

travailler à titre préventif et dans une approche globale aux mesures qui ont été citées. Mettre en place une structure de gouvernance efficace via un Collège des directeurs généraux des différentes intercommunales et de faire de la Wallonie Picarde un territoire précurseur et modèle par une approche territoriale globale et coordonnée des politiques de prévention et d'adaptation au dérèglement climatique tout en poursuivant les efforts en matière de transition écologique afin d'établir sur les causes du règlement et en limiter les conséquences. Donc, le vote si vous voulez bien. Une intervention, oui.

Mme AHALLOUCH : Je ne serais vraiment pas longue. Je ne connaissais pas ce délai entre le conseil et le Collège. Pour faire bref, à la conférence des élus territoriaux, cette motion nous a été proposée. L'idée, c'est vraiment de conscientiser et de responsabiliser les acteurs du territoire de manière à ce que dans un contexte de changement climatique, on puisse anticiper, certaines choses parce qu'on a reçu, par exemple, le professeur VAN YPERZELE qui nous expliquait clairement que c'était un coup de bol qu'on n'ait pas été touché par les inondations et que personne n'est à l'abri. Un degré de plus au niveau de la température sur notre territoire, c'est 7% de précipitations en plus. Ça nous donne un peu une idée de ce que ça peut donner. Je trouvais l'approche très intéressante. Madame la Bourgmestre a détaillé les différentes mesures.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Un travail très intéressant et d'équipe.

M. VARRASSE : Oui, Mme AHALLOUCH : Oui, M. LOOSVELT : Oui, M. MICHEL : Oui.

M. CASTEL : Comme vous l'avez dit, c'est une déclaration d'intention. Habituellement, c'est vers notre lieu de pouvoir. Mais ici, on s'écrit des motions à soi-même. Ça n'allait pas. Alors c'est oui pour la déclaration d'intention. Et si vous nous demandez si on est prêt à mettre en œuvre ces intentions, c'est 2 fois oui alors.

M. FRANCEUS : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en date du 14 au 16 juillet 2021 et le 24 juillet 2021, de fortes inondations ont frappé l'ensemble du territoire wallon ;

Considérant que ce phénomène naturel sans précédent constitue une calamité exceptionnelle dont la violence extrême a plongé de nombreux citoyens dans une profonde détresse, touchant de plein fouet les populations les plus vulnérables ;

Considérant que malgré l'étendue géographique importante de la catastrophe, près de 209 communes à travers toute la Wallonie, la Wallonie Picarde a, cette fois, été épargnée ;

Considérant, néanmoins, que face à l'ampleur de la situation et dans l'urgence, l'autorité publique, représentée par la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde a, dès le mois de juillet, mis en œuvre des mécanismes de solidarité tels que :

- L'octroi d'une aide financière urgente à destination des communes sinistrées ;
- La centralisation des aides matérielles via la zone de secours de Wallonie picarde ;
- Une aide psychosociale et paramédicale aux populations dans le besoin ;
- La mise sur pied d'un recensement des lieux disponibles pour accueillir les jeunes et les divers mouvements de jeunesse.

Considérant, par ailleurs, que face à la réalité du dérèglement climatique, à la récurrence annoncée de ces catastrophes naturelles et à la nécessité d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique pour la population et le territoire, les élus territoriaux et Bourgmestres de Wallonie Picarde, entendent donner l'impulsion politique nécessaire à une approche territoriale de la prévention et de l'adaptation au dérèglement climatique ;

Considérant que la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde souhaite adopter une motion traduisant la volonté d'une approche commune et d'une gouvernance dans la prévention, les nécessaires mesures d'adaptation - déjà à l'œuvre dans de nombreuses communes- et la gestion d'une catastrophe impactant le territoire de la Wallonie picarde ;

Considérant que par cette motion, la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde s'engage à :

1. Recourir à une expertise externe qualitative afin d'établir un diagnostic du territoire de Wallonie Picarde : zones de fragilité, solutions appropriées ainsi qu'une méthodologie de planification et de

pilotage. Le diagnostic, dans un objectif de synthèse et d'approche territoriale commune, reposera sur l'expertise des nombreux acteurs actifs dans certaines communes et/ou zones de Wallonie picarde (contrats de rivière¹, parcs naturels, intercommunales, etc.) et tiendra compte des actions en cours (GISER, DAFOR, les PGRI, etc.) ;

2. Assurer une solidarité mutuelle des communes engagées dans ce processus territorial de prévention et d'adaptation : priorisation des urgences et mise en œuvre des mesures d'adaptation, mise en place d'un mécanisme de solidarité budgétaire en cas de catastrophe, participation de chaque commune à un processus d'évaluation commun et à la publicité des mesures mises en place sur son territoire.
3. Constituer, en son sein, un Comité Climat, composé de 7 personnes, chargé de la gouvernance démocratique, de la sensibilisation à la recherche et à la mobilisation des budgets utiles. Ledit Comité sera invité, sur base trimestrielle, à faire son rapport en séance plénière ;
4. Travailler, à titre préventif et dans une approche globale, aux mesures – y compris au niveau des infrastructures – à mettre en place afin d'anticiper et d'apporter les réponses adéquates en cas d'inondations, notamment par l'élaboration d'un PLANU (planification d'urgence et de gestion de crise) inondation à l'échelle de la WAPI ; de canicule, d'épisodes de sécheresse ; en ce qui concerne l'assèchement de la nappe (précarité hydrique) et l'accès à l'eau potable ; veiller à la formation du personnel, y compris communal, aux mesures d'adaptation qui demanderont une évolution des pratiques dans l'ensemble des secteurs ;
5. Mettre en place une structure de gouvernance efficace via un Collège des directeurs généraux des intercommunales de Wallonie Picarde (IPALLE, IDETA, IEG) chargé du pilotage global de la démarche territoriale dans un objectif de coordination sur l'ensemble du territoire et de lien entre les démarches portées par les acteurs : PAEDC (pilotage IDETA), PST, gestion de l'eau (IPALLE) et en bonne coordination avec les acteurs repris au point 1. Le Collège des DG sera accompagné dans cette mission par les contrats de rivière, étant donné leur mission de diagnostic et de coordination des acteurs. Cette gouvernance tendra à favoriser les investissements dans des ouvrages transversaux et pluricommunaux, à assurer la cohérence des politiques, à consacrer un pourcentage d'investissements budgétaires à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de la biodiversité ;
6. Faire de la Wallonie Picarde un territoire précurseur et modèle par une approche territoriale globale et coordonnée des politiques de prévention et d'adaptation au dérèglement climatique, tout en poursuivant les efforts en matière de transition écologique afin d'agir sur les causes du dérèglement et en limiter les conséquences.

Conscient que l'hypothèse d'une inaction de l'autorité publique en ce sens aurait pour conséquence, outre le fait d'engager sa responsabilité politique devant le citoyen, la renonciation aux mécanismes de solidarité cités ci-dessus, par l'adoption de la présente motion, les signataires considèrent, que la lutte contre les inondations passe par une action collective. Les communes situées en aval des cours d'eau et leurs habitants dépendent en effet largement de l'action des communes situées davantage en tête de bassin. La rétention des eaux de pluie ainsi que toutes les actions qui permettent son infiltration dans les espaces naturels (zones humides...), en milieu agricole (prairies...) ou dans les zones urbanisées (citernes d'eau de pluie, noues...) seront privilégiées à l'inverse de celles qui accélèrent son évacuation vers les territoires voisins ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'adopter la motion de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde relative à la prévention et à l'adaptation au changement climatique en Wallonie Picarde.

Art. 2. - Copie de la présente sera transmise à la « Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux » ainsi qu'à l'ensemble des Bourgmestres de Wallonie Picarde.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous sommes arrivés au bout de ce Conseil communal. Nous arrivons aux questions d'actualité. La première question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne la Gestion Centre-Ville.

M. LOOSVELT : Voilà, merci Madame la Bourgmestre. Pour redynamiser le commerce de la Ville, vous avez fait appel à Monsieur Stéphane PAUWELS et cela suscite beaucoup de questions de la part de nos concitoyens. Nous ne sommes pas là pour un référendum sur la personnalité de Monsieur PAUWELS,

ni de son passé, qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas, il ne laisse quasiment personne indifférent. Mais a-t-il les compétences requises pour cet emploi ? A-t'il de l'expérience dans ce domaine sur ces derniers points précis ? Pour nous, c'est clairement non. Tout comme l'exige la Ville pour certaines candidatures, ne fallait-il pas un casier judiciaire vierge pour occuper cette fonction ? Ou bien ce choix se fait-il en fonction d'autres critères tels que des affinités de tous genres, comme par exemple de liens d'amitié avec les intéressés. Dans un premier temps, vous déclarez dans un article de presse que vous aviez déjà eu des conversations avec lui bien avant que les candidatures eut été lancées par la ville de Mouscron. Par la suite, d'après les déclarations d'un échevin de la majorité sur les antennes de Notélé, déclaration que vous ne pourrez contredire puisque lors de ce reportage, vous étiez juste à côté de lui, la candidature n'est restée vacante qu'une semaine. N'était-il pas judicieux d'attendre plus longtemps afin de permettre à d'autres candidats potentiels de postuler ? Le choix d'un candidat unique et si rapidement désigné interpelle des citoyens qui se posent de nombreuses questions bien légitimes, il faut le dire. Madame la Bourgmestre, vous êtes depuis le 28 janvier 2021 la présidente de l'Asbl Gestion Centre-Ville, un mandat en plus parmi plus d'une quinzaine d'autres. Les Mouscronnois s'interrogent sur le financement de cette asbl mais certaines personnes qui sont également des personnes politisées composent cette structure et apparemment, le choix de Monsieur PAUWELS ne faisait pas l'unanimité. Vous prétendez que c'est un job d'indépendant. Pouvez-vous confirmer au mouscronnois que Monsieur PAUWELS ne touchera pas 1 € venant de la Ville. Pouvez-vous nous éclairer sur les points suivants : De combien de temps dispose l'agitateur commercial dans son contrat ? Est-il lié à la Ville par un contrat explicite sur sa nouvelle fonction ? Combien touchera t'il pour amener des nouveaux commerçants dans le Centre? Et enfin, comment calculer sa rémunération ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : La question que vous posez doit être adressée au Conseil d'Administration de la Gestion Centre-Ville et ne peut faire l'objet d'un débat au sein de cette Assemblée. Néanmoins, je peux vous répondre sur les aspects qui concernent la commune. En effet, un subside annuel est versé à l'asbl Gestion Centre-Ville. Ce subside est fixé actuellement à 280.000 €, il était à 400.000 € il y a 10 ans. Le reste du financement de l'Asbl provient principalement d'aides à l'emploi, APE, de subsides wallons et d'appels à projets. Et donc non, rien ne lie Monsieur PAUWELS à la ville de Mouscron si ce n'est son attachement. La Gestion Centre-Ville est constituée sous forme d'Asbl et est régie par un décret wallon qui en fixe les principales missions et modes de fonctionnement. Ainsi, le Conseil d'Administration est composé, comme le veut le décret, de manière égale, de personnes issues de la chambre privée et politique. La répartition de cette dernière est basée sur le principe de la clé. La présidence du Conseil d'Administration s'alterne tous les 3 ans entre le privé et le public. Et comme vous l'avez signalé, le Conseil d'Administration de l'Asbl Gestion Centre-Ville m'a désignée en tant que sa présidente le 28 janvier dernier. 17 votes positifs sur 22. Pour ce qui est du poste animateur, agitateur économique et commercial dont vous parlez, cela concerne uniquement la Gestion Centre-Ville et son Conseil d'Administration. Mais en tant que présidente, je suis tenue, à l'instar de chacun des membres du Conseil d'Administration, à un devoir de confidentialité. Je vous invite donc à interpeller le CA de la Gestion Centre-Ville par écrit. Je peux toutefois vous dire, sans enfreindre la confidentialité des débats, que c'est une société qui a été missionnée pour la dynamisation du centre-ville et non Monsieur PAUWELS lui-même. Ce dernier est indépendant et travaille pour cette société. Et oui, je suis convaincue que cette société mènera bien les missions qui lui sont confiées.

M. LOOSVELT : Vous n'avez pas répondu quant aux rémunérations.

Mme la PRESIDENTE : Vous interpellerez le Conseil d'Administration de la Gestion Centre-Ville si vous souhaitez ces réponses.

Mme la PRESIDENTE : La 2ème question est posée par vous-même. Elle concerne Fédasil.

M. LOOSVELT : Il y a un mois, vous déclariez vouloir fermer le centre Fédasil de Mouscron s'il n'y avait pas de changement de comportement de la part de certains résidents du centre. Les promesses de Madame Sarah TURINE, ex coprésidente d'Ecolo et ex échevine de Molenbeek et actuellement directrice du centre de Mouscron étaient les suivantes : que Fédasil ferait appel à un service de gardiennage. Cette promesse fut partiellement tenu car depuis il y a un service de gardiennage mais uniquement en soirée et le week-end. Elle avait également promis de faire effectuer des travaux qui devraient permettre aux riverains une tranquillité bien légitime. Or, jusqu'à présent, aucun travaux n'ont été réalisés. Ma question est posée depuis une semaine donc il y a peut-être eu des évolutions depuis lors. Alors, pour revenir au gardiennage, ça n'a pas eu d'influence positive sur les actes de certains candidats demandeurs d'asile. J'en veux pour preuve. Lundi dernier 11 octobre, en soirée, la police a dû intervenir une nouvelle fois dans le centre. D'après nos informations, il s'agirait de nouveau de coups de couteaux entre résidents. Madame Bourgmestre, il est temps d'arrêter de vous convertir à une certaine soumission idéologique. Il faut maintenant être réaliste et arrêter d'être dans le déni. Ce genre de centre ne peut pas exister dans un centre-ville sans mettre vos concitoyens en danger. Je pense maintenant que vous devez faire preuve de courage politique. Nous vous demandons de

faire procéder à la fermeture du centre dans les plus brefs délais avant que des malheurs se produisent sur des mouscronnois. Nous ne souhaitons pas, personne ne le souhaite et vous non plus. Nous en sommes certains. C'est la seule solution possible pour le bien de tous. Vous avez essayé de maintenir la paix, mais force est de constater que ça n'a pas marché. Sortez grandie de cette histoire et prenez la bonne décision pour les mouscronnois. Ceux-ci, vous en sauront gré. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Vous n'êtes pas sans savoir que je ne reste pas indifférente à la situation du centre Fédasil. Mon souci en tant que Bourgmestre porte sur la sécurité et la tranquillité publique que je dois garantir tant pour les résidents du centre que pour ses travailleurs, que pour l'ensemble de la population mouscronnoise. Vous n'êtes pas non plus sans savoir que nous avons rencontré le mardi 12 octobre dernier, Monsieur Sammy MAHDI, secrétaire d'État à l'asile et à la migration en parallèle aux démarches menées par les partenaires locaux. Cela témoigne donc de la volonté de chacun de faire le nécessaire pour diminuer l'insécurité liée au centre d'accueil, le Refuge. Cela étant dit, je maintiens ma position sur le sujet. Certaines démarches ont effectivement été enclenchées par Fédasil en vue d'améliorer la sécurité du site, notamment les suivants : le gardiennage interne du site, assuré en journée par du personnel de Fédasil est comme vous le dites, renforcé par la présence d'agents de gardiennage la nuit et le week-end. Les containers d'accueil installés à l'entrée du site, rue du Couvent sont opérationnels depuis octobre. Fédasil nous a informé appliquer la tolérance zéro en terme de sanctions à l'égard des résidents fauteurs de troubles, le transfert disciplinaire étant quasiment systématiquement appliqué. Fédasil a également décidé d'un stop désignation à l'égard du Refuge. Cela signifie que plus aucun nouveau résident n'arrive actuellement sur le site du Refuge, ni nouveau demandeur d'asile, ni transfert disciplinaire de résidents venant d'autres centres. Force est de constater qu'à ce stade, ces démarches ne suffisent pas puisque de nouveaux faits ont été constatés et que les doléances des riverains continuent d'affluer. Nous exigeons, entre-autres, une diminution effective du nombre de résidents présents sur le site, un contrôle d'accès permanent, une réelle gestion des flux d'entrées, sorties et déplacements sur le site du Refuge et le contrôle de la présence d'objets dangereux. Une application stricte du règlement d'ordre d'intérieur, la gestion de la problématique des assuétudes, la tenue d'un registre des incidents et l'analyse de leurs causes, des mesures structurelles et organisationnelles garantissant la propreté du site et de ses abords. Et ces mesures et bien d'autres points d'ailleurs que nous réclamons depuis plusieurs mois et sur lesquels nous avons pu nous entretenir mardi dernier en présence du secrétaire d'État et du Refuge. Je réaffirme donc que je prendrai mes responsabilités et les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité et la tranquillité publique dont je suis garante pour tous, et ce dans le respect de la dignité humaine et de l'humanisme qui guide mes actions.

M. LOOSVELT : Petite remarque par rapport à ce que vous dites, parce que vous avez changé par rapport aux déclarations Notélé, vous disiez que vous alliez fermer le centre. Ça, c'était beaucoup vous avancer. Pour la simple et bonne raison que depuis la visite de Monsieur le Ministre, il y a des choses qui ont changé et vous deviez le savoir également. De toute façon le propriétaire a signé un bail de droit commun avec Fédasil. Donc, en disant que vous alliez fermer le centre, vous avez donné une fausse information à la population puisque vous n'avez aucun pouvoir pour le permettre. Et vous le savez très bien. Alors il faut quand même remettre l'église au milieu du village et dire les choses aux citoyens comme elles sont.

Mme la PRESIDENTE : Là, vous vous trompez. Vous ne voulez pas l'entendre.

M. LOOSVELT : Alors, concernant le gardiennage, c'est très bien de mettre trois agents de sécurité. Il y en a moins le week-end que pendant la semaine, alors que bon c'est le week-end qu'il y a moins de personnel de police et vous mettez moins le week-end qu'en semaine. Il y a un petit problème. Il faudrait m'expliquer. Merci.

Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée par Anne-Sophie ROGGHE pour le groupe ECOLO. Elle concerne l'abri de nuit.

Mme ROGGHE : Voilà. Merci. Bonsoir. Automne 2020. Le 18 novembre, à Tournai, une jeune femme meurt de froid sur un banc. Maya BORG. Elle était SDF ou sans-abri. Sans-abri et donc morte dehors. Automne 2021, Mouscron, les acteurs de terrain sont inquiets et craignent de voir un tel drame se produire à Mouscron. Il y a quelques nuits, trois femmes se sont présentées à l'abri de nuit. Il n'y a que deux places pour les femmes à l'abri de nuit, et donc une des trois est restée dehors ou dans un squat. Il y en a des squats. On le sait et on les connaît. Mais ce n'est pas la solution, même si notre échevin des affaires sociales semble s'en satisfaire. Dormir sur un banc ou dans un squat, voilà, c'est comme ça. Non Personne ne doit dormir sur un banc, dans une tente ou dans un squat à Mouscron. Personne. Et il revient aux autorités communales de mettre tout en œuvre pour mettre tous et surtout chacun à l'abri du froid, de l'humidité, de l'insalubrité, de la solitude, du danger, bref de l'inhumanité. Alors, actuellement, selon les acteurs de terrain, une trentaine de

personnes sont sans abri à Mouscron. J'ai bien vu un reportage sur Notélé qui évoque 50 personnes, mais les intervenants me parlent plutôt d'un chiffre qui varie autour de 30. Il n'y a que 9 places à l'abri de nuit. Alors sur le site de la Ville de Mouscron, il y est écrit 11 mais selon les intervenants et le règlement d'ordre intérieur, c'est bien neuf: 7 hommes et 2 femmes. C'est donc de toute façon insuffisant. Notre demande est donc la suivante. La réouverture de la seconde structure de l'abri de nuit attenante à la première, le plus vite possible, d'urgence, même avant le 1er novembre, qui est la date à laquelle commence la période de grand froid, au sens des plans de l'abri de nuit. Cette seconde maison avait été rénovée et réhabilitée en abri de nuit l'année dernière. Elle peut donc être réouverte assez rapidement et notamment en urgence. Alors, on m'a déjà rétorqué, c'est pas nouveau, que tous les sans-abri ne veulent pas aller à l'abri de nuit. C'est vrai, mais pas nécessairement pour les raisons que la majorité invoque, à savoir que certains ont choisi de vivre dehors. Ils n'y vont pas car le nouveau règlement qu'on a signé en 2020, le règlement d'ordre intérieur prévoit un accueil de 30 nuitées renouvelables 2 fois. Les sans-abri motivent leur refus d'aller à l'abri nuit maintenant car je cite : "Ils gardent leurs nuits pour les grands froids". Avec cynisme, on pourrait bien dire qu'ils sont prévoyants. Sauf qu'il fait déjà froid la nuit, que le code wallon de l'action sociale et de la santé prévoit un accueil inconditionnel. On en a déjà parlé. Et sauf que dans une ville qui se prévaut d'être humaniste, on ne peut accepter un tel effet pervers du règlement d'ordre intérieur. Mes questions sont donc les suivantes : Voulez-vous rouvrir la deuxième structure de l'abri de nuit de toute urgence. Nous communiquer aussi le nombre de personnes qui y auraient accès et le nombre de places réservées aux femmes. Pour rappel, nous avons signé la convention d'Istanbul, ratifié la convention d'Istanbul. Deuxièmement, voulez-vous revoir l'article 6 du règlement d'ordre intérieur relatif aux 30 nuits, sachant qu'il a un effet pervers. Merci.

Mme la PRESIDENTE : En l'absence de notre échevin Didier MISPELAERE, échevin des affaires sociales, à qui nous souhaitons un prompt rétablissement, je cède la parole à notre échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE.

Mme VANELSTRAETE : Donc je réponds pour mon collègue. A l'automne 2018, le 1er novembre, la ville de Mouscron ouvre son abri de nuit dont la capacité est de 9 personnes ; comme vous l'avez dit 7 hommes et 2 femmes. Cet abri de nuit est agréé par le SPW qui contrôle par une visite annuelle le respect des conditions d'accueil stipulées dans le code wallon de l'action sociale et de la santé. À l'occasion du contrôle intervenu en novembre 2019, nous avons relayé aux inspectrices les difficultés vécues au sein de l'abri de nuit, car, non, Madame ROGGHE, même si vous essayez d'en convaincre un grand nombre de personnes, ce ne sont pas des enfants de cœur qui fréquentent l'abri de nuit. À l'époque, un groupe de personnes précarisées, particulièrement violentes, avaient mis le veto sur l'abri de nuit. Des scènes de violence en rue nous avaient été relayées, ces personnes menaçant d'autres précarisés de coups s'ils se présentaient à leur abri de nuit. Dans ce contexte, nous ne répondions plus à l'objectif que la Ville de Mouscron s'était fixé. Les inspectrices nous ont conseillé d'insérer dans le ROI de l'abri de nuit une limite de fréquentation dont l'application serait large, mais qui permettrait de mettre un terme à la situation de violence inacceptable et vécue à l'époque. En vue de permettre l'inclusion sociale d'un maximum de personnes précarisées fréquentant l'abri de nuit, nous avons couplé cette limitation à l'existence d'un projet individuel négocié avec le coordinateur de l'abri de nuit. Ce coordinateur est assistant social et assure une permanence chaque semaine, ainsi qu'un accueil le mercredi soir, en vue de nouer des contacts avec les hébergés. L'existence d'un projet individuel qui peut parfois être simplement de consulter un médecin ou de mettre un dossier en ordre par le biais du CPAS ou autre. Ce projet individuel implique une prolongation de fréquentation de 30 nuits. Une troisième prolongation peut également être octroyée. Je vous garantis que l'article 6 du ROI est appliqué très soupagement, mais dans les cas de violences, il ne peut être question de le modifier ou de l'assouplir. Il en va de la sécurité de tous. Quant à l'accueil inconditionnel que vous évoquez, il est prévu par l'article 69 du code wallon de l'action sociale et de la santé. Mais vous n'ignorez pas qu'il est complété par l'article 104 du même code qui prévoit des exceptions à cet accueil inconditionnel. Première exception : lorsque la capacité maximale d'hébergement est atteinte. Deuxième exception : lorsqu'il apparaît que l'hébergement de la personne est susceptible de mettre en péril la réalisation du projet d'hébergement collectif. Troisième : lorsqu'il apparaît que la réponse à donner aux problèmes rencontrés par la personne ne relève pas de l'hébergement dans un abri de nuit et quatrième exception, lorsque la durée maximale d'hébergement éventuellement prévue par l'abri de nuit est atteinte. Dans ces cas, l'équipe de l'abri nuit est tenue de fournir les coordonnées des services d'urgence sociale, des abris de nuit ou des maisons d'accueil les plus proches, ainsi que de préciser les itinéraires pour y accéder. Et c'est ainsi que nous procédons. Vous avez évoqué le vécu des hébergés. Je tiens à vous raconter celui des éducateurs travaillant au sein de l'abri de nuit. Mon collègue Didier MISPELAERE vous invite une nouvelle fois, Madame ROGGHE, à l'accompagner un de ces soirs pour rencontrer les hébergés, mais également l'équipe éducative qui encadre admirablement cet abri de nuit. Ils pourront ainsi, eux aussi vous exposer leur vécu. Cette année, nous avons dû exclure définitivement 5 personnes au total. Ces exclusions sont survenues suite à des agressions physiques, parfois armées, des dégradations volontaires, etc. Je vous inviterai également à rencontrer la technicienne de surface qui assure chaque jour la désinfection complète de cet abri de nuit. Elle pourra aussi

vous raconter tout ce qu'elle trouve dans les chambres, dans les douches qui dénotent un manque complet de respect pour son travail, pour celui de l'équipe et du lieu qui les accueille. En termes de chiffres. Depuis, le 6 septembre 2021, un homme, un seul, s'est vu refuser l'accès à l'abri nuit. Cet homme avait été exclu de l'abri pour non-respect du ROI. En l'occurrence, violence envers le personnel et les autres hébergés. Il nous était impossible d'héberger cette personne dans ce contexte. Pour le mois d'octobre, du 1er au 14, il y a eu 3 arrivées tardives, dont 2 fois la même personne, 2 jours d'affilée. Le rappel de l'heure d'ouverture lui avait donc été fait la veille. Les modalités d'entrée à l'abri de nuit en dehors des horaires lui ont été expliquées. En effet, seule la police peut contacter l'abri de nuit pour y faire entrer une personne en dehors des horaires. Ici aussi, cette procédure n'a pas été mise en place pour ennuyer les personnes dans le besoin, mais pour protéger nos travailleurs qui sont seuls pour assurer la veille des hébergés durant toute la nuit. D'ailleurs, aucune demande de la part de cette personne n'a été formulée auprès de la police. Par manque de place, trois femmes se sont vu refuser l'accès à l'abri de nuit. Il s'est agi de 6 refus au total et jamais plus d'un refus sur la même soirée. Suite à ces refus, l'équipe éducative et le coordinateur ont réagi rapidement en activant le suivi social pour ces trois femmes afin de leur trouver une solution le plus rapidement possible. Pour deux d'entre-elles, il s'est avéré qu'elles disposaient d'un logement dont l'accès n'était pas empêché. La troisième ne disposait pas de droits en Belgique et il n'était pas possible pour le service d'entamer des démarches pour elle. Par manque de place, 4 hommes, seulement 4, n'ont pas pu accéder à l'abri de nuit depuis la réouverture. La plupart des hébergés ne sont pas sans ressources et disposent de revenus leur permettant de trouver une solution alternative les jours où ils seraient refusé. Il leur est toujours renseigné l'adresse de l'abri de nuit de Tournai et les moyens d'y arriver. Nous avons conscience de l'augmentation des demandes d'hébergement pour femmes. Nous avons par conséquent prévu d'augmenter la capacité d'accueil dans notre prochaine structure en ce sens. Nous prévoyons de pouvoir y accueillir 10 hommes et 5 femmes. Certains hébergés refusent aussi de rentrer dans l'abri de nuit alors qu'il reste des places disponibles. Ils en sont avertis notamment par les éducateurs de rue qui collaborent activement à la coordination de l'abri de nuit. Certains préfèrent aller consommer dans leur squat, comme vous l'avez signalé, c'est donc parfois un choix de leur part de dormir dans la rue. Concernant les travaux de première nécessité effectués dans l'extension, ils ont été réalisés en urgence dans l'optique, pardon. Ils ont été réalisés dans l'urgence en 2020 compte tenu du couvre-feu. Cet espace ne permet pas d'accueillir une population mixte puisqu'il n'est pas cloisonné et ne dispose que d'une seule pièce. Cette configuration empêche donc l'hébergement des femmes qui se retrouvent en situation de danger potentiel. La disposition ne permet pas non plus de réserver un espace pour le personnel. La surveillance par le personnel des hébergés au sein du même dortoir pose problèmes : bruit, intimité, etc. Nous vous invitons également à venir le visiter. L'extension pourrait accueillir au grand maximum six personnes. Un nombre plus élevé ne proposerait pas un accueil correct. L'hébergement au sein de cette structure est prévu sur des lits de camp. La porte d'entrée étant équipée d'une barre anti-panique garantissant aux hébergés une sortie de secours malgré que la porte soit verrouillée par l'extérieur. Cependant, cela leur donnerait aussi la possibilité d'ouvrir de l'intérieur et donc de laisser entrer des personnes qui n'auraient pas été admises par le personnel. Cela s'est déjà produit à plusieurs reprises au cours de l'hiver 2020. Donc, il reste à travailler à cette structure pour pouvoir la mettre en place et en activité aujourd'hui.

Mme ROGGHE : Un petit mot de réplique. D'abord, sur la question que je les considérais comme enfants de chœur. Il est évident que je connais bien ce public aussi et que je ne pense évidemment pas que ce sont des enfants de chœur. Et je suis un peu étonnée qu'on me fasse cette remarque qui est un peu facile. Alors, je reencontre les intervenants et quand je dis que je les rencontre, ce sont les professionnels, pas seulement les personnes sans-abri. Donc, croire que je serais tout à fait en dehors du système, ça m'étonne aussi également comme retour. Alors par rapport au ROI, vous évoquez l'article 104. Effectivement, c'est cet article 104 qui prévoit les exclusions, qui prévoit que quand on est trop alcoolisé ou violent, on ne peut pas y aller, mais ça n'a rien à voir avec les 30 jours renouvelables qui sont en fait l'obligation de se mettre en travail et de se bouger. Alors on sait que c'est un public très difficile et qui a beaucoup de mal à se projeter là-dedans. Et, en interpellant justement les professionnels, ils disent que ce n'est pas pertinent pour deux raisons : parce que ce n'est pas la nuit qu'on fait ça et tant qu'il n'y aura pas d'abri de jour et de travail de jour, ça ne sert pas à grand-chose. Et deuxièmement parce que 30 jours fois deux, enfin 2 renouvellements, c'est de toute façon pas suffisant, tellement il y a de problématiques. Et je précise aussi qu'à Tournai et dans d'autres villes, il n'est pas question de mettre une limite au nombre de jours. Je crois personnellement, je crois que ça a vraiment un effet pervers. Alors, quand vous dites qu'ils préfèrent aller dans les squats, ce n'est pas non plus ce que me disent les professionnels du terrain qui les accompagnent. Quand on dit aussi qu'on a une procédure pour les envoyer ailleurs, j'ai bien entendu notre échevin des affaires sociales sur Notélé, il ne disait rien d'autre que le fait que les éducateurs de rue les emmènent ailleurs. Ils les emmènent où ? Dans les squats. Ça veut dire qu'une autorité publique propose à des personnes d'aller dans des squats, et notamment à des femmes, et ça, ça ne va pas du tout. Donc, je pense quand même que, et j'entends bien que l'année prochaine ça ira mieux puisqu'on est en train de construire ou qu'on va construire un nouvel abri de nuit, vous en aviez déjà parlé et je pense que ce sera une très très bonne chose. Mais il y a l'urgence. Il y a l'urgence de la nuit, il y a l'urgence de l'hiver. Je pense

quand même que ces 30 jours, faudrait le revoir. Ça ne change rien par rapport aux exclusions. Les exclusions sont toujours possibles sur base de l'article 104, mais ça change tout sur la perception d'une personne qui est dehors et qui se dit : "Je ne suis pas tenu par 30 jours que je ne vais peut-être pas savoir renouveler". Voilà, je pense qu'il faut changer ça et quand même pouvoir accueillir, notamment les femmes, parce que sinon, nous sommes tout à fait en porte-à-faux par rapport à tout ce qu'on revendique, et tout ce qu'on ratifie, et c'est un réel problème.

Mme VANELSTRAETE : Je lui transmettrai.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons donc à la quatrième question qui est posée par Sylvain TERRYN pour le groupe ECOLO. Elle concerne l'urbanisation à Mouscron.

M. TERRYN : Le 9 septembre, vous sortiez dans la presse avec un article concernant l'urbanisation à Mouscron et ce, 10 jours avant la Commission traitant de ce même sujet. À ces deux occasions, vous justifiez et soutenez l'urbanisation galopante actuelle en vous appuyant sur le rapport de recherche de l'IWEPS, donc Perspective de population et des ménages des communes wallonnes à l'horizon 2035. Pour rappel, l'IWEPS, Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique. Ecolo estime qu'il est important d'aussi lire le résumé de ce rapport qui dit premièrement, entre autres, et je cite : "Ces perspectives démographiques sans prédire, permettent de tracer les grandes tendances d'évolution de la population et des ménages sur la base des observations du passé récent et de la situation actuelle.", fin de citation. Ainsi que, de lire aussi l'introduction qui dit et je cite à nouveau : "Il est important pour les décideurs régionaux et locaux de retenir les politiques à mener en ayant connaissance du devenir de leur population en l'absence de changement.", fin de citation. On dit donc bien que ce n'est pas une prédiction, puisqu'on dit c'est sans prédire, et que s'il y a un changement de politique menée, ces perspectives pourraient très bien être différentes. ECOLO Mouscron estime qu'il est donc impératif de changer de politique pour les raisons suivantes. 1. La densité de population est déjà très élevée à Mouscron, soit environ 1.450 hab/km², alors que la moyenne wallonne est de 215 hab/km². 2. L'imperméabilisation des sols augmente les risques d'inondation et c'est déjà un problème à Mouscron. On l'a déjà d'ailleurs vu à plusieurs reprises dans les points à traiter ce jour au Conseil. 3. Il est nécessaire de favoriser l'agriculture locale et de développer les circuits courts. 4. La mobilité pose déjà un énorme problème maintenant à Mouscron. Dernier point. Les citoyens aimeraient que Mouscron reste une ville à taille humaine et cesse de rimer avec béton. Nous souhaitons dès lors, savoir si vous comptez rester dans l'optique de créer du logement pour répondre à ces perspectives annoncées par l'IWEPS ou si vous comptez écouter le ras le bol des citoyens et changer de politique pour faire mentir ces perspectives et garder un Mouscron aéré où il fait bon vivre. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Vous reprenez dans votre intervention le terme urbanisation galopante, insinuant que celle-ci est non maîtrisée et exponentielle. Pour rappel, lors de la Commission logement, nous vous avons présenté les chiffres d'évolution et depuis 2010, le Collège communal délivre annuellement en moyenne 200 permis de création de nouveaux logements. Cette courbe n'est ni exponentielle ni hyper-croissante mais répond bien à des besoins en logement. Au surplus cette urbanisation est cadrée, et je le répète pour la énième fois, par notre schéma de développement communal, adopté par ce Conseil communal le 14 mars 2016, ainsi que notre guide communal d'urbanisme. Ces deux outils récents vont clairement dans le sens de la politique régionale en la matière. Vous indiquez ensuite que les chiffres de l'IWEPS ne sont pas une prédiction et c'est que s'il y a un changement de politique menée, ces perspectives pourraient très bien être différentes. Si vous aviez bien suivi la présentation faite sur les besoins en logement, vous auriez remarqué que, par rapport à l'estimation de l'IWEPS, les projets et permis qui sont dans le 'pipe' proposeraient à l'horizon 2035 un nombre de logements en déficit de plus ou moins mille par rapport à ces perspectives de l'IWEPS. La politique menée et la ligne suivie ne sont donc pas, comme vous le laissez entendre, les causes et raisons de cette évolution démographique. Nous n'avons d'ailleurs jamais indiqué qu'il fallait accélérer cette urbanisation. Ceci a été écrit pour faire le gros titre d'un article, mais ces propos ne sont pas exacts. Il vous a été indiqué que ces chiffres seraient analysés régulièrement. Vous indiquez que la densité de population est déjà très élevée à Mouscron, soit environ 1.450 hab/km², alors que la moyenne wallonne est de 215 hab/km². Vous ramenez toujours la densité de Mouscron à celle de la région wallonne sans prendre en compte aucune spécificité de notre territoire. La comparaison que vous faites est la même que comparer des pommes et des poires ou de comparer la densité de la population de la Belgique avec celle de la France. Respectivement 340 hab/km² pour la Belgique et 120 hab/km² pour la France. À vous lire donc en Belgique, il ne faut plus urbaniser mais bien en France. C'est une logique implacable. Ensuite, vous mentionnez que l'imperméabilisation des sols augmente les risques d'inondation et qu'à Mouscron c'est déjà un problème au vu des points traités aujourd'hui au Conseil. Pour votre information, Mouscron n'a pas été reprise dans les communes sinistrées lors de ces catastrophes de cet été. Pour la motion portant sur la conférence des Bourgmestres et des élus territoriaux de Wallonie Picarde relative à la prévention que nous

venons d'adopter, au changement climatique en Wallonie Picarde. En Wallonie Picarde, sachez que pour les décisions qui sont prises en matière d'urbanisme, nous travaillons en parfait accord avec l'intercommunale IPALLE et leurs homologues de la métropole européenne de Lille. L'imperméabilisation des sols est étudiée au travers de tous les permis d'urbanisme qui sont présentés. Aucun permis n'est délivré à l'encontre de l'avis d'une instance quelle qu'elle soit. La densification ne rime pas avec l'artificialisation des sols puisque, on en a parlé à la Commission, on l'a bien expliqué, la reconstruction de la ville sur la ville permet de réurbaniser des parcelles déjà considérées comme artificialisées. Pour vous en citer quelques projets de reconstruction de la ville sur la ville, puisque c'est ce que vous souhaitez et que vous dites partout. Il n'y a plus de chambres et on les reconstruit puisque vous n'en parlez jamais. Nous avons délivré des permis pour ici à côté, le SARMA, l'entreprise Flamme rue de la Royenne, l'Eden - 30 ans, 40 ans - Moulin-Val, Blanches Mailles, Sanydin, résidence rue de Roubaix, site Motte, site Moulin Vernier, rue Couturelle, et il y en a encore. Les permis octroyés sont loin d'être, comme vous l'insinuez très souvent, uniquement des projets d'artificialisation. Merci d'avoir l'honnêteté et l'esprit de le reconnaître. Vous mentionnez ensuite qu'il est nécessaire de favoriser l'agriculture locale et de développer les circuits courts. Je suis entièrement d'accord avec vous. Je porte à votre connaissance que la Ville de Mouscron met à disposition 33 terrains dédiés aux potagers urbains. Et ce soir, le Collège vient encore à sa séance, ici du 18 octobre, de définir 4 nouveaux terrains potentiellement disponibles pour ces potagers urbains. De plus, la Ville de Mouscron, par l'entreprise du hall du terroir, promeut déjà les circuits courts et l'agriculture locale. Enfin, je le dis, le redis, et le répète à nouveau, les 33 % de terres agricoles au plan de secteur qui composent ce territoire de Mouscron resteront zones agricoles. Il y a donc là potentiellement 13 km², c'est-à-dire 1.300 ha de terres qui peuvent y être dévolues et je m'en réjouis. Concernant la mobilité, les problématiques liées ne sont pas exclusivement à imputer à l'urbanisation mais principalement à notre mode de vie. En effet, là où il y a 20 ans, chaque ménage disposait d'un véhicule, aujourd'hui ce chiffre est passé à 2 voire 3. Donc oui, il faut certainement revoir notre manière de nous déplacer et préconiser tant que faire se peut les modes doux ou collectifs. La politique régionale nous invite à localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants, urbains, ruraux ou périurbains situés à proximité des services et transports en commun. Les projets d'urbanisation favorisant le développement des centralités à proximité de ces infrastructures est bien à mettre en priorité et c'est ce que nous appliquons. Vous pouvez étudier les dossiers qui sont déposés. Vous faites rimer Mouscron avec béton. Bon voilà, ça marche bien, ça fonctionne bien et tout le monde l'utilise donc, à qui la primeur, ça colle à la peau, et c'est d'ailleurs un de vos slogans favoris. Pour rappel, l'artificialisation des sols n'est pas la bétonisation comme vous le distillez à tout va. On vous l'a déjà expliqué, mais vous l'avez peut-être déjà oublié. Enfin, concernant cet artificialisation des sols et pour rappel, il vous a été présenté sur l'entité mouscronnoise depuis 2005, à la Commission. Et le chiffre n'est-il pas assez élevé pour vous, pour que vous n'en fassiez mention dans votre interpellation? Mouscron est loin d'être un mauvais élève puisque la superficie résidentielle par habitant est bien en deçà de celle des communes voisines et de la moyenne de la région wallonne. L'utilisation parcimonieuse du sol est bien ancrée dans notre politique. Puisque nous abordons ce thème de l'artificialisation, votre parti est bien à la manœuvre au niveau du gouvernement wallon. Connaissez-vous, en matière d'artificialisation des sols, la déclaration de politique régionale ? Le schéma de développement territorial du territoire a pour objectif de réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km² par an d'ici 2030, soit la moitié de la superficie consommée actuellement et de tendre vers 0 km² par an à l'horizon 2050. Donc ECOLO Mouscron souhaite donc que la zéro artificialisation soit applicable dès maintenant sur l'entité c'est-à-dire, que tous les projets de construction de 1, 10, 100 maisons soient refusés. Comme vous nous l'aviez déjà demandé lors d'une question-time, les permis sont bien cadrés par notre schéma de développement communal ainsi que notre guide communal d'urbanisme, outils qui répondent à la politique régionale en la matière. Vous nous indiquez que vous souhaitez que ces outils soient suivis et maintenant vous remettez ces outils en question. Pour conclure, vous me demandez donc si nous devons créer du logement pour répondre à un besoin? La réponse est oui. L'analyse des besoins en logement permettant de répondre à une évolution démocratique est une évidence dans beaucoup de villes en région wallonne et même de l'autre côté de la frontière puisque nos homologues français ont en projet à l'horizon 2035, la création de plus de 130.000 logements sur la métropole, dont environ 30.000 sur Roubaix et Tourcoing. La problématique du logement ne se limite pas à Mouscron mais peut-être pour enrayer le développement démocratique prévu faudrait-il refuser tous les nouveaux permis d'urbanisme artificialisant les terrains, ériger peut-être un mur à la frontière française ou appliquer la politique de l'enfant unique comme en Chine. La politique de ne pas répondre aux besoins tel que vous le souhaitez créerait un déséquilibre entre l'offre et la demande et in fine, des tensions sur les marchés de l'immobilier. Renseignez-vous sur le prix des terrains et des maisons et vous verrez que les marchés deviennent inabordables pour bon nombre de nos concitoyens. Quelles sont vos propositions pour répondre à ces enjeux et besoins en logements et tensions sur le marché ? Dites-moi quelles sont vos propositions ? C'est la réalité mais vous ne voulez pas entendre. On le répète encore, chacun sa politique.

Mme la PRESIDENTE : La cinquième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne la journée mondiale de lutte contre la pauvreté.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Je vous annonce que depuis tout à l'heure, j'ai pris un an puisque c'est mon anniversaire, on est le 19. On a passé minuit.

Mme la PRESIDENTE : Joyeux anniversaire.

Mme AHALLOUCH : Et je le passe avec vous.

Mme la PRESIDENTE : C'est bien dommage qu'on doit passer minuit à un Conseil communal. On préférerait tous être chez soi.

Mme AHALLOUCH : Je pensais qu'on aurait fini avant minuit, mais voilà. Je vais abrégé mes questions parce que certaines réponses ont été données. Le 7 octobre c'était bien la journée mondiale du refus de la misère ou de la lutte contre la pauvreté. C'est l'occasion de faire un petit point sur cette problématique. Alors on sait que la pandémie, ça a été l'occasion en fait finalement de rajouter du malheur à la misère, ou d'être une espèce de loupe sur les difficultés et les inégalités. Un enfant sur quatre vit sous le seuil de pauvreté et je voulais savoir ce que vous avez mis en place pour apporter une réponse à cette réalité ? Et à l'époque, j'avais également suggéré un partenariat plus structurel avec les travailleurs de l'ONE je pense notamment aux sages femmes et aux infirmières qui passent à domicile après l'accouchement. Je voulais savoir si on avait développé encore davantage cet aspect. Et alors on apprend également que parmi les groupes les plus touchés par la pauvreté et qui a été accrue par la crise sanitaire, et bien on retrouve des femmes essentiellement entre 16 et 49 ans, des personnes non diplômées du supérieur, celles vivant seules, avec ou sans enfants, et qui sont en incapacité de travail au chômage et qui disposent de faibles revenus. J'aurais également du coup aimé vous entendre sur l'aspect genré de cette pauvreté. En effet, on dit que l'homme le plus pauvre de Wallonie est en fait une femme, donc je voulais savoir ce qui ce qui était pris au niveau local pour lutter contre ce phénomène. Quant à la dernière question ça concerne l'abri de nuit. Je pense qu'on a fait le tour.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, c'est l'échevine, Kathy VALCKE qui va répondre en l'absence de Didier MISPELAERE.

Mme VALCKE : Merci. Bien. Qu'elle soit initiée dans le cadre du plan de cohésion sociale, par le biais du CPAS ou encore du monde associatif, de nombreuses actions sont mises en place en vue de lutter contre la précarité. Les actions relevant du plan de cohésion sociale portent pour la plupart sur l'ensemble de la population en difficulté et bénéficient donc aux enfants. À titre d'illustration, citons notamment les actions liées à la recherche et au maintien d'un logement, le traitement des assuétudes, la sensibilisation à l'alimentation saine et équilibrée auprès des familles précarisées ou même dans les écoles, les animations proposées pour les familles et enfants au sein de la maison de quartier La Châtellenie à Mont-à-Leux. La disponibilité des éducateurs de rue et des équipes socio-éducative dans l'accompagnement de situations individuelles. Au regard de la fragilité des enfants et des femmes dans ce contexte, accentué par la période de pandémie que nous avons traversée, les actions suivantes du plan de cohésion sociale sont particulièrement aidantes. 1. La guidance ou/et le suivi thérapeutique pour public spécifique de l'ASBL Préambule qui est une ASBL soutenue par l'ONE et dont l'objectif est d'offrir aux familles un espace pluridisciplinaire, continu et cohérent. Et l'accessibilité aux soins du début de la grossesse jusqu'à l'entrée à l'école de l'enfant. 2. L'accompagnement des personnes victimes de violences de l'ASBL de Moux à Moux que vous connaissez bien, je pense. Dont l'objectif est de venir en aide aux victimes de violences sexuelles, de viols, d'incestes sous forme de groupes de parole, d'accompagnement des victimes lors des démarches thérapeutiques et ou judiciaires. Troisièmement, l'accompagnement des personnes victimes de violences de l'ASBL Vie Féminine qui consiste en la création d'un lieu pour accueillir les femmes victimes de violences avec une travailleuse permanente et des bénévoles pour détecter les violences, les écouter et les accompagner. Quatrièmement, dans le cadre du renouvellement du plan de cohésion sociale pour la période 2020-2025 et dans le contexte sanitaire que nous avons connu ces derniers mois, la nécessité d'organiser une table de coordination sur les violences intrafamiliales s'est fait ressentir. Cette coordination a pu se rencontrer pour la première fois le 23 septembre 2021, plus de 26 participants du secteur public et privé étaient présents pour faire entendre leurs attentes. Une prochaine réunion est fixée en décembre. Les professionnels de première ligne et le monde associatif mouscronnois s'accordent pour mettre en exergue la vulnérabilité grandissante au sein de la population mouscronnoise. Les mesures que nous souhaitons mettre en place prochainement sont l'ouverture d'un abri de nuit permettant un accueil plus important et celle d'un abri de jour qui elle est imminente. Voilà.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les éléments de réponse. Je n'ai pas l'échevin en face de moi donc c'est un peu compliqué mais je pense qu'on s'est un peu écarté du sujet parce que moi j'étais vraiment sur le thème de la pauvreté même si c'est destiné aux enfants et aux femmes et je pensais peut-être plus

particulièrement à des choses comme, je ne sais pas moi, évaluer des mesures budgétaires, par rapport au genre. Donc les effets sur les femmes, sur les enfants. Des choses, comme par exemple, promouvoir la réinsertion professionnelle des femmes. C'était plus ce genre de choses ou alors le fait d'être davantage attentif aux familles monoparentales qui sont celles qui sont le plus souvent dans la pauvreté. Parce qu'en fait, je veux dire que ce soit les agressions sexuelles ou les violences tout court, en fait, il n'y a pas de catégorie socio-économique prédominante. Je veux dire, ce n'est pas lié au fait de venir d'un milieu modeste ou pas. Mais donc je reviendrai avec des questions auprès de Monsieur l'échevin. Merci.

Mme la PRESIDENTE : La dernière question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne la taxe sur les surfaces commerciales.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Donc une taxe de 4 €/m² destinée aux grandes surfaces à Mouscron pour soutenir les petits commerçants. Voilà qui semblait tout à fait séduisant sur le papier. Pourtant, force est de constater que l'analyse pour la mise en place de cette mesure n'était pas assez fine ou pas assez précise. Résultat des courses des enseignes telles que celles que l'on connaît pour ne citer qu'elle De Berdt rue de Menin, se retrouvent pénalisées. Par ailleurs, l'idée du plafond de 6.000 € constitue une certaine inégalité parce qu'entre un commerçant, tel celui que je viens de citer ou une grande chaîne de supermarchés, on peut admettre que le chiffre d'affaires n'est évidemment pas comparable. Je voulais savoir quelle correction apporterez-vous à cette disposition et donc à quelle fin sera utilisé cet argent? Vu que ça été, on nous a dit que c'était pour soutenir le commerce, le commerce local. Et alors le prêt contracté pour l'opération Chèque Commerce présente un solde non utilisé. Je suppose que cela sera également utilisé pour le soutien aux commerçants. Est-ce que vous pouvez nous en dire davantage? Et pouvez-vous nous faire le point sur les aides aux indépendants par le budget qui avait été confié au CPAS? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Ce sera donc Monsieur l'échevin HARDUIN qui donnera la réponse.

M. HARDUIN : Voilà alors dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion pour les années 2020 à 2025, le Collège communal s'était réuni à plusieurs reprises afin de déterminer la politique fiscale qu'il entendait mener dans pour cette législature, tout en garantissant un équilibre budgétaire à 5 ans. C'est ainsi qu'il a été proposé au Conseil communal, dans sa séance du 4 novembre 2019, de valider l'application d'une taxe sur les surfaces commerciales. Ce règlement, voté à l'unanimité, rappelez-vous, ne concerne que les zones accessibles au public et prévoit donc les taux suivants. Donc d'abord une exonération des 400 premiers m² et ensuite 4 €/m², donc à réclamer à partir du 401ème m² avec, comme vous l'avez dit, un plafond maximum à 6.000 €. Alors de nombreux cas de figure ont été évoqués lors des phases préparatoires. Le taux a été établi d'une part en tenant compte des recommandations de la circulaire budgétaire et d'autre part en fixant la taxe à un montant maximum de 6.000 € afin de limiter l'impact pour les indépendants disposant de grandes infrastructures, accessibles au public. Même si la recette d'une taxe contribue au financement général de la commune, la décision d'établir cette taxe a notamment été prise afin de doter de moyens complémentaires la Cellule de Développement Commercial, dont le budget de fonctionnement est passé et on en a parlé tout à l'heure de 7.500 € au budget initial de 2018 à 77.000 € aussi au budget initial de 2022. Alors dans le cadre des mesures de soutien liées à la pandémie Covid 19 cette taxe a été suspendue en 2020. À ce jour, la taxe n'a pas encore été enrôlée pour l'exercice 2021. À l'heure actuelle, le service des finances procède au recensement et à l'analyse des déclarations établies par les commerces concernés. Il reviendra ensuite alors vers le Collège communal avec le projet de rôle. Alors c'est sur base de ce rôle que des ajustements pourront être proposés au règlement taxe qui a été voté le 4 novembre 2019. Il en a été de même, par exemple, avec le règlement taxe sur les immeubles inoccupés qui a été modifié à plusieurs reprises par le Conseil communal avant d'aboutir à la version qui est actuellement en vigueur. C'est vrai que cette taxe pour prendre exemple sur les surfaces commerciales, vous dites il y a certains commerces qui sont impactés, c'est vrai, mais la plupart si je ne prends rien que ceux dans le Centre-Ville, à part les grandes enseignes, dans la Petit Rue, la rue de Tournai, la Grand'Place, la rue du Christ, aucun commerce n'est concerné. Il y a quelques dommages entre guillemets dont on n'avait pas de recensement. On pouvait bien imaginer peut-être que les magasins qui ont besoin de volume comme les magasins de bricolage que vous citez ou des concessions de meubles ou des choses ainsi, ont besoin du volume. On pouvait bien imaginer qu'elles sont impactées mais c'était difficile d'en imaginer le nombre. Ce recensement nous permettra d'y voir un peu plus clair. Alors, en ce qui concerne l'opération chèque-commerce, un montant de 189.246,48 € reste inutilisé malgré les prolongations successives de cette action, un emprunt partiel de 900.000 € a été contracté pour financer cette action. Un montant de 89.246,48 € est donc versé en fonds de réserve extraordinaire puisqu'il s'agit d'un emprunt. Il pourra financer d'autres dépenses d'investissement. Alors parmi les dépenses d'investissement de la Cellule Développement Commercial, on en a parlé quand on a évoqué le budget, il y a effectivement les illuminations, la signalétique piétonne, la signalisation des parkings et d'autres projets dont

on a parlé dans le cadre du budget tout à l'heure. Concernant les aides octroyées aux indépendants par le CPAS via le fonds Covid, à ce jour, 60 indépendants ont été aidés pour un montant total de 358.215,14 € en leur faveur.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les réponses. J'ai juste une question. Là, on est en train de faire le recensement pour la taxe et donc, on prévoit de la retravailler au besoin. Ça, je n'ai pas suivi.

M. HARDUIN : Oui, c'est bien ça. On part vraiment sur le recensement, voir qui est concerné, voir dans quelle mesure les commerçants sont impactés. Peut-être que l'impact sera minime aussi. Donc de voir ce qu'elle va rapporter in fine. Il y a eu un montant 100.000 € qui a été mis au budget parce qu'on part d'une page blanche et on ne sait pas trop. On verra un peu en fonction du recensement comment on peut vraiment enrôler cette taxe et comment on peut l'adapter pour les années suivantes.

Mme AHALLOUCH : Merci. Parce qu'il s'agit évidemment aussi pour certains du commerce local et donc évidemment que cette proposition, c'était évidemment de ne pas pénaliser ce commerce-là. Parce que vous avez souligné que ça avait été voté à l'unanimité et c'est pour ça que j'ai précisé que ça semblait séduisant sur papier que pourtant on n'est pas allé assez loin dans l'analyse. Donc on suivra ça. Merci.

B. CONSEIL DE POLICE

Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc au Conseil de police. Monsieur le Commissaire nous a rejoint.

1^{er} Objet : BUDGET 2021 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Le lancement des marchés public inférieur à 30.000 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget de la Zone de Police 2021 est soumis à l'approbation du Conseil de police. Il lui est proposé de marquer son accord de principe et d'arrêter les conditions de ces marchés.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 19 voix (cdH, MR, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 19 voix (cdH, MR, Loosvelt) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : BUDGET 2021 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que Mme l'échevine fait une petite intervention ?

Mme CLOET : La MB2 de l'exercice 2021 se clôture en équilibre avec un montant en recettes et dépenses de 19.469.752 €. Signaler qu'un prélèvement de 688.702 est transféré en fond de réserve extraordinaire afin de participer au financement de la construction du futur commissariat. L'image suivante montre donc l'évolution des recettes de transfert. Ces recettes ont été adaptées aux derniers chiffres officiels qui nous ont été communiqués. Il en va de même pour les dépenses ordinaires qui ont également été adaptées. Et donc là, faire une distinction entre les différentes catégories de dépenses. Les dépenses de dettes diminuent de 426.451 € et s'élèvent à 16.244.673 €. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 57.955 € et s'élèvent à 1.801.423 € avec entre autre des augmentations pour des frais de téléphonie, de fourniture, d'armements et d'habillement. Et les dépenses de dettes ont également été actualisées. Voilà pour la MB2.

Mme la PRESIDENTE : Pas de remarques ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 26 octobre 2020 arrêtant le budget de l'exercice 2021,

Vu la décision du Conseil de Police du 17 mai 2021 arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2021;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires n° 2 au budget 2021 de la Zone de Police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	19.085.924,04	19.085.924,04	
Augmentation	433.671,65	1.039.447,62	-605.775,97
Diminution	49.843,30	655.619,27	605.775,97
Résultat	19.469.752,39	19.469.752,39	

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	4.374.031,29	4.217.026,25	157.005,04
Augmentation	186.270,55	193.270,55	-7.000,00
Diminution	127.000,00	134.000,00	7.000,00
Résultat	4.433.301,84	4.276.296,80	157.005,04

Art. 2. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

3^{ème} Objet : BUDGET 2021 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION D'UNE INDEMNISATION EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Il vous est proposé de verser en fond de réserve un montant de 18.012,75 € provenant d'une indemnisation d'assurance.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Police ;

Attendu que, dans le cadre d'un sinistre intervenu en 2021, l'indemnisation reçue de la compagnie d'assurance s'est élevée à 18.012,75€ ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient d'utiliser cet excédent pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E

Article unique. - De verser ce montant de 18.012,75 € dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0602/955-51 prévu en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021.

4^{ème} Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

Mme la PRESIDENTE : Vérification de l'encaisse établi au 15 septembre et transmis pour avis au Conseil communal siégeant en Conseil de police.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 15 septembre 2021 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	145,84 €
Compte Bpost	11.721,08 €
Comptes courant Belfius	521.586,23 €
Comptes de placement Belfius	5.412.143,77 €
Compte de placement CPH	990.000,84 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	-173.892,81 €
Paiements en cours/Virements internes	0,00 €
AVOIR JUSTIFIE	6.761.704,95 €

5^{ème} Objet : BUDGET 2022 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Une petite intervention.

Mme CLOET : Un tout petit peu plus longue. Alors le budget initial 2022 s'équilibre par la dotation communale de 13.287.652 € qui est un montant inférieur à la trajectoire budgétaire dans le tableau

de bord des projections à 5 ans. Comme vous le voyez, les dépenses et recettes s'élèvent à un montant de 19.477.111 €. Voyons maintenant la répartition par catégories de dépenses avec la plus grande part bien entendu pour les dépenses de personnel qui représentent 86 % des dépenses totales. Voyez également la répartition au niveau des recettes. La dotation communale représente 68 % de ces recettes et la dotation fédérale 31 %. L'image suivante montre la situation du fonds de réserve et des provisions du service ordinaire. Des provisions qui s'élèvent à 3.755.508 €. Qu'en est-il maintenant du service extraordinaire. Voilà le tableau des investissements prévus pour 2022 ainsi que le tableau des voies et moyens pour les financer avec le poste le plus important, vous vous en doutez, c'est la construction du nouveau commissariat. Voilà, j'en ai terminé pour la présentation du budget 2022 de la Zone de Police.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'était pas beaucoup plus long

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE

Article 1^{er}. - Le budget de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2022 est arrêté aux chiffres suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	0,00	0,00	0,00
Ex. propre	19.477.111,42	19.477.111,42	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Résultats	19.477.111,42	19.477.111,42	0,00

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	157.005,04	0,00	157.005,04
Ex. propre	14.054.766,37	15.861.000,00	- 1.806.233,63
Prélèvements	1.806.233,63	0,00	1.806.233,63
Résultats	16.018.005,04	15.861.000,00	157.005,04

Art. 2. - Une dotation communale d'un montant de 13.287.652,98 € (prévue à l'article 330/435-01 du budget communal) sera versée à la Zone de Police de Mouscron.

Art. 3. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

6^{ème} Objet : BUDGET 2022 - OCTROI DE SUBSIDE – BÉNÉFICIAIRE – CONDITIONS DE CONTRÔLE.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de police, de désigner le bénéficiaire du subside de 4.000 €, à savoir le Cercle des Amis Policiers inscrit au budget de la Zone de Police exercice 2022. Ce subside est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2022 pour la Zone de Police :

Bénéficiaire	Subvention
--------------	------------

Cercle des Amis Policiers	4.000,00 €
---------------------------	------------

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour le bénéficiaire sus-mentionné ;

Considérant que ce subside est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Amicale ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter le bénéficiaire du subside numéraire de 4.000,-€ à savoir le Cercle des Amis Policiers.

Art. 2. - Le subside devra être affecté aux frais de fonctionnement, directement liés à l'objet social de l'association. Le Cercle des Amis Policiers s'engage à fournir les pièces justificatives adéquates, à la demande de la Zone de Police.

7^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'OBSERVATION – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : La Zone de Police souhaite acquérir un nouveau véhicule de type véhicule d'observation. Le montant estimé du marché s'élève à 72.600 € TVAC. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que la Zone de Police souhaite faire l'acquisition d'un nouveau véhicule de type « véhicule d'observation » ;

Vu le cahier des charges N° MP20210119 relatif au marché "ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OBSERVATION" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de la Zone de Police de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges n° MP20210119 et le montant estimé du marché "ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OBSERVATION". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de la Zone de Police de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51.

Art. 4. - De charger le Collège communal siégeant en Collège de police de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

8^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE DEUX REMORQUES DE SIGNALISATION PRÉVENTIVE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : La Zone de Police souhaite acquérir 2 remorques de signalisation préventive qui peuvent être utilisées lors d'événements, campagne de sécurité routière, travaux routiers. Le montant estimé du marché s'élève à 65.000 € TVAC. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que la Zone de Police souhaite faire l'acquisition de deux remorques de signalisation préventive qui peuvent être utilisées lors d'événements, campagne de sécurité routière, travaux routiers, etc. ;

Vu le cahier des charges n° MP20210164 relatif au marché "ACQUISITION DE REMORQUES DE SIGNALISATION PREVENTIVE" établi par la Zone de Police ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.719,00 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de la Zone de Police de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 3307/74402-51 et financé par emprunt sous l'article 3307/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges n° MP20210164 et le montant estimé du marché "ACQUISITION DE REMORQUES DE SIGNALISATION PREVENTIVE". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,00 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de la Zone de Police de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 3307/74402-51 et financé par emprunt sous l'article 3307/961-51.

Art. 4. - Le Collège communal siégeant en Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

9^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – ACQUISITION D'ARMOIRES SÉCURISÉES ÉLECTRONIQUES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Afin d'entreposer de manière sûre et contrôler le matériel utilisé ainsi que les objets saisis, la Zone de Police dispose d'une série d'armoires sécurisées électroniques de type casier. La Zone de Police souhaite faire l'acquisition d'armoires complémentaires compatibles avec le système existant afin de garantir un parc homogène. La Zone de Police souhaite également souscrire un contrat d'entretien pour une durée de 5 années et renouveler le contrat d'entretien des armoires existantes. Le montant estimé du marché s'élève à 109.868 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'afin d'entreposer de manière sûre et contrôlée le matériel utilisé ainsi que les objets saisis, la Zone de Police dispose d'une série d'armoires sécurisées électroniques de type casiers ;

Considérant que la Zone de Police souhaite faire l'acquisition d'armoires complémentaires compatibles avec le système existant afin de garantir un parc homogène ;

Considérant que la Zone de Police souhaite également souscrire un contrat d'entretien pour une durée de cinq années et renouveler le contrat d'entretien des armoires existantes ;

Vu le cahier des charges N° MP20210235 relatif au marché "ACQUISITION D'ARMOIRES SECURISEES ELECTRONIQUES" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.800,00 € hors TVA ou 109.868,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'estimatif de ce marché comporte non seulement le coût d'acquisition d'armoires mais également l'acquisition du logiciel, du software, de matériel informatique nécessaires à l'utilisation des armoires, de badges d'accès, ainsi que le coût du contrat d'entretien préventif du système et une formation à l'utilisation du logiciel ;

Considérant que le montant estimé pour les armoires en tant que telles s'élève à 54.000 € hors TVA ou 65.340 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé pour le logiciel, software et matériel informatique nécessaires s'élève à 10.000 € hors TVA ou 12.100 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé pour les badges d'accès s'élève à 1.500 € hors TVA ou 1.815 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé pour le contrat d'entretien préventif de 5 ans s'élève à 5.000 €/an hors TVA ou 6.050 €, 21% TVA comprise, soit pour les 5 années du contrat, 25.000 € HTVA ou 30.250 TVAC ;

Considérant que le montant estimé pour la formation à l'utilisation du logiciel s'élève à 300 € hors TVA ou 363 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'acquisition et l'installation des armoires en tant que telles est inscrit au budget de la Zone de Police de l'exercice 2021, service extraordinaire, article 3303/74102-98 et financé par emprunt à l'article 3303/961-51 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le logiciel, le software et le matériel informatique nécessaires est inscrit au budget de la Zone de Police de l'exercice 2021, service extraordinaire, article 3305/742PR-53 et financé sur fonds de réserve à l'article 060/995-51 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les badges d'accès est inscrit au budget de la Zone de Police de l'exercice 2021, service ordinaire, article 330/124DI-02 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le contrat d'entretien préventif sera inscrit aux budgets de la Zone de Police des années ultérieures, service ordinaire, article 330/123-13 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la formation à l'utilisation du logiciel est inscrit au budget de la Zone de Police de l'exercice 2021, service ordinaire, article 330/123-17 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° MP20210235 et le montant estimé du marché "ACQUISITION D'ARMOIRES SECURISEES ELECTRONIQUES", établis par la Zone de Police. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.800 € hors TVA ou 109.868 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer la dépense pour l'acquisition et l'installation des armoires en tant que telles par le crédit inscrit au budget de la Zone de Police de l'exercice 2021, service extraordinaire, article 3303/74102-98 et financé par emprunt à l'article 3303/961-51.

Art. 4. - De financer la dépense pour le logiciel, le software et le matériel informatiques nécessaires par le crédit inscrit au budget de la Zone de Police de l'exercice 2021, service extraordinaire, article 3305/742PR-53 et financé sur fonds de réserve à l'article 060/995-51.

Art. 5. - De financer la dépense pour les badges d'accès par le crédit inscrit au budget de la Zone de Police de l'exercice 2021, service ordinaire, article 330/124DI-02.

Art. 6. - De financer la dépense pour le contrat d'entretien préventif par le crédit qui sera inscrit aux budgets des années à venir de la Zone de Police, service ordinaire, article 330/123-13.

Art. 7. - De financer la dépense pour la formation à l'utilisation du logiciel par le crédit inscrit au budget de la Zone de Police de l'exercice 2021, service ordinaire, article 330/123-17.

Art. 8. - Le Collège communal siégeant en Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 9. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

Mme la PRESIDENTE : Ceci clôture notre Conseil communal. Merci à tous ceux qui ont eu le courage de nous suivre jusqu'aujourd'hui, le 19 octobre. Prochain Conseil communal le lundi 29 novembre. Merci à vous tous, belle nuit.